image
not
available


CHRISTO ET ECCLESIAE
SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV·ANG·

image
not
available

image
not
available

ANALECTES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DE LA BELGIQUE

PUBLIÉS PAR

EDM. REUSENS, prof. à la fac. de théol. et biblioth. de l'Univ. cath. de Louvain

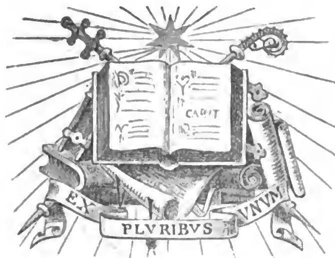
P. D. KUYL, directeur des Sœurs de charité à Anvers

C. B. DE RIDDER, secrétaire et sous-archiviste de l'archevêché de Malines

J. BARBIER, vicaire à Namur

—

TOME VI — 1869



Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint-Lambert, a Liége, par M. S. Bormans, conservateur adjoint des Archives de l'Etat, a Liége.

Les registres aux conclusions capitulaires ou procès-verbaux des séances du chapitre de Saint-Lambert, conservés aux Archives de l'Etat, à Liége, sont au nombre de 98, embrassant, avec quelques interruptions aux xve et xvie siècles, une période de 367 années, de 1427 à 1794. Neuf d'entre eux sont consacrés aux séances du chapitre pendant les vacances du siége[1].

Cette collection est, on le comprend, fort précieuse. Les décisions et même les délibérations de l'Etat primaire d'une principauté ecclésiastique, comme était le pays de Liége, doivent fournir à l'histoire civile, politique et religieuse de ce pays, de nombreux et utiles renseignements. C'est ce qui nous a engagé à en faire l'analyse, en laissant toutefois de côté ce qui n'offre absolument aucun intérêt.

Malheureusement la concision du greffier ne donne le plus souvent que la simple mention d'un fait ou d'un document dont on eût voulu connaître les dé-

[1]) Ce sont ceux des années 1505 et 1506, et de 1581 à 1583; 2° 1688; 3° 1694; 4° 1723 et 1724; 5° 1723, 1744 et 1763; 6° 1743 et 1744; 7° 1763 et 1764; 8° 1771 et 1772; 9° 1792 et 1793. Une autre série de 23 registres, com-

tails ou la teneur; lorsqu'il se donne la peine de transcrire une lettre ou une charte, nous ajoutons à l'analyse le mot : *texte;* c'est l'exception.

Plusieurs affaires se représentent souvent à différents intervalles (comme, par exemple, les collations de bourses, l'effraction du grain, etc.), ou traînent en longueur (comme le procès pour le comté de Horne) sans amener aucun changement notable; dans ces cas nous nous sommes borné à un seul article lequel, dans notre table manuscrite, renvoie à tous les endroits des registres où il s'agit de la même affaire.

Les personnes qui se sont occupées de travaux semblables en connaissent les difficultés; nous demandons l'indulgence des autres pour les erreurs que nous aurions pu commettre.

Episcopat de Jean de Heinsberg.

1427.

8 *novembre.* Herman d'Werch, chanoine de Saint-Lambert, élu archidiacre du Condros, est obligé de fournir caution avant de pouvoir jouir des revenus dudit archidiaconé.

Le cardinal Ardicin de la Porta, de Novarre, du titre des Saints-Cosme-et-Damien, est nommé chanoine de Saint-Lambert et archidiacre de Hainaut, en remplacement de Walter de Momale. Il lui est permis d'exercer en même temps l'office d'*advocatus in curia romana.*

1428.

5 *mars.* Le chapitre reconnaît que la collation et la présen-

12 *mars*. Admission de Ghisbert de Brédérode au canonicat et à la prébende de Saint-Lambert vacants par la mort de Dominique Bruynonis.

8 *avril*. Décès d'Olivier de Malle, chantre de Saint-Lambert.

11 *avril*. Jacques Passart, âgé de 18 ans, est mis en possession de l'autel de Notre-Dame à Neerlinter, qu'il promet de ne pas quitter, échanger, etc. avant l'âge de 25 ans.

19 *avril*. Maître Jean Trocon, licencié en décrets, est admis au canonicat d'Olivier de Malle, quoiqu'il soit dans l'attente d'une prébende à Orléans.

29 *avril*. Guillaume, fils d'Arnold de Momal, seigneur d'Elderen, ayant moins de 14 mais plus de 8 ans, est admis au canonicat résigné par Thierry de Groesbeeck.

1 *juillet*. Le collége de Berg-op-Zoom promet de faire tous ses efforts pour obtenir avant deux ans son incorporation au diocèse de Cambrai.

28 *juillet*. Décès d'Ange, évêque de Préneste, nommé vulgairement le cardinal de Laon.

22 *septembre*. Herman d'Werch est admis à l'archidiaconé de Hesbaie en remplacement du cardinal de Laon.

15 *octobre*. « Fuit patria congregata in capitulo; eodem die recessit dominus decanus Leodiensis. ».

Nota. « Pontificatus domini nostri Martini pape quinti anno xij^{mo}, in nocte Cecilie, xx prima novembris, incipit duodecimus annus. »

24 *novembre*. Maître Gérard Rondelli, professeur d'Ecriture-Sainte, admis à la prébende laissée vacante à Saint-Servais, à Maestricht, par décès de Jean Meem.

23 *décembre*. Julien de Cesarinis, docteur en droit, chapelain du pape, auditeur général des causes de la cour apostolique, est pourvu de la prébende de l'évêque de Préneste.

1429.

3 *février*. Jean Surlet est admis à la prébende d'Arpin de Collis d'Alexandrie.

30 *mars*. Vincent Tourment de Visé est nommé compteur de la grande compterie en remplacement de Guillaume de Hemptinnes, décédé.

27 *août*. Arnold, fils d'Arnold de Hamale, seigneur d'Elderen et de Trasegnies, recteur d'un vicariat à l'église de Saint-Martin de Liége, échange ce bénéfice avec Guillaume son frère, chanoine de Saint-Lambert.

1430.

7 *janvier*. Affaire de Saint-Barthélemi (non spécifiée).

30 *janvier*. Maître Anselme Fabri, de Bréda, est admis au canonicat, laissé vacant par décès de Barthélemi de Montepolitano, et ensuite à l'archidiaconé de Famenne.

23 *avril*. Henri de Gronselt est admis comme châtelain de Franchimont.

16 *mai*. Guillaume de Hercke reçu abbé du monastère des Douze-Apôtres de Beaurepart à Liége.

1432.

Bulle du pape Eugène IV touchant les priviléges de la cathédrale; texte. (Confirmée en 1458 et 1479 par les papes Pie II et Sixte IV).

juillet. Touchant la présentation à l'église de Wybren.

1433.

29 *septembre*. Maître Liévin Marschalt est nommé compteur des anniversaires.

Octobre (?) Jean Surlet, fils de Fastrard Baré Surlet, est

1434.

Janvier. Laurent Gérard de Boextel nommé au bénéfice de Saint-André et de Saint-Martin dans le vieux chœur de Saint-Lambert, en remplacement de Jean Brassaert.

7 *janvier*. Maître Gérard Rondelli est nommé doyen de Saint-Lambert.

13 *janvier*. Jean d'Ora admis doyen de Saint-Barthélemi.

12 *février*. Henri le Norman admis abbé de Neufmoustier.

6 *mars*. Rigald de Mérode résigne la prébende qu'il avait obtenue par voie de permutation avec son frère Arnold.

8 *mars*. Maître Jordan de Baest prête le serment accoutumé des chanoines de Saint-Lambert.

2 *avril*. Maître Walter de Bellorivo est admis à la prébende vacante par le décès de Jean Bachelier.

1439.

13 *août*. Le pape Eugène IV soustrait les Clarisses aux autorités ordinaires pour ne relever que du Saint-Siége; texte.

22 *octobre*. Difficultés au sujet de l'élection du seigneur Henri de Ponte comme doyen de l'église de Saint-Pierre, à Namur, en remplacement de maître J. de Champalle.

1446.

8 *octobre*. Le pape Eugène IV fonde douze bénéfices et douze autels dans la cathédrale de Liége au profit des chantres et des autres employés aux cérémonies de cette église; texte.

1447.

26 *mars*. *Concordata Germaniae*, bulle concernant la nomination des évêques, la collation des bénéfices, etc.; texte.

1451.

— Godefroid de Waya demande la prébende de maître Henri de Backel, alias de Dyest.

— Maître Nicolas de Valkenisse, docteur en médecine, est pourvu de la prébende dudit Backel.

6 *septembre*. Godefroid de Waya demande la prébende du cardinal de Columpna.

9 *septembre*. Michel Anglici, maître en théologie, conseiller du pape, est pourvu de la prébende de Henri de Backel.

27 *septembre*. Maître Nicaise de Puteo, bachelier en droit, est nommé doyen de Sainte-Odenrode, en remplacement d'Arnold de Mérode.

4 *octobre*. Godefroid de Waya est pourvu de la prébende résignée par Prosper, diacre-cardinal du titre de Saint-Georges au Voile d'or.

12 *octobre*. Confirmation des priviléges de la maison de Sainte-Lucie près de Saint-Trond par le doyen de Saint-Lambert.

22 *octobre*. Le chapitre publie les statuts touchant la réformation des mœurs, tels qu'ils sont contenus dans un tableau qui pend ordinairement dans la chambre capitulaire au vieux chœur. Il décide qu'il seront transcrits dans un livre aux chartes pour qu'on puisse y avoir recours.

24 *octobre*. Collation des autels de Saint-Michel, archange, Saint-Martial, martyr, et Saint-Nicolas, confesseur, dans la grande chapelle, donnée à Ph. de Dyck, par décès de Denis de Biest.

— Autels de Notre-Dame et de Tous-les-Saints sous la nouvelle tour.

6 *novembre*. Union entre l'évêque et le chapitre (le motif n'est pas indiqué).

9 *décembre*. Le couvent de Beaufays déclare que Th. de

14 *décembre*. Zybertus de Hockelem[1], chanoine de Saint-Jean à Bois-le-Duc, constitué de demoiselle Elisabeth, veuve de God. de Middegael, vient payer 33 ½ florins que ce dernier devait au chapitre, à raison des biens de Kessel et de Marienweert.

18 *décembre*. Admission du seigneur Nicolas de Jeumont comme chanoine de Saint-Lambert, en présence de Ghénard de Nyssen, chanoine de Sainte-Croix, et d'autres.

23 *décembre*. Le seigneur H. Bonar, moine de Saint-Gilles, reconnaît devoir 9 griffons à Ode de Laireche.

1452.

10 *janvier*. Jean de Hollogne, archiprêtre de Liége, ayant prêté à Vincent de Slusa, pléban de N.-D.-aux-Fonts, 12 griffons pour lesquels ce dernier lui avait donné quittance, il est remboursé; mais, ayant perdu sa quittance, il déclare solennellement ledit Vincent quitte de sa dette.

10 *janvier*. Jean Parent, prêtre de Liége, remet à J. de Stembier, écolâtre de Liége, une lettre du cardinal légat d'Allemagne qui le nomme curé de Bomal.

12 *janvier*. Crist. delle Biest, chanoine de Liége, Marguerite de Celles, veuve de Francon de Rupe, Olivier d'Ohay, Jean de Ramelot, écuyer, et l'abbesse du Val-Benoit, déclarent suspendre leurs querelles et s'en rapporter à l'arbitrage de G. de Libermey, de Libert Textor, échevin, etc.

— Le chapitre accorde par grâce spéciale à Mart. de Creeft et à J. Mobert, les revenus des anniversaires de l'église jusqu'à la Saint-Gilles.

13 *janvier*. J. de Everney, curé de Bodegnées, reconnaît avoir reçu de Rob. de Monge, censier principal de l'hôpital

14 *janvier*. Sur la place publique, dans le grand Torrent, à Liége, P. de Corbion constitue son frère Henri pour toucher l'amende à laquelle l'official a condamné Chevalet, demeurant à l'hôpital de la Chaîne.

— Comptes de Jean, notaire du chapitre.

17 *janvier*. Le chantre de Liége confie à Jean de Dyck, recteur de l'autel de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Denis, l'office de *duodenus mutatus* (directeur d'enfants de chœur).

— Le même J. de Dyck échange son autel contre celui de Saint-Laurent dans la même église, que possédait Jean de Héverlé.

28 *janvier*. Fr. de Albano, frère aux Ecoliers, reconnaît devoir à Jac. de Houtem 21 griffons que devait à ce dernier le couvent d'Houffalise.

1 *février*. Christian del Byest appelé en cause par damoiseau Anselme d'Elderen, devant Francon de Halperet, chanoine de Liége et député du chapitre, pour une dette de 111 florins postulats, déclare les assigner sur la moitié de sa prébende.

— J. Engelbert se constitue principal débiteur de Col. Le Grand Collar, au nom de son frère Rennekin delle Waize.

7 *février*. L'official de Liége confirme une sentence qu'il a rendue le 7 février 1450 dans la cause de Jean Doyen de Haneffe, bourgeois de Liége, contre le couvent de Flône.

11 *février*. N. Polonus résigne un autel à Saint-Lambert.

12 *février*. Arnold de Witte, chanoine de Liége, déclare nulle l'action intentée par Guil. de Cranendonck, chapelain de Saint-Lambert, à Jean de Rysinghen, chapelain de l'église de Sainte-Odenrode, exécuteur testamentaire de feu Arnold de Mérode, chanoine de Liége et doyen de Sainte-Ode, au sujet de la fondation de trois chapellenies dans cette dernière église.

15 *février*. En présence de Jean de Monte, professeur de théologie et doyen de Saint-Lambert, de Nic. Geister, doyen de Saint-Pierre, de Walt. de Hercke, doyen de Saint-Martin, de P. de Molendino, licencié en droit et doyen de Saint-Paul, de Jean Raeseneer, doyen de Sainte-Croix, d'Ev. de Bernenholt, doyen de Saint-Jean-l'Ev., de H. de Puthem, doyen de Saint-Denis, et de G. Bisenhaye, doyen de Saint-Barthélemi, maître Herm. Droem, docteur en décrets et écolâtre de Notre-Dame, et Nic. Schiedam, écolâtre de Saint-Pierre, à Maestricht, au nom de toutes les églises de cette ville, demandent à l'évêque et au clergé de Liége de consentir aux trois appels interposés par elles contre Nicolas, prêtre cardinal du titre de Saint-Pierre-aux-Liens, et Rodolphe, évêque d'Utrecht.

17 *février*. Comparition de Guil. de Grauz, élu abbé de Brogne, en présence de ses moines.

— Vinc. de Slusa, pléban de N.-D.-aux-Fonts, se reconnaît débiteur de 5 florins envers Nic. Pierchon, chantre de Saint-Aubain à Namur.

24 *février*. Collation d'une prébende de Saint-Hadelin à Visé, vacante par le décès de Sébastien de Visé (incomplet).

mars. Accord entre Henri, fils de Henri Grégoire de Sart, châtelain de Franchimont, et Pierre dit Pierneal de Jalheau, au sujet de 52 florins (incomplet).

2 *mars*. Le chapitre appaise un différend entre W. de Corswarem, archidiacre d'Ardenne, et W. de Bellorivo, chanoine, à propos de paroles injurieuses.

4 *mars*. Guil. Piscator, chapelain de l'église de Liége, reconnaît devoir deux florins à J. Mobertus, curé de Saint-Thomas, à Liége.

23 *mars*. Guil. de Fumale cède à Michel de Pucey (ou à

pital Saint-Mathieu à la Chaîne, déclarent qu'un nommé Bernard, *familiaris*, y jette le trouble et la zizanie; le chapitre ordonne de le mettre dans la prison de l'hôpital.

11 *mai*. Maître Tilman de Glons alias de Gelhier, curé de Saint-Christophe, et Jean son frère, recteur de l'église paroissiale de Glons, échangent leurs bénéfices.

5 *juin*. Godefroid de Hailhou, élu doyen de Saint-Pierre au château, à Namur, après la mort de Henri de Ponte, comparaît devant le chapitre.

13 *juillet*. Nicolas de Huy, curé de Velroux, résigne son bénéfice au monastère de Saint-Laurent, collateur, pour l'échanger contre l'église de Bodegnées avec Jean d'Everney.

16 *juillet*. Maître Walt. de Bellorivo, chanoine de Saint-Lambert, expose en rendage la maison claustrale de feu Jean de Malle, aussi chanoine, située à l'angle des immunités du cloître, près de la maison de Ren. de Palant, costre, vers l'église de Saint-Lambert et derrière Gerardrie. Jean de Seraing l'obtient pour 1000 griffons.

18 *juillet*. Jean de Stembier, écolâtre et vice-doyen de Liége, demande aux exécuteurs testamentaires de Jean de Boeslinter, chanoine et official de Liége, de remettre au neveu de celui-ci un *corpus legum* pour faire ses études, à la condition de le rendre, lui ou sa valeur au chapitre.

8 *août*. Jean de Harebays est mis en possession d'une prébende à la cathédrale.

21 *août*. God. Mecking et Goden. d'Elderen, chanoines de Saint-Lambert, font un échange de leurs maisons claustrales.

29 *août*. Serment de maître Guil. de Rockelingen, chanoine de Saint-Denis, constitué official de Liége, suivant le *liber cartarum*; témoins : Eymeric Groy, chanoine de Saint-Martin,

bert, et Herm. de Hamont, *turrarius Leodiensis*, échangent deux maisons contre un jardin derrière la *curia* de Liége et un pré appartenant à l'office du *turrarius*.

15 *septembre*. Le chapitre donne son adhésion aux archidiacres de Campine et d'Ardenne dans la cause qu'ils soutiennent contre les chapitres des églises secondaires devant le Saint-Siége, au sujet de la prééminence et d'autres points.

18 *septembre*. Les chanoines assemblés dans la *scaillie* de la maison de maître H. de Huffel, chanoine de Saint-Lambert, autorisent Gérard Stevenar, avoué de Fléron, à continuer jusqu'à révocation son office d'avoué, quoique sa commission expirât chaque année aux octaves de la fête de Saint-Lambert.

25 *septembre*. God. Habotian, de Bastogne, est admis à une prébende de Saint-Materne.

28 *septembre*. G. le Clerchen, de Braz, en présence de témoins, *super pontem lapideum Torengii*, constitue G. Damphe pour soutenir ses droits devant le chapitre, l'official et le juge.

5 *octobre*. Convenances de mariage entre Jean Surlet et Catherine, fille de Collard le Pattenier.

6 *octobre*. S. A., en présence du chapitre assemblé dans la chambre antérieure du palais où sont les armes, déclare suspendre les difficultés qui existent entre le chapitre de Saint-Lambert et les églises secondaires.

17 *octobre*. Les onze frères du tiers-ordre, vivant du travail de leurs mains dans la ville d'Oirschot, adressent une supplique aux exécuteurs de feu J. d'Everney.

25 *octobre*. Le chapitre confère l'église paroissiale de Kesselt, vacante par la mort de Gilles Guil. Messimeckers, à Jaspar Hebscaep, diacre.

29 *octobre*. Sentence du chapitre dans la cause de l'église de

15 *novembre*. Décès de R. de Welins, recteur de l'autel de la Sainte-Vierge dans le cloître ou pourtour de l'église.

24 *novembre*. Mort de maître Jacob de Loevelde, chanoine de Liége.

27 *novembre*, Maître Henri Hertkese, docteur en médecine, demande le canonicat de J. de Loevelde.

— J. Mali admis doyen de Notre-Dame, à Namur.

7 *décembre*. J. de Monte demande le bénéfice de l'autel de N.-D. et de Saint-Lambert à la cathédrale, vacant par le décès de J. Saulbereu à Rome.

10 *décembre*. Renier dit Reynchon, de Juprelle, bourgeois de Liége, vient nu-tête et nu-pieds, se prosterner devant le vieux chœur, en présence du chapitre debout, demandant pardon de ses forfaits, entre autres d'avoir donné un soufflet à J. de Monte, clerc de la cour de Liége.

20 *décembre* (?) Maître Jacques de Middelborch, chanoine de Liége et autrefois doyen de N.-D. à Maestricht, ayant une contestation avec G. Schoenjans de cette ville, les deux adversaires nomment des arbitres.

1453.

15 *janvier*. Difficultés entre le clergé liégeois et les échevins à cause du serment que ceux-ci exigeaient des ecclésiasques dans les procès qu'ils avaient avec d'autres personnes. Il est décidé que le serment sera exigé dans les causes obscures seulement.

30 *janvier*. Le doyen remet à Jean, trésorier, la légende dorée, le psautier à gloses, et les anciennes décrétales de maître Guil. de Biersse, qu'il avait empruntés à la librairie

17 *mars*. Josse de Marcka, chanoine de Saint-Lambert, fait serment de restituer dans les 24 heures, les lettres et registres concernant l'archidiaconé de Condros, pour les remettre à G. de Bueren.

26 *mars*. J. de Monte, doyen, constitue maître Th. Godescalc pour conférer en sa place les bénéfices vacants (par voie de permutation ou autrement) dont il avait la collation. Le même jour il fait son testament.

5 *mai*. Everard de la Marck, archidiacre de Hainaut, permute son bénéfice avec celui de Jean de la Marck, son frère, recteur des autels de Saint-Georges, à Neuville, et de Sainte-Catherine, à Bastogne.

16 *mai*. J. Nutten Clocten, recteur de l'autel de Sainte-Marie-Madeleine dans l'église de Liége, et H. Scoenen, recteur de l'autel de Saint-Nicolas à Stavelot, échangent leurs bénéfices.

29 *mai*. Guil. de Haracuria est pourvu par le pape de la prébende laissée vacante par la mort de Jacques de Loevelde, dit de Malines, chanoine de Liége.

30 *mai*. Louis de la Marck, fils d'Everard de la Marck, seigneur d'Aremberg, etc., après avoir donné connaissance d'un contrat passé entre lui et l'évêque au sujet des forteresses d'Agimont et de Rochefort, demande à tenir ces châteaux en fiefs de l'évêque, du chapitre et de la cité.

1 *juin*. Le chapitre adhère à un appel fait par Henri Hartkee de Montenaken contre Guil. de Haracuria.

20 *octobre*. Le chapitre approuve le legs fait par Th. Roseler à l'autel de Saint-Gilles dans l'église de Sainte-Croix, pour des ornements de prêtres.

22 *octobre*. Jean de Momale, trésorier de Saint-Lambert, prête à Jean Capken, chanoine de la collégiale de Saint-Jean de Bois-le-Duc, un graduel noté, pour le faire copier à l'usage de ladite collégiale.

24 *décembre*. Nic. du Pont, chanoine du Val-des-Ecoliers, débiteur de six griffons envers Col. Legrand, dépose comme gage une coupe d'argent portant un lion couronné.

1454.

7 *février*. Arnold, fils d'Arnold de Corswarem, chevalier, est admis comme chanoine de Saint-Lambert en remplacement de Jean de Ryke, décédé.

11 *février*. Mort de Henri Laetman, chanoine de Saint-Materne.

20 *février*. Jean de Dyck est nommé chanoine de Saint-Materne.

25 *février*. Admission d'Alard de Bueren (vacat).

26 *mars*. Réception de Thierry de Bastogne comme échevin de Liége, en remplacement de Jean Chabot, décédé.

7 *avril*. Approbation du testament de Wal. d'Audenhoven.

11 *avril*. Josse de la Marck reçoit la permission d'aller à la guerre (equitandi).

17 *avril*. Le chapitre fait lire aux chapelains les *réformations* en leur ordonnant de les observer.

24 *avril*. Mort de Guil. de Gavre, alias de Lykerke, archidiacre de Campine. Le lendemain Buchard de Solms est élevé à cette dignité. Amele de Streelez le remplace dans sa prébende.

13 *mai*. Jean l'Orfèvre est nommé recteur de l'autel du Sauveur, des Saintes-Marie-et-Agathe fondé dans le vieux chœur par Arn. Buck, en remplacement de Walt. d'Audenhoven. Guil. Schenarts, député du chapitre, le met en possession par la remise du calice, du missel et des ornements sacerdotaux.

27 *mai*. Mort de Raes de Gavre, chanoine de Liége. Le

écrit Jérusalem, de l'autel de maître Guillaume le Pêcheur.

15 *août*. Maître Jean Bureau admis au canonicat et à la prébende laissés vacants par la mort de Guil. Bont.

16 *août*. Nic. Lardenoye est nommé chanoine de Notre-Dame, à Dinant, en remplacement de Jaspar Mestreal.

26 *août*. Admission de maître Hub. Broingnet comme chanoine de Liége.

2 *septembre*. Cornelis de Witte, chanoine de Liége, meurt à Turnhout où il était traité par un chirurgien, et où il est enterré, une inondation ne permettant pas le transport du corps.

17 *septembre*. Etienne, duc de Bavière, obtient le canonicat de Cornelis de Witte.

23 *septembre*. Michel de Vivegnis est mis à la possession du pastorat de l'église de Sainte-Aldegonde par la tradition du calice, du missel, des ornements et des cordes des cloches.

27 *septembre*. Baudouin, seigneur de Fontaines, déclare que, ensuite des conclusions prises par lui et l'évêque de Liége entre les villes de Dinant et Bouvignes, il a remis à Alex. Berar, secrétaire dudit évêque, des lettres par lesquelles il s'oblige à payer 200 florins; mais il se plaint de ce que, suivant la convention, ses terres n'ont pas été déclarées libres.

29 *octobre*. Jean de Rethes, chanoine de Dinant, demande réparation de ce que Martin N. l'avait calomnié en disant que Henri de Huffel, abbé séculier de Dinant, lui avait vendu son canonicat.

1455.

17 *janvier*. Bertrand de Sailly obtient une prébende à la cathédrale.

8 *mars*. Le damoiseau Louis de la Marck, seigneur de Neufchâteau, Rochefort et Agimont, exhibe les lettres de com-

Siége vacant.

1456.

20 *février.* Présentation au chapitre de la bulle nommant Mgr Baud. de Dommartin, prieur de l'hôpital de Saint-Mathieu à la Chaîne.

25 *février.* Maître Pierre Fabri résigne l'autel de N.-D. dans l'église de Châtelet.

8 *avril.* Jean de Sovet est nommé prévôt de Ciney en remplacement de Jean de Hubinez, décédé.

9 *avril.* Le chapitre donne à Otton de Daule, prévôt de Mersen, l'investiture de la maison de Mersen, en Torrent, à Liége.

17 *avril.* Audition des témoins de Jean de Huenen dit d'Arnheim, chanoine de Liége.

22 *juin.* Nicolas de Hontoys est confirmé doyen de N.-D. à Dinant.

31 *mai.* Le chapitre interrogé par les échevins de Liége leur répond : « Vous nous aveis demandeit se le loy doit estre overte ou se vous deveis faire loy, attendu que nous estons présentement sens signeur; nous avons sur ce querut dedens nos chartes et registres, mais riens n'en avons troveit ; et pourtant vous poieis savoir ce que vos en saveis et wardeis ; sachiez solonc ce si à point et si bien que ons ne vous en sache que dire et que n'ayez nul reproche, car nous ne volons avoir ne porteir nul charge. Et de ce faisons protestation et en demandons instrument. »

12 *juin.* Monseigneur Renart, seigneur d'Houffalise, et sa femme, se sont « paroffert allencontre de monseigneur Lowy d'Enghien, seigneur de Morealmeis en bussant al anneal de pallais ensy que accoustumeit est. »

Episcopat de Louis de Bourbon.

26 *juin.* Réception et admission de Louis de Bourbon, évêque de Liége[1].

13 *juillet.* Joyeuse entrée de Louis de Bourbon[2].

— Constitutions de procureurs pour des procès devant l'official qui siégeait à Saint-Trond.

17 *juillet.* Maître Bern. Subite, chanoine de Saint-Materne et Gilles l'Apostole, curé de Casant au diocèse de Tournai, échangent leurs bénéfices.

1456 (?) Henri delle Theraze admis comme abbé (?) du Val-Benoît.

1466.

2 *septembre.* Chr. Van den Ketelle, de Maestricht, demande au chapitre de Saint-Martin à Liége, assemblé dans l'église de N.-D. à Huy, à cause de l'interdit jeté sur la cité, le renouvellement d'un stuit pour les biens que ledit chapitre possède dans les villes de Cauve et Heeze[3].

1468.

29 *octobre.* Mathias Bosman, chanoine de Saint-Séverin à Maestricht, et Jean Christiani, recteur des églises de Waelre et Weert, recoivent l'ordre d'exposer leur différend devant un délégué du Saint-Siége, et nomment des procureurs.

30 *octobre.* Henri de Dadenberch, prévôt du couvent de Meerssen, et Iwan de Cortilz, receveur du même couvent, nomment des procureurs pour terminer leur différend.

[1]) Imprimé par Mgr de Ram, dans ses *Analectes*.

Octobre. Sim. de Dungherii, abbesse, N. Haex, doyenne, et tout le monastère du Saint-Sauveur à Susteren, nomment des procureurs pour évaluer les pertes éprouvées dans les précédentes guerres de Liége et de Gueldre.

1 *novembre.* Les religieuses du monastère de Saint-Jean-Baptiste de Borchet, nomment des procureurs au sujet d'une censure ecclésiastique lancée contre elles.

22 *novembre.* Procès de séduction entre Elisabeth, fille de God. Claes de Dessel, et André Martin Gompel.

1469.

16 *février.* Différend entre Thierry, fils de Zwederus, mayeur de la ville de Wassenberg, et le recteur des autels de N.-D., de Saint-Jean-l'Ev., des Saintes-Catherine-Barbe-et-Agathe dans l'église de Saint-Georges de ladite ville.

26 *avril.* Difficultés entre Jean de Heinsberg, chapelain de Saint-Servais, à Maestricht, et le chapitre de l'église de du Saint-Esprit, à Ruremonde.

12 *mai.* Jean Roede cite en cause Thierry de Bergh qui s'était emparé du rectorat de l'église de Weerst.

Formule pour les procurations.

16 *mai.* Difficultés entre Math. Bosman, chapelain de Saint-Servais à Maestricht, recteur des autels de Saint-Georges et Saint-Sébastien au monastère de Saint-Gerlache, près de cette ville, et G. de Nivelle auquel le premier avait donné en rendage les revenus de ces autels.

24 *mai.* Touchant la collation de la chapelle de N.-D. de Spalbeeck, paroisse de Kermpt.

2 *juin.* Les habitants de Herve, réunis au son de la cloche, déclarent que sans certaines réparations il est impossible de

14 *septembre*. Les habitants de Gelmen sont en procès avec Libert Stas, alias de Ryckel, de cette ville, pour la confection d'une cloche banale, l'ancienne ayant été détruite pendant les guerres.

1470.

25 *mars*. Constitution de procureurs dans la cause de Mabile Beerts contre Arn. de Vroenhoven.

1 *avril*. Guillaume d'Orlenge, chevalier, souverain-mayeur de la ville de Montenaken, pour le maintien de sa souveraineté temporelle constitue un procureur dans la cause d'Arn. de Vroenhoven, contre les échevins de Joeck et Mabile Beerts.

1471.

15 *mars*. God. Jacobi, d'Engelmanshoven, se plaint des dommages qu'il a soufferts comme curé de Halmale.

17 *octobre*. Difficultés entre Gilles de Vleytingen et Barth. de Herckenrode, son oncle.

1472.

Procès devant l'official entre Henri et Jean de Mosmael, de Saint-Trond.

5 *avril*. Else de Bueren, abbesse de Thorn, accuse Gertrude de Sombreffe, chanoinesse, d'avoir causé des dommages à l'abbaye.

12 *juin*. Procès de Jacques Greven contre J. Clotten; de Pierre Baes contre D. de Nyssen; de Gér. Squayen contre Tilman Joerdens, de Kermpt; d'Elis. Hubrechs, de Saint-Trond, contre Anne Leemans.

25 *septembre*. Document concernant le testament de P. Coperdraet, curé de Kermpt.

1473.

l'autel de Saint-Nicolas, à Brée, et Elis. Cupermans; entre Louis de Steivorde, de Hasselt, et Math. Cuylen, alias Van der Heyden, pour une promesse de mariage; contre Walter Pyroens, de Turnhout, recteur de l'église de Mirmort, accusé de simonie; de Renier, dit Maillefer, recteur de l'église de Sainte-Gertrude, à Aelst, contre Arn. de Beringhen, abbé de Saint-Trond, à propos d'une permutation de bénéfices.

10 *avril*. Difficultés entre Lib. de Houthem, chevalier, et J. Preel, au sujet du testament de Robin de Baerdekem, de l'hospice du Miroir à Tirlemont.

1 *mai*. Arnold de Beringen, abbé de Saint-Trond, réclame des indemnités pour les dommages qu'il a soufferts dans les guerres passées. Richard de Troncillon, docteur en droits, chanoine de Saint-Lambert et vicaire général de S. A., est chargé d'examiner ces plaintes.

18 *octobre*. Difficultés entre Pierre Gheleys, recteur de l'église de Ghelinden, et Henri Ghiselberti, recteur de la vicairie de Saint-Martin, à Liége, à propos de leurs bénéfices.

1475.

8 *août*. Exposé de Lamb. de Straten, proviseur de la mense des pauvres dans l'église de N.-D., à Saint-Trond, touchant le testament de Jean Creyten. Extrait de ce testament en flamand.

1476

1476? L'abbé de Saint-Trond donne en rendage à Guil. de Stapel ses biens d'Aelst; conditions et spécification des devoirs des bourgeois d'Aelst (texte flamand).

16 *janvier*. Touchant la possession du rectorat de l'église de Kessel par Jean Copis de Lumpnis, *familiaris* du pape.

6 *février*. Jean de Castro, alias de ...

16 *avril*. Barth. de Cluny, chanoine de Saint-Lambert, J. de Busco, chanoine de Sainte-Walburge, à Furnes, et J. Muyssart, doyen de l'église de Saint-Omer, chapelain de l'hôpital de Bailleul, échangent leurs prébendes et bénéfices.

8 *mai*. J. de Humiers, doyen de Saint-Lambert, désigne des procureurs pour défendre son décanat à la cour de Rome.

19 *octobre*. Bulle du pape ordonnant au chapitre de Saint-Lambert de recevoir Antoine Munioz comme chanoine.

29 *novembre*. L. de Falletis reconnaît avoir vendu à Fr. de Ripa, sa maison, dite des Lombards, à Liége, avec toutes ses franchises et prérogatives.

17 *décembre*. L'archidiacre de Hesbaie s'oppose à la nomination d'Arnold de Lothem comme bénéficier de Marlines ou Quaet-Mechelen, faite par Louis de Bourbon.

1477.

9 *janvier*. Approbation du testament de Jordan de Baest, chanoine de Saint-Lambert.

11 *janvier*. Jean d'Espach, chanoine de Saint-Servais, et Gaspard de Theranio, demandent la prébende de Jordan de Baest.

17 *janvier*. Accord entre Walt. Heutens, recteur des autels des Saints-Pierre-et-Paul dans l'église Saint-Quentin, à Hasselt, et Michel Swalschen, touchant un pré à Wimertingen.

24 *janvier*. Hubert delle Mallaixhe est nommé échevin de Villers-l'Evêque et Jupprelhe, en remplacement de Guil. Bryaer.

2 *février*. H. delle Boverie renonce à sa minorité.

3 *mars*. Aleide de Falais, de Huy, nomme un procureur pour son procès contre l'abbesse de Solliers et J. d'Oteppe.

12 *mars*. Eustache de Palude, voulant aller à Rome, nomme des procureurs pour résigner l'autel de Sainte-Catherine-et-de-

que ses occupations ne lui permettent pas d'accepter les fonctions de délégué du Saint-Siége, lui conférées ainsi qu'à Guil. de Libermé, prévôt de Saint-Jean, et autres (texte).

18 *mars*. Th. de Xanctis, chanoine de Liége, fait connaître le testament de maître Th. de Zoemer, son confrère (texte).

— Difficultés entre J. Surlet, chanoine de Liége, et Arn. Borleet à propos d'une prébende au monastère de Bilsen (texte).

20 *mars*. Différend entre Jeanne de Hannonia et Aub. Labart au sujet de leur contrat de mariage (texte).

21 *mars*. Arn. Croenen, recteur de l'église d'Uppey, résigne son bénéfice.

28 *mars*. Pyrette, veuve de H. Rondeal, teinturier à Huy, nomme des procureurs dans sa cause contre God. de Bastogne, chanoine de Saint-Martin.

27 *avril*. Touchant le testament de Rich. Troncillon, chanoine de Liége; Louis de Bourbon, en récompense des services qu'il lui avait rendus, accorde une pension à H. de Caves, son frère (texte).

30 *avril*. J. de Nassau, chanoine de Mayence, obtient la prébende d'Arn. Witte.

15 *mai*. Décret ordonnant la réception de L. Sargen comme chanoine de Saint-Denis (texte).

17 *mai*. Testament de B. Tectis, choral de Saint-Lambert (texte).

20 *mai*. Touchant le décret d'élection du grand doyen (texte).

24 *mai*. Jean de Cortenbach nommé recteur des autels des Saints-Jean-Baptiste et Gengulphe, à Saint-Lambert.

10 *juin*. Procès entre L. Florkin, de Tilleur, et J. Malchair; item de G. de Blisia, doyen de Saint-Denis, pour le

au sujet de la maison du prieuré nouvellement bâtie et que ledit prieur voulait vendre.

22 *juin*. Touchant l'incendie de la ville de Walcourt.

— Collation de l'autel de Notre-Dame dans le vieux chœur de Saint-Lambert.

27 *juin*. Le doyen de Saint-Lambert confère à Quentin le Tyenlier l'autel de Notre-Dame-et-de-Saint-Jean, vacant par le décès de J. de Heeze.

16 *juillet*. Le pape ordonne au chapitre de recevoir Vinc. d'Eyk, comme chanoine et archidiacre de Liége.

— (?) Bref du pape touchant le procès d'Antoine, abbé de Saint-Maximin à Trèves, et l'official de cette ville.

27 *juillet*. Roland, fils de Jean Hoens, écuyer, seigneur de Velroux, est nommé recteur de la chapelle de Velroux en remplacement de J. de Fallaize.

21 *août*. Math. de Troncillon promet de rendre à H. Bogaert, écolâtre de Saint-Martin, les biens envahis par son frère.

6 *septembre*. J. de Horne demande la prébende de J. de Seraing à la cathédrale.

— *septembre* (?) B. de Longchamps, abbé de Saint-Laurent, atteste avoir vu une lettre de la duchesse Jeanne et une de Marie de Bourgogne (sans autre indication).

10 *septembre*. Maître Hubert de Gheershoven, recteur de l'autel de Sainte-Croix, à Hasselt, donne constitution pour recevoir un calice.

23 *septembre*. J. Roberti nommé recteur de l'autel de Sainte-Catherine, à Cuttecoven.

15 *octobre*. Testament de Th. de Laval, d'Awans, chanoine de Saint-Materne (texte).

29 *octobre*. H. de Valle, chanoine de Saint-Servais, à Maestricht, et Arn. Léon de Nederkanne sont en discussion

un canonicat et l'archidiaconé de Hesbaie dans l'église de Liége.

1478.

22 *janvier*. Natalis delle Cherause, curé de Fexhe, assigne une pension à J. de la Marck, en compensation d'une prébende de Saint-Paul.

15 *janvier*. Accord entre J. de Foron, couvreur, bourgeois de Liége, et Gérard Huberti, peintre à Maestricht.

31 *janvier*. Maître H. de Berghes, protonotaire, obtient la prébende laissée vacante à Saint-Martin par Ant. d'Orey.

15 *mars*. Le conseil de Dinant fait savoir que, dans la prise de cette ville par le duc de Bourgogne, le mayeur ou écoutète et les échevins ayant perdu le sceau dont ils se servaient en commun, ils ne reconnaîtront pas comme vraies les pièces qui en seraient munies. Ils font savoir qu'ils en ont fait graver deux nouveaux : un semblable à l'ancien, mais plus petit, avec une rose à côté du château qui se trouve sur les deux faces; l'autre semblable aussi, mais encore plus petit.

13 *avril*. Maître Ant. Astornel, archidiacre d'Ardenne, et Ad. de Momale présentent le testament de Hub. Brongnet.

15 *avril*. H. ex Palude, chanoine de Saint-Paul, cède son canonicat à Jean de la Marck, dit d'Aremberg, en compensation de la prébende de Saint-Lambert que le pape lui avait conférée après la mort de Hub. Brongnet.

17 *mai*. Touchant la cure de Lens-sur-Geer[1].

15 *juin*. Touchant la paroisse de Saint-Remi, à Huy, le rectorat de Xhendremale, et l'autel de Saint-Jean à l'église de la Madeleine, à Liége.

10 *juillet*. J. Franket, meunier, et J. de Steen offrent au

1) Ici se trouve dans le registre n° 411 le document suivant : « 1349, 8 ma

chapitre Saint-Lambert, pour le moulin dit Bernymolin et la pêche, dans la paroisse de Fettine, 36 muids d'épeautre de rente.

14 *juillet*. H. de Palude, recteur de la chapelle de Nederhem, Arn. de Pyeringen, vicaire de Saint-Martin, et H. de Steyvoirdia, recteur de la paroisse de Xhendremael, échangent leurs bénéfices.

17 *juilet*. H. d'Elderen, archidiacre de Famenne, et Godenoul, son frère, écolâtre de Liége, donnent au couvent des Carmes la *curia* et le jardin dits de Lavoer, près de Sainte-Véronique.

— (?) J. de Humiers, doyen de Liége, prévôt de Fosses, résigne cette dernière dignité à Baud. Buck, dit de Momale.

8 *août*. Le notaire Spirinc remet au doyen de Saint-Lambert le compromis fait entre les députés de Maximilien, duc d'Autriche, et ceux de l'évêque et des Etats de Liége.

11 *août*. Chr. de Goyet, recteur de l'église de Saint-Séverin, à Huy, résigne son bénéfice entre les mains de Gilb. de Seraing, chanoine de Notre-Dame, à Huy, et, la main droite sur la poitrine, jure qu'aucune fraude, tache ou simonie n'a été cause de sa détermination.

12 *août*. Les chapitres de la cathédrale et des collégiales de Liége nomment des procureurs contre les collecteurs de gabelles.

17 *août*. Nic. de Ponte, chanoine de Saint-Materne, et J. de Tilly, chanoine de Saint-Lambert, échangent leurs bénéfices.

18 *août*. Elis. de Saint-Vit, dite del Clock, prend à loyer de l'évêque de Liége l'auberge de la Cloche en Pierreuse.

27 *août*. Les exécuteurs testamentaires de Gér. de Cortembach, chanoine de Saint-Lambert, vendent à l'archidiacre de Brabant la maison dudit Gérard, située sur les immunités du

28 *août.* Touchant le testament de Jacques de Middelborch, chanoine de Saint-Lambert.

9 *septembre.* Admission de Charles de Manellis à un canonicat de Saint-Lambert et à l'archidiaconé d'Ardenne, en remplacement d'Ant. Astournel.

6 *octobre.* Approbation du testament de J. Schillinx, chapelain de Saint-Lambert.

17 *octobre.* Rob. d'Erpe résigne par la remise de clefs à Simon de Sluse, archidiacre de Condros, la maison claustrale de feu Christ. de Byest, située vis-à-vis du chœur de l'église de Saint-Michel.

— J. de Humière, doyen de Liége, fait examiner par le doyen de Sainte-Croix les lettres d'admission et de possession qu'il a reçues du pape.

3 *novembre.* Approbation du testament de H. de Prato, chanoine de la petite table.

4 *novembre.* J. de Prato, alias de Stockem, recteur des autels de Saint-Georges et de Sainte-Aldegonde dans la chapelle supérieure de Saint-Lambert, près de la chapelle de Notre-Dame de Lyenche, résigne son bénéfice.

19 *novembre.* Conrad de Sarto, ayant pendant un certain temps perçu les revenus de l'archidiaconé de Brabant conféré à A. Astournel, Th. de Xanctis lui sert de caution.

— Conr. de Sart, écolâtre de Saint-Jacques à Louvain, est admis à un canonicat de Saint-Lambert et à la costerie, par permutation avec Phil. de Brimeu. L'écolâtre le conduit au chœur, puis à la sacristie, où il lui donne les clefs, et lui fait toucher les bijoux.

— Nicolas de Ponte, recteur de l'autel de Saint-Martin à Saint-Lambert, et Arn. de Fléron, recteur de l'autel de

les, dite *op die galoeys*, et sur trois autres maisons situées entre les deux murs de pierre au lieu dit *Kantersteen*, vis-à-vis de l'hôtel de Gaesbeek.

30 *novembre*. Maître Walt. Eymeric de Heeze, recteur de l'autel de Sainte-Agnès, à Saint-Lambert, cède son bénéfice à Jacques de Waa.

Décembre. Touchant le rectorat d'Alken.

10 *décembre*. Sentence arbitrale entre G. de Chyvell, fils d'Aleyde de Lichtenborch, et Jeanne d'Eynaten, pour des biens.

1479.

2 *janvier*. Louis, fils de Jean de Massereel, chevalier, constitue des procureurs pour accepter en son nom une prébende à Saint-Lambert. Il est admis le 12, par résignation de Win. de Wynansroede.

5 *janvier*. Bulle du pape Sixte IV touchant les exemptions des chanoines et des suppôts de la cathédrale; (texte).

9 *janvier*. Adolphe, duc de Clèves, demande la prébende de Th. de Zoemer.

12 *janvier*. Touchant la collation de l'autel du Saint-Sauveur, etc., fondé dans le nouveau chapitre, près des écoles, par J. Coen, chevalier.

— Décret de possession de la prébende de Wyn. de Wynandsrode, pour Louis de Wynandsrode.

13 *janvier*. H. de Hemricourt est admis par le chapitre comme châtelain ou prévôt de Bouillon; il prête serment et donne caution.

19 *janvier*. Prébende de Saint-Aubain, à Namur, contestée par Rol. d'Ostereel et Eust. Mahiart.

4 *mars*. Osto, costre de l'église de Saint-Aubain, à Namur, permute son bénéfice avec Arn. Fabri, marguillier de l'église de Saint-Lambert, à Jodoigne.

8 *mars*. Servitude attachée à l'écolâtrie de la collégiale de Saint-Martin, à Liége.

13 *mars*. Le chapitre de N.-D., à Huy, promet aux percepteurs de la dîme d'Alken, appartenant à la costerie de Huy, de les relever du séquestre apposé par Guil. de Gothem.

19 *mars*. Réparation faite par Arn. de Corswarem à Marie Froyneteal de Boubais pour cause de séduction.

24 *mars*. Contestation de Jean Fr. de Pavinis pour une prébende de Saint-Lambert. — Collation de l'autel de Sainte-Catherine, à Diepenbeeck. — Permutation de l'autel de N.-D. de Walcourt contre celui de Saint-Barthélemi dans le château de Thuin, entre J. de Faukenberg et Nic. Franckot.

5 *avril*. P. Calff reconnaît avoir reçu en stuit du chapitre les terres de l'aumône à Lyt.

2 *mai*. Mise aux enchères de la maison de feu Raes de Ryckel, chanoine; après trois proclamations elle est adjugée à maître Conrard, costre, pour 700 griffons.

17 *mai*. Echange d'une prébende de Saint-Barthélemi avec le rectorat de Saint-Germain, à Huy.

25 *mai*. Jean de la Marck, archidiacre de Hainaut, accepte le rectorat de l'église de Wellekon, vacant par résignation de Jean de Beringen.

27 *mai*. Testament de J. de Tille.

13 *juin*. Difficultés touchant le rectorat de l'église de Meerters, alias *In den Haghe*[1].

25 *juin*. Barthélemi, évêque de Ferrare, continue à per-

et de Notre-Dame, à Huy, pour J. de Trasengnies, fils d'Ans. de Hamale, chevalier.

4 *juillet.* Procès touchant le décanat de Saint-Denis, à Liége, occupé par maître M. Van der Keelen.

12 *juillet.* Touchant une prébende de Saint-Pierre, à Liége.

— Touchant le testament de Hub. Brongnet, chanoine.

10 *juillet.* Maître Vincent d'Eylle est reçu chanoine de Saint-Lambert.

25 *août.* Guil. de Fontaine, chevalier, prête serment comme châtelain de Bouillon.

13 *octobre.* Testament de J. Scillinx, chapelain impérial à Liége.

27 *octobre.* Maître J. Van den Goeswynstoern, chanoine de Saint-Martin et curé de Saint-Remi, à Liége, approuve l'incorporation de cette église paroissiale au monastère du Val-Dieu (texte).

24 *novembre.* Renkin de Graesse fonde l'autel de Tous-les-Saints dans l'église de la Madeleine, et s'en réserve la collation.

6 *décembre.* Libert de Ketsair reconnaît avoir reçu en stuit du chapitre les terres de Momalle qui appartiennent à l'aumône.

15 *décembre.* J. de Heeze, recteur de l'église de Kermpt, donne en accense à J. de Hulst, prêtre, tous les biens de son église pour 400 fls. de rente.

24 *décembre.* Accord entre Jean de Rikenstein et Raes de Ryckel, chanoines, au sujet de blessures et injures ; amende.

28 *décembre.* Walt. Godefroid de Corswarem, écuyer, reçoit en accense de H. Steywech, chanoine de Liége, abbé d'Amay, la dîme de Bettincourt.

1480.

8 *mars*. Le chapitre de Saint-Lambert emprunte de l'argent pour expédier des lettres à Rome.

11 *mars*. Décès d'Arnold de Hamale, chantre; Guil. de Goethem reçoit la prébende de Tongres qu'il laisse vacante.

13 *mars*. Jaspar de Dyck demande le canonicat d'Arn. de Hamale à Saint-Lambert en concurrence avec J. Gielis, G. de Platea, J. d'Eynaten, et Rup. de Blitterswyck.

— Le chapitre décide que la chanterie de la cathédrale n'a jamais été une dignité, mais simplement un office.

— Guillaume de Rolée élu chantre.

21 *mars*. Jean d'Eynatten admis à la possession du canonicat d'Arn. Hamale.

20 *mars*. Jean de Hoerne élu prévôt de Saint-Paul.

28 *mars*. Franç. de Saint-Georges nommé recteur de l'autel de Saint-Nicolas dans l'église de Lantins, en remplacement de H. de Voecht.

29 *mars*. Corn. Blerick, alias de Roesendale, admis à l'autel de Saint-Jean-Baptiste dans la chapelle dudit saint, à la cathédrale de Liége.

30 *mars*. Rupert de Blitterswyck pourvu de la prébende vacante par le décès d'A. de Hamale.

11 *avril*. Th. de Hollongne pourvu de l'autel des Saints-Pierre-et-Paul, à Saint-Lambert, par résignation de Th. de Buchonville, fils de J. Lagalli.

— Frédéric, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, chanoine de Tournai, pourvu de la prébende d'Arn. de Hamale.

13 *avril*. A. de Berckt, abbé de Saint-Jacques, conservateur des biens de l'évêque et du chapitre, ordonne à tous ecclésiastiques ou séculiers, évêques, docteurs de Louvain, barons, etc. qui détiennent des châteaux, villes ou biens quel-

17 *avril.* Racs, fils de Guil. de Beirlouz, chevalier, bourgmestre de la cité, nomme des mambours pour percevoir les fruits de la prébende de Guil. de Ferinc, chanoine de Saint-Jean-l'Evangéliste.

28 *avril.* Jean de Mierle, professeur de théologie, admis au canonicat de Saint-Lambert, résigné par maître Jacques de Cottem.

25 *mai.* Touchant le testament d'Arn. de Hamale, chanoine, mort ab intestat.

26 *mai.* Th. de Busco reconnaît avoir reçu en accense les maisons, court et biens de Montengney, avec l'office de mayeur.

17 *juin.* J. de Hottengney reconnaît avoir reçu en stuit la dîme de Mery.

20 *juin.* Q. de Brus, Q. de Thuin, bourgmestres, et le conseil de la cité assemblé sur le marché devant les degrés, permet à J. delle Xhurre, échevin, de bâtir une maison de bois joignant à la cathédrale, sur l'emplacement de celle où depuis longtemps les échevins ont l'habitude de tenir leurs plaids, à condition que, étant élevée sur le bien de la commune, elle devra disparaître à la première réquisition : Présents les quatre de la Violette, le secrétaire, etc.

1 *juillet.* L. de Boenem et Royer de Hardin reconnaissent avoir reçu d'Eust. de Hamale l'accense des biens appartenant à l'autel des Saints-Etienne-et-Martin, à Saint-Paul.

7 *juillet.* Guil. de Gothem attaque Jean de Reteit à propos d'un canonicat de Saint-Barthélemi.

11 *juillet.* Maître Jean Copis admis à l'office de chantre de Saint-Denis vacant par le décès d'Ant. André.

— Maître Henri ex Palude admis à un canonicat à Saint-Denis.

14 *juillet.* J. d'Attenhoven et d'autres acceptent en stuit la dîme d'Attenhoven.

11 *août.* Philippe le Mailleur reçoit en accense les dimes Mirmoirt.

28 *août.* J. de Marbais, recteur de la chapelle de Bilrevelt, fait un accord avec A. Groet, à qui cette chapelle avait été conférée.

2 *septembre.* Le fils de Baud. de Hollonia accepte l'accense des dîmes de Petit-Halley.

4 *septembre.* R. de Bubays, Fr. d'Auwans et d'autres acceptent l'accense de la dîme d'Auwans.

12 *septembre.* Lib. de Broeckem, évêque de Brixe, et Hub., évêque de Darion, nommés juges des difficultés soulevées au sujet de la qualité des suffragants, du rectorat de Ghenck, etc.

19 *septembre.* D. Van den Ertwech admis au canonicat de Saint-Denis vacant par le décès de H. de Preelz.

27 *septembre.* J. de Hoerne achète en hausse publique la maison claustrale d'Arn. de Hamale.

13 *octobre.* Preuves de M. Van der Keelen, docteur en médecine, pour un canonicat à Saint-Lambert. Il est admis le lendemain.

14 *octobre.* Guil. de Sombreffe, chevalier, est admis comme châtelain de Franchimont.

3 *novembre.* Exhibition du testament de J. de Marcka, seigneur d'Achen, Bracquemont et Belleville, archidiacre de Hainaut. Difficultés qu'il soulève.

— Frédéric, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, chanoine de Maestricht, demande le canonicat de J. de la Marck et son archidiaconé.

4 *novembre.* J. de Giliis, chanoine de Saint-Donatien, à Bruges, demande la prébende de J. Marcka.

— Maître J. Parmentarii, docteur en théologie, demande le

— Ant. Mumons admis au canonicat de J. de Marcka et à l'archidiaconé de Hainaut vacants.

8 *novembre*. J. de Horne admis à l'archidiaconé de Hainaut.

9 *novembre*. G. de Platea admis à l'archidiaconé de Hainaut et à la prébende de J. de Marcka.

— Réception de Jean de Horne comme archidiacre de Hainaut.

— Gilles de Platea, licencié en théologie, réclame la possession de l'archidiaconé de Hainaut et de la prébende de J. de Marcka.

10 *novembre*. Testament de Wyndelmoet van Theendhoeven, femme de Gérard Van den Have (Hoeve), écuyer, à Zusteren.

— Plaintes de Jean de Gieliis touchant sa prébende à Saint-Lambert et l'archidiaconé de Hainaut.

14 *novembre*. Prétentions de Burchard Stoer, protonotaire apostolique, sur la prébende de J. de la Marcka et l'archidi a coné de Hainaut.

— Difficultés entre les demoiselles Cannarts et Nic. Vrients au sujet du testament de J. Van der Laer.

27 *novembre*. Testament de J. de Dyck, alias de Gina, chanoine de Saint-Materne.

Novembre. Vente de la maison de J. de Marcka à Hugues de Lannoy.

7 *décembre*. Exhibition du testament d'Eust. de Palude, chapelain à Saint-Lambert.

1481.

24 *janvier*. Sim. de Heugion nommé chanoine de la petite table en remplacement de J. de Lacte.

26 *janvier*. Le chapitre décide qu'après le décès d'un chanoine, les revenus de sa prébende lui seront encore appliqués pendant un an pour payer ses dettes.

— Pour subvenir aux charges imminentes de l'église, le chapitre décide : 1° qu'aucun chanoine ne sera admis, s'il n'a payé ses droits; 2° qu'aucun archidiacre ne sera admis, s'il n'a d'abord versé la moitié des revenus de la première année de son archidiaconé; 3° qu'avant d'être reçu, chaque chanoine, sans retard, doit faire ses preuves de noblesse ou de grade; 4° que le stier de vin que chaque résident recevait d'un nouveau chanoine serait converti au profit du membre; etc.

— Ch. Putzeys résigne l'autel de Saint-Martin, à Saint-Barthélemi.

5 *février*. J. Marotons, doyen de Saint-Pierre, conservateur de la juridiction et des biens de Louis de Bourbon, délègue maître J. Royer, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Denis, official de Liége, pour la cause pendante entre ledit évêque et G. de Platea, archidiacre de Hainaut.

6 *février*. Arn. de Lalaing élu chanoine et prévôt de Saint-Lambert.

13 *février*. Jos. de Cellario proposé pour une bourse d'étude à Pavie.

3 *mars*. J. dit le Clerc reconnaît avoir pris à bail pour trois ans du chapitre de Saint-Lambert une chambre située entre Saint-Lambert et Notre-Dame-aux-Fonts.

21 *mars*. Le chapitre proteste contre certaines injures lui faites par Libert, évêque *Bericensis*.

doyen de Cologne, au sujet de la construction d'une maison joignante au Destroit; le chapitre répond que l'abbé de Saint-Jacques, défenseur des priviléges de la cité, intimidé par les menaces, avait refusé de juger.

29 *mars*. Le doyen donne à God. d'Eldris, écolâtre, investiture de la maison de son frère Herman d'Eldris, pour laquelle il payera 4 muids d'épeautre de rente.

11 *avril*. Raes de Jacea promet, suivant la décision du chapitre, d'observer la sentence des arbitres dans le différend qu'il a avec Gui de Canne.

— Plusieurs habitants de la ville de Tiefve demandent pardon, à genoux, les mains jointes et la tête découverte, pour le délit dont ils se sont rendus coupables envers le chapitre.

— Justus, évêque *Septensis*, montre des bulles de possession pour la prébende de H. de Glymes, devenu évêque de Cambrai.

12 *avril*. Testament de J. Petri, chanoine de Sainte-Croix, et de J. de Heeze, chapelain de Saint-Lambert.

16 *avril*. Les délégués du chapitre ouvrent le tronc destiné aux offrandes pour les indulgences de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem; ils y trouvent en or, argent et brûlés (*brolardi*) 407 florins du Rhin.

4 *mai*. Le chapitre décide que dorénavant les recteurs des six prébendes presbytérales supporteront eux-mêmes les charges de leurs prébendes, chacun dans sa semaine, les autres restant libres dans les cinq autres semaines.

5 *mai*. Le chapitre donne un *vidimus* d'une charte donnée, en 1326, par Louis, comte de Looz.

9 *mai*. Approbation du testament de Fr. Halpont, chanoine de Saint-Lambert.

Souverain-Pont, appelée *le Chaisne*, à condition que maître Jean, de la rue Gérarderie, puisse à certaines heures aller prendre de l'eau au puits dudit *Chaisne* par la porte de derrière; et comme la devanture n'est pas propre à débiter des boissons (*quia in inferiori parte ejusdem domus scampna et tabule pro potatoribus apte non sunt*) ledit Anselme la fera approprier à ses frais, sauf à dédommager le propriétaire quand il quittera. La femme dudit Anselme et une autre qu'il désignera jouiront d'un banc dans l'église de Notre-Dame-aux-Fonts.

19 *juin*. Touchant la costerie de l'église de Walcourt.

— J. Bottier permute avec J. Copis un canonicat de Saint-Pierre contre le rectorat de Rollous et de Thys.

4 *juillet*. Collation de la prébende de J. de Stockem, chanoine de la petite table, à J. Lathomi.

6 *juillet*. J. Latomus résigne le bénéfice de l'autel des Saintes-Marie-Madeleine-et-d'Egypte dans l'église de Saint-Lambert.

7 *juillet*. Th. de Bierses, recteur de l'église de Braibant et de l'autel de Saint-Jean, à l'église de Ciney, et Th. de Wailhet, pléban de l'église de Notre-Dame, à Huy, permutent leurs bénéfices.

14 *juillet*. Maître M. Van der Keelen résigne sa prébende à Saint-Martin et en obtient une autre à Saint-Denis.

17 *juillet*. Touchant le rectorat de la chapelle de Zammale, appartenant à G. de Caldenburch, chanoine de Tongres.

18 *juillet*. Accord entre D. Van den Eertwech, chanoine de Saint-Pierre, et Gér. de Alneto, alias Eelsbroeck, recteur de l'autel de Notre-Dame-et-Sainte-Catherine dans l'église de Gruytrode, au sujet dudit autel.

7 *août*. J. le Pollen permute avec R. de Momale une prébende de Fosses contre l'autel de Saint-Jean-l'Evangéliste à

le Torret, joignant vers le marché à celle de J. Surlet, prévôt de Tongres, et de l'autre côté faisant le coin de la rue de Jache, par laquelle on va à Saint-Denis, est vendue par proclamation à L. de Cryequy.

— Gui ou Ghisbert de Canne, écuyer, députe Guil. d'Emptinez au chapitre pour demander de relever le fort et le château de Franchimont, en donnant ses biens pour caution.

9 *septembre.* Le clergé liégeois remet à maître P. d'Aubusson les 468 florins du Rhin, donnés par les fidèles pour l'obtention des indulgences à accorder à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

23 *septembre.* Le couvent des Lollards reçoit 5 florins lui légués par J. de Dyck, alias Digua.

30 *septembre.* Corn. Oeslinger, prieur de Henegouwen près Hasselt, et H. Surlet, écuyer, s'entendent au sujet d'un différend.

16 *octobre.* Maître Antoine, ambassadeur de Maximilien, duc d'Autriche, de Bourgogne, de Brabant, etc., proteste devant l'évêque, le chapitre et les Etats, suivant le contenu d'une cédule remise par lui à J. de Platea.

29 *octobre.* Testament de Marg. Vogels, béguine à Saint-Christophe.

17 *novembre.* Le clergé secondaire nomme des procureurs pour défendre ses intérêts contre l'évêque de Cluny qui grevait toutes les maisons religieuses de charges énormes, empêchait le culte de nuit et de jour, privait les ecclésiastiques de leurs bénéfices, etc.

19 *novembre.* H. de Herckenrode est nommé par ceux de Saint-Trond arbitre en place de Josse de Coelem pour leur différend avec Guil. Snyers, de Brusthem.

1482

13 *janvier*. N. de Bavaria montre des lettres de possession pour la même prébende.

14 *janvier*. N. Parmethier, fils de Gérard de Seraing, dit le Pannetier, chanoine de Saint-Paul, exhibe des lettres pour la même prébende.

22 *janvier*. Jean Paelle admis chanoine de Saint-Lambert.

— Testament de J. de Helmont, chapelain à Saint-Lambert.

20 *avril*. Maître H. ex Palude est mis en possession, *traditione cujusdam bireti*, de l'autel de Saint-Jean, à Saint-Lambert, par résignation de Gabr. Baker, chanoine de Saint-Jean-l'Evangéliste.

24 *avril*. Approbation du testament de J. de Kemexhe, chapelain de Saint-Lambert.

— Eust. de Nivariis résigne l'autel de Notre-Dame, dans l'église de Zepperen, promettant à J. Rampart de lui livrer toutes les lettres et chartes qu'il possède à son sujet.

14 *mars*. J. Royer, chanoine de Saint-Pierre, admis à une prébende de Saint-Lambert.

31 *mars*. Indulgences accordées à l'église de Saint-Jean-l'Evangéliste, à Bois-le-Duc.

3 *avril*. Testament de J. Surlet, prévôt de Tongres.

25 *avril*. J. de Faukenberg nommé chapelain de Saint-Lambert en remplacement de J. de Kemexhe.

26 *avril*. Le chapitre est déclaré indemne auprès de Cath. de Baest pour les 1200 florins qu'il a prêtés à Louis de Bourbon.

28 *avril*. J. Draeck obtient le rectorat de l'autel de Notre-Dame-et-Saint-Lambert, dit l'autel impérial, situé devant le chœur dans l'église de Saint-Lambert, vacant par résignation de J. de Faukenberg.

2 *mai*. Décès, à Louvain, de J. de Marbais, chanoine et

3 *mai*. Fr. de Bronchorst obtient la prébende de J. de Marbais en concurrence avec Sim. de Proisy, protonotaire apostolique.

6 *mai*. Décès de Guil. de Goethem, chanoine de Liége, dans la maison de J. Surlet. Son testament.

— Jean Copis demande la prébende de J. de Marbais. Il présente ses lettres le 12.

10 *mai*. Fréd. de Bronchorst exhibe des lettres de provision pour la prébende de J. de Marbais.

12 *mai*. Maître Sim. Proisy, protonotaire apostolique, demande la même prébende.

— Frédéric de Bronchorst nommé chanoine de Saint-Lambert.

18 *mai*. Décès de J. Ricourt, junior, chanoine de Liége. Exhibition de son testament.

19 *mai*. Th. de Zuylré nommé chanoine de Saint-Pierre.

21 *mai*. Ant. de Croy, protonotaire apostolique, montre des lettres de possession pour la prébende vacante par décès de Jean de Nassouwen.

5 *juin*. J. Copis demande la prébende de J. Ricourt.

12 *juin*. Testament d'Eloi de Goyet, chanoine de la petite table.

14 *juin*. M. de Herséez, femme de W. de Huldenberg, érige un autel en l'honneur de saint Georges dans l'église de Lens-Saint-Remi.

— Touchant le rectorat de l'église de Tohogne.

17 *juin*. Décès d'Eloi de Goyet, chanoine de la petite table; sa prébende est accordée à Quentin Thienliet.

22 *juin*. Gér. Coppin obtient l'autel de Saint-André-et-Notre-Dame dans le vieux chœur de Saint-Lambert.

6 *juillet*. Décès de J. de Ricourt, senior, chanoine de Liége;

12 *juillet*. Touchant la cure de Goyé dont la collation appartient au chapitre de Saint-Jean-l'Evangéliste.

— Approbation du testament de J. Leonardi, chanoine de Saint-Materne.

— Touchant l'héritage de J. de Seron, à Weze, paroisse de Fettines.

16 *juillet*. J. Copis demande la prébende de J. Ricourt, senior.

28 *juillet*. Sim. Proisy fait la même demande.

31 *juillet*. Décès de J. de Herbeys, chanoine de Saint-Lambert; exhibition de son testament. J. Paell, d'Aix, obtient sa prébende.

2 *août*. Fréd. de Bronchorst et Sim. Proisy admis à la même prébende.

Siége vacant.

30 *août*. Guil. de Marcka, alias de Arenberch, s'étant emparé la veille de la cité, et le siége étant vacant, le chapitre lui députe son frère, Guillaume, châtelain de Bouillon, après lui avoir fait prêter le serment habituel des châtelains du pays. Voulant donner à la patrie un mambour, il nomme, sauf l'approbation des Etats, Guil. de Marcka à cette dignité, et lui fait prêter le serment transcrit dans le livre aux chartes.

2 *septembre*. Guil. de Marcka, mambour de Liége, présente au chapitre comme mayeur ou écoutète de Liége, Pierre Roechaer, son *familiaris*. Il est admis et prête serment.

8 *septembre*. Maître H. de Lovenbrech, chanoine de Liége, constitue des procureurs pour élire Jean de Marcka, fils de Guillaume, mambour du pays, ou du moins pour lui demander d'être le futur évêque ou élu de Liége.

23 *septembre*. Berthold le Vieswarier, principal constitué de Tous. de Biernauwe, prisonnier, se reconnait débiteur de 100 fls. d'or de Bourgogne envers Maur. Gyspon et Alex. de Grello, *armigeris sociorum sive capitanei Scotorum*.

12 *décembre*. Le chapitre de Saint-Lambert confère à Alex. de Seraing, le jeune, clerc, une prébende vacante à Sainte-Croix.

15 *décembre*. Testament de Nic. Waldoreal, chanoine de la petite table.

16 *décembre*. Le monastère de Saint-Gilles, presque ruiné par les dernières guerres, et ayant déjà vendu ses objets précieux, vend encore une pension annuelle à C. Geyster pour réparer ses bâtiments.

1483.

27 *janvier*. J. Buelken, chanoine de la petite table, résigne sa prébende.

28 *janvier*. Nic. Waldoreal, chanoine de la petite table, lègue à Ant. Barbeloen, recteur de l'autel de Saint-Thomas dans la cathédrale, et chapelain de Notre-Dame de Lyenche, un nouveau missel *imprimé* sur papier.

23 *février*. Le clergé de Liége ayant élu J. de la Marck, évêque de Liége, en remplacement de Louis de Bourbon, députe H. de Monte, chanoine de Saint-Paul, et Gér. de Pousseur, chanoine de Saint-Denis, pour faire les démarches nécessaires afin que ce choix soit ratifié par la cour de Rome, leur permettant d'emprunter aux banquiers ou marchands la somme de 3000 florins du Rhin pour frais de correspondance, etc.

25 *mars*. Touchant la prébende de maître Ant. Berghe, chanoine de Saint-Paul.

23 *avril*. G. de Corswarem, député du chapitre, C. de

comparaissent devant le chapitre d'Aix et déclarent qu'une paix a été récemment conclue entre Maximilien, archiduc d'Autriche, et les Etats du Brabant d'une part, et les trois Etats du pays de Liége, d'autre, touchant les dernières guerres; qu'un article du traité concerne certaines lettres déposées par les députés du Brabant entre les mains dudit chapitre d'Aix; que l'on s'était donné rendez-vous pour exécuter cet article; que depuis trois jours le terme fixé est expiré; que, arrivés à Diest, les députés du Brabant avaient rebroussé chemin. En foi de quoi ils signent la présente protestation.

4 *mai*. Chr. de Bellorivo, chanoine de Saint-Paul, résigne sa prébende.

14 *mai*. Le pape déclare réserver le premier canonicat de Saint-Lambert vacant, à Hubert, évêque de Dari, et y annexer à perpétuité l'église paroissiale de Gheyinck.

18 *mai*. Eust. de Nivariis admis chanoine de Saint-Jean-l'Evangéliste.

3 *juin*. Décès de maître J. de Ferney, chanoine de Saint-Lambert. Exhibition de son testament.

— Le chapitre confère à Robert, fils d'Erard de la Marck, qui la demande à genoux, la prébende de Saint-Lambert vacante par la mort de J. de Ferney.

27 *juin*. J. Tompson, châtelain de Franchimont, constitue des procureurs pour se rendre auprès des abbés, couvents, chapitres, nobles, barons, changeurs, marchands et banquiers, et leur emprunter jusqu'à 12 mille florins du Rhin (à 20 *stuferi* chaque) pour Guil. de la Marck, seigneur de Lummen, Aigremont, qui, en garantie, oblige tous ses biens.

20 *juin*. Ren. de Roelingen déclare annuller son sceau qu'il a perdu : *se heri amisisse peram cum certis litteris et suo sigillo argenteo inibi existente.*

22 *juin*. J. Joerlet est muni d'une prébende de la petite

image
not
available

L'ÉVÊQUE DE NAMUR TRANSFÈRE LA FÊTE DE LA DÉDICACE DE L'ÉGLISE DE SAINT-NICOLAS, A NAMUR, AU DIMANCHE QUI SUIT LA FÊTE DE SAINT-DENIS.

10 septembre 1640

ENGELBERTUS DESBOIS, Dei et Apostolicae Sedis gratia episcopus Namurcensis, universis et singulis praesentes litteras inspecturis salutem in Domino. Pro parte nobis in Christo dilectorum domini et magistri Henrici Lefebve, pastoris ecclesiae parochialis sancti Nicolai Namurcensis, nec non mamburnorum et parochianorum dictae ecclesiae, nobis expositum est, qualiter ipsi ultra festum patroni sui, quod incidit in diem nonam mensis maij, etiam anniversarium dedicationis diem ejusdem ecclesiae die nona octobris, ipso festo sancti Dionisij occurrente, celebrare teneantur; et, sicuti eadem expositio subjungebat, cum dicti parochiani, majori ex parte miserabiles et pauperes, ex industria et labore manuum suarum dumtaxat vivere dignoscantur, et dies praedictae dedicationis juxta intentionem sanctae matris Ecclesiae per eos solemnizari nequeat, supplicarunt nobis ob id, quatenus pro majori cultus divini decore et augmento dictam dedicationis diem in dominicam immediaté sequentem praedictum festum sancti Dionisij transferre, vel ut ipsomet festo, si in dominicam incidat, celebrari possit, auctoritate nostra ordinaria decernere vellemus et dignaremur. Nos vero attendentes justum et aequum esse piarum et devotarum mentium supplicationibus, quae Dei gloriam et divini cultus augmentum concernunt, favorabiliter intendere, de RR. DD. vicariatus nostri consilio et assensu, ut deinceps et perpetuis futuris temporibus dicta ecclesiae dedicatio dominica immediate sequenti festum sancti

ordinamus per praesentes. In cujus rei testimonium has nostras exinde fieri, et per notarium publicum, curiae nostrae scribam infrascriptum, subscribi, sigillique nostri jussimus et fecimus appensione communiri.

Datum Namurci, die decima septembris 1640.

De mandato perillustris ac reverendissimi domini mei prefati,

J. J. Pottelet, notarius.

Original sur parchemin, aux archives de l'église de Saint-Nicolas, à Namur.

Le chapitre de Saint-Pierre-au-Chateau, a Namur, cède les dîmes de Vedrin aux vicaires du chapitre de Saint-Aubain de la même ville[1].

3 avril 1296.

Universis praesentia visuris Joannes, praepositus, Warnerus, decanus, et capitulum ecclesiae sancti Petri castri Namurcensis, ex una parte, et viginti vicarii ecclesiae sancti Albani Namurcensis, ex altera, salutem et cognoscere veritatem. Quae fiunt inter homines, solent aeternitati commendari teste scripto, ne lapsu temporis praestetur occasio calumniae successori. Quapropter tam praesentibus quam futuris innotescat, quod, cum quolibet tempore messis lis et controversia vertitur[2] inter collectores decimarum nostrarum portionum praedictarum, quas possidemus in territorio de Vendraco, propter decimarum nostrarum connexitudinem seu

interrationem[1], nos dictae partes pro bono pacis et concordiae praesentium et futurorum in hoc convenimus, quod nos praepositus, decanus, et capitulum sancti Petri praedicti totam grossam decimam nostram de Vendraco, quae vulgo inibi decima sancti Petri nuncupatur, et quae consistit in terris inferius nominatis, in quibus nos contra dictos vicarios medietatem decimae earumdem possidemus, videlicet in terris de Warde, in terris, quae dicuntur Chambereces, in terris de Celles, in terris de Fours, in terris de Nuemes, in terris Poncerechin, in terris de Molins, in terris Delchapellerie, in terris de Fies, de Moline[2], et in aliis terris, si ad plures alias decima nostra praedicta se extendat, dictis viginti vicariis ad perpetuam firmam concessimus et concedimus pro sexaginta quinque modiis annonae praebendalis tertiatae et solubilis, nobis et ecclesiae nostrae praedictae quolibet anno ab eis perpetuo persolvendis, secundum usus et consuetudines solutionis nostrarum praebendarum. Et nos viginti vicarii praedicti de consensu et authoritate expressis venerabilium virorum dominorum nostrorum, quibus sumus immediate subjecti, praepositi, decani, et capituli ecclesiae sancti Albani praedicti, praenominatam decimam sancti Petri castri Namurcensis a praefatis praeposito, decano et capitulo ejusdem ecclesiae, sub modo et forma praedictis, ad perpetuam firmam recepimus pro dictis sexaginta quinque modiis bladi tertiati, eis et eorum ecclesiae sancti Petri praedictae annuatim, ut dictum est, a nobis nostrisque successoribus persolvendis. Et ad majorem cautelam et firmitatem pro dicta solutione facienda, ut dictum est, totam decimam nostram de Vendraco, de consensu et autoritate dominorum nostrorum praedictorum, dictis praepo-

[1]) *Incertitudinem seu incertationem*. Cart. de Saint-Aubain.

[2]) [illegible]

sito, decano capituloque sancti Petri obligamus et perpetuo tempore praesentium vigore reddimus obligatam. In quorum testimonium et perpetuam memoriam praesentibus literis nos sancti Petri sigillum ecclesiae nostrae praedictae appendimus. Nos vero praepositus, decanus et capitulum sancti Albani, pacem et utilitatem vicariorum attendentes nostrorum in praemissis, formae et obligationi praedictis assensum et authoritatem praebuimus et praebemus. In cujus rei testimonium sigillum ecclesiae nostrae praesentibus appendisse protestamur.

Actum anno Verbi Incarnati millesimo ducentesimo nonagesimo sexto, tertio nonas aprilis.

Manuscrit de De Varick, II, fol. 113 v° et 114 r°; aux archives du chapitre de la cathédrale, à Namur.

Lettre adressée a l'église de Liége par Frédéric, archevêque de Cologne, au sujet du prétendu successeur de Frédéric, évêque de Liége[1].

1121 environ.

F[redericus], gratia Dei sancte Coloniensis ecclesie humilis minister, toti clero, qui Leodii est, scrutari testimonia Domini, ut in toto corde exquirant Eum. Litteras vestras, ad nos per fratrem Nicolaum directas, paterno affectu recepimus, qui in his et nostram desiderare videmini praesentiam et tamquam filii obedientiae nostro corrigendum obtulistis consilio, si quid vestro excessistis arbitrio. Unum vobis notum fieri volumus, quia ad vos descendere et debita pietate vobis consulere parati fuissemus, si excessus vestros, tam manifestos, tam contrarios decretis sanctorum canonum nostraeque aucto-

ritati et vestrae saluti, non perspexissemus. Defuncto enim beatae memoriae domno Frederico, episcopo vestro, litteras consolatorias vobis dereximus, desolationem vestram paternis lacrimis deplorantes et, ut in Domini consolatione defigeretis, affectuose vos exortantes[1]. Sed, quia tunc temporis occupati tenebamur magnis ecclesiae et imperii negotiis, ut vestram ad nostrum consilium et reditum differretis electionem, debita autoritate monuimus, quia vestre pusillanimitati et temporali pace et nihilominus canonica electione consultum esse volumus. Vos autem interim divinae institutioni et nostrae ammonitioni non adquiescentes, in conventum vestrum multitudinem eorum, qui vestra petitione a domno papa, a nobis, a vestro etiam episcopo excommunicati habebantur, admisistis, ibique nostre auctoritati praeiudicantes, communicato cum excommunicatis consilio, ea, quae destruxeratis, reedificando, quod si gravi dolore loqui non possumus, vos ipsos praevaricatores excommunicatorum consortio contaminatos constituistis.

Habemus quidem huius miserabilis culpae evidens argumentum litteras vestras tam Coloniensi ecclesiae quam venera[bili] filio vestro Andreae missas, in quibus [Alexandrum][2] in dominum et episcopum vestrum vos recepisse, satis inconsiderate significastis; et ad cumulum inexcusabilitatis vestrae conspirativa confederatione subiungendo affirmastis, nullum vos velle vel posse contra eum recipere consilium. Quod si in hoc conspirastis, ut quid queritur[3] descensionis ad vos vel consilii vestri praesentia? Ut quid ore et scriptis vestris frequens et assidua nobis demandatur obedientia, quam destruit conspirationis huius, ut asseritis, fixa cordibus insolentia? Miramur et non parum miramur quomodo vos totiens scri-

mus de archiepiscopi dignitate, qua membrum excellentius debemus esse Leodiensis ecclesiae, serenitatis nostrae dilectio, que hactenus particeps et socia fuit tribulationum vestrarum, contemptuose videtur repudiata. Si iterum contaminati communione excommunicatorum estis tota Leodiensis ecclesia, quorsum excluditis eam, quam tantum cognoscimus et fatemur Leodiensem ecclesiam, praepositum Andream et archidiaconos Heinricum et Stepponem[1], magistrum Stephanum, et religiosos abbates, aliosque, qui, licet locorum diversitatibus disiuncti, tamen in unitate spiritus vobiscum sunt fratres. Hos procul dubio Leodiensem ecclesiam testatur bonae simplicitatis obedientia et persecutio, quam passi sunt, et cotidie patiuntur pro iustitia.

Sed et hoc reticere non possumus, quoniam, contra sanctorum canonum statuta neglecto, immo contemto crismate anni praesentis et oleo, de veteri plures annos reservato per quorumdam vestrum archidiaconatus adhuc fiunt unctiones a sacerdotibus, contra canones et nostram auctoritatem per inobedientiam cum excommunicatis divina celebrare presumentibus.

Longum est enumerare, quot et quantis excessibus Domini provocastis longanimitatem, et in nostram praesumptuose egistis autoritatem, quia non solum ab Ecclesia Dei vos alienastis, sed et eos, qui sincere nobiscum usque nunc permanserant, in praevaricationis vestrae consortium pertraxistis.

Quia ergo his excessibus, tam manifestis et Deo odibilibus, non debetur paternae consolationis visitatio, sed magis infligenda est condigne severitatis increpatio, ad sedem Coloniensem, cui tam grave intulistis praeiudicium, vos invitamus, ut, si excessus vestros, sicut scripsistis, nostro corrigere volueritis consilio, exemplo patris evangelici prolem, quae perierat, gratanter recipiamus sub utriusque, Coloniensis

videlicet et Leodiensis, ecclesiae, quae nobiscum est, testimonio. Verumtamen ex superhabundanti, si vestra hec efflagitat humilitas apud sanctum Cornelium Indae[1] cum filiis praedictarum ecclesiarum vobis occurremus iiii^{to} nonas septembres, parati misericorditer recipere in spiritu lenitatis, et correctos instruere.

Et quoniam Alexander per Godescalum Traiect[ensem] obedientiam et subjectionem nobis, praesente ecclesia, demandavit, et se velle de omnibus suis excessibus nostro adquiescere consilio per eundem nobis insinuavit, iii^{o} nonas septembres nos in in praedicto commoraturos cenobio eidem remandavimus, ut, si forte velit aliquid rationabiliter d...rre[2] ad aurem ecclesiae, audiatur. Si quis autem inter vos habet zelum Domini, eundem...[3] ammonere, arguere, increpare, obsecrare, orare non dissimulet, ut, sibi ipsi propitius, pareat Christi Ecclesiae, ne incipiat infamis haberi, totiens per dommum apostolicum, per nos, per suum episcopum eiectus a sancte matris Ecclesie liminibus. Plures enim repulsae personam eius infamem, sicque reddunt Ecclesiae notabilem, ut non solum id, quod male nititur, non apprehendat, sed et honorum et ordinis periculum subeat, quos adhuc retinere ex affectu maternae pietatis Ecclesiae mansuetudo tolerat.

Hec vobis, fratres carissimi, scribimus in spiritu caritatis, non, ut vos confundamus, sed, sicut per priores litteras promisimus, ut tam spirituali, quam temporali pace consolandos ad sinum unitatis Ecclesiae reducamus.

Manuscrit n° 9919, fol. 57 r°, de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

Documents relatifs a l'abbaye d'Eename[1].

I.

Richilde, dame d'Audenarde, donne à l'abbaye d'Eename une rente d'un marc par an, l'affranchit du droit de tonlieu a Lessines, et exempte de tailles les biens de l'abbaye à Maerke.

1176.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Rikildis, Aldenardensis domina, intuitu pietatis humane et instinctu karitatis divine pro anima Gilliberti, domini et mariti mei, et pro parentum suorum meorumque salute, unam marcam ecclesie Ehamensi in elemosinam dedi omni anno ad refectionem fratrum in anniversario eiusdem domini mei; et de consilio hominum meorum et hortatu amicorum hanc utique marcam annuatim de reditibus meis in Merck[2] accipiendam assignavi.

Illud etiam presenti paginule inscribi feci, quod ejusdem ecclesie res, que curribus vehi et jumentis deferri solent, per villam meam, que Leseines dicitur, ab omni thelonio liberas transire permittimus.

Insuper et terras, quas supradicte ecclesie fratres in Merck habent ad dominium meum pertinentes, ab omnibus exactionibus, quas tallias vocant, absolutas esse concessimus.

Testes, qui horum beneficiorum donationi interfuerunt, sunt isti : Lambertus, antedicte ecclesie abbas; Gerardus, sacerdos de Pamela; .... de Milden; Libbo d'Aldenardo; Alardus de Mercka, et tres cognati mei de Betuna, Roberto, Willelmo, Conrado. Ut igitur istorum beneficiorum largitio rata et inviolabilis permaneat, presentem paginam facta prescriptorum

testium annotatione et sigilli mei impressione certificare decrevi.

Actum anno Dominice Incarnationis m° c° lxx° vi.

Archives générales du Royaume; carton de l'abbaye d'Eename.

II.

Everard Radou III, châtelain de Tournai, exempte l'abbaye d'Eename du droit de vienage[1].

1186.

Ego GUERARDUS, cognomento RADULF, divina dispositione dictus Tornacensis dominus, cunctis fidelibus in perpetuum. Notum facimus cunctis litterarum harum inspectoribus, atque posteris nostris fideliter presenti scripto mandamus, quod ecclesie sancti Salvatoris Eihamensis, pro salute anime nostre et antecessorum, atque parentum nostrorum, viennagium[2] in tota terra nostra de omnibus rebus, que ad eandem ecclesiam undecumque et quocumque modo convehuntur, perpetuo pro Dei amore remittimus; de his tamen, que ad nos pertinent. Quod ut ratum atque inconcussum perpetuo ma-

[1]) Cette charte a été donnée par l'un des plus célèbres châtelains de Tournai, Everard Radou III, qui a quelquefois pris le titre de *prince des Tournaisiens*. Malgré le grand pouvoir qu'il prétendait exercer à Tournai, ce fut sous lui, en 1187, que Philippe Auguste vint en quelque sorte s'emparer de cette ville, en lui donnant une charte communale.

Everard Radou fit hommage au comte de Flandre de son château de Mortagne qui, auparavant, appartenait au Hainaut ou à l'Ostrevant. Il

neat, presenti pagina successores nostros amicabiliter monemus, ne donum, quod pro Dei amore fecimus, aliquo in tempore ab eadem ecclesia tollatur, vel aliqua mora sive molestia prefate ecclesie ministris ab aliquo hominum nostrorum inferatur. Litteras igitur istas sigilli nostri impressione munimus, atque ad confirmationem huius elemosine testes idoneos subnotamus. Signum domini Guerardi Radolphi. Signum Jacobi, abbatis sancti Martini. Signum Eustachii, abbatis sancti Nicholai. Signum Gerardi de Moischin. Signum Guerardi de Vinea. Signum Walteri, filii eius. Signum Nicholai de Splecin. Signum Egidii de Steccivurt. Signum Mathei de Era. Signum Willelmi de Froiana. Signum Cossuini de Eca[1]. Signum Walteri Mali, clerici, et Riardi, filii eius. Signum Conti, prepositi, et Calti Calei.

Actum Tornaci in ecclesia sancti Martini, anno Verbi Incarnati millesimo c° lxxx° vi°.

Original avec sceau de cire portant l'image d'un chevalier, aux Archives générales du Royaume ; carton de l'abbaye d'Eename.

III.

Ingram, seigneur d'Enghien, donne à l'abbaye d'Eename le tiers de la dîme de Bassilly.

1207.

In nomine sancte et individue Trinitatis. I[NGRANNUS], Dei patientia dictus dominus de Angien, omnibus tam futuris quam presentibus in perpetuum. Quoniam ea, que legitime facta sunt, facile propter malitiam hominum controversiis patent, nisi scripto memoriali commendentur, notum esse volo universis quod ego Ingrannus, cognomento Grandinus

in feodum tenebat ecclesia Eyhamensis, [cum] ex consensu meo pro sua necessitate vendidisset, eamdem decimationem coram hominibus meis mihi ad opus prefate ecclesie resignavi. Quam etiam, post resignationem sententia patrum suorum abiudicatam, libere per manum episcopi tanquam allodium meum etiam cum viridi ramo et cespite[1] prefate ecclesie in eleemosinam condonavi. Quod ut ratum sit et inconvulsa stabilitate decretum in posterum, et presentis pagine scripto, et sigilli mei roboravi testimonio, nominibus testium, qui interfuerunt, subsignatis. Signum Henrici de Allodio. Signum Walteri de Longeroe. Signum Henrici de Bines. Signum Gosuini de Risoit, militum. Signum Gherardi de See. Signum Risebosi. Signum Ade de Boutrestinge. Signum Walteri, filii villici. Signum Sandrini Ruffi. Signum Renaldi de Querceto. Signum Walteri de Weerle.

Datum anno Dominice Incarnationis m° cc° vii.

Archives générales du Royaume; carton de l'abbaye d'Eename.

IV.

Arnoul, seigneur d'Audenarde, confirme une donation faite à l'abbaye d'Eename par Arnoul de Palude, son vassal.

Mai 1240.

Ego Arnulphus, dictus dominus de Aldenarde, notum facio tam presentibus quam futuris, quibus presentes litteras videre contigerit vel audire, quod Arnulphus de Palude, miles, homo meus feodalis, contulit in eleemosinam viro religioso

[1]) « Les actes publics ne suffisant pas pour la prise de possession, on imagina, dans les bas siècles, d'accompagner cette prise de possession de

abbati Eyhamensi quadraginta libras alborum, super domum suam apud Paludem, et super mansuram eiusdem domus. Affuerunt autem collationi huius elemosine Jacobus, decanus de Pamella; Lambertus, monachus, dictus Thourout, ecclesie Eyhamensis, et Nicolaus, miles, de Fokeghem. In cuius rei testimonium presentem cartulam sigilli mei appensione confirmo.

Actum anno Dominice Incarnationis m° cc° quadragesimo, mense maii.

Archives générales du Royaume; carton de l'abbaye d'Eename.

Echange conclu entre l'abbé de Mureaux (Vosges) et le comte Henri de Luxembourg[1].

Mureaux, en latin *Mira Vallis*, et en vieux français *Mireval*, *Mirevaux*, *Mirvault* ou *Murvault*, était une abbaye de l'ordre de Prémontré, située dans le nord-est de France. Voyez sur ce monastère : 1° Calmet, *Histoire de Lorraine*, II, p. 21, et 2° Hugo, *Sacri et canonici ordinis Praemonstratensis annales*, II, p. 303.

Le document suivant concerne l'échange d'une propriété appellée *grange de Hennas qui sied deleis La Roche en Ardenne*. C'est probablement la ferme de Henet, située à une demi-lieue de La Roche.

26 janvier 1269 (nouveau style).

Nous Jehans, par la provision de Dieu, abbés de Mirewaut, et tous li convens de cel mesmes lieu, faisons cognoissant à tous qui ces lettres verront et orront, que nous avons

eschangié à tousjours, par nostre commun concort et pour le proufit de nostre église, au noble homme Henry, conte de Lucembourg, et à ses hoirs, nostre grange de Hennas qui sied deleis La Roche en Ardenne, ensemble toutes ses espandises[1], c'est à sçavoir bois, preiz, terres et toutes autres choses qui puecnt et doivent appartenir audit lieu, pour sexante soldées de terre pruevisiens, fors les quels li abbés et li convens de Vaux et Orvais nous doibvent rendre chascun an, à tous jours, le jour de la saint Remei, au octembre, en la commune bourst de Vaux. Par le queil assennement li devant dis cuens lor a assignei preiz qui sied au ban des Dommenses, à tenir à tousjours. Et dou devant dit treffons de Hennas, avons nous délivrei audit conte les estrumens entièrement dou fondement dou lieu, teil comme nous li avons, sans nul retenir. Et sy nous en reteniens aucuns par oubli, nous volons qu'il ne nous puissent aydier, ne grevier audit conte ne à ses hoirs. Et l'en avons délivrei les lettres pendans nostre peire abbei et de l'abbei de Prémonstrei qui est chief de nostre ordre. Et promettons que encontre cest eschange nous ne vienrons, ne ne débatterons par nul reclain, ne par nous, ne par autre, à nul jour. Et renonçons à tous droicts et à toutes exceptions que aydier nous pourroient à ce réclameir et greveir ledit conte et ses hoirs. Et pour que ces choses soient fermes et estables, avons nous mis nos seals en ces présentes lettres, en tesmoignage de véritei. Qui furent faites en l'an que li milliaire couroit par mil et deux cens et sexante et ouit, au mois de janvier, leu sammedi après la saint Vincent.

D'après une copie du XVIe siècle, conservée dans les archives particulières du château de Mirwart, appartenant à M. Darrigade[2].

[1]) *Espandises*, appendices.

[2]) A la fin de la copie on lit : « L'originel de cest lettre a esté saellé de deux seaux y appendans ès queues de soye noyre, dont lesdits seaux sont entiers, mais l'une de dites queues est du tout rompue et démangée par

ACCORD FAIT ENTRE GÉRARD, SEIGNEUR DE JAUCHE, ET LE COUVENT DE MALONNE, TOUCHANT LEURS DROITS RESPECTIFS SUR AUTRE-EGLISE[1].

28 juin 1269.

A tos fiaubles nostre Seigneur Jeshu-Crist, qui sont et qui sieront, et cest présent carte verront et orront, GÉRARS, chevaliers, sires de Jauce, salut en nostre Seigneur permanaublement, et reconoisance de vériteit.

Nos volons que vos sachiés par cest présent carte, que comme bestens[2] fuist meus entre nos d'une part, et les hommes religieus... l'abbeit et le convent de Maloine d'autre, dendroit de mectre et estaublir le maieur et les eskevins ens en le vilhe les devant dis religieus d'Autreglise, dont nos sommes awowez, et d'aucunes autres droitures de cele mismes vilhe, et dendroit d'un char que nos disiens que nos deviens avoir en la court les devant dis religieus à Autreglise, totes les fois que nos aliens en ost à armes, et sor ces choses devant dites ewist, entre nos et les devant dis religieus, li bestens longement dureit, après tos besteins et totes contentions, fut entre nos et les devant dis religieus, sur ces choses deseur dites, faite tele acorde et compositions amistauble qui ci après est devisée. Cest à savoir que li.. abbés de le glise de Maloine, quiquionques soit.. abbés, en queilconques tens ce soit, peut metre en le vilhe d'Autreglise devant dite, et faire et estaublir maieur et eskevins, tos ensemble u singulèrement, à tos jours; mais, totes les fois que eskevins morront à Autreglise, uns ou pluseurs, ou qu'ilh reporteront sus lor eskevinaige, ou qu'ilh entreront en religion, ou qu'ilh iront el pèlerinaige de le crois,

abbés devant dis, à sa volenteit, ensi comme ilh li semblera biens et utilitez à sa glise, metera et fera, en la vilhe d'Autreglise, les devant dis eskevins, un ou pluseurs, ou tos, ensi comme est devant dit, en queilhconques liu que cilh que il metera et fera eskevins soient demorant, ou en nostre awowerie, ou en la terre de Brebant, ou en autre liu; mais que ilh li eskevin que ilh metera et fera, uns ou pluseur ou tos, soient masuier[1] et tenant de le court d'Autreglise. Et si porra li.. abbés devant dis, en le dite vilhe d'Autreglise, metre et osteir, à sa volonteit, maieur, soit masuiers de le court, ou nom, et en queilhconques liu que ilh li maires soit demorans.

Et si est à savoir que nos, ne nos oirs, les devant dis eskevins d'Autreglise, ne nul d'iaus, ne poons défendre, ne encombreir, ne ne devons, par nos, ne par autrui, que li eskevin devant dit, à la somonce et al commant del.. abbeit deseur dit ou de son maieur, ne puissent conoistre, et traitier, et avant aleir, des querèles, et des besoignes, et des jugemens de le court et de le vilhe d'Autreglise devant dite. Ne le maieur devant dit autresi[2] ne poons nos, ne ne devons défendre ne encombreir qu'ilh ne somoigne les eskevins, à sa volonteit, totes les fois que besoins iert[3] et lui plaira. Et s'ilh avenoit par aventure que li eskevin devant dit, tuit ensemble ou partie d'iaus, rendisent malvais ou faus jugement, nos, ne nostre oir, ne les porriens, ne ne les deveriens por ce prendre, ne arresteir, ne embaneir, ne iaus, ne lor biens, jusque tant qu'ilh seroient, par le chevetaine court de Liége, condempneit, convencut de malvais ou de faus jugement; et quant ce seroit fait, nos iauriens nostre amende, et li.. abbés devant dis, la siene, al enseignement des eskevin de Liége,

ses oulz[1], ses commuignes et ses hommes, pour défendre sa terre, et ilh nos convieingnet aleir avvecques lui à armes, nos devons avoir un char en la maison d'Autreglise, à quatre chevaus, tez qu'ilh feront le cheruaige de laiens[2], chargiet de trois muis d'avainne, à la mesure de Jodoingne. Et silh avenoit que on contremandaist l'ost, anchois que l'avainne fuist despendue, nos devons renvoier le char à[3] tote l'avainne que despendue ne seroit. Et quant li oulz le... duc sera départie, nos devons al devant dit.. abbeit rendre son char et ses chevaus; et outre ce char, nos, ne nos oirs, ne devons, ne ne poons, ne autres por nos, demander ne prendre, el manoir ne el porpris.. l'abbeit d'Autreglise, nule chose qui soit, ne de lour biens, ne de lour choses, ne de lour chatez[4], se ce n'est par le greit le devant dit.. abbeit et son convent. Et à totes ces choses devant dites gardeir et tenir fermement oblisons-nos nos et nostre oir, permanaublement, par cest présent carte, et prometons par le Père, et par le Filh, et par le saint Espir, que nos, contre ces choses devant dites, ne venrons par nos ne par autrui, ne ne ferons encontre, ains les ferons fiaublement gardeir et tenir, sans nule calenge. Et en tesmoingnaige et muniment perpétuel de totes ces choses deseur dites, avons nos cest carte saielée de nostre saial, donée à devant dis religieus. Et por ce que ce soit plus ferme chose, si proions nos à nostre honorauble père, monseigneur Henri, par la grasce de Deu évesque de Liége, que ilh à cest présent carte autresi vueilhe faire metre son saial en tesmoingnaige de vériteit de ces deseur dites choses.

Et nos Henris, par la grasce de Deu évesques de Liége devant dis, à la proière et à la requeste del devant dit Gérart,

chevalier, seigneur de Jauce, avons nos fait metre à cest présent carte nostre saial et doneit à devant dis religieus. Ce fut fait et doneit en l'an de le Incarnation nostre Seigneur m. cc et lxix, le venredi après le feste saint Johan Baptiste, el chastial à Fosses.

Original sur parchemin à deux queues de même. A l'une pend le scel équestre de Gérard de Jauche ; il est en cire jaune. Le contre-scel offre un écusson à la fasce, entouré de ces mots : S. SECRETUM MEUM. A l'autre queue pend un reste du scel, en cire brune, de l'évêque de Liége, Henri de Gueldre; on y voit un personnage assis sur un trône. Au contre-scel un autre personnage est debout. — La copie de ce document nous a été communiquée par le P. GOFFINET, de la Compagnie de Jésus.

GODEFROID III, DUC DE LOTHARINGIE, FAIT CONNAÎTRE QUE LAURETTE, FILLE DE THIERRI, COMTE DE FLANDRE, A PRIS L'HABIT RELIGIEUX A FORÊT ET ACHETÉ POUR CETTE ABBAYE UN ALLEU, A ANDERLECHT. LE PRINCE APPROUVE EN MÊME TEMPS D'AUTRES DONATIONS FAITES AU MONASTÈRE DE FORÊT ET EXEMPTE DU DROIT DE TONLIEU TOUTES LES PERSONNES QUI L'HABITENT[1].

1173.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego GODEFRIDUS, Dei gratia dux et marchio Lotharingie, auctoritate sacri eloquii universa, que sub celo sunt, vana esse considerans, ad discendam sapienciam et vitandam stulticiam, ecclesiis Dei, dum tempus est, benefacere proposui, ut, dum Domino famu-

seminarem, fructum eterne remunerationis tempore oportuno in benedictione meterem. Unde notum fieri volo tam presentibus quam futuris dominam Layrettam, filiam comitis Theodorici, in ecclesia Forestensi post multas seculi commoditates religionis habitum suscepisse, et datis cx et viii marcis, allodium Gozwinii de Erpe, apud Anderlecht positum, ad opus ecclesie Forestensis, cui se Deo perpetuo famulaturam contulerat, comparasse. Qui videlicet Gozwinus, ad altare sancte Marie Forestensis veniens, prefatum allodium, assentientibus filiis et omnibus coheredibus suis, partim pecunia accepta, partim in eleemosinam dedit, festuce manumissione a se et a posteris suis, ut moris est, alienavit, bannum fieri petiit et audivit. Postea Brucselle, in curia mea veniens, coadunata magna hominum meorum multitudine, donationem iam prefatam coram scabinis Brucsellensibus renovans, iteravit. Michi, tamquam libero patrie et ecclesie advocato, memoratum allodium ad opus ecclesie Forestensis in manus dedit, proprio atque hominum meorum liberorum et servorum iudicio. Sui iuris in eo, quod dederat, nichil retinuit; sed, ad confirmationem legitime donationis, omnia, que secundum leges seculi necessaria videbantur, adimplere curavit. Preterea xx terre bonaria, que Arnulphus de Asca, decem cum uxore sua Ermengarde, decem cum Sibilia, cuius terra apud Ysembeke, que cambio et emptione acquisierat, liberaliter ecclesie contulerat servis et ancillis Dei libere et quiete perpetuo possidenda.

Confirmo emptionem quinque bonariorum terre Gozwinii de Asca, quinque marcis argenti factam ecclesie memorate. Confirmando approbo. Omnes ad ecclesiam pertinentes a theloneo liberos esse in omni terra potestatis mee concedo. Indigenas terre, vel de aliis provinciis venientes, apud claustrum vel in curtis servorum et ancillarum Dei servientes ab

Sciendum eciam Gozwinum de Erpe jus et tocius allodii sui partem, que Forenanc nominatur, et terram incultam et raspallam prefate ecclesie pro anima sua et parentum suorum spontanee et gratis contulisse, et nichil eorum, que necessaria videbantur, publice aut privatim omisisse.

Que omnia, ut rata et perpetuo inconvulsa permaneant, scripto mandatum[1], sigilli mei impressione et testium astipulatione placuit roborari. Testes : Leonius de Brucsella, Jordanus de Racengem, Walterus et Gerardus, filii Gozwinii de Erpe, Giselbertus Magnus et Lambertus, frater eius, Franco, Lupus, Henricus de Birbeke, et frater eius Gerardus, Wilhelmus, Henricus de Stallo, scabini Brucsellenses, Henricus Monetarius, et frater eius Enerwinus, Ingelbertus, et filius eius Vernerus, Wilhelmus Heys et Teodereicus, scabini Forestenses, Reniro, Godulphus, Albertus, Walterus de Erpe, servus Gozwinii, Balduinus de Bosco.

Acta sunt hec anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo septuagesimo tercio, indictione sexta.

Archives de la chambre des comptes ; nº 8 de l'inventaire. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. l'abbé H. De Bruyn.

Albert de Cuyck, évêque de Liége, accorde sa protection a l'abbaye de Heylissem.

1198.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Albertus, Dei

circa religiosas personas aguntur, in labores earum sepius animo versantur et in detrimentum beneficiorum eis collatorum non solum corde et ore, sed et opere eas vexare omnimodis nituntur. Eapropter scuto protectionis nostre et defensionis contra huiusmodi homines Helencinense monasterium, obediencie nostre subiectum, protegere et defensare cupientes, indulta sibi beneficia ecclesiastica et a Summo Pontifice Celestino confirmata et nos auctoritate nobis a Domino concessa confirmamus, formam autentici maioris imitantes. Habet quidem monasterium Helencinense patronatum et jus donacionis in quibusdam ecclesiis parochialibus, in nostra diocesi constitutis, quarum quatuor : ecclesiam videlicet de Bunesbeche, et ecclesiam de Linsemel, et ecclesiam de Pellenes, et ecclesiam de Jandren, cum omnibus attinentiis et appenditiis earum, in omni integritate et fructuum perceptione indulsit et concessit Summus Pontifex in perpetuum. Et quia archidiaconus et decanus, qui presunt pro tempore, quociens contingebat abbatem in suo monasterio subrogari, gravi exactione in suscipienda cura animarum ab eis eundem abbatem opprimere volebant, non permittentes aliter in ipsis ecclesiis predictum monasterium suum jus habere, indulsit predicta auctoritas, ut, salva canonica iusticia et iure episcopali, necnon archidiaconi et decani in predictis ecclesiis remota penitus omni exactione, ipsas ecclesias monasterium Hellicense libere possideat et quiete. Nos idipsum approbantes beneficium sic collatum predicti monasterii abbati et fratribus confirmamus, statuentes insuper, ut abbas personam gerat semper predictarum ecclesiarum; et, ne quis huic facto obviare intendat, sententia ecclesie inhibemus. Cuius rei testes sunt Waltherus, maior Leodiensis decanus; Radulphus, archidiaconus; alter Radulphus, archidiaconus; Henricus, cantor; Radulphus,

Actum Dominice Incarnationis anno m. c. xcviii, indictione prima, pontificatus nostri anno tercio.

Original aux archives du royaume; carton de l'abbaye d'Heylissem. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. l'abbé H. De Bruyn.

LE SOUVERAIN PONTIFE NICOLAS III ACCORDE DES FAVEURS AU MONASTÈRE DE BONNE-ESPÉRANCE POUR LE TEMPS D'INTERDIT.

11 mai 1280.

NICOLAUS, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui monasterii Bonespei, Premonstratensis ordinis, Cameracensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Devotionis vestre precibus inclinati, ut cum generale terre fuerit interdictum, liceat vobis, clausis ianuis, non pulsatis campanis, quibuslibet aliis, presertim interdictis et excommunicatis exclusis, submissa voce, divina officia celebrare, dummodo causam non dederitis interdicto, nec id vobis contingat specialiter interdici, auctoritate vobis presencium indulgemus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum eius, se noverit incursurum.

Datum Rome, apud sanctum Petrum, v idus maii, pontificatus nostri anno primo.

Acte original, avec sceau en plomb portant d'un côté les effigies des saints apôtres Pierre et Paul et sur l'exergue : NICOLAUS PAPA III; aux Archives générales du

L'ABBÉ DE SAINT-PIERRE DE GAND CONSENT A L'ÉRECTION, A OOSTBURG (ZÉLANDE), D'UN MONASTÈRE DE RELIGIEUSES DU TIERS-ORDRE DE SAINT-FRANÇOIS, DIT DE LA PÉNITENCE.

8 novembre 1515.

Universis presentes literas inspecturis JOHANNES, permissione divina abbas monasterii sancti Petri juxta Gandavum, ordinis sancti Benedicti, Tornacensis diocesis, salutem in Domino sempiternam. Sane pro parte domus sive loci dilectarum sororum, *Biguttarum*[1] vulgariter dictarum, infra limites prochie sancti Eligii Oosburgensis, ratione nostri abbatialis dignitatis necnon patronatus dicte diocesis[2], quam domum sive locum cum suis edificiis et structuris ab illustrissimo domino domino Karolo, archiduce Austrie, duce Burgundie etc., comite Flandrie, etc., ut in eadem sancta quedam religio sororum tercii ordinis sancti Francisci, de penitencia nuncupati, institui et ordinari posset, sibi gratiose concedi obtinuerunt, singularem gent (sic)[3] devotionis effectum nobis exhibita peticio continebat, quod, cum in eadem domo pristinis temporibus, et usque in hodiernum diem, nonnulle sorores, *Bigutte* apud vulgares nuncupate, absque votorum religionis professione et in communi vivendo in simul residerint, ipseque *Bigutte* se in melius reformari cupientes, necnon domui sancte Katherine, sororum tercii ordinis sancti Francisci, de penitencia nuncupati, opidi Ardenburgensis, dicte Tornacensis diocesis, de quibus laudabilia perhibentur testimonia, in omnibus conformari desiderent, et summopere affectent eedem sorores *Bigutte*, ut quatuor vel quinque ex sororibus professis predicte domus sancte Katherine ad domum huiusmodi, quondam

1) *Biguttu*, en français *bigote*, avait autrefois une signification analogue

beghinagium, se transferre possint, illic morature, et religionem sororum tercii ordinis huiusmodi, ad instar domus predictorum, de novo erecture et ordinature; que quidem sorores professe, postquam domum huiusmodi ingresse fuerint, alias ibidem sorores de seculo venientes, cum consilio visitatoris et ministri earum, recipere valeant, que, una secum inibi Altissimo jugiter famulari volentes, in communi sive proprio conventualiter commorarentur, communitatem servarent, et se omnino regulari vite conformarent, tria quoque vota substantialia religionis, obedientiam videlicet, castitatem et paupertatem voluntariam, citra tamen mendicitatem publicam, solemniter et expresse voverent et profiterentur, retentis sibi donationibus et concessionibus eis pro tempore a christifidelibus factis et faciendis; proviso, quod, si in posterum eedem sorores, vel pro tempore existentes, contingat ex fundationibus, testamentis, donationibus, emptionibus, conquestis, aut aliis quibuscumque modis aliquas terras, predia, sive possessiones sibi acquirere, ampliare, habere vel possidere, in districtu et patronatu nostris predictis, ubi singulis annis decimas pacificas percipimus, illasque in posterum coluerint sive laboraverint, quod tunc etiam dicte sorores ex simili cultura et laboratura nobis et successoribus nostris in perpetuum singulis annis decimas solvent et solvere teneantur, prout ceteri cultores terrarum et agrorum in predictis districtu et patronatu nostris singulis annis solvunt et solvere consueverunt; necnon candelam ceream ponderis trium librarum, cum denario argenteo, ad et supra altare maius nostre ecclesie sancti Petri juxta Gandavum, infra summe misse solemnia, singulis annis in festo sanctorum Petri et Pauli, apostolorum, per eorum confessorem, seu alium presbyterum honestum, ratione juris nostri patronatus ferri facere teneantur; super quibus ordinationem,

hac parte de gracia speciali assentire vellemus; nos igitur Johannes, abbas prefatus, pretacti loci patronus, piis supplicationibus, devotionis et caritatis intuitu, utque cultus augeatur divinus et animarum salus procuretur, favorabiliter inclinati, cum idem locus sive domus in districtu nostri patronatus predicti situati[1], per prefatum illustrissimum principem Karolum, archiducem Austrie, ducem Burgundie etc., comitem Flandrie, liberali dono sit gratiose concessus, et auctoritas, consensus et ordinatio dicti reverendi patris domini Tornacensis super premissis intervenerit, eisdem ordinationi et translationi nos conformantes, assentimus et assensum nostrum elargimur et concedimus per presentes, jure tamen nostri patronatus et cuiuscumque alterius semper salvo. In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium premissorum presentes literas exinde fieri, et sigilli nostri jussimus et fecimus appensione communiri.

Datum Zwinardie in domo nostra, anno Domini millesimo quingentesimo decimo quinto, mense novembris die octava.

Acte original, avec sceau détaché, aux Archives du Royaume. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. l'abbé H. De Bruyn.

Confirmation des biens de l'évêché de Tournai par le Souverain Pontife Adrien IV.

On ne possède pas de plus ancienne confirmation des biens de l'évêché de Tournai que celle du pape Adrien IV, de 1156. Elle fut accordée à la prière de

diocèse eut récupéré son autonomie par sa séparation de celui de Noyon.

Cette bulle d'Adrien IV a été connue de Meyer[1] et de Legroux[2]; mais elle n'a été publiée que depuis peu d'années dans un ouvrage où personne n'ira la chercher. Elle a été mise à la suite d'une notice sur des vitraux de la cathédrale de Tournai, accompagnée de quatorze très-grandes planches chromolithographiées, avec un texte de même dimension. Aussi a-t-elle échappé aux recherches de M. Alphonse Wauters qui n'en fait aucune mention dans la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, dont le second volume a paru en 1868. Nous avons donc considéré cette charte presque comme inédite, et nous avons jugé utile d'en proposer l'insertion dans les *Analectes*.

C.-J. Voisin, *Vicaire Général, à Tournai.*

31 décembre 1156.

Adrianus, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri suo Geraldo, Tornacensi episcopo ejusque successoribus canonice substituendis in perpetuum.

In eminentia Sedis Apostolice, divina disponente Providentia, constituti, fratres nostros episcopos, et precipue illos, qui honestate atque religiose pollere noscuntur, debemus ampliori caritatis affectu diligere, et commissas sibi ecclesias attentius confovere, ut tanto diligentius injunctum sibi ministerium peragere studeant, quanto se cognoverint apud Eccle-

Hoc ergo, venerabilis in Christo frater, Geralde episcope, debito provocati, commissam tibi Tornacensem ecclesiam, cui, Deo auctore, preesse dinosceris, sub beati Petri et nostra protectione atque defensione suscipimus, et ipsam presentis scripti patrocinio communimus; inprimis siquidem statuentes et presenti in perpetuum valituro decreto firmiter decernentes, ut, quemadmodum sancte memorie papa Eugenius statuisse dinoscitur, Tornacensis ecclesia dignitate proprii antistitis perpetuis temporibus decoretur, quatenus proprii pastoris cura suffulta, tam in spiritualibus quam in temporalibus, auctore Domino, suscipiat incrementum, et Tornacensis ecclesie specialem patrem habeant spiritualem, a quo divini verbi cibum recipiant et ecclesiastica recipiant sacramenta[1].

Preterea, quascumque possessiones, quecumque bona eadem ecclesia inpresentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, procurante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata remaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis curtim episcopi de Helchin, cum pratis, terris, nemoribus, pascuis et omnibus appendiciis suis; villam sancti Genesii, cum terris, pratis et omnibus appendiciis suis, que ad jus tuum pertinere noscuntur; in civitate Tornacensi, tria molendina[2], furnum, cambam, tres hospites juxta macellum; duas culturas ultra Ries[3]; terram de Daflieres; terram de Orca; terram juxta Biket; prata supra Scaldum; altare sancti Salvatoris in oppido Burgensi cum appendiciis suis; altare de

[1]) Bulle d'Eugène III, de 1146, qui a été publiée plusieurs fois.

[2]) *Tria molendina.* Ces moulins sont mentionnés dans la déclaration des biens de l'évêché de Tournai faite par Ferry de Cluny au roi de France et analysée dans les *Bulletins* de la Société historique de Tournai, VII, p. 296 :

Jabecca, cum terris et appendiciis suis; altare de Gistera, cum appendiciis suis; altare de Curtraco; altare de Barsela, cum appendiciis suis; altare de Guasiemonasterio[1], cum domo et curte episcopali, cum appendiciis suis; altare de Locres; altare de Commines, cum appendiciis suis; altare de Lincelis, cum domo et mansione et terra, quam presbiter Robertus dedit episcopo in elemosynam; altare de Deulesmont[2]; altare de Ferlengehem; altare de Guasesmes[3], cum domo et curte, et appendiciis suis; altare de Sckelmes[4]; altare de Watenmes; canonicam in ecclesia Ilensi[5];* canonicam in ecclesia Sicliniensi[5]; sonniatas et obsonia ecclesiarum episcopatus. Preterea quidquid juris habes in ecclesiis, quas monachi in commisso tibi episcopatu possident, nichilominus auctoritate apostolica confirmanus.

Interdicimus autem et Apostolice Sedis auctoritate penitus prohibemus, ut nemini ecclesiastice seu seculari persone vel etiam alicui advocato liceat, decedente Tornacensi episcopo, bona episcopalia capere aut res ad episcopum pertinentes aliqua violentia occupare; hec integre et secure consistant atque successori episcopo sine diminutione aliqua reserventur.

Prohibemus etiam, ut nulli penitus liceat parrochianos ecclesie sancti Salvatoris in sepulturam recipere, nisi salvo jure parrochialis ecclesie. Decernimus ergo, ut nulli hominum liceat prefatam ecclesiam temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed illibata omnia et integra conserventur, eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva Sedis Apostolice auctoritate.

1) Waesmunster.

2) *Deulesmont*, Deulesmout près de Lille.

3) [illegible]

Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, nisi presumptionem suam digna satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo Corpore ac Sanguine Dei et Domini, Redemptoris nostri, Jhesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte ultioni subjaceat.

Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jhesu Christi, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant, et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen.

Ego Adrianus, catholice ecclesie episcopus, subscripsi.

Ego Gregorius, Sabinensis episcopus, subscripsi.

Ego Hubaldus, presbiter cardinalis tituli sancte Crucis in Hierusalem, subscripsi.

Ego Henricus, presbyter cardinalis tituli sanctorum Nerei et Achillei, subscripsi.

Ego Odo, diaconus cardinalis tituli sancti Georgii ad Velum Aureum, subscripsi.

Ego Jacinetus, diaconus cardinalis sancte Marie in Cosmydyn, subscripsi.

Ego Ildebrandus, diaconus cardinalis sancti Eustachii, subscripsi.

Dantur[1] Laterani, per manum Rolandi, sancte Romane Ecclesie presbiteri cardinalis et cancellarii, ii kalendas januarii, indictione quinta, Incarnationis Dominice anno m° c° l° vi°, pontificatus vero domini Adriani pape iv anno iii°.

Collationné sur une copie du XIIe siècle, n° V du cartulaire C. aux archives de la cathédrale, à Tournai.

Documents pour servir a l'histoire ecclésiastique de quelques paroisses belges, ayant appartenu a l'ancien évêché de Bois-le-Duc, par P. D. Kuyl.

I.

ZOERLE-PARWYS.

On lit dans l'excellente *Histoire de l'évêché de Bois-le-Duc* de l'abbé Coppens : « Pendant que le vicaire apostolique, Pierre Govarts, administrait le diocèse de Bois-le-Duc, on avait fait quelques tentatives pour séparer la chapelle de Zoerle de l'église-mère de Westerloo afin de l'ériger en paroisse. Et, quoiqu'en 1703 le chef du diocèse eût nommé un desservant pour Zoerle, cet état de choses vint à cesser en 1705. La séparation totale n'eut lieu qu'en 1734, lorsque le cardinal archevêque de Malines, Thomas Philippe de Boussu, était vicaire apostolique du doyenné de Gheel[1]. » Coppens donne ensuite en note la liste des curés de Zoerle qui ont desservi la paroisse depuis 1734, et semble insinuer par là que la paroisse de Zoerle ne date que de cette année. Le savant auteur se trompe ; car la paroisse fut érigée en 1703. Il a été sans doute induit en erreur parce que des difficultés qui surgirent en 1703, au moment de l'organisation de la paroisse de Zoerle, ne furent aplanies qu'en 1734, lorsque l'administration de la paroisse fut définitivement confiée aux religieux prémontrés de Tongerloo.

Zoerle, qui n'a plus l'étendue qu'il avait avant le

tions de territoire bien distinctes. La partie appelée *Zoerle-Perwez*, comprenant le village actuel avec son église, dépendait des seigneurs de Gheel, tandis que *Zoerle-Westerloo* était l'apanage des seigneurs de Westerloo. Chacune de ces divisions avait son mayeur, ses échevins et jurés, qui assistaient le curé dans la vérification des comptes, l'élection des nouveaux marguilliers et la nomination du clerc de l'église. Les dîmes étaient partagées entre l'abbé de Tongerloo et le seigneur de Westerloo ; le curé de ce dernier endroit y percevait également une portion minime des dîmes.

Au spirituel, Zoerle dépendait de la paroisse de Westerloo, qui anciennement faisait partie de l'évêché de Cambrai, et ressortissait à l'archidiaconé et au doyenné d'Anvers. Au XVIe siècle Zoerle fut incorporé au diocèse de Bois-le-Duc. Depuis cette époque, et encore aujourd'hui que cette paroisse appartient au diocèse de Malines, elle fait partie du doyenné de Gheel.

De temps immémorial l'abbé de Tongerloo possédait le droit de patronage sur la chapelle de Saint-Nicolas à Zoerle. Les religieux de l'abbaye y célébraient la messe les dimanches et les jours de fête, ainsi que les mercredis et les vendredis de chaque semaine, et le mardi tous les quinze jours. Outre la chapelle de Saint-Nicolas il y avait encore à Zoerle un oratoire nommé *Voort-Kapel*. Les chanoines de Tongerloo y faisaient également le service divin les dimanches et jours fériés, à l'exception

ment la messe[1]. La chapelle de Voort-Kapel, dédiée à la sainte Vierge, a été élevée au rang d'église succursale le 20 décembre 1842.

Déjà avant la fin du XVIIe siècle les habitants de Zoerle avaient sollicité l'érection d'une église paroissiale, ou du moins la faveur d'avoir deux messes les dimanches, afin de ne pas se trouver dans la dure nécessité d'aller entendre la messe à Westerloo, éloigné, pour une grande partie des paroissiens, de plus d'une lieue. Mais ils n'avaient pu rien obtenir. Le zèle du nouveau vicaire apostolique, Pierre Govarts, nommé en 1701 pour administrer l'évêché de Bois-le-Duc, leur donnait l'espoir de voir combler leurs désirs. Ils lui adressèrent une requête en 1702[2]. A la suite de cette requête, le vicaire apostolique, après s'être assuré du consentement des deux grands décimateurs à Zoerle, sépara le 7 avril 1703, Zoerle-Perwez, Zoerle-Westerloo, Gelindel, Daemseynde, Straeteneynde et Hultje de la juridiction ecclésiastique de Westerloo, et érigea la chapelle de Saint-Nicolas en église paroissiale[3]. L'abbé de Tongerloo désigna un de ses religieux, nommé Gaspar De Bie, pour être le premier curé de la nouvelle paroisse.

Cependant les habitants de Westerloo, se croyant lésés dans leurs droits, intentèrent un procès au curé de Zoerle, et à l'administration du diocèse de Bois-le-Duc. L'abbé de Tongerloo, sans doute pour ne pas être obligé de prendre part aux dissensions, révoqua, par

Cependant De Bie s'intitulait encore le 8 mai : *Fr. Gaspar De Bie, canonicus Tongerloënsis, et de facto pastor in Zoerle*[1].

Le vicaire apostolique Govarts, que Coppens loue tout particulièrement à cause de sa sollicitude dans la bonne direction du diocèse, et du zèle qu'il a mis à établir partout des ecclésiastiques capables pour gouverner les paroisses[2], ne se laissa pas intimider, et, à défaut de présentation faite par l'abbé de Tongerloo, il nomma comme curé de Zoerle, Corneille Hugues Nelst, prêtre séculier. Celui-ci mourut en 1708 et eut pour successeur un autre prêtre séculier, nommé Jean-Baptiste Clemens, natif de Gheel, qui remplit les fonctions pastorales à Zoerle pendant de longues années; car il y était encore curé en 1732.

Entretemps le procès touchant la prétendue nullité de l'érection de la paroisse de Zoerle n'avait pas encore reçu de solution. Les habitants du hameau de Daemseynde continuaient toujours, quoiqu'illégalement, comme le dit l'arrêt impérial de Charles VI, à fréquenter l'église de Westerloo[3]. Le plus grand obstacle à la bonne entente était que ceux de Westerloo se fondaient sur ce que leur marquis n'avait pas donné son consentement à l'érection de la paroisse de Zoerle. En 1732, un habitant de Zoerle, marguillier de l'église, vint attester qu'il avait vu les lettres du seigneur de Wester-

[1]) Archives de l'église de Notre-Dame, à Anvers, *Capsa archipresbyteratus. Zoerle.*

[2]) *Beschrijving van het bisdom van 's Hertogenbosch*, I, p. 287.

[illegible]

loo. Le feldmaréchal aurait pu suppléer à cette lettre détournée, en renouvelant son consentement; mais quelques intéressés lui faisaient accroire que les habitants de Zoerle-Westerloo voulaient, par l'érection de la nouvelle paroisse, se soustraire à sa juridiction civile[1].

Nonobstant le procès et les embarras qui en étaient la suite, le service paroissial de Zoerle se faisait régulièrement. Cependant le curé en souffrait beaucoup. Aussi longtemps que le procès fut pendant, les décimateurs ne pourvoyaient pas à sa portion compétente. Il n'y avait pas de presbytère, et, par suite, le curé était obligé de se loger chez un fermier[2]. Ensuite les pauvres de la nouvelle paroisse, qui restaient à charge de la commune de Westerloo, rencontraient de grandes difficultés lorsqu'ils avaient besoin d'être secourus[3].

Quelque temps après la mort du vicaire apostolique Govarts[4], toute la partie de l'ancien évêché de Bois-le-Duc appartenant à la maison d'Autriche fut séparée du reste du diocèse et placée sous la juridiction d'un ecclésiastique particulier. Le cardinal archevêque de Malines, Thomas Philippe d'Alsace de Boussu fut le premier administrateur de cette partie, qui se

1) On trouve ces détails dans les pièces relatives à ce procès, conservées aux archives de l'église de Notre-Dame, à Anvers.

2) Après que les difficultés furent aplanies, l'abbaye de Tongerloo fit bâtir un presbytère.

3) Archives de l'église Notre-Dame à Anvers. *Capsa archipresbyteratus, Zoerle-Parwys.*

composait alors du seul doyenné de Gheel[1]. Son Eminence fit la visite pastorale de ce décanat en 1732. Elle arriva à Zoerle le 16 juillet et se rendit de là à l'abbaye de Tongerloo. Pour terminer les débats relatifs à la légalité de l'érection de la paroisse de Zoerle, le cardinal constata la validité de l'acte d'érection, et en obtint la confirmation par un arrêté impérial daté de Bruxelles le 4 décembre 1733. Cet arrêté mit fin au procès[2].

Nous nous permettrons, en terminant, d'appeler l'attention de nos lecteurs sur une particularité assez intéressante qu'offre l'acte d'érection de la paroisse de Zoerle. Il y est ordonné à tous les habitants de la nouvelle paroisse ayant fait leur première communion et bien portants de se rendre annuellement en procession à l'église de Saint-Lambert à Westerloo au jour anniversaire de la dédicace et d'y offrir, en signe de reconnaissance de leur ancienne dépendance, une pièce de monnaie pour l'entretien de l'église. Une clause analogue se rencontre dans presque tous les actes de démembrement de paroisses.

Documents.

I.

Extraits des visites décanales.

Subest parochia in temporalibus partim territorio Gelensi.

ecclesia; partim territorio de Westerloo, quod vocatur Zoerle seu Parweys Westerloënse. Utrumque habet suos juratos, et constituunt ipsam communitatem. Computus ecclesiae fit coram reverendo domino pastore loci et magistratu de Zoerle-Perweys et scabino de Zoerle-Westerloo. Scribuntur per secretarium de Zoerle-Perweys gratis. Signantur a domino pastore et mayero, et a domino pastore servantur. Æditui alternatim eliguntur ex Zoerle-Perweys et Zoerle-Westerloo. In Perweys eliguntur a magistratu, et publicantur per dominum pastorem. In Zoerle-Westerloo eliguntur per scabinum loci illius, sed publicantur per dominum pastorem. In Perweys-Gheel electi praestant juramentum in manibus mayeri in praesentia domini pastoris; in Zoerle-Westerloo in manibus domini pastoris (1729).

Hi jurati conducunt matricularium, qui simul est ludimagister... Admittitur praevio examine, et praestat juramentum in manibus archipresbyteri (1729). — Custos..., qui simul est ludimagister et organista, proprietarius, et constitutus a domino marchione de Westerloo, domino pastore et communitate (1766).

Nullas habeo decimas[1]. Illas recipiunt, partim abbatia Tongerloënsis, partim excellentissimus dominus marchio de Westerloo, et parvam partem sub hac parochia dominus pastor de Westerloo (1732).

Patronatus spectat ad amplissimum dominum abbatem Tongerloënsem, collatio et institutio ad reverendissimum dominum Ordinarium. Solebant domini Tongerloënses ante erectionem pastoratus diebus dominicis et festivis missam celebrare in Zoerle... Item, diebus mercurii et veneris, et alternis diebus, vi beneficii sancti Nicolai (1729).

Sub hac parochia est sacellum dictum *de Voordt-Capel*

(1729). In quo celebratur omnibus diebus dominicis et festis, exceptis quatuor festivitatibus anni, quando ibi non celebratur prima die: aliis diebus ibi iterum celebratur a reverendis dominis Tongerloënsibus; quod causam praebet, quod multi parochiani raro veniant ad ecclesiam parochialem. Semel ibidem singulis septimanis, diebus veneris, celebratur a reverendo vicario de Westerloo (1732).

Tertia (sic) aprilis 1703 reverendissimus dominus Petrus Govarts erexit hanc ecclesiam. Consenserunt marchio de Westerloo et abbas de Tongerlo tamquam pastor primitivus. Dismembrata est ecclesia ab ecclesia de Westerlo. Primus pastor dominus Gaspar De Bie, praesentante abbate (1732).

Est reconciliata (ecclesia) a reverendo domino C. H. Nelst 15 octobris 1705, ut patet ex registro ecclesiae nostrae. Coemiterium aliquo modo clausum reconciliatum est a reverendo domino C. H. Nelst, praedecessore meo, 2 novembris 1705 (1732).

Joannes Baptista Clemens, Gelensis, quinquaginta fere annorum, collationem habui a reverendissimo domino Govarts, jure devoluto, eo quod, ut scribit in collatione, amplissimus dominus abbas Tongerloënsis nullum praesentasset, ab anno 1709, 28 maji; et deservitor adhuc 8 circiter menses ante fui. Habeo beneficium sancti Nicolai pastoratui annexum (1732).

Den ondergeschreven verklaert mits desen gesien te hebben eenen brief van Syn Excellentie den marquise van Westerlo, met desselfs eygen handt onderteekent, ende desselfs segel daer aen hangende in een groote roode wasse plaete; welcken brief behelsde gelyck mynheer De Bie, in dien tydt pastoor van Zoerle ende Amandus Maesmans, in dien tydt mayer van

Sacramentalia, baptisterium... bene custodita... Habent registra baptisatorum, conjugatorum et mortuorum (1729).

Nos GREGORIUS, abbas Tongerloënsis, ad libellum supplicem per dominum Gasparem De Bie, religiosum nostrum, praesentatum reverendissimo domino Petro Govarts, vicario apostolico dioecesis Buscoducensis, et ab eodem in loco vulgo Pasbrugh[1] apostillatum nona mensis hujus, respondemus : Quod quandoquidem lis pendeat coram supremo regio concilio Brabantiae super nullitate erectionis novae parochiae de Soerle, cui supplicans deservit, ab eodem pastoralis competentia exigi non possit, quamdiu res haec non est decisa. Unde hisce protestamur contra omne id, quod in ea parte per reverendissimum dominum vicarium apostolicum disponi posset. Actum in refugio nostro Antverpiensi, hac 29 julii 1704.

FR. GREGORIUS, abbas Tongerloënsis.

Non habeo domum (pastoralem). Ob proventuum exiguitatem mensam apud rusticos emere cogor (1732). — Habet (pastor) domum pastoralem, extructam impensis abbatiae Tongerloënsis (1766).

Non habetur hic mensa Spiritus sancti (1732. — Non est hic mensa pauperum, cum hi incolae habeant jus ad mensam pauperum Westerloënsium (1766).

II.

Requête des habitants de Zoerle tendante à obtenir l'érection de la chapelle de Saint-Nicolas en église paroissiale.

1702.

Aen Zyne Hoogweerdigheyt den heere vicarius apostolicus van 't bisdom van den Bosch, etc.

onder de parochie van Westerloo, hoe dat sy ghewoon synde op de sondaghen ende heylighe daghen de vroeghmisse te hooren in haere cappelle, ghenootsaeckt syn hunne thuys geblevene huysghenoten te stieren naer de hooghmisse van haere parochie, nietteghenstaende dat nyet alleen de huysen ghelegen ontrent de cappelle over de dry quartier uers ghelegen syn van de voornoempde parochie, maer veele andere, als van Soerle-Westerloo, Ghelindel, Straeteneynde ende Heultken ghenootsaeckt syn (specialyck in den winter) anderhalff ure te gaen, eer sy de parochie connen ghenaecken; twelck seer dickwils versuymenissen veroorsaeckt. Ende vermits de supplianten door lanckheyt van tyt syn aenghegroyt tot het ghetal van acht a neghen hondert communicanten, soo is by experientie bevonden, datter menighe abusen gheschiet ende verscheyde crancken (door het te laet comen van den pastoir oft cappellaen) sonder bystandt der heylighe Sacramenten ghestorven syn. Om welcke onheylen voor te comen nu over eenige jaeren is beraempt ende besloten gheweest tusschen uwe hooghweerdighe voorsaeten en de abten van Tongerloo om inghevolghe de decreten des heylighen concilie van Trenten, de voorschreve cappelle van sinte Nicolaes tot Soerle te erigeren tot eene parochie. Ende soude 'tselve nu al overlanghe gheschiet syn gheweest, ten waere de supplianten ghevreest hadden, iemant van het clooster van Thongerloo voor pastoir souden hebben moeten ontfanghen, die aen hun onaengenaem was. Ende vermits sy supplianten, nu met desen troubelen tyt van oorloghe, hun in meerder ghevaer bevinden als oynt te vooren, om de onheylen die sy daghelycx staen te verwachten door de incursie van de Hollantsche partyen[1], als oock van andere

[1]) C'était pendant la guerre de succession, lorsque les soldats Hollandais causaient beaucoup de dégâts en Campine. Les soldats maraudeurs

sonder ordre foragieurs ende merodeurs, waerdoor de huyslieden daghelycx in alarm syn, ende hun tot de wapens ghereet moeten houden, ende vervolghens beducht syn voor den bystandt van hunnen pastoir in den vuytersten noodt, soo keeren sy supplianten hun tot Uwe Hoogweerdigheyt, biddende met alle oodtmoet ghelieve de supplianten te voorsien van eenen bequaemen herder, ghelyck sy hebben versocht ende aen Uwe Hooghweerdigheyt goedertiere, discrete, toebetrout. Dit doende, enz.

A. Maesmans, secretaris, nomine communitatis 1702.

III.

Acte d'érection de la paroisse de Zoerle-Parwys.

7 avril 1703.

Petrus Govarts, sacrae theologiae licentiatus, juris utriusque doctor, Regiae Suae Majestatis in magno concilio Mechliniae residente consiliarius ecclesiasticus, et episcopatus Buscoducensis vicarius generalis apostolicus, universis et singulis presentes litteras inspecturis salutem in Eo, qui est omnium vera salus.

Circa ecclesiarum et locorum statum salubriter dirigendum, et juxta pastoralis officii nostri debitum, in his eis libenter assistimus, per quae animarum occurritur periculis et perso-

octavi, post mortem Caroli II, Hispaniarum regis, orto bello inter omnes fere mundi (Europae?) principes, Hollandi cum suis confoederatis castrametati sunt in Mol, Baelen, etc. Quorum depopulatores in Bel divertentes, plus quam pagi medietatem flammis absumpserunt, omnes et omnia,

narum commoditatibus providetur. Et, quemadmodum ecclesiarum ipsarum necessitas exigit, causae suadent rationabiles, catholici populi incrementum exposcit, quatenus ecclesiarum earumdem status immutetur, seu in melius reformetur, prout, rerum, temporum et locorum circumstantiis pensatis, id cognoscimus in Domino salubriter expedire.

Sane pro parte incolarum et inhabitatorum pagi de Zoerle, aliorumque locorum adjacentium, nostrae diocesis, qui sub ecclesia parochiali sancti Lamberti in Westerlo existunt, nobis expositum fuit, quod, praeterquam in dicta parochiali ecclesia populus habitet admodum numerosus, insuper medio flumine divisa, amplissimae sit extensionis, ut ad eam supplicantes, etiam ob loci distantiam sine magno incommodo ad percipienda divina sacramenta et divina officia audienda accedere non possint, ut multoties eveniat ea occasione, quod parvuli petentes panem non inveniant, qui frangat eis, et quod verbum Dei non audiatur, et quod omittatur praeceptum de audienda missa diebus dominicis et festivis, et non semel dictorum locorum habitatores moriantur absque ecclesiae sacramentis ob praedictam causam et loci distantiam. Quapropter supplicantes a nobis instanter petierunt dismembrationem et separationem dictae ecclesiae de Westerlo, quodque ipsis sacramenta ecclesiastica in capella sancti Nicolai de Zoerle administranda essent, de cetero ordinari, et sacerdotem ipsa sacramenta populo ibidem ministrantem, ac coemiterium pro mortuis eorum tumulandis deputari humiliter postularunt, officium nostrum in et super praemissis implorantes.

Nos igitur volentes saluti animarum, prout possumus, consulere, et scandalis occurrere, quae ex dictis causis in dies oriuntur, auditis etiam excellentissimo domino marchione de Westerlo consentiente, et reverendissimo domino abbate

quae merito nos ad dismembrationem et separationem unius ecclesiae ab alia inducunt, et praesertim animarum pericula, loci distantiam, personarum necessitates et incommoda ab omnibus et singulis ejusdem loci notitiam habentibus fore et esse adeo publica et notoria, quod nulla tergiversatione celari possint; idcirco per obligationem nobis a sacris canonibus, praecipue concilii Tridentini sanctionibus, impositam, dictum pagum de Zoerle cum aliis locis vicinis, cum suis hominibus et incolis, a parochia dictae parochialis ecclesiae sancti Lamberti authoritate nostra a Sede Apostolica data, separavimus, divisimus, et dismembravimus, et futuris temporibus dismembratas, separatas et divisas esse volumus, dictam capellam cum suo loco et vicinis, scilicet Zoerle-Parwez, Zoerle-Westerlo, Gelindel, Daemseynde[1], Straeteneynde et Heulken (quorum inhabitatores etiam adulti facile sunt nongenti homines, distantes a matrice ecclesia integro milliari, et plures milliari et medio) in parochialem ecclesiam erigentes, constituentes, et ordinantes; dantes et concedentes praenominatae universitati, et incolis, ac habitatoribus dictorum locorum plenam et liberam potestatem apud dictam parochialem ecclesiam sancti Nicolai coemiterium, fontem baptismalem, campanile et campanas, et alia jura et insignia ecclesiam parochialem demonstrantia, et aedificari et construi, et nichilominus pro exercitio curae in populum et utriusque sexus homines in dicto pago de Zoerle et dictis locis habitantes faciendo, dilectum nobis in Christo reverendum dominum.......[2], presbyterum, canonicum dictae abbatiae de Tongerlo, qui populo et ecclesiae praedictae in divinis et animarum cura gerenda praesit, tamquam habilem et idoneum, a reverendissimo et amplissimo domino praelato ejusdem abbatiae, pastore primitivo, nobis legitime praesenta-

[1]) « Nota quod reverendissimus dominus vicarius permiserit, ut vicus

tum, praeficimus et deputamus, illique curam, regimen et administrationem ecclesiasticorum sacramentorum pro populo et inhabitatoribus dictorum locorum committimus, ac eidem de ecclesia, sic noviter erecta, providemus, assignantes illi pro congrua portione, imprimis fructus beneficii ad altare sancti Nicolai in eadem ecclesia, quod per praesentes dictae novae curae incorporamus et unimus, deinde nonaginta circiter florenos, annue solvi hactenus solitos domino priori Tongerloënsi pro legendis sacris in dicta ecclesia; insuper centum florenos annuos, quos incolae novae hujus parochiae liberaliter promiserunt solvere novo curato, ejusque successoribus; volentes, ut, quod debitae et congruae pastoris competentiae deerit, suppleatur praecipue a dicto reverendissimo domino abbate, ejusdem curae patrono et pastore primitivo, praecipue ex fructibus decimalibus, quos ipse et abbatia ipsius infra limites dictorum locorum percipiunt, quorum taxationem tempori opportuno reservavimus. Quae omnia eidem domino curato, et suis in dicta ecclesia curatis successoribus ecclesiae praedictae novae, per nos erectae, una cum oblationibus, et aliis ecclesiasticis obventionibus, pro ipsorum sustentatione deputamus et ordinamus; volentes nihilominus et statuentes, ut omnes et singuli utriusque sexus homines, dictae ecclesiae novae subditi, aetatem legitimam habentes, qui sacramento sanctissimae Eucharistiae annuatim communicari consueverunt, et apti sunt, annis singulis, in festo Dedicationis ecclesiae sancti Lamberti, praedictam matricem ecclesiam de Westerlo processionaliter visitare debeant, et in signum recognitionis singuli unum assem ad altare ibi offerre pro intertentione fabricae[1].

Omnia haec et singula nos Petrus Govarts, vicarius aposto-

[1]) Dans une autre copie on lit encore la phrase suivante, après le mot

licus praefatus, ex certa scientia, authoritate nostra ordinaria, et a Sede Apostolica ex decreto concilii Tridentini delegata, et, omnibus melioribus modo, via, jure, causa et forma nobis de jure permissis, statuimus, ordinamus; ac omnium, quorum interest vel intererit, quosque praesens tangit negotium vel tangere potest, quomodolibet in futurum inviolabiliter observari volumus et praecipimus. In quorum fidem haec propria manu et sigillo proprio signavimus et munivimus.

Datum in Zoerle, anno millesimo septingentesimo tertio, septima die aprilis.

Petrus Govarts, vicarius apostolicus Buscoducensis.

IV.

Charles VI, empereur d'Autriche, approuve l'érection de la paroisse de Zoerle, faite par le vicaire apostolique Pierre Govarts.

4 décembre 1733.

Carel, by de gratie Godts Roomsch keyser, altydt vermeerderaer des ryckx, coninck van Duytslandt, enz., alle degene die dese onse opene brieven sullen sien ende hooren lesen saluyt.

Wy hebben ontfangen supplicatie van die meyer ende schepenen van Zoerle, inhoudende hoe dat sy hun geinsinueert waeren vindende vant loffelyck decreet van visitatie nopende hun parochiale kercke; welck decreet onsen cosyn, den cardinael aertsbiscop van Mechelen, als apostoliken vicarius vant bisdom van 's Hertogenbosch, hadde gelieven te maecken tot siele salighevdt van hunne gemeynte, gelyck breeder uyt de

grypen ende stellen ter executie, noodigh was de handt ende het decreet van desen Hove, soo namen supplianten hunnen toevlught tot den selven, oodtmoedelyck biddende gelieven gedint te wesen van *in quantum opus* aproberende de voorschreve erectie, het voorschreven decreet van onsen voornoemden cosyn, den cardinael aertsbiscop van Mechelen, te verclaeren executoriale tegens de gelyckluydende hetselve decreet, als volght :

THOMAS PHILIPPUS, miseratione divina tituli sancti Caesarii, catholicae Romanae ecclesiae presbiter cardinalis de Alsatia de Boussu, archiepiscopus Mechliniensis, primas Belgii, et delegatus apostolicus in partibus dioecesis Buscoducensis augustissimo Caesari subjectis, etc. etc., omnibus has visuris salutem in Domino. Instituta per nos mense julio anno proxime praeterito visitatione districtus Gelensis, dioecesis Buscoducensis, et signanter ecclesiae sancti Nicolai loci de Zoerle, ejusdem dioecesis et districtus, comperimus eamdem ecclesiam sancti Nicolai erectam fuisse in parochiam mense aprili anno millesimo septingentesimo tertio per magistrum Petrum Govaerts, praedictae dioecesis vicarium generalem apostolicum, juxta litteras originales in dicta ecclesia asservatas, quarum tenor est talis :

PETRUS GOVAERTS, etc. (*Voyez le document ci-dessus,* n° III, p. 86).

Waeromme soo ist, dat wy het gene voorschreven aengemerckt, ende dat[1] opgehadt hebbende de respective advisen van de voeghden der minderjarige kinderen, naergelaeten by wylen den marquis van Westerloo, als heer der selve plaetse, van den heer pastor aldaer, van den heere prelaet van Tongelloo, ende van het gene vant officie fiscael van Brabant.

hebben het decreet van onsen lieven ende wel beminden cosyn, den cardinael de Alsas de Boussu, aertsbiscop van Mechelen, enz., enz., hier vorens geinsereert, ende by hem vergunt tot de erectie daerby gemelt als delegerende apostoliken tot het deel des bisdoms van den Bosch onder onse dominatie resorterende, in alle syne poincten en clausulen gelaudeert, geagreeert ende geaprobeert, lauderen, agreeren ende aprobeeren by desen, willende ende begerende dat het selve sal syn, blyven ende gehouden worden voor goet, vast, gestadigh, van macht ende van weerde. En tot dien dat het gehucht van Damseynde ende de inwoonders aldaer, nu ende naermaels wesende, sullen gecomprehendeert syn ende deel maecken van de voorsyde nieuwe parochie van Zoerle, volgens den sin ende teneur vant voorschreven decreet, niettegenstaende deselve inwoonders contrarie aent decreet van den voorgaenden vicarius van den Bosch, P. Govaerts, hun tot nu toe als parochianen van Westerloo, ende niet van Zoerle, hadden gedragen, willende vorders ende begerende, dat de parochianen van dese nieuwe parochie van Zoerle, geschyden uyt de parochie van Westerloo, jaerlyckx op den dagh van de kerckwydinge van tselve Westerloo, tot recognitie van hunne moederkerck, ten eeuwigen dage sullen betaelen de somme van een pont groodt wisselgelt, ofte seven guldens courant, ontbiedende daeromme onse seer lieve ende getrouwen canselier ende luyden van onsen rade geordonneert in Brabant, myer van Loven, amptman van Brussel, schouteth van Antwerpen, ende alle andere officieren, justicieren ende ondersaten ons voorschreve landts van Brabant, dat sy de voorschreve supplianten van dese onse tegenwoordige gratie, octroye, agreatie ende aprobatie paisibelyck ende vredelyck doen ende laeten

Gegeven binnen onse stadt Brussel, onder onsen grooten segel, den vierden december 1733.

By den keyser ende coninck
P. VAN LINDEN.

Archives de l'église de Notre-Dame, à Anvers.

II.

RAMSEL.

Ramsel ressortissait anciennement à la juridiction ecclésiastique de Westerloo, et à la juridiction civile de Hersselt. De nos jours, Ramsel constitue une commune et une paroisse entièrement indépendantes. La séparation, sous le rapport civil, n'a été faite que depuis peu de temps.

Avant le seizième siècle, Ramsel, Westerloo et Hersselt appartenaient au diocèse de Cambrai. Lors de l'érection des nouveaux évêchés dans les Pays-Bas, Ramsel et Westerloo passèrent au diocèse de Bois-le-Duc sous la juridiction du doyen de Gheel, tandis que Hersselt, dont Ramsel dépendait pour le civil, fut incorporé au diocèse d'Anvers et au doyenné de Herenthals.

Coppens paraît avoir ignoré que Ramsel faisait partie de l'ancien diocèse de Bois-le-Duc; et il se trompe lorsqu'en affirmant que le premier curé y fut nommé en

L'oratoire de Ramsel, dédié à saint Hubert, avait le rang de quarte-chapelle[1]. Avant 1660, Ramsel avait déjà une chapelle, dépendante de Westerloo, dans laquelle on célébrait tous les offices divins. C'est vers cette année, que l'abbaye de Tongerloo vint en possession de la cure d'Oosterwyck qui faisait partie du diocèse d'Anvers, mais est située à proximité de Ramsel. Un seul curé fut chargé de desservir les deux églises. Ne trouvant pas de demeure convenable à Ramsel, il se fixa à Oosterwyck, et y fit transporter les fonts baptismaux de Ramsel. Cependant les autres fonctions pastorales continuèrent à être exercées dans cette dernière localité. Les dimanches et les fêtes, le curé célébrait la première messe à Ramsel, et la messe solennelle à Oosterwyck.

Cet état de choses déplaisait fortement aux habitants de Ramsel. Ceux-ci réclamèrent, à plusieurs reprises, auprès de l'autorité ecclésiastique afin d'obtenir un curé desservant seul la paroisse de Ramsel. Ce fut le vicaire apostolique de Bois-le-Duc, Pierre Govarts, qui donna satisfaction aux paroissiens de Ramsel en y nommant, en 1704, Mathias Bogaerts, prêtre séculier, à qui il conféra, en 1709, le titre de vicaire perpétuel.

Mathias Bogaerts, natif d'Eynthout, vicaire perpétuel de Ramsel, y mourut le 18 mars 1734. Le 11 mai de la même année, le cardinal Thomas Philippe, archevêque de Malines et administrateur apostolique de la partie du diocèse de Bois-le-Duc qui dépendait de la maison d'Autriche, déclara que dorénavant l'église de Ramsel

serait desservie par un prémontré de l'abbaye de Tongerloo.

Ramsel, dont le territoire a une lieue de long sur une demi-lieue de large, comptait vers le milieu du dix-huitième siècle 250 communiants. L'abbé de Tongerloo et le marquis de Westerloo y percevaient les grosses dimes. Les deux décimateurs consentirent, en 1788, à bâtir une nouvelle église, dont la première pierre fut posée l'année suivante. Elle fut bénite en 1791.

Depuis 1837, Ramsel ressortit au doyenné d'Aerschot, et fut canoniquement érigé en paroisse le 20 décembre 1842.

Il y avait aussi à Ramsel une chapelle dédiée à la sainte Vierge Marie, sous le vocable de l'Immaculée Conception. On y disait la messe les samedis. Le doyen du district de Gheel y bénit une cloche en 1729.

Voici la liste des prémontrés de Tongerloo qui ont desservi la paroisse de Ramsel après la mort de Mathias Bogaerts.

Grégoire Cotermans, de Diest, nommé desservant le 25 mars 1734. Devenu curé à Mierlo en juillet 1749, il y mourut le 26 février 1756.

Guillaume Peters, de Maestricht, desservant au mois de juillet 1749, retourna à l'abbaye en 1759. Il mourut à Calmpthout, au manoir *de Greef*, le 19 août 1774.

Raymond Vilella, d'Anvers, desservant en septembre 1764, mourut à Ramsel le 25 janvier 1770[1].

Laurent Van Rooy, de Tongerloo, desservant le 20 mars 1770, curé à Westerloo en février 1778, mourut le 3 janvier 1809[2].

Thomas Peeters, de Rethy, desservant le 27 mars 1778, fut enlevé par une fièvre maligne le 11 novembre de la même année.

André Maes, d'Esschen, desservant en novembre 1778, quitta la paroisse et mourut le 16 juin 1803.

Charles Verboven, de Tongerloo, desservant le 29 juin 1803, curé à Oosterwyck le 19 juillet 1816; où il mourut le 6 juin 1832[3].

Guillaume Smits, nommé chapelain à Ramsel le 2 novembre 1816, fut transféré à Overlaer le 1 mars 1818, et y mourut le 17 septembre 1819.

Pierre Hubert Thiels, de Hersselt, prêtre séculier, desservant à Ramsel le 29 mai 1818, donna sa démission en 1855, et mourut dans son village natal le 10 juillet 1865.

Pierre François De Houwer, de Lierre, desservant depuis le 13 décembre 1855.

[1]) Il fit ses études théologiques à l'abbaye de Steinfeldt, et fut pendant quelques années bibliothécaire à Tongerloo.

[2]) De 1756 à 1762, il avait donné des leçons de théologie aux religieux de son abbaye; plus tard il devint vicaire à Rethy.

[3]) Les noms des religieux prémontrés qui ont desservi la paroisse de Ram-

Documents.

I.

Extraits des visites décanales faites à Ramsel.

Ab immemoriali tempore ibidem semper fuit parochia, et fuerunt exercitae functiones pastorales, nempe baptisare, matrimonio jungere, aegrotis administrare, mortuos sepelire, pascha celebrare, catechisare, concionari, etc. — Hae functiones pastorales in praefato loco coeperunt intermitti abhinc circiter quinquaginta annis, dum abbatia Tongerloënsis accepit pastoratum de Oosterwyck, ibidemque amplissimus dominus abbas Tongerloënsis posuit unum de suo coenobio, qui diebus dominicis et festivis in Rampsel faciebat primum sacrum, et in Oosterwyck binans summum. — Est autem Oosterwyck sub episcopatu Antverpiensi; tamen fontem baptismalem in Rampsel effregit, et in Oosterwyck transtulit, quo infantes de Rampsel cogebantur ferri baptizandi, uti et aegroti administrandi. Sed mansit jus et exercitium in eodem loco praefato de Rampsel celebrandi pascha, matrimonia solemnisandi, mortuos sepeliendi, etc. — Anno vero 1704, in octobri, reverendissimus dominus vicarius apostolicus Buscoducensis, Petrus Govarts, ad instantiam excellentissimi marchionis de Westerloo, simul et incolarum praefati loci, totum praefatum jus et exercitium vendicavit et restituit suo episcopatui et incolis ejusdem loci; deservitoremque constituit dominum Matthiam Boogaerts, qui ex hinc ibidem resedit et etiamnum residet; eumque postea, nempe anno 1709, quinta octobris, instituit ibidem vicarium perpetuum. Communitas est contentata per

Ecclesia sancti Huberti; quarta capella, seu appendix ecclesiae matricis de Westerloo. Extensio unius leucae in longitudine, et mediae in latitudine. Communicantes : 250. Decimator : abbas Tongerloënsis. *Visite faite vers* 1740.

Fabrica certa habet bona, registrum bene distinctum; et quotannis fiunt computus coram domino pastore et duobus scabinis de Hersselt; et servantur apud dominum pastorem. *Visite de* 1766.

... 11 maji 1734, declaravit eminentissimus dominus cardinalis archiepiscopus Mechliniensis, delegatus apostolicus in his partibus dioecesis Buscoducensis, deservitorem hujus ecclesiae perpetuis temporibus deinceps assumptum iri ex abbatia Tongerloënsi ad praesentationem praelati. Intertinetur propriis sumptibus. [Anno] 1722 ampliata fuit. Mathias Bogaerts, sacerdos secularis, obiit 18 martii 1734. 25 martii 1734 deservitor ad revocationem frater Gregorius Cotermans, religiosus Tongerloënsis. *Visite faite vers* 1740.

Hac praefata die [13 *julii* 1729] visitavi... ex commissione excellentissimi domini Spinelli, nuncii administrantis episcopatum Buscoducensem, venditionem faciendam partis terrae arabilis ibidem sitae[1]. Benedixi ex ejusdem commissione campanam in sacello beatae Mariae Virginis. *Visite de* 1729.

Est hic unicum sacellum in honorem Immaculatae Conceptionis beatae Mariae Virginis, in quo dominus vicarius omnibus diebus sabathinis celebrat. Sacellum est valde nitidum, habens unum altare satis proportionatum sacello. Hoc sacellum habet reditum ex capitali 50 florenorum. *Visite de* 1766.

Dominus pastor inhabitat domum spectantem ad ecclesiam cum horto, satis exiguam, sed ipsi satis commodam. Ratione illius celebrat duo anniversaria. *Visite de* 1729.

Habet domum pastoralem novam extructam expensis abba-

II.

Requête adressée par les habitants de Ramsel à Pierre Govarts, vicaire apostolique du diocèse de Bois-le-Duc, tendante à obtenir un prêtre résidant dans la paroisse.

26 janvier 1707.

Aen syne Hooghweerdigheyt, den heere vicarius van 's Hertogenbosch vertoonen met ooitmoedighe reverentie die generale ende gemeyne ingesetenen, mitsgaders die kerck- ofte capel meesters van Rampsel, staende immediatelyck onder UEd. Hooghweerdigheyt. Dienvolghens heeft UEd. Hoogweerdigheyt gelieft te stellen eenen priester om ons te dienen op die vruchten, baten ende proffyten, in voeghen soo ende gelyck die religieusen van den couvente van Tongerloo ons hebben gedient; ende alsoo onsen tegenwoordighen heere pastooir verstaet te resigneren ende synen dienst diversche ryse heeft opgeseyt, nyettegenstaende boven den vorighen salaris merckelycke sommen weghens het broederschap syn toegevoecht, soo ist dat de supplianten, om nyet te blyven in faute van gedint te worden, ooitmoedelyck bidden ten eynde UEd. gelieve ons te stellen eenen goeden hyder, die sorghe draeght voor syne schapen, eentsamenlyck om bevryt te syn van die religieusen van den convente van Tongerloo, uut redenen, die selve in onsen gehuchte niet en resideren ter iendere, en ter andere syden, die ingeseten, by mancquement van sieckenbesorgher, nyet en sterven sonder geadministreert te worden, in voeghen gelyck voor desen is geschiet, eentsamentlyck om te voorcomen dat die selve religieusen onse capelle nyet en ontbloten van ornamenten ende voente, soo en gelyck voordesen is

cant nyet mancqueren van naer onsen wynighen staet te timmeren een clyn huyse van de revenuen ende hout van onse cappelle, *salvo* authorizatie *in forma* van UEd.; alles stellende in den goeden wille ende wel behaghen van UEd. Dwelck doende etc.

Actum Ramsel, desen 26 january 1707.
Volgen de handteekens.

Quod attestor :
J. VERLOOY, secretaris.

Archives de l'église de Notre-Dame, à Anvers.
Capsa archipresbyteratus ; Zoerle-Parwys.

III.

BAELEN.

Le village de Baelen a fait partie de l'avouerie de Moll jusqu'à la révolution française[1]. Son église paroissiale, dédiée à l'apôtre saint André, est un des plus beaux monuments ogivaux de la Campine Anversoise. Avant l'incendie de 1686[2], son magnifique clo-

[1]) Voyez sur cette avouerie une notice de notre collègue M. C. B. De Ridder, *Analectes*, V, p. 53.

[2]) L'incendie commença, à l'époque de la moisson, chez un boulanger demeurant à proximité de l'église. Le feu, alimenté par les toits de chaume dont la plupart des maisons étaient encore couvertes, fit des progrès rapides et gagna la toiture de l'église, qui devint la proie des flammes, ainsi que tout le village, à l'exception d'une seule maison. Pendant plusieurs années on fit le service divin dans la maison épargnée, qui se trouvait au marché, vis-à-vis de la pompe actuelle. Cette maison porte encore aujourd'hui le nom de *temple, tempel*. L'abbé d'Averbode, qui percevait les dîmes de Baelen,

cher avait une flèche plus élancée que celle qu'on y remarque aujourd'hui. Le chœur se termine par une abside à pans coupés, ornée de fenêtres lancéolées, malheureusement masquées en partie à l'intérieur de l'édifice par un autel colossal. Les arêtes des voûtes des bas-côtés retombent sur des colonnettes, soutenues du côté du mur par des culs-de-lampe très-gracieux. La nef et le transept sont couverts d'une voûte moderne en berceau. Nous croyons que l'édifice, achevé dans l'espace de peu d'années, peut être attribué à la seconde moitié du XVe siècle.

Jadis l'église de Baelen possédait un riche mobilier. A l'exposition d'objets d'art religieux, ouverte, à Malines, dans l'hôtel Liedekerke, en 1864, nous avons pu admirer son bel ostensoir, appartenant en partie au XIVe et en partie au XVe siècle[1]. Les fonts baptismaux, en fonte, sont très-beaux et datent du milieu du XVIe siècle.

En 1732, on voyait encore, au chœur de l'église de Baelen, un tabernacle en pierre placé dans le mur du côté de l'Evangile. Aujourd'hui il n'existe plus, de même que l'ancien jubé qui séparait le chœur de la nef principale.

L'histoire de ce jubé est assez intéressante pour que nous en disions quelques mots. Il était construit en pierre, et doit avoir été très-vaste, puisqu'au temps de sa décadence, en 1727, il servait de grenier pour la récolte du blé appartenant à l'église. Il était orné des

du chœur, on voit encore l'escalier et la porte bouchée par lesquels on avait accès au jubé. De quelle époque était ce jubé? Nous pensons qu'il faut l'attribuer à la première moitié du XVIe siècle, époque à laquelle on a érigé, dans les Pays-Bas, un grand nombre de ces monuments.

Saccagé et incendié en 1578[1], le village de Baelen situé sur les confins de la Hollande, fut pendant plus de trente ans exposé au brigandage des Hollandais qui dévastaient toutes les églises catholiques. Pendant la trève de douze ans (1609-1621) il eût été impossible aux habitants d'élever un jubé monumental, dont on pouvait d'ailleurs se passer, et dont les frais énormes eussent absorbé l'argent nécessaire à la mise en bon état de l'ameublement le plus indispensable à l'église. Ensuite, après 1648, on ne songeait plus guère à établir des jubés à l'entrée du chœur des églises qui n'étaient pas collégiales.

Lors de la visite décanale de 1727, le jubé se trouvait dans un tel état de délabrement, que le doyen jugea convenable d'en conseiller la démolition[2]. Parmi les motifs allégués dans le rapport décanal, il s'en trouve de bien futils, qui nous montrent que l'existence de tous nos anciens jubés était très-précaire à cette époque.

[1]) Longtemps on a conservé dans l'église de Baelen le souvenir de cette année calamiteuse par le chronogramme suivant :

InfeLIX baLen deCIMo seXto ante CaLendas
OCtobrIs perIIt faCta rapIna ferIs.

[illegible], *Historische Verhandeling over de Kempen*, éd. de 1837, p. 168.

Des malfaiteurs qui s'étaient introduits dans l'église pendant une nuit de l'été de 1743 causèrent tant de dégâts au jubé, que, de l'avis de quelques personnes, il n'était plus possible de le conserver. Cependant on n'osa pas en entreprendre la démolition; car, une grande partie de la population se déclarait prête à le faire restaurer. Afin d'éviter des conflits Son Eminence le cardinal archevêque de Malines, par une lettre du 27 septembre 1743, donna ordre au doyen Swysen, curé de Moll, de se rendre à Baelen, pour s'enquérir des désirs des habitants touchant la conservation ou la démolition du jubé. Le 7 octobre, l'autorité ecclésiastique, de concert avec le magistrat de Baelen, résolut de faire circuler deux listes pour recueillir les signatures des paroissiens demandant ou à faire disparaître, ou à faire restaurer le jubé. Les ambonoclastes l'emportèrent de quelques voix seulement[1]. Malgré cette espèce de verdict, le jubé se trouvait encore en place l'année suivante, et, le 3 août 1744, on demandait un ordre formel du cardinal pour pouvoir accomplir l'acte de vandalisme[2].

Au commencement du XVI[e] siècle, il y avait à l'église de Baelen trois bénéfices ecclésiastiques dont le patronage, de même que celui de la cure, appartenait à l'abbé d'Averbode. Les bénéfices de la Sainte-Vierge et des

[1]) Il est curieux de voir figurer sur la liste des ambonoclastes les noms des personnes qui semblaient devoir être le mieux éclairées ; tandisque, sur

Saintes-Barbe-et-Catherine furent unis, le 4 février 1654, par le vicaire général du diocèse de Bois-le-Duc, Henri Van den Leemputte. L'acte d'union stipule que ces deux bénéfices devaient dorénavant être desservis par un prêtre qui remplirait les fonctions de vicaire[1].

Le 20 juin 1674, André Wilms et Marguerite Huens, sa femme, fondèrent un quatrième bénéfice[2]. Ils y affectèrent une rente annuelle de 44 florins qu'ils avaient sur la commune de Baelen, et désignèrent le premier magistrat pour être le collateur de ce bénéfice, dont le titulaire était tenu de célébrer tous les jeudis une messe solennelle en l'honneur du Saint-Sacrement.

Une nouvelle fondation pour le salut des dimanches fut faite, en 1665, par la famille Dries[3].

Il y a trois chapelles à Baelen ayant des messes fondées.

La chapelle de *Schoor*, dédiée à saint Thomas de Cantorbéry, avait six messes par semaine, fondées par Dimphne Van den Eynde, Hélène Huens, Guillaume Boonen (8 avril 1718), Jean Claes (5 août 1725), le prêtre Gérard De Bie (12 août 1724), et Grégoire Janssens avec son épouse Marie Smeyers (18 août 1735)[4]. Il y avait au hameau de Schoor une école et une maison pour le chapelain.

La chapelle actuelle de *Gerheyden* fût bâtie vers 1650

[1]) Voyez ci-dessous le document n° III.

[2]) L'érection de ce bénéfice fut faite par Josse Houbraken, *vicaire aposto-*

en l'honneur de saint Jean-Baptiste, sous le vocable de la Décollation. Il résulte d'une requête des habitants de cet endroit que la fondation de l'oratoire eut lieu pour implorer du Ciel, par l'intercession du saint Précurseur, la cessation d'une peste bovine qui régnait à cet époque[1]. La chapelle, bénite en 1694, avait cinq messes fondées par semaine. Nous n'avons pu découvrir que les noms de deux fondateurs : André Neels et Jacques Dillen. Les habitants du hameau de Gerheyden avaient établi près de la chapelle une maison avec école pour le chapelain.

Un troisième oratoire se trouve à *Rosselaer*. L'acte de fondation a été publié dans les *Analectes*[2]. Il résulte de ce document que la chapelle de 1663 en a remplacé une autre construite en bois. Elle était dédiée à la sainte Vierge Marie. Depuis longtemps on y honore sainte Lucie ; aussi est-ce sous le nom de cette sainte que l'oratoire est spécialement connu[3]. On y disait cinq messes par semaine et une tous les quinze jours. Elles y étaient fondées par Anne et Elizabeth Willekens, béguines (27 mars 1672) ; Marie Willekens (23 novembre 1696), Henri Willekens (juillet 1680)[4], Cosme Willekens et sa femme Hélène Van Gestel ; Gérard Willekens, (23 août 1717). Les capitaux de ces fondations

1) Voyez ci-dessous le document n° IV.

2) II, p. 256.

3) « Secundum sacellum in Rotzelaer situm est ad occidentem ad distantiam horae a parochiali, nomine et invocatione sanctae Luciae. » *Visite décanale de* 1727. — « Tertium sacellum est in appendice de Rosselaer, quod

étaient confiés à la commune de Baelen, qui en payait annuellement les intérêts[1].

On comptait autrefois quatre gildes ou serments dans la paroisse, savoir : la gilde de Saint-George, deux de Saint-Sébastien, et une quatrième de Sainte-Barbe.

Dans presque toutes les communes de la Campine, on trouvait des écoles d'humanités dirigées par des ecclésiastiques. Celle de Gheel se distinguait surtout par le nombre des professeurs et des élèves, ainsi que par les études solides qu'on y faisait. Dans les autres communes il n'y avait ordinairement qu'un seul professeur pour toutes les classes. Le traitement du recteur de Baelen était à la charge de la commune.

Voici quelques notes relatives aux nominations des curés de Baelen, que nous avons extraites des archives de l'église de Notre-Dame, à Anvers :

André Kimps mourut en 1701. Son successeur Bernard Swaens reçut sa nomination le 23 mai de la même année.

André Noops, de Coursel, succéda au précédent ; il fut installé en 1723, et donna sa démission en 1737.

Dominique Croonaerts fut présenté par l'abbé Simon le 7 août 1737, et mourut en 1747.

Ambroise Noé fut installé le 15 avril 1747 comme curé de Baelen, à l'église de Zammel, à cause des troubles que suscitait, en Campine, la guerre entre l'Autriche et la France. Noé donna plus tard sa démission.

Corneille Feillen reçut sa nomination le 5 novembre 1758, et mourut en 1774.

Léonard Raeymaeckers le remplaça le 23 avril de la même année.

Documents.

I.

Extraits des visites décanales.

Patronus parochialis ecclesiae est sanctus Andreas apostolus, cujus martyrium pictura summi altaris artificiose depicta repraesentat. Est [ecclesia] consecrata; nescitur a quo, vel quando. Est bene sarta tecta; ad reparationem tenetur ecclesia ex conventione facta inter communitatem ex una, et abbatiam Averbodianam ex altera, partibus, et confirmata per archiduces Albertum et Isabellam. Sunt tres campanae benedictae; major procurata impensis abbatis Averbodiensis, secunda impensis communitatis, tertia impensis ecclesiae. *Visite de* 1732.

[Anno] 1686 tecto templi combusto, 1701 condemnatur decimator, ut contribueret juxta edictum 1611.

Fons ex aere fuso, magnus et pulcherrimus. Tabernaculo, quod a latere est, lapideo non utuntur amplius. Est tabernaculum novum ligneum in altari. *Visite de* 1732.

Sunt in summo choro sedilia seu stalla ab utroque latere sibi rite correspondentia. — Habent novum organum plurium registrorum, a bono artifice confectum, in navi ecclesiae contra murum occidentalem, supra majorem portam; ubi similiter est novum odaeum pluribus cantoribus et musicis sufficiens;

onere duarum missarum in hebdommada... Haec duo beneficia unita sunt a vicario apostolico ad opus vicepastoris assumendi. 3° Ad altare sanctorum Cosmae et Damiani cum onere duarum missarum in septimana. *Visite de* 1766.

Beneficium venerabilis Sacramenti, erectum 29 junii 1674 a reverendissimo domino Houbraken. Onus : Sacrum solemne de Venerabili feriis quintis. Patroni (post obitum fundatorum) burgimagistri Balenses.

Anno 1665, ontrent sint Jansmisse, soo heeft Henderic Dries, sone van Willem Dries, met syne susters, Anneken, beggynken tot Diest, Dingen ende Cathlyn Dries, tot vermeerderinge van den dienst Godts ende verweckinge van devotie tot het Alderheyligste Sacrament des Altaers, ingestelt ende gefundeert, gelyck sy t'saemen instellen ende funderen, nu en den eeuwighen dagen, allen sondaghen des jaers het loff van het hooghweirdigh H. Sacrament des Autaers nae den middagh. In 't welck men sal singen een *responsorium* van 't H. Sacrament; item den lofsanck van 't selve, te weten *Lauda Sion Salvatorem*, ende daernaer het loff (*lofzang*) van Onse Lieve Vrouwe, gevende voor eerst nochtans, ende in 't middel, ende naer den *Ave Maria* die benedictie met H. Sacrament, gelyck is die oude gewoonte... C. Feillen, pastoor, 1766. *Archives de l'église de Notre-Dame, à Anvers.*

1. Sacellum sancti Thomae Cantuariensis in Schoor, distans semilenca a parochiali versus meridiem. Celebratur sexies in hebdommada ex fundatione... Incolae appendicis nuperrime extruxerunt domum et scholam pro presbytero, qui exonerat fundationes.

2. Sacellum sancti Joannis Baptistae Decollati in Gerheyden, benedictum [anno] 1694, distat tribus quadrantibus a

3. Sacellum sanctae Luciae in Rosselaer, distans media leuca a parochiali ad occidentem inter hanc et Mollensem. Celebratur ex fundatione. 3 martii 1672, levaverunt burgimagistri Balenses ab hoc sacello mille florenos ad onus communitatis... *Visite faite vers* 1740.

In his tribus sacellis praesumunt aliqui reverendi domini... conducti a particularibus vel a gildis, seu societatibus, quae in Balen sunt quatuor, nempe : sancti Georgii, duae sancti Sebastiani, et una sanctae Barbarae, diebus dominicis et festis missam celebrare. *Visite de* 1727.

Sunt hic diversae scholae : una latinitatis, et altera pro lingua vernacula prope ecclesiam. Hujus magister est N... La Ros; simul est organista. Et aliae [scholae] sunt in appendicibus. *Visite de* 1766. — Sunt quinque sacerdotes seculares, scilicet reverendus dominus Cosmas Huysmans, primissarius; reverendus dominus Marcus Verachter, cantor et rector scholarum; reverendus dominus De Bie, qui habet secundam missam. Eorum salaria solvuntur a communitate, et officio suo satisfaciunt laudabiliter. Praeterea est reverendus dominus N. Bogaerts, qui persolvit missas fundatas in Schoor, in capella ibidem, et ibidem docet pueros; et reverendus dominus Franciscus Van de Weyer, qui persolvit missas fundatas in cappella de Gerheyden, et ibidem docet pueros. Nullus ipsorum est admissus ad confessiones excipiendas. *Visite de* 1732.

II.

Documents relatifs à l'ancien jubé en pierre qui se trouvait à l'entrée du chœur de l'église de Baelen.

ret : 1° Ob periculum, ne, praesente populo, partes decidant, sicut nuper dicitur accidisse; 2° Quia impedit quominus cantores et populus altare et sacrificium videant; 3° Quia contra decorem domus Dei inservit loco granari; ponuntur enim ibidem grana ad ecclesiam spectantia, ibidem ventilantur et vertuntur, ita ut sordes et pulveres altaria et omnem ecclesiam repleant et commaculent; 4° Cum novum habeant odaeum, illud vetus nulli est usui, saltem decenti et licito. — Est et alius abusus, uti etiam in Moll et Desschel, in hac ecclesia per corruptelam introductus a non multis annis, nempe quod proclamationes forenses fiant sub vel ante hoc odaeum, contra statuta synodalia, etiam saepe adhuc exposito Venerabili... *Visite décanale de* 1727.

7 *octobre* 1743. — Syn Eminentie den heer cardinael aertsbisschop van Mechelen gehoort en vernomen hebbende dat tot Balen de oude hooghsael snaghs door onbekende persoonen geruineert is, en verstaen hebbende datter verschil is tusschen desselfs inwoonders om dito hooghsael wegh te nemen, heeft den heer J. A. Swysen, synen landecken, gecommitteert om de intentie der inwoonders te weten (vermits dito hooghsael alsoo geruineert, de belden der heyligen daer in staende schandaleus geschent, daer alsoo in een roomsche catholicke kerck niet en mag geleden worden) wat de intentie der selve goede inwoonders van Balen is, oft wel dito hooghsael wegh te nemen, oft wel, by aldien het doenelyck is, dito hooghsael te repareren en in behoorelycken staet te stellen.

Ten dien eynde is dito heer landecken met de tegenwoordige regeerders van Balen geconvenieert van twee pampieren ront te senden, opdat die willen dat het geseyt hooghsael weg genomen wort, hunnen naem stellen op het een daer op staet : *Dat het hooghsael wegenomen wort* : en die het willen

Lettre adressée, le 3 *août* 1744, *par le doyen Swysen, curé de Moll, au secrétaire Holvoet, concernant le jubé de l'église de Baelen.* — Admodum reverende amplissime ac eruditissime domine. Saepius et per visitationes et alias indicavi aulae vestrae deformitatem veteris odeae in ecclesia Balensi, signanter postquam anno elapso pars dictae odeae cum quibusdam imaginibus sanctorum apostolorum nocte quadam dejecta foret destructaque. Placuit Eminentiae Suae per eruditissimum dominum Penderie, 27 septembris 1743, mihi mandare, ut me personaliter conferrem in Balen et animos incolarum consiliarem vel ad reficiendam vel destruendam odeam. Id feci accuratissime, et tum (quod et pariter indicavi vestrae aulae) conveneram cum regentibus dicti loci, ut ostiatim quaereretur mens incolarum, quid de odea vellent. Per scriptum seu subsignationem inventum est multo plures velle amotionem odeae quam illius restaurationem, quae equidem impossibilis aliunde est. Misi chartas subscriptionum ipsi reverendo domino pastori de Balen, sed homini pertimido, qui executionem timet eo, quod vereatur (ni habeat expressum ad amovendum odeam mandatum a Sua Eminentia) multas ipsi inferendas a refractario rustico injurias. Sed, vir amplissime, est indignissimum scandalum ipsa odea, in ecclesia catholica, praesertim in loco vicinissimo haereticis, et hoc tempore, dum sine intermissione transeunt copiae tantorum variorum infidelium. Referet harum bajulus, reverendus dominus vicepastor loci, vir perhonestus, quidmet desuper audierit. Hinc rogo humillime Eminentiam Suam, ut de plena potestate sua mandet reverendo domino pastori de Balen sine dilatione amovere odeam dictam, ac minetur omnem, si quis audeat desuper contradicere aut facere. Reverendus dominus pastor illico

Vestrae eruditissimae humillimus famulus, J. A. Swysen, archipresbyter districtus Gelensis.

Moll, 3 augusti 1744.

Archives de l'église de Notre-Dame, à Anvers. *Capsa archipresbyteratus ; Baelen.*

III.

Henri Vanden Leemputte, vicaire général du diocèse de Bois-le-Duc, unit deux chapellenies afin de pourvoir, par leurs revenus, à l'entretien d'un vicaire à Baelen.

4 février 1654.

Henricus Vanden Leemputte, presbyter, sacrae theologiae licentiatus, et ecclesiae cathedralis Buscoducensis canonicus graduatus, necnon episcopatus Buscoducensis vicarius generalis in spiritualibus, sede episcopali jam diu, ultra septennium, vacante, universis et singulis praesentes litteras visuris, salutem in Domino Jesu cum notitia veritatis infrascriptorum. Per libellum supplicem iterato exhibitum exposuit nobis venerandus dominus Johannes Van Tilborgh, canonicus regularis monasterii Averbodiensis, pastor ecclesiae parochialis Balensis, dioeceseos Buscoducensis, quod parochia sit ampla et populus numerosus, ita ut ipse solus nequeat satisfacere toti communitati in concionibus, in catechismo et sacramentorum administratione, quodque sua communitas nihil velit contribuere ad sustentationem vicepastoris assumendi. Quocirca supplicavit, quatenus duo beneficia ecclesiastica simplicia, in praefata ecclesia fundata ad altare beatissimae Virginis Mariae et ad altare sanctarum Barbarae et Catharinae, et spectantia ad praesentationem reverendi et

quia neutrum per se ad honestam sustentationem hoc tempore sufficit pro una persona ecclesiastica, missas eorumdem ad pauciorem numerum reducere vellemus et dignaremur.

Itaque nos, praemissis omnibus et singulis mature examinatis, volentes amplificare cultum divinum et promovere salutem animarum in praedicto loco de Balen, authoritate nostra ordinaria, et seu alias nobis quomodolibet delegata, per presentes unimus et incorporamus duo praetacta beneficia fundata in altari beatissimae Virginis Mariae, et in altari sanctarum Barbarae et Catharinae, ad opus et sustentationem vicepastoris assumendi, et ab episcopo vel vicario generali Buscoducensi admittendi et approbandi. Qui vicepastor tenebitur personaliter residere intra limites parochiae Balensis, et domino pastori subsidiariam operam praestare in concionando, catechisando, sacramentis administrandis aliisque pastoralibus muniis obeundis; et eadem authoritate reducimus missas altaris beatae Mariae Virginis ad tres singulis quindenis celebrandas, et missas altaris sanctarum Barbarae et Catharinae, ad unam singulis hebdommadibus celebrandam, ut sic sustentationi vicepastoris melius sit provisum; praesertim cum ipse reverendus et amplissimus dominus praelatus Averbodiensis, tamquam patronus, consentiat in unionem et incorporationem duorum praedictorum beneficiorum ad opus vicepastoris ut supra (de quo nobis litteratorie constitit), quam primum illa vacare contigerit. Postremo declaramus expresse nos per haec nullo modo intendere alterare aut mutare naturam et qualitatem praefatorum beneficiorum, quae ex primaeva fundatione secularia sunt et a secularibus possideri solent; nec intendere praejudicari juri episcopi, vel archidiaconi Buscoducensis, aut modernorum beneficiatorum, vel alterius cujuslibet; sed illorum omnium et singulorum jus salvum

nostra scriptas et subsignatas, sigillo pariter nostro corroborandas duximus.

Datum Buscoducis, anno a Nativitate Christi Domini millesimo sexcentesimo quinquagesimo quarto, die quarta februarii.

HENRICUS VANDEN LEEMPUTTE.

Archives de l'église de Notre-Dame, à Anvers. *Capsa archipresbyteratus. Baelen.*

IV.

Supplique des habitants du hameau de Gerheyden tendante à obtenir qu'on célèbre toutes les semaines quelques messes dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste.

20 avril 1682.

Aen den zeer eerweerden heere vicarius generael des bisdoms van 'sHertogenbosch, etc. — Verthoonen met alle respect ende oetmoedicheyt de gemeyne ingesetene van Balen, ten gehuchte genaempt Gerheyden, hoedat sy op de gemeynte aldaer, des ontrent dertich jaeren onbegrepen geleden, tot eene sonderlinghe devotie, tot vermeerderinge der eere Godts ende glorie van den heyligen Joannes Baptista, *in titulo Decollationis*, hebben doen erigeren seckere capelle, doende aldaer alleen op seckere werckende daeghen door eenighe priesters celebreren het heylich sacrificie der misse, om door de intercessie van den gemelden glorieusen heylighen in hunnen noodt ende afflixie van Godt almachtich gesoulageert te worden, ende merckelyck in tyde van sterfte onder henne bestialen (waermede de remonstranten nu eenige jaren geducrende tot henne excessive schaede syn geaccableert geworden)

missie van U eerweerden voorsaet in officie. Ende gemerckt den tegenwooirdighen eerweerden heere pastoir van Balen hun supplianten daerinne eenich obstakel ende swaricheyt schynt te willen moveren, onder pretext dat de selve permissie alleen soude wesen provisioneel ofte gerestringeert tot seckeren tyde, vinden geraetsaem hun te adresseren aen U. Eerweerde. Biddende seer oytmoedelyck ten eynde der selver gelieft sy tot voorder progres van soodanigen goddelycken iever ende bewys van danchbaerheyt over de beneficien, in hunnen noodt by de supplianten alreede genesen, by apostille op de marge deser aen deselve te vergunnen de permissie in soodanighen cas gerequireert. D'welck doende, etc.

Apostille : Facultatem concedimus duraturam ad annum tantum, ut in sacello, de quo in hoc libello supplici, diebus ferialibus, semel aut bis septimanatim, missa celebrari possit. Volumus tamen, ut haec previe, antequam effectui tradantur, notificentur admodum reverendo domino pastori in Balen.

Datum Lovanii, in collegio nostro Donatiano, anno xvi^{o} octogesimo secundo, die vero vigesimo mensis aprilis.

GUILIELMUS BASSERY,
vicarius Buscoducensis.

Archives de l'église de Notre-Dame, à Anvers. *Capsa archipresbyteratus. Baelen.*

L'ÉVÊQUE MALDERUS DIVISE EN DEUX PAROISSES, LA PAROISSE DE NOTRE-DAME, A ANVERS[1].

19 décembre 1614.

JOANNES MALDERUS, Dei et Apostolicae Sedis gratia epis-

Cum salubriter admodum a sacrosancto concilio Tridentino decretum sit, ut ecclesiarum parochialium, quarum pastores proprium et peculiarem populum non habent, sed indiscriminatim sacramenta et pastoralia administrant, regiones ita dividantur, ut singuli suos limites et subditos sortiantur, quo magis gregis sibi commissi vultum possint agnoscere, et pro debito pastoralis officii talem illius curam gerere, ut, quando summus pastor rationem exacturus est, manus eorum a sanguine animarum forte perditarum sint innoxiae : non immerito reverendissimi domini episcopi Antverpienses, praedecessores nostri, fere omnes saepe diuque laborarunt, ut cathedralis et parochialis ecclesia nostra beatae Mariae Virginis, cujus pastores indistincte et alternis hebdomadis officia pastoralia hactenus obierunt, in plures parochias divideretur; cum experientia compertum sit, ex hujusmodi administratione quamplurima saepe incommoda evenisse; praeterquam quod minus uterque pastor numerosum istius parochiae populum agnoscere potuerit, nedum eam curam et solicitudinem omnibus tantae parochiae incolis impendere, quantam, si distincti essent districtus, diligentiam quisque suis exhibuisset. Verum praedecessorum pia intentio et conatus, ob praeteritorum temporum injuriam, aliasque, quae se obtulerunt, incommoditates, ad desideratum effectum deduci non potuit : eapropter nos, dum temporum ratio benevola aliquantulum magis esse videtur, aliquamdiu cogitatione idem negotium pervolvimus, illique tandem peragendo nos accinximus, habitaque aliquoties deliberatione cum reverendis admodum dominis decano et capitulo praedictae ecclesiae cathedralis, et demum illorum interveniente consilio et assensu, censuimus praedictam parochiam in duas esse dividendam; prout aucto-

Suycker-ruye, et minus coemeterium, ad plateas dictas *de Corte* et *Langhe Nieu-strate*, usque ad antiquos limites, contra parochiam sancti Jacobi, aliasque respective hujus civitatis : et a parte meridionali dictarum platearum sit altera parochia D. Virginis : atque incolae et habitatores dictorum locorum, quique suum pastorem teneantur agnoscere, ab eoque dumtaxat pastoralium officiorum administrationem recipere possint : ac in reliquis omnibus talis sit auctoritas, praerogativa, ceteraque jura quoad singulos pastores respectu suarum regionum, quanta fuit hactenus utriusque respectu integrae parochiae; et ulterius, quanta de jure et consuetudine hujus civitatis esse debet. Et quoniam (ut in omni mutatione solet) suboriri ex praedicta divisione possent aliquae difficultates, praesertim inter utrumque pastorem; eas, quae hactenus occurrerunt, resolvendas censuimus et decrevimus, prout in specialibus litteris desuper expediendis id fecimus, quas hic pro insertis haberi volumus. Mandantes omnibus utriusque sexus christifidelibus, incolis respective dictarum parochiarum sic a nobis erectarum, ut quisque designandum sibi pastorem proprium reverenter tamquam patrem suum spiritualem suscipiat et tractet, sacramentaque ac pastoralia officia ab eo postulet et sumat : etiam inhibentes, ne alterius parochiae pastorem pro suo recognoscant, illiusque in parochialibus servitiis, praesertim in solemnizatione matrimoniorum, opera utantur; scientes in posterum eum non suum sed alienum parochum futurum, et coram eo celebrata matrimonia post festum Epiphaniae proximum, quo incipiet executioni mandari haec divisio, et postquam ea, quae concilium Tridentinum antedictum quoad publicationem et lapsum temporis a publicatione decrevit, observata fuerint, nulla et irrita fore. Quam quidem divisionem, limitum designationem, aliaque superius decreta, ab omnibus, quorum interest, inviolabiliter posthac observari volumus, decernimus

praesentes per secretarium nostrum subsignari, et sigillo nostro muniri jussimus.

Datum Antverpiae, in palatio nostro episcopali, die decimo nono mensis decembris, anno Domini millesimo sexcentesimo decimo quarto.

De mandato reverendissimi domini praefati

PET. COENS, secret.

PHILIPPE II, MARQUIS DE NAMUR, ET HUGUES, ÉVÊQUE DE LIÉGE, RÈGLENT LES STATUTS DU CHAPITRE DE SAINT-AUBAIN, A NAMUR.

1203.

HUGO, Dei gratia episcopus Leodiensis, PHILIPPUS, marchio Namucensis, omnibus christifidelibus in perpetuum. Cum vigore commisse nobis a Deo dignitatis propensioni, studio, utilitati et profectioni ecclesiarum Dei invigilare teneamur, ego Philippus, marchio Namucensis, patronus ecclesie sancti Albani in Namuco instituendo, ego Hugo, Leodiensis episcopus laudabilem charissimi in Christo filii Philippi, marchionis, institutionem et approbando, et confirmando, interveniente communi consensu predicte ecclesie, statuimus, ut quisquis canonicus in posterum in prefata ecclesia instituendus in horis conventualibus et majoribus missis assidue deserviat ecclesie in propria persona, nisi egritudine, vel pro ecclesie utilitate fuerit detentus, vel causa pergrinationis, vel studii abfuerit licentiatus. Si canonicum causa trahat proprii negotii, poterit eum solus decanus quindecim tantum diebus licentiare, et non ultra, nisi de communi consilio capituli.

Si canonicus excessum committat correctione dignum, post canonicam et consuetam factam ab episcopo citationem et excommunicationem, si nolens satisfacere, inobediens vel contumax inveniatur, pena, quam consuetudo similibus constituit, puniatur. Si vero convertatur, dispensatione fratrum suorum in ecclesia residentium ei misericorditer subveniatur.

Si canonicus in posterum instituendus foraneum se exhibuerit, nihil de fructibus prebende percipiet preter quinque solidos Namucensis monete, solvendos ei in Natali Domini. Residui enim medietas vicario suo conferetur, alia vero medietas in communem canonicorum in ecclesia residentium distributionem.

Vicarii per electionem decani et servorum parochie capituli sunt instituendi, discreti et idonei presbyteri. Diaconi et subdiaconi precedent canonicis venientibus et in ecclesia residentiam facientibus. Qui de consilio capituli sunt removendi, si servitio ecclesie idonei inventi non fuerint. Si modo de canonicis predicto vicarius excedens citatus et commonitus, ut dictum est, non se emendaverit, a vicaria sua amoveatur et alius constituatur.

Predictus autem Philippus, marchio Namucensis, sibi suisque successoribus retinuit, quod de ecclesia predicta habere possit in suo servitio unum canonicum, quem voluerit. Qui medietatem fructuum in prefata habeat ecclesia; aliam vero medietatem vicarius.

Illorum autem canonicorum, qui amodo in prenominata ecclesia instituentur, nullus in ecclesia beate Marie vel sancti Petri Namucensis prebendam habere possit, quin alteri earum eum oporteat renunciare, nec alius ecclesie majoris, cum titulus debet tueri, quum eum supradicte sancti Albani ecclesie in propria persona oporteat deservire, vel eum foraneum modo, quo dictum est, stipendiis prebende carere.

modum canonicis vel eorum vicariis, quolibet xxx dierum subnotatorum, si omnibus conventualibus horis et majoribus interfuerint missis.

Isti autem sunt dies, quos debent specialiter observare, et portionem, que ipsos de censu continget, recipere : Dies Natalis Domini, et tres proxime sequentes; dies Pasche et tres proxime subsequentes; dies Pentecostes, et tres proxime advenientes; dies nativitatis, purificationis, assumptionis beate Marie Virginis, sancti Joannis Baptiste, Martini, apostolorum Petri et Pauli, Jacobi, Petri ad Vincula, Bartholomei, Mathei, Simonis et Jude, festivitates Omnium Sanctorum, dedicationis ecclesie, Andree, sancti Albani, Ascensionis, Michaëlis; dies anniversarii obitus patris mei et matris mee, et mei Philippi, ejusdem institutionis auctoris.

Si quis vero illorum canonicorum vel vicariorum his diebus pretactis non interfuerit horis et missis, nihil in ea distributione percipiet. Portionis enim illius, que ipsi contingere debuisset, medietas deveniet in communem canonicorum portionem, qui prelibatis horis et missis interfuerint; celerarius vero aliam habebit medietatem.

Quilibet canonicus in nova sui in ecclesia sancti Albani institutione, cum illa fidelitate, quam ecclesie tenetur exhibere, omnia predicta se observaturum jurabit.

Ut autem hec rata observentur et inviolata, scripti annotatione, sigillorum nostrorum et sigilli beati Albani appositione confirmavimus. Et ad cautiorem hujus pagine observantiam, noverit posteritas et presens etas, omnes hujus sanctionis violatores et perturbatores, si non recipiscentes satisfecerint, a me Hugone, Leodiensi episcopo, anathematis denunciatione in perpetuum esse condemnatos.

AUTORISATION ACCORDÉE PAR LOUIS POT A JEAN DE MONTMORENCY, DE CONVERTIR UN HOSPICE EN UN COUVENT DE SŒURS DU TIERS ORDRE DE SAINT-FRANÇOIS, A NEVELE (FLANDRE ORIENTALE)[1].

Cet acte, émané du vicaire général de Louis Pot, donne lieu de faire deux questions : on se demande si ce prélat doit être mis au nombre des évêques légitimes de Tournai, et comment il s'est fait que, n'ayant été reconnu que dans la partie française de ce diocèse, on lui ait demandé d'exercer un acte de juridiction près de Gand.

Après la mort de Ferry de Cluny, arrivée le 7 octobre 1483, Tournai fut assez longtemps privé de la présence de son évêque. Sixte IV donna pour successeur à Ferry, Jean Monissart; mais celui-ci étant mort peu après son sacre, Innocent VIII conféra l'évêché de Tournai à Antoniottus Palavicini.

Cette nomination contrariait tout à la fois le roi de France et le duc de Bourgogne, entre lesquels le territoire du diocèse de Tournai était partagé; car ces deux princes avaient chacun leur candidat.

Le duc avait fait choix de Pierre Kuicq, abbé de Saint-Amand, qui, pour arranger son affaire, se rendit à Rome, obtint, avec le consentement du pape, la résignation d'Antoniottus Palavicini, et à son retour, se fit sacrer à Bruges. Charles VIII de son côté se prévalant de la pragmatique sanction, dont il regardait la

parce qu'elle n'avait pas été enregistrée par le Parlement, disposa de l'évêché de Tournai en faveur de Louis Pot, abbé de Saint-Laumer, à Blois.

Cet abbé, sachant sans doute la démarche de son compétiteur, se rendit aussi à Rome afin d'obtenir du Souverain Pontife sa préconisation au siége de Tournai ; mais la chose n'était plus possible. Toutefois Innocent VIII, pour ne pas trop mécontenter le roi de France, conféra à Louis Pot l'évêché de Lectoure.

Peu satisfait de ce maigre succès, le nouvel évêque se fit sacrer, et, au lieu de se rendre à Lectoure, il recourut à l'autorité du Parlement pour se faire reconnaître évêque de Tournai, dont il administra la partie française, tandis que Pierre Kuicq était seul reconnu par les Flamands.

Le chanoine Cousin regarde avec raison Pierre Kuicq comme évêque légitime, et il soutient que Louis Pot ne fut jamais pourvu canoniquement de l'évêché de Tournai. Son nom ne se trouve ni dans le catalogue des évêques publié par Legroux, ni sur le diptyque de la cathédrale de Tournai.

On sait que cet état de choses dura jusqu'en 1505. Après la mort de Louis Pot, arrivée d'après la *Gallia Christiana* à Lectoure le 1 juin, ou d'après Cousin le 6 mars 1505 à Marmoûtier dont il était abbé, un arrangement intervint entre Pierre Kuicq et Charles du Hautbois, qui administra le diocèse entier, et lui rendit ainsi la tranquillité qui y était troublée depuis si longtemps.

Louis Pot pour faire autoriser les sœurs franciscaines, dites *de Cella*, à venir s'établir dans cette localité.

La raison en est assez naturelle : c'est que ce Montmorency était neveu d'Anne Pot, qui avait épousé, le 17 juillet 1484, Guillaume de Montmorency.

René Pot, frère d'Anne, succéda à son père Guy. Il fut échanson ordinaire du roi et seigneur de la Roche-Noulay, de Château-Neuf, Givry en Chalonnais, Saint-Romain, Neelle, Thoré-sur-Ousche, Thoré-en-Tonnerrois, la Prune au Pot, Champroy, Menestrou-Sallon. Il ratifia les arrangements relatifs au mariage de sa sœur avec Guillaume de Montmorency le 9 mai 1495, conjointement avec les exécuteurs testamentaires de Guy Pot, au nombre desquels figure Louis Pot, qui est dit, dans cet acte, évêque de Tournai et abbé commendataire de Saint-Laumer de Blois. On y parle de René et d'Anne, comme s'ils étaient seuls enfants de Guy. D'où l'on peut conclure que Louis Pot était frère de Guy[1].

Jean de Montmorency, dont il est question dans notre charte, était grand oncle de Florent ou Floris de Montmorency, sieur de Montigny, gouverneur de Tournai, époux de la princesse d'Epinoy et frère du comte de Hornes, qui fut décapité en 1568.

La famille Pot était très-distinguée. Reignier Pot, seigneur de la Prune et de la Roche-Nolay, fut du nombre des vingt-quatre premiers chevaliers de la Toison-d'Or, qui assistèrent au chapitre tenu le 10 janvier 1430. Son fils Philippe fut admis dans le même ordre au

Guy Pot, père de l'abbé de Saint-Laumer, était probablement fils de Philippe.

C.-J. Voisin, *vicaire général, à Tournai.*

15 octobre 1502.

Universis presentes literas inspecturis vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus reverendi in Christo patris et domini, domini Ludovici, miseratione divina Tornacensis episcopi, a suis civitate et diocesi notorie absentis, salutem in Domino sempiternam. Notum facimus, quod nos, ad supplicationem nobilis et generosi viri domini Johannis de Montmorency, domini temporalis de Nivella apud Gandavum, Tornacensis diocesis, desiderantis et devotionis causa affectantis in quodam loco praedicti sui dominii, ubi per suos predecessores quondam fundatum fuit et habebatur hospitale pauperum, quod jam guerrarum turbinibus et alias omnino ad ruinam tendit, certum numerum sororum tertii ordinis sancti Francisci, *de Cella* vulgo nominatarum, quae illuc vitam regularem juxta sui ordinis statuta et more aliarum ejusdem ordinis sororum ducant et degant, piis christifidelium elemosinis collocari, recipi et induci, hospitaleque praedictum in domum religionis commutari; eidem domino de Nivella in hoc sancto proposito complacere et morem gerere cupientes, quod locus praedictus de hospitali in domum religionis sororum tertii ordinis sancti Francisci, *de Cella* vulgariter dictarum, mutari, quodque certus numerus sororum ejusdem ordinis juxta loci competentiam domum et locum hujusmodi intrare, ac sorores ipsae ibidem secundum sui ordinis statuta vitam agere regularem, infirmos et debiles cujuscumque status et facultatis

rendi patris et quolibet.... Praeterea omnibus et singuli nostris christianitatis decanis ac quibuslibet aliis officiarii pro tempore existentibus harum serie damus in mandatis quatenus religiosas seu sorores, ut praemittitur, domum hu jusmodi inhabitantes, et quae eam pro tempore inhabitabunt praemissa nostra donatione, concessione et indulto libere et paci fice uti et gaudere tollerent (sic), et absque quavis molestation permittant, quod locus ipse antea hospitale pauperum fuerit ceterisque contrariis non obstantibus quibuscumque. In cuju rei testimonium sigillum vicariatus praedicti reverendi patri eisdem presentibus duximus appendendum.

Datum Tornaci, anno Domini millesimo quingentesim secundo, die decima quinta mensis octobris.

Sur la partie repliée et à laquelle tient la queue de par chemin du sceau on lit :

Per dominum vicarium, Le Pave (avec paraphe) prosecre tarius.

Sceau en cire rouge, dans une boîte de fer blanc. — Une Vierge dans une niche ogivale formée par deux co lonnes qui s'avancent de chaque côté, et par un dais sur monté de quatre clochetons. En bas, d'un côté les arme de l'évêché de Tournai : la tour est couverte, crénelée, une porte et deux fenêtres; de l'autre côté, les armes d la famille Pot écartelées avec celles de Courte-Jambe[1].

[1]) Au 1er et au 4e d'or à une fasce d'azur, qui est de *Pot*. Au 2e et au 3me échiqueté d'azur et de sable, à deux cimeterres ou badelaires d gueules, mis en fasce l'un sur l'autre, virolés, enchés et rivés d'or, qui es de *Courte-Jambe*.

L'original de cette charte est en la possession de M. le président Du Bus de Tournai, ancien membre du Congrès national.

Philippe le Noble, comte de Namur, confirme la donation de la dime de Fontaine, faite au chapitre de Saint-Aubain, par Libert d'Eghezée[1].

Octobre 1207.

Ego Philippus, marchio Namucensis, notum facio tam presentibus quam futuris, quod, cum Libertus de Onghescez gravi egritudine et mortali oppressus lecto accumberet, testamenti sui ordinationem bonis viris super universa possessione sua, tam in terris quam decimis, quam eciam in rebus mobilibus, ex toto commisit, ut quidquid assensu et dispositione horum virorum de omnibus rebus suis sub nomine testamenti fieret, stabile perseveraret.

Hii vero viri superius memorati, me assensum meum prebente, decimam de Fontanis totam, sicut idem Libertus ipsam tenuerat, ecclesie sancti Albani dederunt. Pro hac elemosina canonici prefate ecclesie eiusdem Liberti anniversarium perpetuo sollempniter celebrare tenentur; charrarius ecclesie in die huius anniversarij duo modia spelte ad modium Leodiense providebit, de qua fiet panis pauperibus ipsa die distribuendus. Predicta vero duo modia spelte de proventibus huius decime procurabuntur. Item de eisdem proventibus charrarius ecclesie singulis annis die anniversarii predicti unam libram cere ad libram Namucensem providebit, et eam custodi ecclesie tradit. Custos vero ex cera illa minutas candelas faciet ad opus omnium clericorum ecclesie in choro existentium. Hee candele a principio misse usque ad offertorium post lectum Ewangelium ardebunt; et tunc clerici omnes suas candelas offerent. Has candelas custos ecclesie accipiet, et in usus suos convertet. Quod ne possit in posterum attemptari calumpnia, sigilli mei appensione confirmavi.

Actum anno Dominice Incarnationis m° cc° septimo, mense octobri.

Notice historique sur Hasselt, par J. Daris, professeur de droit canonique et d'histoire ecclésiastique, au grand séminaire de Liége.

I.

Hasselt avant 1789.

§ 1. *L'église paroissiale.*

L'origine de la paroisse de Hasselt est inconnue. Le plus ancien curé connu est Guillaume[1], qui figure, avec la qualification de *persona de Hasselt*, comme témoin dans deux chartes de Louis II, comte de Looz, en 1213 et 1218 (Mantelius, *Hasseletum*, p. 8 et 9.)

Louis II, comte de Looz, s'étant croisé à Aix, en 1215, avec l'empereur Frédéric II et plusieurs autres princes, se disposa à partir pour la Terre-Sainte en 1217. Il emprunta, à

[1]) Voici les noms de quelques autres curés :
Waltherus, cité en 1296.
Johannes, cité en 1334.
Renerus, cité en 1345.
Thierri de *Xanten*, cité en 1477 et 1490.
Gilles de *Platea*, cité en 1499.
Jean *Gams*, cité en 1532.
Herman de *Mettecoven*, cité en 1541 et 1550.
Nicolas *Meldart*, cité en 1559 et 1578.
Jean *Bacx*, 1580—1589.
Henri *Duyfkens*, 1589—1616.
Jean De *Geloes*, 1616—1631.
Jean *Frederici*, 1631—1654.
Arnold *Gielkens*, 1654—1669.
David *Broeckmans*, 1670—1690.
Arnold *Holsteens*, 1691—1703.

cet effet, de l'abbaye de Herckenrode, la somme de 400 marcs liégeois et lui engagea, jusqu'au remboursement de cette somme, les dîmes de Hasselt, de Kermpt, de Curange et de Stockrode. En 1218, se trouvant à l'article de la mort, il fit une donation perpétuelle de ces dîmes à l'abbaye. La même année, son frère Arnoul III, qui lui avait succédé au comté, y ajouta le droit de patronage des églises de Hasselt, Kermpt, Curange et Stockrode. Depuis cette époque les abbesses ont nommé les titulaires de ces églises.

Le corps de l'église actuelle de Hasselt avec les deux nefs latérales fut bâti, d'après Mantelius, vers 1382. Nous croyons que la bâtisse est antérieure à l'année 1371. La grande nef avec le chœur fut construite par l'abbesse de Herckenrode, parce qu'elle percevait la grosse dîme de la paroisse. Les deux nefs latérales furent construites par les paroissiens. Toutefois l'abbesse contribua généreusement à la construction des trois chapelles de la nef latérale du midi et les mambours de la fabrique déclarèrent, en 1371, qu'elle l'avait fait par générosité et non par obligation[1].

[1]) Voici le texte de cette déclaration : « Universis praesentes litteras inspecturis CHRISTIANUS dictus HENDRIX et THEODORICUS dictus DE RECHOVEN, pro tempore provisores luminaris parochialis ecclesiae de Hasselt, salutem cum agnitione veritatis subscriptorum. Cum venerabilis domina, domina Catharina dicta de Kerckem, Dei patientia abbatissa monasterii de Herckenrode, ordinis Cisterciensis, Leodiensis diocesis, in aedificationibus trium capellarum erectarum contigue ecclesiae praedictae versus meridiem subsidium quamplurimum non ex debito sed pie mota erogavit ; et ne hujusmodi pium subsidium sibi et dicto monasterio in futurum vertatur in praejudicium vel detrimentum, recognoscimus traditione praesentium palam et publice, quod dicta domina abbatissa et dictum suum monasterium seu conventus ejusdem ad restaurationes defectuum dictarum capellarum extra limites navis dictae

« L'église de Saint-Quentin, dit M. Schaepkens, est bâtie en partie dans le style de transition et dans le style ogival de la décadence. Son plan trace une croix latine dont les transepts ont une forte dimension, si on les compare aux autres parties. A l'orient se trouve le chœur. A l'occident les trois nefs se terminent contre la tour, qui en forme le narthex et qui fait face au chœur. Le chœur est entouré de trois chapelles. La tour est en style de transition. Elle est un des restes les plus importants de l'ancienne église. Elle s'élève sur un plan à peu près carré. Sa face libre est partagée en quatre zônes. La première de ces zônes comprend à la base une petite abside en demi-rond ou cercle, couverte d'une toiture se déployant en pointe contre la tour; elle est de plus découpée d'une fenêtre en ogive. La seconde zône comprend trois fenêtres murées ou simulées, également en ogive; la troisième est décorée de trois arcades trilobées; la quatrième enfin comprend deux fenêtres également trilobées. L'art ogival ne se montre pas sous un aspect favorable dans l'église de Saint-Quentin; ses nefs sont bien éclairées par de larges fenêtres, mais la beauté des lignes, les proportions heureuses font défaut au monument. »

L'église de Saint-Quentin comprenait un grand nombre de fondations que nous mentionnons ici dans l'ordre chronologique :

L'autel ou bénéfice simple du *Saint-Esprit*, fondé avant 1477.

L'autel ou bénéfice de la *Sainte-Croix*, fondé avant 1371; uni à la chantrerie en 1608; il était à la collation du curé.

L'autel ou bénéfice des *Saints-Pierre-et-Paul*, fondé, avant 1477, par le métier des brasseurs qui s'en était réservé la collation.

L'autel ou bénéfice des *Saints-Josse-Catherine-et-Anne*, fondé avant 1477 ; il était à la collation du curé.

L'autel ou bénéfice de *Saint-Hubert*, fondé avant 1477 ; il était à la collation du curé.

L'autel ou bénéfice de *Sainte-Marie*, fondé avant 1477; il était à la collation du curé.

L'autel ou bénéfice de *Sainte-Agathe*, fondé avant 1477.

L'autel ou bénéfice de *Saint-Nicolas*, fondé avant 1477; il était à la collation du magistrat de la ville.

L'autel ou bénéfice des *Saints-Jean-Baptiste-et-Evangéliste*, fondé avant 1477.

L'autel ou bénéfice de *Saint-Eloi*, fondé avant 1477 par le métier des maréchaux, qui s'en était réservé la collation.

L'autel ou bénéfice des *Saints-Georges-et-Sébastien*, fondé avant 1477 par la société des carabiniers, qui s'en était réservé la collation.

L'autel ou bénéfice des *Saints-Sévérin-et-François*, fondé en 1477 par Aleydis Van Elsrack, épouse de Thierri Van Quaethoven, qui en réserva la collation au métier des drapiers.

La *chantrerie* fut fondée en 1482. Il avait été convenu entre la ville de Hasselt d'une part, et le chapitre de Fosses de l'autre, que ce dernier serait transféré dans l'église de Saint-Quentin, mais que la ville ferait tous les frais de cette translation. La ville, fidèle au contrat, appropria le chœur de l'église, fit toutes les démarches pour obtenir les autorisations nécessaires de l'évêque et du Pape, et paya les frais. Quand les autorisations furent obtenues, le chapitre de Fosses refusa d'exécuter le contrat et s'opposa à sa translation. Dès lors, la ville de Hasselt lui intenta un procès en remboursement des dépenses qu'elle avait faites. Avant que la sentence judiciaire ne fut prononcée, le chapitre de la cathédrale, choisi comme

église. Le curé la plaça à intérêt et, par acte du 21 mai 1482, il en dota la chantrerie. Cette dotation consistait en un revenu de 72 florins du Rhin. La chantrerie, d'après cet acte, devait comprendre le curé, le vice-curé, sept autres prêtres, quatre choraux et un sacristain. Leurs fonctions étaient de chanter chaque jour l'office divin au chœur et d'assister le curé dans l'administration de la paroisse, chacun à son tour, pendant une semaine; la nomination du vice-curé et des autres prêtres était réservée au curé. L'évêque Louis de Bourbon approuva la fondation le 15 juin 1482, et l'archidiacre de la Hesbaie le 31 janvier 1485. La dotation de la chantrerie, qui n'était dans le principe que de 72 florins, fut encore diminuée par la perte de quelques rentes, de sorte qu'en 1608, il n'y avait plus que trois prêtres qui en fissent l'office. L'évêque Ernest De Bavière y unit le 16 mars de cette année le bénéfice simple de *Saint-Jean*, celui de la *Sainte-Croix*, celui des *Saints-Pierre-et-Paul*, celui de *Saint-Hubert*, celui des *Saintes-Anne-et-Barbe*, celui de *Saint-Jacques*, tous fondés dans l'église de Saint-Quentin, la *chapelle des clercs* de N.-D. et la *chapelle de Saint-Corneille* hors des murs. Cette union ne fut exécutée qu'en partie. Jean-René De Geloes de Hasselt, seigneur de Herten, Rapertingen et Hommelen, échevin de Vliermael, offrit en 1676 d'augmenter la dotation des quatre prébendes de la chantrerie et d'en fonder quatre nouvelles, mais sous la condition que lui et ses successeurs auraient la collation des huit prébendes, et que celles-ci seraient érigées en canonicats, et l'église en collégiale avec un chapitre. Cette offre ne fut acceptée ni par l'évêque ni par le Pape; nous ignorons pour quelles raisons. Le 21 juin 1749, l'évêque Jean-Théodore de Bavière unit à la chantrerie les cinq bénéfices suivants : celui de la *Sainte-Croix*,

Il était à la collation du curé et du mambour de la fabrique.

Un second bénéfice de *Saint-Servais* fut fondé en 1510 par Matthias Boes de Hasselt, licencié en l'un et l'autre droit, chapelain du pape Innocent VIII, et chanoine de Saint-Servais à Maestricht. C'est le même bienfaiteur qui a fait construire, en l'honneur de saint Servais, l'une des trois chapelles qui entourent le chœur. Ce bénéfice était également à la collation du curé et du mambour de la fabrique.

Le bénéfice des *Saints-Laurent-et-Job*, fondé vers 1506.

Le bénéfice des *Saintes-Barbe-et-Dimphne*, fondé avant l'an 1547.

Jean-René de Geloes, échevin de Vliermael, n'ayant pu exécuter son projet de faire ériger l'église en collégiale et d'y doter un chapitre, fonda, vers 1685, *un office ecclésiastique* dont le titulaire fréquenterait le chœur et assisterait le curé dans l'administration de la paroisse. Il réserva la collation de cet office à ses proches parents.

Son exemple fut suivi par Elisabeth Moers, sa proche parente. Par testament du 31 octobre 1678, elle fonda *deux offices ecclésiastiques* en faveur de ses plus proches et à leur collation sous les mêmes conditions. La fondation fut approuvée et érigée le 26 juin 1688 et le 12 janvier 1689.

Aleidis Otten de Hasselt, béguine à Diest, fonda dans l'église de Saint-Quentin un *office ecclésiastique* qui fut érigé le 11 mai 1643. Gérard Briers, titulaire de cet office, en augmenta la dotation et y ajouta l'obligation du service du chœur; cette fondation fut approuvée le 4 septembre 1736. Les collateurs de cet office étaient le curé, le plus âgé des douze mambours des pauvres et le plus proche parent de la fondatrice.

Marguerite Bormans fonda aussi un *office ecclésiastique* et en réserva la collation à son plus proche parent et au curé. La fondation fut approuvée le 24 juillet 1724.

La fabrique de l'église était administrée au XVIII[e] siècle par trois mambours, nommés à vie par le magistrat. Le receveur rendait chaque année ses comptes, à l'hôtel-de-ville, en présence du curé, des deux bourgmestres et des trois mambours. Ces comptes restaient déposés parmi les archives de la ville.

§ 2. *La chapelle des clercs ou église de Notre-Dame.*

Il y avait à Hasselt, dès l'année 1314, une confrérie de la Sainte-Vierge qui comprenait un grand nombre d'ecclésiastiques parmi ses membres. Un d'entre eux, nommé Renier Baintsoyn, construisit, en 1334, sur son propre fond une chapelle qui fut consacrée en 1350 par Thierri, évêque suffragant de Liége. La confrérie en fit le siégo de ses réunions et de ses dévotions. La statue de la Vierge qu'elle y plaça fut bientôt l'objet d'une grande vénération à la suite des nombreux miracles que Dieu y opérait. La collation de la chapelle appartenait au comte de Looz, probablement parce qu'il l'avait dotée. Le nom de *chapelle des clercs*, sous lequel on la trouve citée en 1477 et en 1547, lui dérivait de ce que le clergé du doyenné s'y réunissait pour ses conférences spirituelles et ses affaires ecclésiastiques.

Le bénéfice du *Saint-Sauveur* y existait déjà avant l'an 1477; il fut conféré cette année par les mambours de l'hôpital de Sainte-Marie-Madeleine, ceux de la mense des pauvres et ceux de la fabrique de la chapelle.

Le bénéfice de *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* y fut fondé, en 1480, par la confrérie et réservé à sa collation.

La chapelle, qui existe encore aujourd'hui, fut bâtie l'an 1728.

§ 3. *La chapelle de Saint-Jacques.*

Cette chapelle, fondée vers l'an 1437, était située dans la

ainsi que la confrérie, fut transféré, vers l'an 1600, dans l'église de Saint-Quentin, où les confrères construisirent une nouvelle chapelle pour le lieu de leurs réunions. Le bénéfice était à la collation de la confrérie.

§ 4. *La chapelle de Saint-Corneille.*

Cette chapelle, antérieure à l'an 1477, était située hors et près de la porte de Maestricht; elle s'appelait aussi, à cette époque, *capella de Calverheze* et était à la collation des bourgmestres, conseillers communaux et métiers de la ville; ce qui indique qu'elle devait avoir été construite et dotée par eux. En 1520, on y fonda un bénéfice en l'honneur des *saintes Marie, Antoine, Sébastien, Lucie et Apolline.* Après la destruction de la chapelle, qui eut lieu entre les années 1663 et 1700, le bénéfice des *Saints-Corneille-et-Barbe* fut transféré dans l'église de Saint-Quentin.

§ 5. *Le béguinage.*

Le béguinage de Hasselt est antérieur à l'année 1267; car, en cette année, il reçut un legs de Renier, écolâtre de la collégiale de Tongres. Il était situé d'abord hors et près de la porte de Saint-Trond, mais ayant été détruit en 1567 pendant le siége de la ville, il fut rétabli à l'endroit où il se trouve encore aujourd'hui. Le nombre des prébendes de béguines montait en 1663 à 50 et en 1712 à 60. L'église, dédiée à sainte Catherine, était conférée par les béguines sous la présidence de l'abbesse de Herckenrode. Il y avait dans cette église deux bénéfices simples, fondés déjà avant 1477 : l'un en l'honneur de la *sainte Vierge,* l'autre en l'honneur des *saintes Dimphne et Geneviève.* La maîtresse Cloets y fonda, en 1704, un office ecclésiastique.

antérieur au XVIIe siècle. Près de l'ermitage se trouvait la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette, dans laquelle le seigneur de Vogelsang avait fondé un office ecclésiastique.

Il y avait à Bolderberg une autre chapelle sous l'invocation de saint Job; elle paraît avoir été bâtie par les habitants de l'endroit au XVII[e] siècle pour y entendre la messe les dimanches et les jours de fête.

§ 7. *La chapelle de Goetsche.*

Cette chapelle, dédiée à la sainte Vierge, ne paraît remonter qu'à la fin du XVII[e] siècle. Les habitants l'avaient construite pour y entendre la messe les dimanches et les jours de fête, et ils la reconstruisirent après qu'elle eut été renversée par un ouragan le 14 mars 1718.

§ 8. *Le couvent des ermites de Saint-Augustin.*

Ce couvent fut fondé au XIII[e] siècle, avant l'année 1297; mais on n'en connaît point le fondateur. Arnoul V, comte de Looz, fit des libéralités au couvent en 1297 et en 1304. Il y fonda un bénéfice simple en l'honneur de saint Hubert le 9 novembre 1321. Les religieux ouvrirent, en 1610, un collége d'humanités dans leur couvent, collége qui ne cessa de fleurir jusqu'en 1796.

§ 9. *Le couvent à Henegouwe.*

Ce couvent de clercs réguliers de Saint-Augustin est mentionné pour la première fois en l'an 1250 dans le cartulaire de Herckenrode (p. 23). Guillaume, seigneur de Mombeeck, et Agnès de Houffalize, son épouse, le dotèrent, en 1309, des dîmes de leurs terres de Mombeeck. La communauté s'éteignit par défaut de novices, à la mort de Jean de Mombeeck, provincial

sœurs *donates*, qui toutefois n'y restèrent pas longtemps. Vers l'an 1660 la maison n'était plus occupée que par le fermier et sa famille, et quelque temps plus tard elle fut aliénée. Vers 1744 elle était la propriété de la dame Cramme.

§ 10. *Le couvent des sœurs du Val-de-Sainte-Catherine.*

Ce couvent de religieuses du tiers ordre de Saint-François fut fondé, en 1426, par Ida Putlincx, et appelé *Val-de-Sainte-Catherine* en 1430 par l'évêque Jean de Heinsberg, qui en approuva l'établissement et la règle. Dans la chapelle du couvent fut fondé, avant l'an 1547, le bénéfice de *Sainte-Catherine*, qui était à la collation des douze métiers de la ville.

§ 11. *Le couvent des Alexiens.*

Des Alexiens venus de Diest s'établirent à Hasselt, en 1439, dans une maison que la béguine Noels avait fondée pour eux ; ils soignèrent les malades à domicile et les aliénés dans leur couvent. Le prêtre Lambert Van Buylen fondà, en 1533, une messe quotidienne dans leur chapelle, afin qu'ils pussent y assister chaque jour.

§ 12. *Le couvent des Capucins.*

Les Capucins s'établirent à Hasselt, en 1619, dans un fonds que leur donna Agnès de Wolfart, veuve de Godefroid de Mombeeck. Grâce aux libéralités d'Etienne de Geloes, seigneur de Beverst, et à celle des habitants, ils se construisirent bientôt un couvent et une église.

§ 13. *Le couvent des Sœurs Grises ou du Val-de-Sainte-Barbe.*

Les Sœurs Grises venues de Diest s'établirent à Hasselt, en 1626, pour y soigner les malades à domicile. Le magistrat leur céda le lazaret dit *maison des pestiférés*, et le curé du bégui-

§ 14. *Le couvent des Récollets.*

Ce fut en 1634 que l'évêque Ferdinand de Bavière autorisa les Récollets de Saint-Trond à établir un couvent de leur ordre à Hasselt. Leur église ne fut achevée qu'en 1655. L'évêque suffragant Jean-Antoine Blavier, religieux de leur ordre, la consacra cette année.

§ 15. *Le couvent des Sépulcrines.*

Les chanoinesses du Saint-Sépulcre, envoyées de la maison de Sainte-Agathe de Liége, se fixèrent à Hasselt, en 1638, pour s'y consacrer à l'instruction et à l'éducation des filles. Leurs écoles, comme leur communauté, furent bientôt florissantes.

§ 16. *L'abbaye de Herckenrode.*

Cette abbaye de religieuses Cisterciennes fut fondée, en 1182, par Gérard, comte de Looz, dans son alleu de Herckenrode sous Hasselt.

Elle fut richement dotée par les comtes de Looz, et reçut d'eux ou de leurs vassaux le droit de patronage sur les églises de Hasselt, de Curange, de Kermpt, de Steevort, de Stockrode, de Wilderen, de Bindervelt, de Bocholt, d'Othée, de Wyshagen, de Cuttecoven, de Jesseren, de Houpertingen, de Mettecoven, de Zonhoven, ainsi que les dîmes de ces paroisses et d'un grand nombre d'autres.

L'abbaye de Herckenrode fut célèbre par la piété et la noblesse de ses religieuses et surtout par le Saint-Sacrement de Miracle qui s'y est conservé jusqu'à la fin de 1796 et qui se trouve aujourd'hui daus l'église de Saint-Quentin à Hasselt.

§ 17. *Le couvent des Dames Blanches.*

Les Dames Blanches s'établirent au Val-de-Sainte-Catherine

§ 18. *L'hôpital de Sainte-Marie-Madeleine.*

L'origine de cet hôpital, qui est déjà mentionné en 1477, est inconnue. Les bâtiments et l'emplacement furent vendus vers 1650 (*nuper* disait Mantelius en 1663) et un nouvel hôpital fut établi autre part. Le bénéfice de Sainte-Marie-Madeleine, fondé dans la chapelle, fut en même temps transféré dans l'église de Saint-Quentin, mais il resta à la collation des mambours de l'hôpital.

L'hôpital avait, en 1726, un revenu de 1000 florins et de 167 mesures de seigle.

Il avait, pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, les mêmes administrateurs que la mense des pauvres.

§ 19. *La mense des pauvres de Saint-Quentin.*

La mense des pauvres, plus ancienne que l'hôpital, avait, en 1726, un revenu de 4000 florins et 800 mesures de seigle. Elle était régie, ainsi que l'hôpital, par un corps de douze administrateurs. Chaque métier nommait dans son sein et à vie un de ces *douze hommes*. Le receveur de la mense, comme celui de l'hôpital, rendait chaque année son compte devant le curé, les bourgmestres et les *douze hommes*. Le corps des *douze hommes* fut supprimé en 1725, et l'administration de la mense, comme celle de l'hôpital, fut confiée à un nouveau corps d'administrateurs, composé des bourgmestres-régents, des bourgmestres-sortants, et de six délégués des six chambres, (un de chacune). Les pouvoirs de ces six ne duraient que trois ans. Le curé était de droit membre de l'administration.

§ 20. *La maison des orphelins.*

Cet établissement était [illegible] 1712 [illegible]

Bormans, veuve de Théodore Queenen, légua à l'établissement une partie notable de sa fortune. La maison des orphelins avait, en 1726, un revenu de 700 florins, et celle des orphelines un revenu de 600 florins.

§ 21. *L'hôpital des femmes incurables.*

La famille Deckens fonda et dota, en 1708, une maison pour y recevoir huit vieilles femmes incurables; elle réserva l'administration de l'établissement à ses descendantes.

§ 22. *La maison des filles abandonnées ou l'école dentelière.*

Adrien Capal et N. Lambrechts, son épouse, fondèrent, peu avant l'année 1721, une maison hors la porte de Saint-Trond, pour y recueillir des filles abandonnées, des orphelines, même étrangères, les instruire et les occuper à des ouvrages manuels, surtout à la confection des dentelles. En 1726, ces filles étaient au nombre de 60. La maison prospéra si bien, qu'elle fut pourvue d'une chapelle à partir de l'an 1745.

§ 23. *L'hôpital des hommes incurables.*

Arnold Van Melbroeck, prêtre de Hasselt, fonda, par testament du 21 juillet 1736, un hôpital pour les vieillards et le dota généreusement.

§ 24. *La mense des pauvres de Notre-Dame.*

La chapelle des clercs ou église de Notre-Dame avait aussi sa mense des pauvres régie par la confrérie qui y était établie. Les revenus de la mense, qui montaient, en 1726, à 250 florins, étaient distribués aux pauvres, en vêtements, à la porte de l'église.

§ 25. *L'école latine de Saint-Quentin.*

Cette école devait être à peu près aussi ancienne que la

On en voit déjà au XIIe siècle près des églises de Tongres, de Saint-Trond, de Looz, etc. L'école latine de Hasselt était tenue par des prêtres, comme toutes les autres du pays. En 1609, elle comprenait le recteur et deux professeurs : c'étaient Josse Vanderheyden, Jean Smets et Lambert Drymers, nommés par le magistrat. Le recteur enseignait la poésie et la rhétorique ; les deux autres tenaient les classes inférieures. L'émulation et la zélotypie qui s'élevèrent entre l'école de Saint-Quentin et celle des Augustins produisirent plus d'une fois des conflits. Les Augustins sollicitèrent souvent du magistrat la suppression des écoles de Saint Quentin ; mais celles-ci trouvèrent de chaleureux défenseurs dans les curés de la paroisse, notamment dans David Broeckmans et Guillaume Sighers.

§ 26. *La chambre de rhétorique.*

Les chambres de rhétorique étaient des sociétés littéraires qui avaient pour but la culture des belles-lettres et surtout de la poésie dramatique. Elles donnaient des représentations théâtrales dans lesquelles les rhétoriciens eux-mêmes étaient les acteurs ; elles intervenaient aussi dans toutes les fêtes tant religieuses que civiles. Il y avait des chambres de rhétorique dans toutes les villes flamandes du pays, notamment à Tongres, à Saint.Trond, à Looz, etc.

Celle de Hasselt fut établie en 1525 avec l'appui de Herman Tyboul, lieutenant-drossard à Hasselt, et celui du magistrat de la ville. Elle avait pour patronne la sainte Vierge, pour symbole *de Roode Roos* et pour devise *Hitte vercoelt*. Elle a compté parmi ses membres les bourgeois les plus instruits et les plus distingués de la ville, des ecclésiastiques et même des religieux Augustins. Les professeurs de rhétorique et de poésie au collége des Augustins lui ont fourni un grand nombre

§ 27. *La cour des échevins.*

Dès que la commune de Hasselt fut devenue un peu populeuse et d'une certaine importance, elle fut pourvue d'une cour de justice dont le mayeur et les échevins étaient à la nomination des comtes de Looz.

Ceux-ci octroyèrent à Hasselt *le même droit* et *la même liberté* que ceux dont jouissait la cité de Liége. Le comte Arnoul IV confirma cette concession au mois de mai 1232, en se réservant ses moulins, ses brasseries, ses tonlieux et ses autres revenus. Ce *droit* et cette *liberté* consistaient principalement dans l'exemption de toute taille ou corvée et de toute autre exaction violente, ainsi que dans certaines règles sur les biens féodaux et allodiaux, sur les rapports entre les débiteurs et les créanciers, sur l'inviolabilité des personnes et des domiciles, comme on peut le lire dans les droits et libertés que Gérard, comte de Looz, octroya en 1175 aux habitants de Brustem[1]. Les comtes de Looz s'étaient cependant réservé les principales sources de leurs revenus, à savoir, les moulins banaux, (où les habitants d'une circonscription devaient faire moudre leur grain et en payer les frais), les brasseries banales, (où les habitants d'une circonscription devaient faire brasser leur bière et en payer les frais), certains droits d'octroi et de péage.

Quand la cour des échevins jugeait d'après les libertés ou coutumes liégeoises des biens ou des personnes qui y étaient soumis, elle prenait le titre de *villicus et scabini libertatis de Hasselt* (1225), *villicus et scabini interioris jurisdictionis oppidi*

[1]) Voyez *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois*, VII, p. 495. Voyez aussi le diplôme de Philippe II, de 1208, en faveur des Liégeois. On lit dans

de Hasselt (1368). Jugeait-elle des autres personnes ou biens d'après les coutumes ou les lois Lossaines, elle prenait le titre de *scoutet ende scepenen der stat van buyten Hasselt* (1438). Dans le premier cas, l'appel pouvait être porté dans la cour des échevins à Liége, et dans le second cas devant celle de Vliermael.

§ 28. *La cour de Vliermael.*

La cour d'appel pour le comté de Looz avait, dans le principe, son siége à Vliermael. Son ressort comprenait, en 1297, soixante-douze villages. Les guerres civiles qui désolaient le pays de Liége et le comté de Looz à cette époque dépeuplèrent et appauvrirent tellement le village de Vliermael qu'il ne convenait plus pour être le siége de cette haute cour de justice. Ce fut pour cette raison que le comte Arnoul V demanda à Adolphe, roi des Romains, l'autorisation de la transférer dans la ville de Looz. Le roi chargea Jean de Cuyck, le 13 mai 1297, de prendre des informations à cet égard et d'autoriser cette translation, s'il la jugeait utile et sans préjudice pour le droit d'autrui. Nous ignorons quel jugement Jean de Cuyck a porté, mais il paraît que la cour resta à Vliermael.

Louis de Bourbon la transféra, en 1471, peut-être pour les mêmes raisons, à Looz; les échevins de cette ville l'annoncèrent le 16 septembre de cette année à toutes les cours qui en dépendaient; mais il paraît que ce décret du prince ne fut point mis à exécution[1].

Peu de temps après, la cour de Vliermael fut transférée à Hasselt; où elle resta jusqu'en 1795. Les échevins de cette cour étaient nommés par les comtes de Looz et ils devaient

Reys, Gérard *Van den Edelbampt*, seigneur de Herten et de Meldert, Guillaume *Cannars*, seigneur de Jesseren, Gilles *In den Meet*, de Hasselt, seigneur de Steenbecke.

§ 29. *La cour féodale ou la salle de Curange.*

Les comtes de Looz donnèrent une partie notable de leurs biens allodiaux (*eygens goederen*) en fief à leurs sujets, mais ils en conservèrent la nu-propriété.

Les possesseurs de ces fiefs avaient l'usufruit perpétuel de ces biens empruntés (*leengoederen*), mais avec certaines charges. Le fief passait-il en de nouvelles mains, soit par succession, soit par legs, soit par donation, soit par acte de vente, le nouveau possesseur devait payer au comte une somme équivalente au revenu d'une année du bien; c'est ce qu'on appelait *en faire le relief*. La même somme devait être payée, quand la nu-propriété passait en d'autres mains, et que par là le vassal obtenait un nouveau seigneur; c'est ce qu'on appelait *relevare a novo domino*. Les comtes de Looz pouvaient sans doute faire par eux-mêmes la recette de ces droits de relief, mais il est indubitable qu'ils en chargeaient un ou plusieurs receveurs qui, à cet effet, devaient avoir une résidence fixe.

Un bien féodal ne pouvait changer de nature, c'est-à-dire, devenir bien allodial ou bien censal, sans la permission du seigneur propriétaire. Le consentement de celui-ci était également requis pour que le bien féodal pût passer en d'autres mains soit par legs, soit par acte de donation, soit par acte de vente. Tous ces actes de mutation devaient être conservés et, par conséquent, transcrits dans des registres qu'on appelait *gichtregister*. Les personnes chargées de faire la recette des droits de reliefs devaient naturellement tenir ces registres et y réaliser ou transcrire les actes de mutation.

Quand un fief avait une certaine importance, le possesseur

On comprend facilement que ces lois sur les fiefs étaient parfois violées et que, dans certains cas, elles présentaient des difficultés et des doutes dans leur application. De là la nécessité d'un tribunal pour punir les transgresseurs des lois et pour juger de l'application de ces dernières. Ce tribunal s'appelait *cour féodale*. Cette cour était composée du comte lui-même et de ses vassaux ; et elle pouvait siéger partout où se trouvait le comte entouré de ses vassaux. La nature des choses amena insensiblement que cette cour obtint un siége fixe et fut composée de vassaux réunissant certaines qualités.

La cour féodale fut fixée à Curange, mais on ignore à quelle époque précise. Elle était composée du comte de Looz ou de son délégué *lieutenant des fiefs* et des vassaux qui possédaient un fief de noble tènement. Plus tard ceux-ci devaient, en outre, faire preuve de huit quartiers de noblesse.

Cette cour était chargée d'enregistrer les reliefs, d'en percevoir les droits, de réaliser les actes de mutation et de juger des actions ou contestations qui descendaient des lois féodales.

Les comtes de Looz possédaient aussi des fiefs et avaient, pour cette raison, des vassaux dans l'ancien *pagus* de la Meuse, pour lesquels ils avaient établi une cour féodale à Maeseyck. Cette dernière fut réunie à celle de Curange par Louis de Bourbon le 4 décembre 1469.

Il y avait encore plusieurs autres cours féodales subalternes dont on appelait à la salle de Curange.

La cour féodale de Curange fut transférée à Hasselt, à la suite d'un édit du prince Ernest de Bavière, le 21 février 1584.

La cour féodale de Curange et la cour des échevins de Vliermael réunies formaient le tribunal suprême du comté de Looz pendant les trois derniers siècles.

§ 30. *Les douze métiers de Hasselt.*

tailleurs, les drapiers, les foulons, les retondeurs, les tanneurs, les cordonniers et les tisserands. L'origine de ces métiers est inconnue ; elle remonte probablement au XIIIe siècle.

Personne ne pouvait exercer, dans la ville, un de ces métiers sans avoir été admis par le corps du métier dans les formes légales.

Les enfants d'un bourgeois, membre d'un métier, en faisaient partie de plein droit et pouvaient l'exercer sous la seule condition d'en faire le relief. Quant aux autres, il fallait une admission préalable, votée par la majorité des membres du métier ; et cette admission n'était ordinairement votée que sous la condition d'une belle somme d'argent à payer au métier.

Les bourgeois ne pouvaient faire exécuter que par les gens des métiers de la ville les ouvrages qui se rapportaient à leur profession.

§ 31. *L'administration communale.*

Dans le principe, c'était la cour des échevins qui cumulait les fonctions administratives avec le pouvoir judiciaire.

Nous ignorons à quelle époque les fonctions administratives ont été confiées à des bourgmestres, à des conseillers communaux et aux métiers. Il n'est question de ces fonctions ni dans la charte de liberté octroyée à Brustem, en 1175, par le comte Gérard, ni dans celle du roi Philippe II, de 1208, dans laquelle il énumère en 22 articles les libertés des Liégeois. Les plus anciens bourgmestres connus de Liége sont cités dans une charte de 1231. Il est probable que ce régime fut introduit à Hasselt dans le courant du XIIIe siècle.

Sous ce régime les douze corps de métiers, que nous avons cités plus haut, étaient aussi des corps administratifs et politiques. Ceux qui exerçaient un de ces métiers en faisaient partie

Le jour des élections communales (*keurdag*), le dimanche après la Saint-Jean-Baptiste, chaque métier se réunissait dans un local distinct au couvent des Augustins et choisissait, à la pluralité des suffrages, deux bourgmestres ; les deux qui avaient été élus par la pluralité des métiers étaient bourgmestres ; en cas de parité de suffrages, le sort décidait. Au conseil communal, chaque métier était représenté par deux de ses membres qu'il élisait le même jour à la pluralité des suffrages. Les conseillers communaux figurent souvent sous le nom de *jurati*, *geswoerene*. Les bourgmestres et le conseil réunis s'appelaient *magistrat*.

L'administration quotidienne était entre les mains des bourgmestres et du conseil ; les affaires majeures étaient réservées aux douze métiers appelés souvent *communitas*.

Le pouvoir des bourgmestres et des conseillers ne durait qu'une année.

Les abus qui s'étaient glissés dans les élections portèrent le prince Gérard de Groesbeeck à en changer le mode. Par son mandement du 27 juin 1577, il les règle de la manière suivante : Chaque métier nomme dans son sein un conseiller communal ; les douze conseillers ainsi nommés élisent deux bourgmestres à la majorité des trois quarts des suffrages ; ils choisissent également deux conseillers parmi les douze conseillers sortants. Le magistrat sera composé des deux bourgmestres élus, des deux bonrgmestres sortants, des deux anciens conseillers réélus et des douze nouveaux conseillers. Chaque métier continuera à nommer dans son sein et à vie *un homme* (*een twelfman*) pour administrer les biens des pauvres ; ces *douze hommes* auront entrée au conseil communal dans les affaires importantes.

Ce mode resta en vigueur jusqu'en 1682. Il s'y était aussi glissé des abus :

Maximilien de Bavière prit les mesures suivantes par ses mandements des 22 juin 1682, 20 juin 1684 et 20 février 1686 : Tous les bourgeois se feront inscrire dans un métier; chaque métier nommera dans son sein et à vie *un homme (twelfman)* ; les *douze hommes*, au jour de l'élection, nommeront chacun deux membres de leur métier, dont l'un sera désigné conseiller communal par la voie du sort; les douze conseillers présenteront en dehors de leur sein six candidats-bourgmestres, parmi lesquels les délégués du prince choisiront les deux bourgmestres; les bourgmestres sortants feront partie du conseil.

Ce troisième mode d'élection ne resta en vigueur que jusqu'en 1725. Pour redresser « les abus glissés dans la ville de Hasselt » Georges-Louis de Berghes lui donna un nouveau règlement les 7 juin 1725 et 31 mai 1728. En vertu de ce nouveau règlement, il y avait six chambres qui représentaient chacune deux métiers, et qui étaient composées chacune de vingt personnes prises dans les deux métiers et nommées pour la première fois par le prince. A la mort d'un membre d'une chambre, celle-ci présentait à l'agréation du prince pour le remplacer un candidat pris dans le métier du défunt. Le jour des élections, chaque chambre désignait par la voie du sort un candidat conseiller. Ces six candidats conseillers, conduits à la maison de ville, élisaient trois candidats-bourgmestres, parmi lesquels le sort désignait le premier bourgmestre-régent. Le sort désignait ensuite trois conseillers effectifs parmi les six candidats. Les députés du prince élisaient aussi trois candidats-bourgmestres et six candidats-conseillers ; le sort désignait parmi les premiers le second bourgmestre-régent, et parmi les derniers trois conseillers effectifs. Les deux bourgmestres sortants étaient conseillers de droit.

Ce dernier mode d'élection a été suivi jusqu'en 1789. Le

laume *Stellingwerf* et Maur-Jean *Vannes*, bourgmestres sortants ou jurés, Lambert *Vos*, médecin, Jean *Tits*, Godefroid *Pirlot*, Lambert *Vliegen*, Nicolas *Plymers* et Jean *Janssens*, conseillers.

§ 32. *Hasselt, bonne ville du pays de Liége.*

Le comté de Looz fut définitivement uni à la principauté de Liége en 1365, mais il conserva ses lois et coutumes et son organisation judiciaire. Depuis cette époque la ville de Hasselt fut une des bonnes villes du pays de Liége.

En cette qualité elle avait le droit de nommer un membre du tribunal des XXII. Ce tribunal, érigé en 1343 de commun accord par le prince et les Etats, jugeait des abus ou des excès de pouvoir des fonctionnaires publics envers les particuliers. De la sentence des XXII on pouvait appeler aux *Etats-réviseurs des* XXII. Un membre de cette cour d'appel était nommé par les douze villes flamandes.

La ville de Hasselt envoyait aussi un député au Tiers-Etat, qui était composé des députés des 23 villes de la principauté.

Les recez des Trois-Etats en matière d'impôts étaient exécutés par les députés des Etats. Les villes de Hasselt, Tongres, Saint-Trond et Looz nommaient un de ces députés.

II.

Hasselt pendant la révolution Liégeoise de 1789.

§ 1.

La philosophie antireligieuse des encyclopédistes français se répandit dans la principauté de Liége à partir de l'an 1744, en y créant un esprit d'opposition à la religion catholique et, par conséquent, au gouvernement du prince-évêque, qui pro-

cipauté, d'y répandre le déisme et d'attaquer la religion catholique. Toutefois ils eurent soin de cacher ce triple but pour ne pas déplaire aux hommes sincèrement attachés à la religion et à la constitution du pays ; mais, pour grossir les rangs de l'opposition, ils accusaient les princes d'aspirer au pouvoir absolu, d'avoir supprimé toutes les libertés communales, de vouloir anéantir aussi les priviléges du pays, d'avoir usurpé le pouvoir législatif en matière de police, et par là même d'avoir restreint les attributions des Trois-Etats. Ces dernières accusations trouvèrent de l'écho dans les bonnes villes de la principauté, parce qu'en réalité les princes y avaient restreint les élections directes pour les combiner avec le sort. Aussi une partie notable des populations urbaines fut-elle gagnée par ce moyen à la cause de l'opposition. Pour flatter mieux encore l'amour-propre de la nation, les chefs de l'opposition prirent le nom de *patriotes*.

La ville de Hasselt, qui ne comprenait qu'un petit nombre de ces derniers, prit cependant une certaine part aux troubles politiques dans l'espoir de recouvrer ses anciennes libertés communales.

Dans la journée d'Etat du mois de mars 1787, les Trois-Etats furent saisis par le prince de la question s'il avait le droit d'édicter en matière de police : question soulevée par l'opposition au sujet des jeux de Spa. Le Tiers-Etat examina la question, prit connaissance des records des hautes cours de justice, et entendit l'avis de cinq jurisconsultes, parmi lesquels il y avait J. *De Stellingwerf*, de Hasselt. Le 27 mars, il déclara, à l'unanimité de ses 23 membres (parmi lesquels se trouvait *Claes*, bourgmestre de Hasselt) que le prince avait, en vertu de l'ancienne constitution du pays, le pouvoir d'édicter en matière de police. Cette déclaration était un véritable échec pour les

moyen, qui était prématuré et inexécutable, ne fut point adopté. La majorité décréta qu'on ferait une démonstration populaire et qu'on engagerait les magistrats des villes à désavouer le vote de leurs bourgmestres. La démonstration eut lieu le 29 mars. Une populace payée accueillit par des sifflets, des huées, des cris injurieux, les membres du Tiers-Etat à leur sortie de la salle de réunion, rue Hors-Château. Les patriotes engagèrent ensuite les magistrats à désavouer les votes de leurs bourgmestres, mais leurs efforts échouèrent dans 16 villes, entre autres dans celle de Hasselt.

Dans le courant de l'été de 1787, eut lieu le renouvellement des magistrats, et l'opposition y gagna quelque terrain. Dans la journée d'Etat qui s'ouvrit le 26 décembre 1787, le prince proposa la continuation des impôts. Le Tiers-Etat vota tous les impôts, à l'exception de celui de 40 patars sur chaque brassin de bière, parce que, disait-il, cet impôt se perçoit taxativement sur la classe la moins aisée du peuple. Parmi les 14 députés qui rejetèrent cet impôt se trouvait *Stellingwerf* de Hasselt. Les patriotes, qui avaient provoqué ce rejet pour gagner les sympathies du peuple et entraver la marche du gouvernement, célébrèrent publiquement leur triomphe.

Le produit de cet impôt, qui avait été établi depuis plus d'un demi siècle, servait à amortir les dettes causées au pays par le passage et le séjour des troupes étrangères ; il était par conséquent indispensable. Le gouvernement éclaira sur ce point les magistrats des 23 villes et convoqua leurs députés pour le 18 avril 1788. Ceux-ci votèrent, le 23 de ce mois, sans opposition, l'impôt des 40 patars pour un an, vu les circonstances, disaient-ils. Parmi les députés figurait *Bamps* de Hasselt.

§ 2.

chefs de ces derniers décidérent dans leurs réunions, au mois d'août 1789, qu'il fallait soulever le peuple et renvers r le gouvernement par une révolution. *Fabry* n'en croyait pas encore le moment opportun; mais son avis ne prévalut point. Les ardents du parti comprenaient qu'il n'y avait plus à différer. Dans la journée d'Etat qui devait s'ouvrir sous peu, les impôts seraient diminués, le clergé renoncerait à ses exemptions en cette matière, et les populations seraient ainsi satisfaites. Dès lors la révolution deviendrait plus difficile.

Dès le 15 août, on vit paraître à Verviers, à Theux et à Spa, les cocardes nationales rouges et jaunes ; on en porta aussi, le 16, à Liége, et on en vit des milliers le 17 août. Dans la matinée de ce jour, Jean *Gosuin*, marchand d'armes, parcourut les rues de Liége à la tête d'une quarantaine de personnes dont la plupart étaient ses ouvriers, portant tous la cocarde patriotique et criant : *Vivent la liberté et les patriotes*. Dans la soirée du même jour, *Levoz*, *Gosuin*, *Fabry*, *Lassenge*, *Cologne*, *Bassenge*, *Lyon* et plusieurs autres chefs, tous armés et portant la cocarde, assemblèrent un millier de personnes pour se porter à la rencontre de *De Chestret* qui devait revenir ce soir de sa campagne de Donceel. En montant la chaussée de Sainte-Marguerite, ils excitèrent les habitants à se munir d'armes pour les accompagner, et ils ne cessèrent d'insulter les passants qui ne portaient pas la cocarde. Ce fut à la barrière de Bierset qu'ils rencontrèrent *De Chestret*. Ils reprirent aussitôt le chemin de Liége et virent leur nombre se grossir d'une foule de patriotes et de curieux. Ils entrèrent à Liége, précédés d'un homme qui battait le tambour, entre les dix et onze heures du soir. A la porte de Sainte-Marguerite, ils forcèrent les soldats qui la gardaient à leur présenter les armes

d'ordre qu'il fallait se trouver le lendemain à huit heures sur la Place-aux-Chevaux, et que toutes les paroisses s'y trouveraient, pour faire une révolution, monter à l'hôtel-de-ville et créer de nouveaux bourgmestres.

Les chefs des patriotes entrèrent avec *Chestret*, à son hôtel, pour s'y concerter sur l'exécution de leurs projets. Connaissant la bonté et même la faiblesse de caractère du prince *Hoensbroeck*, ils résolurent de lui arracher par l'intimidation les concessions qu'ils voulaient obtenir. Ils mandent son neveu, le tréfoncier *Charles De Geloes*, et lui font un effrayant tableau de la révolution qui allait éclater ; ils ajoutent que l'unique moyen de la prévenir, c'est une concession *générale* et *écrite* du prince ; ils engagent ensuite le tréfoncier à se rendre avec le chancelier *De Sluse* à Seraing pour obtenir cette concession de *Hoensbroeck*. *Chestret* lui remet en même temps la lettre suivante pour le chancelier : « Dimanche soir, (16 août) j'ai » reçu une lettre de M. le tréfoncier *De Paix*, qui m'assurait » que le prince répondrait à nos doléances, dès le moment que » le vœu unanime du peuple lui parviendrait. Après la scène » de ce soir, je crois qu'une preuve plus parlante est inutile, » et si Son Altesse daigne nous entendre et satisfaire le public, » il y a peu de temps à perdre, car ce public craint toujours » d'être trompé. Si M. le comte Charles De Geloes et vous, » M. le chancelier, êtes d'intention de prévenir des malheurs » inévitables dans ces circonstances, daignez presser Son Al- » tesse et la prévenir qu'elle recevra, dans la matinée de demain » mardi, les griefs de la nation. Liége, le 17 août, lundi à » minuit. » Le chancelier et *De Geloes* partirent immédiatement pour le château de Seraing. Ils y arrivèrent à une heure. Reçus

tribuer au bonheur de la nation. Ils rédigèrent en conséquence deux formules dans ce sens. Le suffragant alla ensuite éveiller le prince pour lui en donner communication. Cette visite nocturne et les dangers imminents d'une révolution consternèrent *Hoensbroeck* et lui firent signer la déclaration suivante : « Ne désirant que le bien-être de la nation Liégeoise que nous « chérissons et dont le bonheur est intimement lié à nos jouis- « sances, nous déclarons *consentir, autant qu'il est en notre* « *pouvoir, à tout ce qui peut y contribuer*, et nous nous empres- « serons toujours d'interposer nos bons offices pour l'accom- « plissement de ses vœux. » Par cet écrit, le prince déclara consentir à tout ce que les Trois-Etats décréteraient pour le bien-être de la nation Liégeoise. Cette concession était parfaitement constitutionnelle et de nature à satisfaire tous les vœux légitimes. Elle ne satisfit point les chefs des patriotes qui étaient décidés à ne se contenter d'aucune, et à parvenir à leur but par la violence.

Le mardi, 18 août, vers les six heures du matin, les patriotes s'apprêtèrent à exécuter leurs projets. *Gosuin* harangua ses ouvriers en les faisant boire à la santé *de la liberté ;* et ils lui répondirent qu'ils sacrifieraient leur vie pour lui. *Ransonnet*, *Chestret*, *Fabry* et *Bassenge* disposèrent d'autres groupes d'ouvriers et de patriotes.

Pendant que le conseil communal délibérait sur les instructions à donner aux bourgmestres députés à la journée d'Etat, *Gosuin* arriva à la tête de ses ouvriers. Il envahit la salle des délibérations et déclara aux bourgmestres et au conseil que le peuple leur retirait leur mandat. Le bourgmestre *Ghaye* répliqua avec fermeté que son pouvoir magistral ne pouvait lui être ôté par des rebelles, et qu'il ne quitterait l'hôtel-de-ville qu'à la dernière extrémité. Il allait être jeté par les fenêtres,

Les bourgmestres étant expulsés de l'hôtel-de-ville, les patriotes se mirent à briser les armoiries et à saccager les meubles. Une voix s'écria tout-à-coup : *Chez Ghaye*. Tous répétèrent le même cri et sortirent comme un torrent, l'épée nue à la main, pour se rendre à la place Saint-Jean où demeurait le bourgmestre *Ghaye*. Ils réclamèrent la clef magistrale, symbole de l'autorité. Sur le refus de *Ghaye*, un des patriotes, nommé *De Behr*, lui mit la pointe de son épée sur la poitrine en criant : *Est-ce oui ou non*. Le courageux bourgmestre allait périr victime de sa fermeté, quand le grand-greffier *De Cologne* s'élança entre lui et l'assassin. La clef magistrale fut prise et enlevée, mais non livrée. Le bourgmestre *De Villenfagne* montra moins de fermeté; il livra sans résistance le symbole de son autorité et salua même le peuple du haut de son balcon.

A la même heure où *Gosuin* se rendait maître de l'hôtel-de-ville, *Ransonnet*, à la tête d'une autre bande de patriotes, se dirigea vers la citadelle et somma le commandant *Buckwald* de la livrer. Celui-ci répondit d'abord qu'il n'avait d'ordres à recevoir que du prince ; mais, soit qu'il fût intimidé par les menaces de *Ransonnet*, soit qu'il ne fût pas en mesure de défendre la citadelle, il finit par la rendre sans résistance. *Ransonnet* y pénétra avec ses gens et fit tirer le canon pour célébrer le triomphe de la révolution.

D'autres groupes de patriotes s'emparèrent pendant ce temps des portes et des principaux postes de la ville et ouvrirent les portes des prisons pour élargir les détenus.

En moins de deux heures, la ville entière était au pouvoir des insurgés. Leur premier soin fut de proclamer et d'installer la nouvelle administration communale qui avait été concertée dans leurs réunions secrètes. Assemblés sur le marché, ils acclamèrent les nouveaux bourgmestres et conseillers que leur

nèrent toutes les cloches et firent jouer le carillon de la cathédrale pour célébrer leur ***heureuse révolution***.

Dès les dix heures du matin, le nouveau conseil communal députa le comte *De Gelves* à Seraing pour prier le prince de revenir à Liége et d'y confirmer les faits accomplis. A une heure et quart, il nomma *Gosuin* mambour de la cité et décréta de demander au prince de nommer le comte *De Launoy* grand-mayeur, et le baron *De Cheratte* mayeur en féauté. A trois heures, « les conseillers informés que Son Altesse » témoignait le plus parfait désir de se rendre aux vœux » de la nation, députèrent les bourgmestres-régents *De Fabry* » et *De Chestret* et les co-bourgmestres-régents *De Bassenge* » et *De Cologne*, *De Bellefroid* d'Audoumont et *De Bailly*, » à l'effet de se rendre incessamment à Seraing pour requérir » Son Altesse, au nom du conseil et des intentions bien- » faisantes qu'elle avait manifestées, de se rendre ce jour à » l'hôtel-de-ville, pour y signer la régénération politique et » recevoir les hommages respectueux du dévouement invio- » lable du peuple. » Les députés partirent vers les quatre heures, suivis de plus de 6000 hommes de la populace qui étaient tous armés. Arrivé à Seraing, *De Chestret* harangua le prince et le pria de se rendre à Liége pour y accomplir les vœux du peuple. *Hoensbroeck* s'y refusa d'abord; mais, à la vue de la foule armée et du danger qu'il courait, il finit par céder. Un bourgeois, nommé *Bouquette*, eut l'effronterie de lui présenter une cocarde patriotique, et le prince dut la fixer sur sa soutane. Escorté de la populace pendant deux heures, il entendit plus d'un cri menaçant et éprouva des angoisses mortelles. Des hommes au regard farouche examinaient à chaque instant s'il portait encore la cocarde. A l'ap-

foule immense d'où s'échappaient les cris sinistres : *A l'eau ; traînez-le à l'eau, le chien de roux.* Arrivé à l'hôtel-de-ville, à neuf heures du soir, le prince en monta les degrés en tremblant. Il était accompagné du chancelier *De Sluse*, du comte *De Geloes* d'Eysden, du tréfoncier *Charles De Geloes*, du suffragant *De Méan*, du comte *De Berlaymônt* et du capitaine *Buckwald*. Il fut introduit dans la grand'salle qui n'était éclairée que par une bougie et où se trouvaient les conseillers communaux entourés d'hommes armés. *Hoensbroeck*, plus mort que vif, signa d'une main tremblante les propositions qu'on lui soumit : « Son Altesse, y était-il dit, ayant eu lecture de tous les recez de cejourd'hui, a daigné déclarer de les avoir pour agréables. » Les recez qu'il venait d'approuver comprenaient la suppression du règlement communal de 1684, l'approbation du nouveau magistrat, la destitution du grand-mayeur et celle de son lieutenant. Le prince passa la nuit au palais de Liége, et le lendemain (19 août) il retourna au château de Seraing.

§ 3.

La révolution, triomphante à Liége, encouragea et enhardit les patriotes des bonnes villes. Le conseil communal de la cité dépêcha, le 19 août, « des messagers à toutes les villes, « ses alliées, pour leur faire part de l'*heureuse révolution* qui « venait de s'opérer dans la capitale et de la *réintégration des* « *citoyens dans tous leurs droits et prérogatives* » ; il requit « les « villes, ses bonnes alliées, de se joindre à la cité pour le « renouvellement du lien fédératif qui les avait toujours unies, « et de travailler avec elle à la *régénération de la constitution* « *nationale*. » Dès lors se reproduisirent dans la plupart des 22 villes les faits qui s'étaient passés à Liége. Les magistrats

Toutefois à Hasselt il n'y eut, paraît-il, ni grand enthousiasme, ni empressement; car ce ne fut que le 22 août qu'un nouveau magistrat y fut établi et très-probablement par sept métiers seulement. Nous ne connaissons, en effet, que les membres suivants de ce nouveau magistrat : les avocats *Hansen* et *Briers*, bourgmestres-régents, *Cox* et *Stellingwerf*, bourgmestres co-régents, *De Borman* et *Hamakers*, *Van Nes* et *Vos*, *Plymers* et *Baerts*, *Gilkens* et *Pierlot*, *Cordens* et *Theunis*, *N. Cox* et *Jean Jacobs*, fils.

Dès le 17 août, le prince avait convoqué les Trois-Etats pour le 31 du même mois, afin de délibérer sur « le bien « général de ses sujets et le soulagement particulier de la « partie la plus indigente du peuple. » Le nouveau magistrat de Hasselt y députa les deux bourgmestres *Hansen* et *Briers*, mais seulement pour écouter les propositions du prince et en référer à leurs commettants. *Briers* ne siégea au Tiers-Etat que jusqu'à la fin de septembre 1789, *Hansen*, au contraire, y resta jusqu'au mois de décembre 1790 et perçut de la caisse du Tiers-Etat pour frais de séjour à Liége la somme de 3872 francs.

§ 4.

Les députés de Hasselt écrivirent, à peu près chaque jour, au magistrat de leur ville pour lui fournir des renseignements sur l'état des choses. Nous donnons ici le résumé de quelques-unes de leurs lettres qui se trouvent encore aux archives de Hasselt :

Liége, le 31 *août* 1789 : Au Tiers-Etat on a critiqué toutes les restrictions mises aux commissions. Quand est venu le tour des députés de Hasselt, *Bassenge* ne leur a pas laissé le temps de les mettre entre les mains des bourgmestres de Liége. Après les avoir lues, ceux-ci ont dit que ces commis-

tral; les députés ont répondu qu'ils en auraient soin; et *Bassenge* de dire : « Ces messieurs auront soin d'avoir les « pouvoirs nécessaires. »

Liége, le 6 *septembre* 1789 : Au Tiers-Etat les résolutions se prennent avec une rapidité extraordinaire. Mercredi dernier (2 septembre), dans l'après-dîner, *De Chestret* rapportait que le clergé secondaire voulait entrer dans l'Etat-Tiers; on a crié aussitôt de toute part : « Il faut admettre ce puissant corps avant qu'il ne se donne à la cathédrale. » Les députés de Liége avec *Fyon* et *Hansen* ont été délégués pour entrer en conférence avec le clergé. L'affaire du clergé a été examinée à un dîner chez *Chestret*, et il n'en a plus été question. La séance de vendredi (4 septembre) a été orageuse; presque toutes les villes wallonnes, et surtout les avocats qui ont écrit sur les affaires du pays, pensent que sans une assemblée nationale il sera impossible de redresser les griefs. Les Etats noble et primaire, qui sont opposés à une assemblée nationale, ont été confirmés dans leur crainte en voyant arriver 15 députés de notre Etat, auxquels ils demandèrent les raisons de cette nouveauté. Nous leur avons promis de leur en prouver la légalité. Avec cela s'est terminée la conférence. Le lendemain matin (5 septembre), Chestret a révélé au Tiers-Etat la fameuse nouvelle de la sentence de Wetzlar du 27 août, qui condamne la révolution et ordonne de rétablir tout dans son état primitif; il en a exposé les dangers et proposé de se rendre au chapitre pour lui montrer le péril créé par l'absence du prince et les tergiversations des Etats : « Forçons-le, a-t-il ajouté, à envoyer des députés à Wetzlar avec les nôtres. » Ce qui a été exécuté à l'instant même.

pôt unique et qui serait un impôt foncier; nous députés, nous ne pouvons parler contre, sans être interrompus cent fois. Fabry fils a présenté un projet écrit sur la matière; sur notre proposition le Tiers a résolu de faire imprimer ce projet et de le communiquer aux villes.

Liége, le 23 *septembre* 1789 : Dohm (l'envoyé du roi de Prusse) a été ici avant-hier, et nous a déclaré que son roi ne nous inquiétera pas, tant que nous nous bornerons à réformer les abus. Les discussions commencent à devenir vives. On est en désaccord surtout sur deux points : le premier concerne l'ancien régiment du prince; les Liégeois ne veulent point consentir à employer de nouveau les soldats de ce régiment. Le second point concerne l'assemblée nationale; toutes les villes (excepté Liége), et surtout les deux autres Etats désirent que les Trois-Etats restent constitués comme ils le sont. Les députés de Liége s'y opposent et Fyon, de Verviers, menace de ses Franchimontois. Nous nous y sommes opposés et nous avons demandé qu'on précisât les points qu'on sollicitait. Bassenge a insisté pour que ces points fussent donnés demain. Il y travaillerait avec Donceel.

Lettres du 26 *septembre* 1789 : Les mouvements en faveur du prince qui ont éclaté à Saint-Trond et à Beeringen ont occasionné le recez du 22 septembre, par lequel le Tiers-Etat déclare infâmes et traîtres tous ceux qui travaillent au rétablissement du prince. Un brouillon des points fondamentaux a été lu hier et seulement en partie. Ce retard provient des propositions de Dohm et de Senfft qui nous promettent la protection du roi de Prusse, mais ils désirent que nous sollicitions cette protection. On a délibéré là-dessus et remis toutes les autres affaires.

Briers de retour à Hasselt informa Hansen qu'on y parlait de la prochaine arrivée des troupes du cercle pour exécuter la

jointe jusqu'à deux heures; on a résolu d'envoyer des commissaires à Hasselt. Le comte C. partira pour Aix, et F. pour Herve.

Liége, le 14 *octobre* 1789, Hansen à Briers : « Lundi dernier (12 octobre), on a discuté à l'Etat de dix heures à une, et de cinq heures à neuf; hier de huit heures à une. Senfft (l'envoyé de Prusse) s'est retiré à Herve après les troubles du 7 octobre; le chapitre s'est opposé à la médiation du roi de Prusse; dans la discussion sur les points fondamentaux Hansen a critiqué la citation de la capitulation impériale et la finale des points; il a renoncé à toute modification qu'on voudrait y introduire, pour ne pas en retarder l'envoi au prince; Chestret a voulu les porter à Trèves; on a craint son éloquence; et c'est la raison pour laquelle on les a envoyés hier par courrier ».

Liége, le 16 *octobre* 1789, Hansen à Briers : « Les directeurs du cercle ont envoyé le déhortatoire aux villes. Le Tiers-Etat et la jointe ont résolu de ne pas le publier, mais d'envoyer une députation, munie du document *sub aquila* et d'une copie de l'écrit présenté par les Trois-Etats à Wetzlar, pour prier les ministres des trois cours d'en suspendre l'exécution jusqu'à ce que Wetzlar ait parlé ».

Liége, le 17 *octobre* 1789, Hansen au magistrat : « La ville de Liége a écrit hier une circulaire aux bonnes villes pour leur notifier qu'elle n'a publié ni la sentence du 27 août, ni le déhortatoire du 10 octobre, et pour les engager à différer leur soumission. Briers est arrivé hier. La réponse du prince aux points fondamentaux est arrivée et renferme un refus ».

Liége, le 20 *octobre* 1789, Hansen au magistrat : « L'écolâtre De Ghisels me dit : Bien venu, M. le bourgmestre; on avait donc bien peur chez vous pour vous forcer à nous abandonner. Les avez-vous rassurés? L'inquiétude n'affecte pas uniquement

mandatum *sub aquila;* le voici, qu'en pensez-vous? J'y ai vu que Hoffman dans la nouvelle supplique demande que les trois cours soient médiatrices et que la cause soit renvoyée *ad judicium* ".

Liége, le 25 *octobre* 1789, Hansen au magistrat : " Dohm a dicté une note au comte Charles De Geloes, par laquelle il conseille d'envoyer des députés aux autres cours et de supplier le roi de Prusse d'envoyer un seul bataillon à Liége pour y faire la police. Le commandant de Wesel a déclaré à Fabry, qui y a passé, qu'il avait ordre de mettre les troupes en mouvement, et il a ajouté le même conseil que Dohm ".

Liége, le 27 *octobre* 1789, Hansen au magistrat : " Les députés à Aix sont revenus; ils ont fait un rapport verbal; ils ont été bien reçus des ministres directoriaux ; ceux-ci leur ont dit qu'il n'arriverait pas de troupes à Liége, hormis le cas de nécessité d'y maintenir la police. Dohm leur a conseillé de demander un bataillon pour protéger l'ordre public ".

§ 5.

La Chambre impériale de Wetzlar, qui avait été saisie par les patriotes et le prince, dès l'année 1787, de la question constitutionnelle, si celui-ci avait le pouvoir d'édicter en matière de police, s'était réservé la solution de cette question, et avait plusieurs fois ordonné aux patriotes d'observer les édits jusqu'à décision ultérieure. Elle fut bientôt instruite par les sujets dévoués du prince que les patriotes venaient de faire une révolution dans la principauté et que cette révolution était fondée sur les mêmes principes que celle de France. Craignant que cette épidémie révolutionnaire ne gagnât tout l'empire d'Allemagne, elle crut avec raison devoir l'arrêter à

devant les tribunaux ; elle chargea les trois directeurs du cercle de Westphalie (le prince de Munster, le duc de Juliers et le duc de Clèves) de soumettre les rebelles par la force des armes, de réintégrer le prince-évêque avec ses conseillers et fidèles serviteurs, de rétablir l'ancienne forme de gouvernement, la constitution, et les magistrats déposés ou démissionnaires, et enfin de faire une enquête contre les auteurs et complices de la rebellion.

Les Trois-Etats, qui n'eurent connaissance de ce décret que le 5 septembre, mirent dès lors tout en œuvre pour en empêcher l'exécution. Les députations qu'elles envoyèrent, dans ce but, à Trèves où le prince s'était retiré dès le 27 août, à Wetzlar et à Aix, n'eurent aucun succès[1].

Le 10 octobre 1789, les trois directeurs du cercle lancèrent leur *mandement déhortatoire*, par lequel ils sommèrent les villes d'obéir à la sentence de Wetzlar et de l'exécuter dans les huit jours.

Ce mandement fit une forte impression sur le magistrat de Hasselt. Mais avant de prendre un parti, il députa son bourgmestre Briers à Liége pour s'y informer de l'état des choses. Briers y arriva le 16 octobre, jour où la cité de Liége envoya une circulaire aux bonnes villes, ses alliées, pour les engager à différer leur soumission.

Briers était à peine de retour à Hasselt, que le magistrat l'envoya, le 19 octobre, avec le conseiller Cox, à Aix, pour y parler aux députés du Tiers-Etat et aux ministres des trois directeurs du cercle, et pour s'y informer des moyens propres à empêcher l'exécution de la sentence de Wetzlar.

Briers et Cox doivent avoir rapporté au magistrat que

Les démarches que plusieurs villes flamandes avaient faites près des ministres directoriaux à Aix déplurent au Tiers-Etat. Aussi, déclare-t-il, le 26 octobre, « désapprouver la conduite des villes qui ont pu se permettre des démarches de cette espèce. Il ne peut regarder, continue-t-il, les démarches particulières d'une ville quelconque sur cet objet que comme l'effet d'une crainte mal fondée ou comme une suite des conseils pernicieux suggérés par l'intrigue, et même comme une contravention formelle à leur pacte fédératif; des suites de laquelle elle sera responsable envers les autres villes, ses alliées. »

Cette circulaire n'arrêta pas le magistrat de Hasselt dans la voie de la soumission où il était entré. Le 27 octobre, il révoqua, à ses deux députés au Tiers Etat, leur mandat et il chargea Vos de ramener Hansen de Liége. Le lendemain tout le nouveau conseil communal se démit de ses fonctions. Toutefois ces résolutions ne furent pas exécutées immédiatement. L'ancien magistrat, qui avait été élu le 28 juin, ne reprit ses fonctions que le 24 novembre 1789. Quant à Hansen, il continua à siéger au Tiers Etat comme député de Hasselt, sans doute, avec le consentement tacite du magistrat de la ville.

La pression exercée par les patriotes de Liége et les maux dont ils menaçaient leurs adversaires, empêchèrent le magistrat et les habitants de Hasselt de se prononcer ouvertement pour le rétablissement du prince, et les contraignirent à suivre, quoique à regret, le mouvement révolutionnaire.

§ 6.

Le duc de Clèves (le roi de Prusse) fut infidèle au mandat que lui avait confié la chambre de Wetzlar. Au lieu d'exécuter la sentence du 27 août, de concert avec le prince de Munster

en même temps que d'intervenir dans les affaires des Pays-Bas autrichiens. Les patriotes de Liége n'avaient rien négligé pour obtenir la médiation et même l'intervention armée du roi de Prusse; ils étaient disposés à lui livrer leur pays plutôt que de le voir rentrer sous l'obéissance du prince-évêque. Les troupes prussiennes commandées par De Schlieffen entrèrent à Liége le 30 novembre, aux acclamations des patriotes. Ce général, fidèle aux instructions qu'il avait reçues de comprimer partout le mouvement en faveur du prince et d'empêcher les villes de faire leur soumission à la sentence de Wetzlar, plaça à Huy, à Verviers, à Spa, des détachements de ses troupes. Il répartit entre les villes de Tongres, de Saint-Trond et de Hasselt, un corps de 800 hommes avec huit pièces de canons. Les troupes étrangères, qui étaient au nombre de 5000 hommes, restèrent au pays jusqu'au 16 avril 1790 et coûtèrent plus de 6000 florins par jour aux caisses publiques. La ville de Hasselt fut obligée de contribuer dans ces frais pour une somme de 1768 florins.

La présence des troupes étrangères n'empêcha point le magistrat de Hasselt de députer au tribunal des XXII, au mois de décembre 1789, un adhérent du prince, à savoir, le bourgeois *Drip*.

Le séjour des troupes prussiennes étant une ruine pour le pays et un danger pour son indépendance, toutes les classes de la société, à l'exception des chefs des patriotes, en avaient demandé le rappel. Le roi de Prusse avait cédé à leurs instances, ainsi qu'à celles de plusieurs princes d'Allemagne.

Les adhérents du prince avaient espéré que le jour de leur départ, un mouvement réactionnaire se produirait dans tout le pays, mais leur espoir fut déçu, parce que le général prussien n'avait retiré ses troupes qu'à mesure qu'elles étaient

quelques détails sur l'état des esprits à Hasselt : « Tongres, dit-il, a repris les cocardes. Hasselt a 300 patriotes armés. Je vous prie de faire écrire à M. De Lelien[1] et de lui dire que le maître des postes à Hasselt y a joué un rôle infâme, qu'il court tous les cabarets, qu'il déclame contre le prince de la manière la plus indigne, qu'il entonne, la pinte à la main, les chansons patriotiques devant la canaille et fait chorus avec eux, que lui, avec son cousin l'échevin Bosch de Hasselt et l'avocat Claes, sont les seuls de tous les honnêtes gens de la ville, qui soufflent l'esprit de rébellion au peuple, qu'il est le chef des rebelles, qu'il sème l'argent parmi eux, qu'il fait crier *vivat Hansen* (ce Hansen est son oncle) et que ce *vivat* est le signal de l'attroupement, comme cela est arrivé cent fois. Il faut que De Lelien non seulement lui dise de ne plus s'en mêler, mais qu'il lui ordonne dans les termes les plus précis de quitter la ville pour quelque temps. »

§ 7.

La Chambre de Wetzlar, mécontente de ce que le duc de Clèves avait protégé les patriotes au lieu d'exécuter contre eux sa sentence du 27 août 1789, ordonna de nouveau, le 19 avril 1790, aux trois directeurs du cercle de Westphalie d'exécuter sa sentence, et elle leur adjoignit, à cet effet, les directeurs des cercles du Haut et du Bas-Rhin et ceux des cercles de Franconie et de Souabe. Aussitôt les ministres des cours de Munster et de Juliers notifièrent aux villes (le 22 avril) que les sentences de Wetzlar seraient infailliblement exécutées, et ils ordonnèrent aux habitants de s'abstenir de tout attroupement, de toute violation des personnes et des choses. Le magistrat de Hasselt fit afficher cette notification des ministres

résistance. Ils firent un chaleureux appel au pays, ils lui représentèrent sous de sombres couleurs l'invasion de la patrie par des troupes étrangères, et parvinrent ainsi à enrôler un grand nombre de volontaires. Les Trois-Etats levèrent deux régiments nationaux, et la cité un régiment municipal. La plupart des villes et des villages recrutèrent des volontaires et les entretinrent à leurs frais à l'armée. La ville de Hasselt eut aussi ses volontaires, mais nous en ignorons le nombre. Le commandement général fut confié au chevalier Lambert-Joseph De Donceel.

Dès qu'on apprit à Liége que les troupes exécutrices (palatines et munstériennes) étaient à Maeseyck, Donceel partit, le 25 avril, avec les siennes pour chasser les premières de la principauté. Arrivé en Campine, Donceel établit son quartier-général à Asch et plaça Chestret avec son régiment à Opglabbeek, et Lyon avec ses chasseurs volontaires à Opoeteren. Quoique la ville de Maeseyck ne fût défendue que par 2300 hommes, les troupes liégeoises en restèrent à la distance respectable de deux lieues. Les généraux passaient le temps à délibérer et à demander des ordres au comité de guerre qui siégeait à Liége, et leurs soldats se livraient à des actes de pillage pour se procurer les vivres nécessaires. Les habitants connus pour être *aristocrates* (adhérents du prince) furent largement mis à contribution. C'est ainsi que 42 habitants de Hasselt furent contraints d'envoyer, le 5 mai, à l'*armée patriotique* 66 tonneaux de bière et un tonneau de genièvre; on voit parmi eux les pères Augustins, les pères Récollets, les frères Cellites, les Dames Blanches, les Sœurs Grises.

L'indiscipline parmi les troupes patriotiques, surtout parmi

derrière les murs. Lyon occupa Bilsen, Chestret s'établit à Tongres, et Delle Creyer commanda à Hasselt. Celui-ci échelonna les milices des hameaux de la ville[1], d'un côté jusqu'à Genck et de l'autre jusqu'à Zonhoven, pour donner l'éveil à l'approche des troupes exécutrices.

Les troupes mayençaises, au nombre de 1500 hommes, commandées par le comte de Hatzfeld, arrivèrent à Maeseyck le 14 mai. Ce renfort porta à 4000 hommes au moins les troupes chargées de l'exécution. Le 23 mai, elles sortirent de Maeseyck et se portèrent vers Bilsen. Après avoir repoussé quelques chasseurs et tué sept d'entre eux, elles entrèrent sans résistance dans la ville que les patriotes venaient d'abandonner. La nouvelle de l'invasion et celle de la prise de Bilsen portèrent à son comble l'exaltation des patriotes de la ville de Liége. On y sonna le tocsin; on courut aux armes; les capitaines des paroisses partirent à la tête de plusieurs milliers d'hommes pour les villes de Tongres, et de Hasselt. Ce mouvement intimida les troupes exécutrices. Ce ne fut que le 27 mai qu'elles se dirigèrent vers Hasselt. Arrivés à Zonhoven, les trois commandants De Wenge, De Hatzfeld et De Baden envoyèrent un trompette sommer la ville de Hasselt de se rendre, en assurant aux habitants la vie et leurs propriétés. Le trompette fut retenu prisonnier contre le droit des gens. Arrivées près de la ville, les troupes exécutrices tirèrent quelques coups de canons; les patriotes y ripostèrent, et la nuit vint mettre fin à ce simulacre de siége. La frayeur paraît avoir été également grande des deux côtés. Les troupes exécutrices, après avoir passé la nuit dans les bruyères, se retirèrent vers Maeseyck. Les troupes patriotiques ne sortirent pas même de la ville pour inquiéter leur retraite.

fléau pour les habitants qui avaient, chaque jour, à souffrir de leurs pillages et de leurs extorsions; il avait bien été décrété par les Trois-Etats que les bourgeois n'étaient obligés de faire d'autres fournitures aux militaires que celles *du poivre, du sel et du feu*; mais ce décret ne fut observé nulle part. Pour prévenir une collision sanglante et une véritable guerre civile entre les bourgeois et les soldats, le général Donceel décréta le désarmement des premiers, le 23 juin 1790. Le magistrat s'en fit l'exécuteur par le recez suivant : « Nous bourgmestres, jurés et conseil de la ville de Hasselt, par ordre exprès de M. le chevalier De Donceel, général-major, pour prévenir que la visite des maisons au sujet des armes ne soit faite par les volontaires, ordonnons à tous bourgeois et manans de notre ville de porter à l'hôtel-de-ville leurs fusils marqués de leurs noms ou de toute autre marque distinctive, où ils seront gardés dans une place désignée à cet effet, et ce dans l'espace de 24 heures après la publication de la présente, et de les y laisser jusqu'à ce qu'il sera donné permission de les reprendre. Item nous leur ordonnons de se retirer des cabarets à 10 heures du soir au plus tard, et nous défendons à tous cabaretiers de donner à boire après la dite heure. Nous défendons encore à tous bourgeois et manans de cette ville de porter gros bâtons, stocades ou autres armes déloyales, item de tenir des propos séditieux ou des discours tendants à aigrir les esprits; le tout à peine d'être punis selon l'exigence des cas. Fait à Hasselt, le 23 juin 1790. »

Ces propos et ces discours n'étaient autres que ceux des aristocrates en faveur du rétablissement du prince.

Le général De Donceel porta aussi, le 29 juin 1790, quelques

§ 8.

Les troupes mayençaises, munstériennes et palatines qui étaient restées à Maeseyck furent renforcées par celles de l'électeur de Trèves; ce qui en porta le nombre à 7000 hommes. Le prince d'Isenbourg, du Palatinat, en était le commandant en chef.

Quant à l'armée patriotique, elle était également restée dans ses positions à Hasselt, à Tongres et à Bilsen. Vers la fin du mois de juin, on la renforça de quelques compagnies des deux régiments nationaux qu'on avait recrutés avec grande peine.

Sur les instances de notre prince-évêque et des quatre électeurs catholiques, la Chambre de Wetzlar prononça, le 23 juin 1790, une nouvelle sentence contre les patriotes; elle enjoignit aux électeurs de Mayence, de Cologne et du Palatinat d'achever l'exécution et d'étouffer entièrement l'esprit de rébellion dans le pays de Liége.

Les troupes exécutrices, après avoir reçu la soumission formelle et légale des villes de Maeseyck, de Brée et de Stockem au mois de juillet, se mirent en marche, le 2 août, pour s'emparer des autres villes flamandes et recevoir leur soumission. Le prince d'Isenbourg, à la tête des Munstériens, s'avança jusqu'à Genck où il établit son quartier-général. Hatzfeld, qui commandait les Mayençais, occupa Zonhoven. Maurice d'Isenbourg, à la tête des Palatins, campa sur la colline *Stalleken* en avant de Zutendael. La petite ville de Bilsen, n'étant défendue que par les Franchimontois de Fyon, était le plus exposée. De Chestret s'y rendit avec son régiment municipal, Fabry avec ses chasseurs de Liége, et Blois, de Cannebourg, avec les compagnies du régiment national. Ce dernier, voyant que les Palatins ne bougeaient point sur leur colline, résolut de les y surprendre. Il partit de Munsterbilsen dans la nuit du 8 au

Hyacinthe Fabry à l'aile gauche. Le combat ne dura pas plus d'une heure. Des deux côtés on s'attribua la victoire, et des deux côtés on opéra une retraite pour rentrer dans ses positions. Toutefois les Palatins étaient restés maîtres du champ de bataille et ne s'en retirèrent que dans le courant de la journée, tandis que Chestret était déjà de retour à Tongres avec ses soldats, avant les sept heures du matin. Blois, de Cannebourg, se retira à Munsterbilsen et Fyon rentra à Bilsen.

Les corps des troupes exécutrices qui se trouvaient à Zonhoven et à Genck opérèrent également leur retraite sur Maeseyck. Ceux qui furent le plus à plaindre, c'étaient les habitants de la Campine. Les troupes exécutrices commirent dans leur retraite des actes de vengeance à Zonhoven, à Dilsen et à Rothem, parce que dans ces localités on avait tiré sur elles[1]. Hatzfeld, en se retirant de Zonhoven, emmena prisonniers Guillaume *Theunis*, *Henri* son fils, Guil.-Jean *Van Herck*, Henri *Bamps*, Michel *Willems* et Henri *Veltz*, paysans de la juridiction de Hasselt. Ils ne furent élargis qu'au mois de septembre, après que le magistrat de Hasselt eut déclaré au général qu'ils n'avaient commis aucun délit et qu'ils n'avaient jamais fait partie de la milice du pays. Les troupes des électeurs restèrent à Maeseyck jusqu'à la fin de l'année.

Les troupes patriotiques étaient encore un plus grand fléau pour les localités qu'elles occupaient. Il n'y avait parmi elles ni discipline, ni subordination ; soldats et commandants, chacun faisait ce qu'il voulait, et tous se livraient à des exactions à l'égard des habitants.

Les communes qui avaient fourni des volontaires les rappelèrent, pour la plupart, au mois de septembre 1790, soit qu'elles ne voulussent plus continuer à payer les frais d'entre-

pathie pour la révolution. Plusieurs des volontaires rappelés, ayant abandonné leurs fusils à Hasselt, le magistrat ordonna, le 14 septembre, aux bourgeois qui les avaient en dépôt, de les porter à la maison-de-ville, et cela en exécution d'un commandement du général Donceel. Ce général partit, ce jour même, pour Liége, laissant le commandement des troupes restées à Hasselt au baron de Moffart.

Ces troupes patriotiques se rendaient de plus en plus odieuses aux habitants, au point qu'on craignit des collisions sanglantes pendant la fête communale. Le magistrat, assemblé par ordre du baron de Moffart, prohiba, le 18 septembre, « pour prévenir, dit-il, tous désordres à survenir pendant les jours de fête, tous les jeux publics, notamment les jeux de boules à trous blancs et rouges, toute charletannerie, toute vente publique de chansons »; il annonça que la foire franche aux vaches se tiendrait, le mardi, non dans l'enceinte de la ville, mais sur la chaussée hors la porte de Liége; il défendit même aux étrangers de s'arrêter en ville; il ne leur permit que de la traverser.

A la date du 16 novembre 1790, les bourgeois avaient encore en logement des volontaires, des recrues et des canonniers, auxquels ils devaient fournir la nourriture; le magistrat avait bien établi des casernes, il avait même loué des maisons pour y loger les soldats, entre autres, le refuge de Herckenrode pour 264 hommes, la maison de la chambre de Rhétorique pour 42 hommes, celle des arbalétriers pour 12 hommes, une maison inoccupée des pères Récollets pour 48 hommes, une des Dames Blanches pour 30 hommes, une partie de l'hôtel-de-ville pour 36 hommes, et la maison *Croix-rouge* pour 52 hommes; mais il lui avait été impossible d'y établir les militaires. Il paraît

presque toutes les places de la maison *Croix-rouge*, en sorte qu'elle ne contient présentement que 14 hommes. Jugez par cet échantillon des autres endroits et des bouches inutiles qui ne laissent pas que d'être à charge. » Le magistrat écrivit, les 18 et 25 novembre, à Donceel, pour le prier de décharger les habitants du logement et de l'entretien des soldats, et de rappeler ceux-ci, parce que les ressources de la ville étaient épuisées; elle avait, en effet, encore dépensé plus de 14,025 florins pour les fortifications des portes et des remparts et pour les corps de garde.

Les troupes restées à Hasselt ne furent rappelées à Liége qu'en partie, au mois de décembre 1790, lorsque les Mayençais et les Munstériens, au nombre de 3000 hommes, s'avancèrent vers Liége pour y provoquer un mouvement réactionnaire en faveur du prince-évêque.

Le 20 décembre 1790, la Chambre de Wetzlar associa l'empereur Léopold aux quatre électeurs pour exécuter les sentences qu'elle avait portées contre les patriotes du pays de Liége. Ceux-ci comprirent facilement qu'il leur serait impossible de résister aux troupes impériales; aussi les plus modérés d'entre eux conseillèrent-ils la soumission aux conditions les plus avantageuses qu'il serait possible d'obtenir; les plus exaltés, au contraire, se livrèrent à des actes de violence contre les adhérents du prince.

Le magistrat de Hasselt, après avoir appris la nouvelle sentence de Wetzlar et l'arrivée des troupes impériales, désarma, le 27 décembre, la garnison Liégeoise restée en ville, et la remplaça par la milice urbaine (*de kamers* en *de wycken*), qu'il chargea de monter la garde, de faire la patrouille et de protéger les personnes et les choses. De suite il fit part de cette mesure à De Wenge, général des troupes électorales, et lui rappela que le

Wetzlar. Le 30 décembre 1790, il ordonna de déposer toute cocarde et tout signe patriotique et recommanda au petit nombre de patriotes une parfaite soumission. Cet acte déplut tellement au conseil communal de Liége que celui-ci envoya, le 1 janvier 1791, des volontaires vers Hasselt pour s'emparer de la ville, arrêter les bourgmestres et les conseillers, et les conduire à Liége où ils seraient punis comme traîtres à la patrie. Les Hasseltois fermèrent aussitôt les portes de la ville et prirent les armes pour la défendre contre les patriotes. Nous trouvons ces détails dans deux lettres qu'un Liégeois anonyme adressa à Ghisels : „ Une partie des patriotes, lui écrivit-il le 1 janvier 1791, est en marche vers Hasselt pour aller mettre à la raison les habitants de cette ville, qui depuis longtemps aspirent après l'heureux moment de voir les troupes exécutrices dans leur sein. La conduite du magistrat de Hasselt a extrêmement révolté nos magistrats, qui ont donné des ordres de s'emparer des personnes des bourgmestres et conseillers de Hasselt, et de les conduire à Liége afin de les punir comme des perturbateurs du repos public. Il est fort probable que l'expédition ne sera pas facile, parce que d'abord tous les habitants de Hasselt ont été longtemps victimes des patriotes, et ils sont tout-à-fait disposés à ne jamais plus les recevoir ; aussi les portes de la ville sont fermées, et tout le monde est sous les armes pour recevoir la horde et les députés „. Le 2 janvier, le même anonyme écrivit encore à Ghisels : „ La ville de Hasselt vient de se soumettre et de donner parition aux décrets de Wetzlar, et tout aussitôt les magistrats de Liége envoient la force militaire pour subjuguer les habitants de cette ville et s'emparer de leurs bourgmestres. Aujourd'hui il est parti de Liége une quantité de chariots de munitions pour cette expédition. Nos magistrats ont prévenu M. De Bender,

feld-maréchal est également prévenu que les habitants de cette ville se sont conformés aux sentiments de l'Empire et à sa propre déclaration. Il reste à voir comment il agira dans une affaire de si grande importance, et s'il permettra actuellement un acte d'autorité de cette espèce „. Nous ignorons ce que le général autrichien a fait dans cette affaire, mais il est certain que les volontaires de Liége ne sont pas entrés à Hasselt. Dans la nuit du 7 janvier 1791, il y eut du tapage nocturne et des vitres brisées par des patriotes. Le lendemain, le magistrat ordonna, de concert avec le baron de Moffart, commandant de la ville, la fermeture des cabarets à 9 $^1/_2$ heures du soir, et il promit une récompense de quatre couronnes à celui qui dénoncerait les auteurs du tapage et du bris de vitres.

§ 9.

Les patriotes les plus compromis, et parmi eux Hansen de Hasselt, émigrèrent en France le 12 janvier 1791, jour où les Autrichiens firent leur entrée à Liége.

Le prince-évêque y fut attendu pour le dimanche 13 février 1791. Le magistrat de Hasselt y députa le bourgmestre Duys, le conseiller Tits et le secrétaire Schinkels „ pour le complimenter à son retour „. Une messe solennelle en actions de grâces fut célébrée le 20 février dans toutes les églises du diocèse, et il y eut ce jour une brillante illumination à Hasselt.

Le prince convoqua pour le 30 mars 1791 les Trois-Etats, dans le but de réparer les maux causés par la révolution, d'aplanir les différends constitutionnels et de redresser les griefs, s'il y en avait. Le magistrat de Hasselt y députa le bourgmestre Hamakers et lui donna les instructions suivantes : „ Il ne fera vérifier ses pouvoirs que par le Tiers-Etat lui-même et non par le chancelier; il ne permettra pas qu'il soit porté atteinte aux droits et régaux du prince, mais il maintiendra

d'impôts ; il demandera que les comptes des Etats soient imprimés et que des exemplaires en soient donnés aux bonnes villes ; il demandera pour la ville de Hasselt l'indemnité des fournitures qu'elle a dû faire aux patriotes. »

Les Trois-Etats votèrent les impôts nécessaires, personne ne fut exempt ; ils rétablirent les anciens tribunaux et ils adoptèrent la solution que le prince leur avait proposée sur leurs pouvoirs respectifs.

La commission chargée de l'exécution des sentences de Wetzlar était composée des quatre délégués des quatre princes exécuteurs. Elle avait, entre autres, dans ses attributions, de faire traduire les auteurs et fauteurs de la révolution devant la cour des échevins et de faire confisquer leurs biens pour payer tous les frais et dommages.

Il y avait à Hasselt un certain Bohy, ancien officier des patriotes, qui se vantait publiquement d'être patriote et qui se glorifiait « d'avoir obligé le prince, notre évêque, d'accepter et de porter la cocarde patriotique. » Le magistrat de la ville le fit arrêter, le 31 mars 1791, par le comte O' Donnel, commandant de la ville, qui le livra entre les mains de la commission impériale. Au mois d'avril, il ordonna à tous les patriotes étrangers et sans aveu qui étaient restés en ville, d'en sortir.

Quant à l'avocat Hansen, il est probable qu'il fit sa soumission au prince, car nous ne l'avons point trouvé sur la liste des patriotes qui ont été cités devant le tribunal des échevins et dont les biens ont été confisqués.

Arnold-Lambert De la Court, coadjuteur du curé, qui s'était laissé entraîner par le mouvement révolutionnaire, obtint le pardon de sa faute, après avoir fait une retraite de huit jours chez les frères Cellites.

Il n'y eut devant la cour des échevins de Hasselt aucun

§ 10.

Le prince-évêque De Hoensbroeck mourut dans la nuit du 3 au 4 juin 1792. Le chapitre lui choisit pour successeur, le 16 août, le comte De Méan.

Les Français qui firent la conquête de notre pays entrèrent à Hasselt le 26 novembre 1792, sous la conduite du général J.-S. Eustache. Dès le lendemain, vers les huit heures du matin, ils y plantèrent l'arbre de la liberté; le magistrat fit chanter un *Te Deum* à l'église, et célébra sur la place publique autour de l'arbre de liberté la *joyeuse entrée* de ces libérateurs. On se figure facilement avec quelle répugnance il fit ces ovations aux Français qui s'emparaient injustement de notre pays et l'épuisaient par leurs exactions.

Comme les habitants tardaient à faire les nombreuses fournitures qu'on leur imposait, le général Eustache les menaça de réduire la ville en cendres; il avait, en effet, dans ses instructions : « Si malheureusement quelque province, ville, bourg ou village est assez avilie par l'esclavage pour ne pas saisir avec enthousiasme l'arbre de la liberté que les Français veulent établir chez leurs voisins, le général annoncera à cette province, ville, bourg ou village qu'ils seront traités comme les vils esclaves de la maison d'Autriche et que les armées de la république, pour se venger des atrocités commises par les féroces soldats de ce féroce despote, mettront les villes en cendre et lèveront des contributions qui feront souvenir longtemps de leur passage. » Les habitants firent les fournitures demandées et le général écrivit, le 30 novembre 1792, de son quartier général devant Visé, au magistrat, qu'après des instructions si précises et si terribles, il avait été obligé de menacer la ville de Hasselt, mais qu'il n'aurait point exécuté ces menaces.

Le magistrat de la ville fut renouvelé au mois de dé-

Les patriotes Liégeois, rentrés dans le pays à la suite de l'armée française, voulurent faire voter tous les habitants en faveur de la réunion du pays à la France. Ils envoyèrent à cet effet Hyacinthe Fabry et Abraham Lesoinne à Tongres, à Bilsen, à Munsterbilsen et à Hasselt. « Le 9 février 1793, racontent ces commissaires, nous nous sommes réunis à Hasselt. On ne peut point dire qu'en général l'esprit public n'y est pas bon, mais cependant nous attendions à y trouver plus d'énergie, plus d'élan vers les spéculations politiques que le moment actuel rend si intéressantes. On y aime la liberté; on y combattrait chaudement pour l'indépendance particulière du pays, mais on n'y est point familiarisé avec des idées plus étendues; on n'y médite point sur l'affranchissement entier de l'espèce humaine; on n'y pense point à serrer les nœuds de la chaîne philosophique qui va unir toutes les nations; on n'y suit point les grands mouvements que cette guerre, la seule juste, la seule bienfaisante, imprime à l'Europe; on n'y calcule point assez enfin les résultats qu'elle doit amener. Aussi dans des entretiens particuliers, avons-nous eu à lutter contre des vues un peu rétrécies. Bien des gens, par exemple, croyent que l'avantage du canton serait de faire à lui seul un département, si nous passons à la France. Elles pensent que les armées françaises, apportant aux peuples liberté et indépendance, le ci-devant comté de Looz pourrait se regarder comme un peuple à part et traiter, séparément du reste du pays de Liége, avec la république. Quelques personnes même allaient jusqu'à supposer qu'à ce petit département la France, qui a anéanti toutes les prérogatives et toutes les distinctions des ci-devant provinces, pourrait laisser des coutumes, des usages particuliers. Au reste, ces idées sont très-loin d'être celles de la majorité, et si nous les rappelons, c'est que nous sommes encore étonnés

de Liége et de Leyde, mais à présent même on n'y voit pas encore des feuilles françaises. Et pourtant Hasselt est peuplé; l a un commerce très-actif, et il y règne une aisance assez générale. Il est temps de dire ce que nous y avons fait touchant notre mission. Le dimanche, 10 février, nous nous sommes présentés le matin à la municipalité et nous lui avons demandé, si elle jugeait à propos de discuter d'abord sur l'objet qui nous amenait, ou si elle voulait se rassembler spécialement dans l'après-dîner. Elle préféra ce dernier parti, eu égard surtout que plusieurs de ses membres étaient absents. Nous y retournâmes donc à trois heures. Les membres présents (car tous n'y étaient pas) nous montrèrent les meilleures dispositions. Dans des communications très-franches, très-fraternelles, nous vîmes que le vœu de la réunion (à la France) était le vœu individuel de chacun; mais pour avoir le temps d'en mieux faire sentir l'utilité à leurs concitoyens et pour pouvoir fixer l'opinion de ceux-ci par une influence personnelle, ils crurent convenable d'attendre le retour de leur président, le citoyen Hansen, avant de convoquer la commune et de la faire délibérer là-dessus. Ils promirent en conséquence que, dans l'intervalle, ils prépareraient les esprits.... Nous nous sommes informés, si la nomination des députés à l'administration générale pour cette partie du pays avançait; et malheureusement il y avait encore à prévoir un retard de dix ou douze jours.... Un seul missionnaire a dû y préparer et y faire toute la besogne. Nous l'avons engagé à se choisir des adjoints pour la vingtaine de villages qui restaient à faire voter[1]. »

Il résulte évidemment de ce rapport qu'à Hasselt personne ne voulait de la réunion à la France ni de la convention nationale de Liége, pas même Hansen, l'ancien chef des patriotes Hasseltois. Aussi n'y eut-il aucune élection ni pour l'une ni

pour l'autre. Et cependant les habitants étaient sous l'influence des troupes françaises et sous celle des commissaires des patriotes Liégeois.

Les Français, vaincus par les alliés, abandonnèrent le pays le 5 mars 1793, et le prince-évêque qui avait émigré en Allemagne y rentra le 21 avril suivant.

Après le départ des Français, la première chose que firent les habitants de Hasselt fut de renverser l'arbre de la liberté. Ils brûlèrent, le 6 mars, ce symbole du despotisme de l'étranger.

Les patriotes les plus compromis, environ au nombre de deux cents, se retirèrent en France avec les troupes républicaines et continuèrent à y conspirer contre l'indépendance de leur pays; mais on ne voit parmi eux aucun habitant de Hasselt.

(*La suite à la prochaine livraison*).

EXTRAITS DU CARTULAIRE DU CHAPITRE DE HARLEBEKE[1].

I.

Philippe d'Alsace, comte de Flandre, fait une fondation pour subvenir à la fourniture du pain et du vin nécessaires au saint sacrifice de la Messe.

1177.

In nomine sanctae et individuae Trinitatis in perpetuum. Ego PHILIPPUS, Flandriae et Viromanniae comes, notum esse volo omnibus, quod pro salute animae meae dedi in elemosinam ecclesiae de Harlebeca quindecim solidos singulis annis accipiendos Insulis in dominica Palmarum ab eo, qui redditus

meos ibidem colligit. De istis vero denariis statui, ut solummodo procurentur vinum et panis ad conficiendum sacrificium altaris. Ne igitur haec elemosina possit ab aliquo infringi vel cassari, sigilli mei auctoritate eam confirmari praecepi anno Domini mclxxvii.

II.

Wautier de Speleth et son épouse Adèle font une fondation pour la lampe du Saint-Sacrement.

1190.

Ego Walterus de Speleth notum facio tam praesentibus quam futuris, quod, uxore mea Adeli et filio meo Sigero assensum praebentibus et manum suam addentibus, viginti solidos Flandrensis monetae Harlebeccensi ecclesiae pro salute animae meae et antecessorum meorum in perpetuam elemosinam contradidi; ita ut exinde una lampas in eadem ecclesia coram magno altari in conspectu Dominici Corporis perpetualiter et inextinguibiliter, per diem et noctem, ardeat et luceat. Et, quicquid exinde superfuerit, in die obitus mei canonicis et clericis, qui servitio interfuerint, distribuatur. Summam autem hujus elemosinae debent canonici Harlebeccenses singulis annis in festo beati Michaëlis de censu meo in domo mea apud Hastres a me vel a posteris meis prompte, quiete et absque contradictione recipere. Si vero aliquis in posterum ecclesiae Harlebeccensi de ipsa elemosina aliquam molestiam vel injuriam inferre praesumpserit, districtione ecclesiastica usque ad condignam satisfactionem cohibeatur. Ut vero haec ipsa elemosina saepe dictae ecclesiae in perpetuum inconvulsa et inviolata permaneat, praesentem cartam sigillo meo muniri, et testes subscribi feci. Signum Daniëlis, ejusdem ecclesiae prae-

III.

Marie, épouse de Baudouin de Constantinople, et Philippe le Noble, comte de Namur, approuvent la donation des dîmes de Wevelghem, faite au chapitre de Harlebeke.

1202.

Maria, Flandriarum et Hannoniae comitissa, et Philippus, Namurcensis comes, omnibus, ad quos litterae istae pervenerint, in perpetuum. Noverit universitas vestra Balduinum de Rondslo, et Badelogam, uxorem suam, ad praesentiam nostram et Baviloris, comitis, qui super hoc mandatum ipsius comitis susceperant, cum jam esset in procinctu itineris Jherosolimitani, accessisse et unanimiter postulasse, quatenus ipsis liceret decimam de Weveslenghem, quam a domino comite in feodo tenebant, pro salute animarum suarum et parentum suorum ecclesiae Harlebecensi perhenniter conferre. Nos vero utilitati ipsius ecclesiae, sicut justum est, consulere volentes, et piae petitioni eorum assensum praebentes, eandem decimam, a praefato Balduino et uxore sua in manus nostras resignatam, ipsi ecclesiae liberaliter et absolute in perpetuam eleemosinam contulimus. Ne autem in posterum aliqua molestia vel gravamen saepe dictae ecclesiae de ipsa decima fieri possit, praesens scriptum sigillis nostris communiri, et testes subnotari fecimus. Signum Willelmi Atrebatensis advocati, domini Betuniae et Reremundae. Signum Rasonis de Gavera, f. Will. patri comitis. Signum Balduini de Pratis. Signum Egidii de Odeghem. Signum Jacobi de Lichtervelde. Signum Lamberti de Coenghem. Signum Rogeri de Curtraco. Signum Rogeri de Mosere.

EXTRAITS DU CARTULAIRE DU CHAPITRE DE SAINT-AUBAIN, A NAMUR[1].

X.

Nicolas de Condé fait une fondation pour le luminaire de l'église de Saint-Aubain[2].

1207.

Ego NICHOLAUS DE CONDATO notum facio universis christifidelibus, tam presentibus quam futuris, quod ecclesie sancti Albani in Namuco dedi in elemosinam perpetuam marcham unam argenti ad pondus Namucense per manum domini mei Philippi, marchionis et comitis Namucensis, percipiendam quoque anno in perpetuum in minuta decima de Burgandis, quam ab ipso domino comite et marchione in feodo tenebam; solvendam quidem ipsam marcham in festo nativitatis sancti Johannis Baptiste, et convertendam in luminare lampadum ante sanctuaria ipsius ecclesie. Quod quidem predictus dominus meus, marchio ac comes Namucensis, ad petitionem meam, scripto et sigillo suo cum meo sigillo confirmavit.

Actum anno Verbi Incarnati m° cc° septimo.

Cartulaire du chapitre de Saint-Aubain, fol. 3 v°, aux Archives de l'Etat, à Namur.

XI.

Echange conclu entre le chapitre de Saint-Aubain et Philippe le Noble, comte de Namur, touchant leurs possessions à Anhée[3].

7 mars 1210 (nouveau style).

Ego GILLEBERTUS, prepositus, PETRUS, decanus, et capitu-

sis, presentibus pariter ac futuris, quod nos domino nostro Philippo, marchioni Namucensi, unanimiter concedimus et benigne omnium culturarum suarum, que sunt apud Anhee citra Mosam, nonam partem, exceptis illis culturis, quas ipse dedit valeto de Anhee; et nos ex hoc bonum habemus excambium. Precamur igitur dominum Leodiensem episcopum, ut id scripto et sigillo suo confirmare dignetur.

Datum feria vi^a ante *Invocavit me*, mense marcio, anno Domine m° cc° nono.

Cartulaire du chapitre de Saint-Aubain, fol. 7, v°, aux Archives de l'Etat, à Namur.

XII.

Philippe le Noble, comte de Namur, règle l'administration des revenus des forêts du chapitre[1].

1210.

In nomine Domini. Ego Philippus, marchio Namucensis, notum facio universis, tam presentibus quam futuris, quod capitulum sancti Albani Namucensis concessit Gilleberto, preposito suo, fideli meo, omnia nemora, tam maiora quam minora, tam ad communitatem suam quam ad preposituram spectantia, vendenda et extirpanda, aut in terram arabilem convertenda et ad census et redditus meliore commodo tradenda, ut inde medietas permaneat ad beneficium et feodum prepositure illius. Aliam vero medietatem nomine ecclesie habeat ipse Gillebertus, prepositus, quoad vixerit et preposituram illam tenuerit; post eius vero decessum illa medietas redeat sine detrimento aliquo vel conditione ad communitatem prebendarum sancti Albani. Ut autem hoc ratum habeatur et inviolatum permaneat, scripto presente et sigillo meo cum predicte ecclesie et predicti prepositi sigillis idem confirmari decrevi.

XIII.

Jacques, archidiacre de Liége, confirme le règlement adopté pour la distribution des revenus à faire aux chanoines de Saint-Aubain[1].

1218.

Jacobus, Dei gratia Leodiensis archidiaconus, omnibus, ad quos presentes littere pervenerint, salutem in Domino. Noverit universitas vestra, quod, cum dominus Hugo, venerabilis episcopus Leodiensis, approbaverit et confirmaverit, ut proventus omnes ecclesiarum ad donationem ecclesie sancti Albani in Namuco pertinentium, hoc videlicet, quod ultra servicium ipsarum ecclesiarum excrescit, in cotidianam ecclesie sancti Albani ad opus canonicorum residentium, illorum scilicet, qui in dormitorio jacuerint et matutinis interfuerint, convertatur, salvo eo, quod canonici eiusdem ecclesie providere debent, ut de prefatis ecclesijs personas in consilijs curatas exhibeant, nos factum illud equum et bonum esse considerantes, illud idem, quod dominus Leodiensis episcopus, sicut in presentibus continetur literis, approbavit et confirmavit, ad petitionem ecclesie sancti Albani sepedicte et karissimi consanguinei nostri Philippi, marchionis Namucensis, eiusdem patroni et prebendarum datoris, similiter approbamus et confirmamus, presens scriptum sigilli nostri appensione roborantes.

Datum anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo octavo decimo.

Cartulaire du chapitre de Saint-Aubain, fol. 15 vo, aux Archives de l'Etat, à Namur.

[1]) Voyez *Analectes*, V, p. 490 et 491, deux documents relatifs au même objet.

XIV.

Accord conclu entre les chapitres de Saint-Aubain et de Saint-Pierre-au-Château de Namur, touchant le droit de patronage sur l'église de Temploux[1].

Février 1233 (nouveau style).

Universis christifidelibus paginam hanc inspecturis sancti Petri et sancti Albani Namucensis capitula cognoscere veritatem. Ne tempore vacationis ecclesie de Templous de patronatu eius et potestate conferendi eam ullum inter nos possit oriri litigium, nos pro bono pacis compromisimus in viros venerabiles Theobaldum videlicet et dominum Philippum, prepositos nostros, fide hinc inde prestita et sub pena sexaginta librarum monete Namucensis; ita quod, quicquid inde per jus pronuntiaverint, nos hinc inde ratum habeamus et firmum. Pars autem, que resilierit ab arbitrio eorum, dummodo per jus et concorditer fuerint arbitrati, reddere tenebitur alteri parti penam pretaxatam. Hoc siquidem arbitrium debet esse prolatum usque ad Ascensionem Domini proximo venturam. Et in huius rei testimonium literas presentes sigillis nostris roboravimus.

Datum anno Domini m° cc° xxx° secundo, mense februarij.

Cartulaire du chapitre de Saint-Aubain, fol. 21 r°, aux Archives de l'Etat, à Namur.

XV.

Robert, avoué de Fosses, confirme une rente annuelle de cent sous que le chapitre de Saint-Aubain devait recevoir sur les dîmes de Montigny[2].

17 mai 1235.

Ego Robertus Fossinensis advocatus et dominus de Morias-

literas visuris, quod nos assignamentum, quod nobilis vir Osto de Moreameis fecit ecclesie sancti Albani super decimam suam de Montengni, quam de nobis tenit in feodum, de [summa] centum solidorum Namucensium annuatim infra vigesimum diem Natalis Domini persolvenda, laudamus, approbamus et confirmamus. Nec in dicta decima ecclesia prefata amplius quam centum solidum (sic) annuatim petere poterit vel valebit. In cuius rei testimonium presentes literas sigillorum nostrorum munimine roboravimus.

Datum anno Domini mº ccº xxxº vº, in die Ascensionis Domini.

Cartulaire du chapitre de Saint-Aubain, fol. 18 vº et 19 rº, aux Archives de l'Etat, à Namur.

XVI.

Accord conclu entre le chapitre de Saint-Aubain de Namur et l'abbaye d'Oignies, pour terminer le différend qui s'était élevé entre eux touchant le droit de patronage sur l'église de Rhisnes[1].

17 juillet 1238.

Frater B., dictus prior, totusque conventus ecclesie de Oingneez, Th., prepositus, J., decanus, et totum ecclesie sancti Albani Namucensis [capitulum] universis presentes literas inspecturis cognoscere veritatem. Cum super jure patronatus ecclesie de Rienes inter ecclesias nostras controversia verteretur, de communi utriusque capituli consensu, pro bono pacis et ad vitanda litium discrimina, in hoc convenimus, quod utraque ecclesia unum eligeret de suo collegio, qui veritatem inquirerent diligenter et fideliter, et secundum veritatem inquisitam,

de Oignes fratrem Theodricum Dionysij, nos vero sancti Albani Thomam, cantorem nostrum, elegimus. Ipsi vero receperunt in sua fide idem negotium secundum formam predictam terminandum. Si vero contingat alterum electorum ante decisionem negotij viam universe carnis introire, quod absit, pars morientis alterum loco illius substituet. Et ad tenendum dictum eorum per appositionem sigillorum nostrorum et sub pena sexaginta librarum Lovaniensium nos obligamus, a parte resiliente parti arbitrium observanti solvendarum.

Actum anno Domini m° cc° xxx° octavo, xvij julij.

Cartulaire du chapitre de Saint-Aubain, fol. 20 v°, aux Archives de l'Etat, à Namur.

XVII.

Robert, évêque de Liége, ordonne et règle la nomination du curé ou vestit, investitus, *de Velaine*[1].

5 décembre 1241.

Robertus, Dei gratia Leodiensis episcopus, dilecto in Christo filio decano ecclesie beati Albani Namucensis, salutem et paternam in Domino dilectionem. Cum propter tenuitatem decanatus ecclesie beati Albani Namucensis, ecclesia de Vellaines eidem decanatui sit annexa, nos attendentes esse periculosum animabus, ut aliquis curam gerat ecclesie, in qua personaliter non deservit, ordinamus et volumus, ut ad tuam presentationem in ecclesia de Vellaines persona instituatur ydonea, que curam gerat animarum et in eadem ecclesia residentiam faciat personalem. De proventibus autem dicte ecclesie certa portio eidem investito per te assignetur, videlicet viginti modij spelte et decem avene ad mensuram Namucen-

de Vellaines spectantem ad tuum decanatum. Habeat etiam idem investitus omnes oblationes altaris de Vellaines, et silvam pertinentem ad ipsam parochiam, et minutam decimam. Et idem investitus tenebitur tibi tuisque successoribus annuatim reddere in festo beati Johannis Baptiste triginta solidos Namucensis monete. Hac autem portione dictus investitus penitus sit contentus, ita quod in alijs decimis vel novalibus nichil omnino audeat vendicare, nec eius successores, qui per te tuosque successores ad dictam ecclesiam, cum vacabit, modo predicto presentabuntur. Insuper idem investitus et ejus successores, cum instituentur, tibi tuisque successoribus facient fidelitatem, et nulli poterit conferri ipsa ecclesia, nisi sacerdoti. Dictus autem investitus decanum beati Albani predicti ab omni onere, excepto eo, quod debetur ratione juris patronatus, et precipue a cura animarum liberabit. Huic autem ordinationi, facte de consensu tuo et capituli tui, sigillum nostrum cum sigillo eiusdem capituli ad huius facti corroborationem fecimus appendi, inhibentes sub pena excommunicationis, ne quis eidem ordinationi in posterum obviare presumat.

Actum Leodij, anno ab Incarnatione Domini m° cc° xlj°, in vigilia Nicholay.

Cartulaire du chapitre de Saint-Aubain, fol. 21 v°, aux Archives de l'Etat, à Namur.

XVIII.

Vidimus *du chapitre de la cathédrale de Liége pour l'acte précédent.*

Décembre 1241.

H., Dei gratia prepositus, J., decanus, archidiaconus, totumque capitulum maioris ecclesie Leodiensis universis pre-

lis pater noster Robertus, Dei gratia Leodiensis episcopus, fecerat de quadam ordinatione facta a decano et capitulo sancti Albani Namucensis super ecclesia de Vellaines,. vidimus in hac forma : " Robertus, Dei gratia Leodiensis episcopus, " etc... *ut supra.*

Quam confirmationem de predicta ordinatione cum appensione sigilli nostri ratam habemus, et eam, quantum in nobis est, approbamus.

Datum anno Domini m° cc° xlj°, mense decembris.

Cartulaire du chapitre de Saint-Aubain, fol. 21 v° et 22 r°, aux Archives de l'Etat, à Namur.

XIX.

L'archidiacre de Liége confirme l'arrangement précédent.

Janvier 1242 (nouveau style).

Th., Dei gratia Leodiensis archidiaconus, universis presentes literas visuris eternam in Domino salutem. Cum venerabilis pater et dominus meus Robertus, Dei gratia Leodiensis episcopus, de consensu maioris ecclesie Leodiensis et capituli sancti Albani Namucensis, ordinaverit et confirmaverit, ut ad presentationem decani predicti sancti Albani, cui propter tenuitatem sui decanatus ecclesia de Vellaines, nostri archidiaconatus, ab eodem capitulo est assignata, instituatur persona ydonea in eadem ecclesia, que curam gerat animarum et residentiam faciat in ea personalem, et taxata sit competenter persone, que ibidem instituetur, certa portio de ipsius ecclesie proventibus, secundum quod in literis ipsius domini episcopi, que sic incipiunt : *Robertus, Dei gratia episcopus, dilecto in Christo filio decano ecclesie beati Albani Namucensis, salutem et paternam in Domino dilectionem. Cum propter tenuitatem decanatus ecclesie*

esse solliciti reperitur in omnibus, quod a domino episcopo super premissis provide factum est approbantes et ratum habentes, prefati ordinationi et confirmationi benignum prebemus assensum, etiam et honestum idem esse considerantes. In cuius rei testimonium et robur ad petitionem viri discreti Johannis, nunc decani sancti Albani, presentes literas emisimus, sigillo officialitatis nostre Leodiensis roboratas.

Datum anno Domini m° cc° quadragesimo primo, mense januario.

Cartulaire du chapitre de Saint-Aubain, fol. 22 r°, aux Archives de l'Etat, à Namur,

XX.

Robert, évêque de Liége, règle la portion congrue des curés de Dhuy et d'Emine[1].

26 octobre 1242.

Robertus, Dei gratia Leodiensis episcopus, universis christifidelibus in perpetuum. Cum a venerabili viro domino Hugone, antecessore nostro, quondam Leodiensi episcopo, fuerit ordinatum et confirmatum, ut omnes proventus ecclesiarum ad donationem ecclesie sancti Albani Namucensis pertinentium, hoc videlicet, quod ultra servitium ipsarum ecclesiarum excresceret, in cotidianam ecclesie sancti Albani, ad opus canonicorum residentium, illorum scilicet, qui matutinis interfuerint et in dormitorio dormierint, convertentur, salvo eo, quod canonici ipsius ecclesie providere deberent, ut de prefatis ecclesiis personas in consiliis curatas exhiberent; nos attendentes esse periculosum animabus, ut aliquis curam gerat ecclesie, in qua personaliter non deservit, ordinamus et volumus, ut ad presen-

tur ydonee, que curam gerant animarum et in eisdem ecclesiis residentiam faciant personalem. De proventibus autem dictarum ecclesiarum eisdem investitis certe portiones assignentur : investito de Duz videlicet viginti sex modii spelte et quatuordecim avene ad mensuram Namucensem; qui accipiendi sunt annuatim in decima pertinente ad ecclesiam de Duz spectantem ad dictum capitulum; investito autem de Emminez viginti quatuor modii spelte et duodecim avene, cum minuta decima de Vileir[1], spectante ad ipsam parochiam de Emmines; que omnia accipienda sunt annuatim in decima pertinente ad ecclesiam de Emmines spectantem ad capitulum sepedictum. Habeat eciam uterque investitus omnes oblationes altaris ecclesie, in qua deservit. Quorum uterque portione sibi assignata, prout superius expressum est, penitus sit contentus, ita quod in aliis decimis vel novalibus nichil omnino audeat vendicare, nec eorum successores. Dicti autem investiti et eorum successores per ipsum capitulum ad dictas ecclesias, cum vacabunt, modo predicto presentabuntur. Residui vero fructus dictarum ecclesiarum de Duz et de Emminez in cotidianam dicti capituli ad opus canonicorum residentium, illorum scilicet, qui matutinis interfuerint et in dormitorio dormierint, convertentur; et qui in altero istorum defuerit, nichil percipiet. Prepositus vero et decanus, si in dormitorio dormierint et matutinis interfuerint, duplicem habebunt portionem. Nulli etiam poterunt conferri dicte ecclesie, nisi sacerdoti vel ei, qui velit et possit promoveri in sacerdotem infra annum. Et ipsi investiti dictum capitulum ab omni onere, excepto eo, quod debetur ratione juris patronatus, liberabunt, et precipue a cura animarum. Huic autem ordinationi facte de consensu dicti capituli sigillum nostrum cum sigillo eiusdem capituli ad huius

excommunicationis, ne quis eidem ordinationi in posterum obviare presumat.

Actum anno ab Incarnatione Domini millesimo cc° quadragesimo secundo, dominica ante festum Symonis et Jude, apostolorum.

Cartulaire du chapitre de Saint-Aubain, fol. 8 r° et v°, aux Archives de l'Etat, à Namur.

XXI.

Vente d'une maison claustrale de Saint-Aubain, faite au chapitre par les exécuteurs testamentaires de Jean d'Ais[1].

8 avril 1265.

Universis presentes literas inspecturis, G. de Lageri, decanus Leodiensis, J., prior novi hospitalis, J., investitus sancti Christofori in suburbio Leodiensi, et Franco de Aiz, canonicus Nivellensis, legum professor, exequitores testamenti bone memorie Johannis de Ayz, quondam archidiaconi Leodiensis et canonici sancti Albani Namucensis, cognoscere veritatem. Noverit universitas vestra, quod nos capitulo sancti Albani predicti domum claustralem, sitam iuxta dormitorium eiusdem capituli, que fuit predicti archidiaconi, nomine executorio vendidimus viginti et octo libris Lovaniensibus, nobis infra annum a die venditionis a dicto capitulo persolvendis; et ipsum capitulum in possessionem corporalem misimus dicte domus, et dictam domum tanquam executores tenemur eidem capitulo garandire, addito in venditione, quod prefatum capitulum de suis denariis extra prefatam summam decem solidos Lovanienses annui redditus adquirere tenetur, distribuendos in anniversario ipsius archidiaconi equaliter canonicis et vicariis tantum, qui presentes intererunt vigiliis atque misse. Quod ut firmum permaneret, sigilla nostra literis presentibus dignum duximus

Actum feria quarta post Resurrectionem Domini, anno eius millesimo cc° lx° quinto.

Cartulaire du chapitre de Saint-Aubain, fol. 20 r°, aux Archives de l'Etat, à Namur.

XXII.

Règlement pour la collation des bénéfices appartenant au chapitre[1].

Mai 1271.

Universis presentes literas inspecturis, J., prepositus, magister D., decanus, totumque capitulum ecclesie sancti Albani Namucensis salutem et cognoscere veritatem. Universitati vestre notum facimus, quod, cum materia controversie ac discordie propter collationem beneficiorum in ecclesia nostra predicta vacantium inter nos quam pluries esset suscitata, cupientesque huic morbo debitum remedium apponere, et pacem et tranquillitatem totius capituli unire, vocatis omnibus canonicis dicte ecclesie, qui propter hoc fuerant evocandi, habitaque super hoc diligenti deliberatione, in hunc modum convenimus ordinare : Quod, quotienscumque vicaria, altare, cappellania, vel ecclesia etiam curam habens animarum, necnon personatus, tam infra Namucum quam extra, excepta cappellania sancti Johannis Ewangeliste, que residentie nostre ecclesie est annexa, vacaverint, ad collationem seu presentationem nostram spectantes, ille canonicus, in cuius mense vacare contigerit, conferendi beneficium prenotatum seu beneficia prenotata, aut presentandi personam ydoneam vel personas ydoneas ad illa, vice totius capituli liberam habeat potestatem ; et ad ipsum canonicum tota potestas totius capituli conferendi vel etiam pre-

capituli spectantibus aliquis canonicus dicti capituli secundum ordinationem mensium et per mensem in mora fuerit conferendi seu presentandi, canonicus habens mensem immediate sequentem liberam conferendi ac presentandi habeat potestatem, et ad ipsum sine difficultate potestas conferendi seu presentandi ad beneficium vel beneficia devolvatur; nec propter hoc jure sui mensis privetur.

Insuper ordinamus, quod, si canonicus causa peregrinationis vel causa sui ipsius legitima, aut pro negotio ecclesie predicte per decanum vel per capitulum licentiatus absens fuerit, vices suas conferendi seu presentandi, ut dictum est, alicui suo cumcanonico committendi habeat potestatem.

De scolaribus autem licentiatis ordinamus, quod, si infra suum mensem ad ecclesiam nostram redierint, gaudeant eodem iure quo et presentes. Et si predicti scolares legitimo decenti impedimento infra suum mensem ad ecclesiam nostram reverti non possent, facta fide de impedimento legitimo per sigillum autenticum, gaudeant eodem privilegio in omnibus, quo et presentes canonici seu residentes, prout superius est expressum. Et maium presentem ordinamus primum mensem, junium secundum, et sic ulterius per ordinem circulando.

Insuper nos prepositus, decanus et canonici juravimus inviolabiliter predicta nos observaturos. Et hoc modo canonici habebunt suos menses, et vadit unus post alterum circulando : Magister Johannes de Cambijs, Johannes de Wareiz, Ferricus de Ponte, decanus, Egidius de Terri, Baldewinus de Castro, Thomas de Castro, magister Henricus Luceburgensis, Colinus de Bovignia, J., prepositus, Godefridus de Ardenna, Gaufridus, Johannes de Capriolo, Arnoldus de Hepignyes, scolasticus, magister Johannes de Ponte, Henricus de Stripigni, Anselmus de Lovirval, Jacobus de Bovech, Henricus de Wareiz.

una cum sigillis virorum discretorum J., prepositi nostri, magistri D., decani nostri, duximus sigillandam.

Datum et actum anno Incarnationis Domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo, mense maio.

Cartulaire du chapitre de Saint-Aubain, fol. 13 r° et v°, aux Archives de l'Etat à Namur.

XXIII.

Accord conclu entre Libert, seigneur de Dhuy, et le chapitre de Saint-Aubain, touchant la dîme de la forêt de Getrubuiz[3].

Octobre 1271.

Noverint universi cedulam presentem inspecturi, quod nos Libertus, miles, dominus de Duis, silvam nostram, que Getrubuiz nuncupatur, sitam in territorio de Duis, infra limites decime ecclesie sancti Albani Namucensis, quam habent ibidem, de consensu et voluntate ipsius ecclesie extyrpari fecimus et in terram redigi arabilem, pacto tali inter me et ipsam ecclesiam habito et presente tenore vallato, quod ipsa ecclesia decimam dicte silve redacte in terram arabilem nobis ad vitam nostram et Eremburgis, uxoris nostre, quittavit, uno modio spelte mediante, in quo ipsi ecclesie tenemur annuatim pro decima terre memorate. Nobis vero et uxore nostra predicta de medio sublatis, ipsa ecclesia decimam totaliter in terram percipiet memoratam, possessore ipsius terre tunc a solutione modij prenotati absoluto. Nc autem hanc pactionem deleret oblivio, presenti cedule sigilla viri religiosi domini Ar., abbatis Gemblacensis, et ecclesie beate Marie Namucensis cum nostro petivimus et optinuimus appendi. Nos vero ecclesie beati Albani predicte prenarrata vera asserentes, sigillum nostrum cum prefatis sigillis huic cedule appendimus in memoriam permissorum.

Datum anno Domini m° cc° septuagesimo primo, mense

XXIV.

Accord conclu entre le chapitre de Saint-Aubain et le magistrat de Namur, touchant une rente annuelle de 30 *sous à payer par la ville*[1].

21 octobre 1285.

A tous chiaus qui ces présentes lettres vieront et oront, nous LI MAIRES ET LES ESQUEVINS DE NAMUR salut et cognoistre vériteit. Sachent tuit que nos sommes tenut hyretaublement ale glise de saint Albain de Namur en trente saus de Lovingnois par an de cens pour le splanche d'entour le mostier Saint-Remi qui ert delle dite église, sour le quele nous avons faite le maison là où om plaide, joindant al dit mostier[2]; et le remanant avons nous fait chaciée et mettre à wérisiaul, ensi qui li dite space descendoit dou siége do pairont entre les vies chaicies et entour le mostier devantdit, en accroissement des aises et do profit delle ville de Namur. Et ces trente saus de cens devantdis avons nos assegniet et assegnons à prendre aus rentes des portes delle ville de Namur de part le dite égliese, le moitiet au Noël et l'autre moitiet alle saint Johan, d'an en an, hiretablement, ensi comme dit est, saul chu que nos ne poons le dit mostier de Saint-Remj apressier de sa clarteit, ne rousteir de ses aises, teles que illes at or en droit. Et sil avenoit que nous vosissiens les trente saus de cens descurdis rassegneir hyretaulement à le dite égliese, suffisanment faire le poriens, et les portes seroient adont quittes. En temoingnages desquelles choses, et en permanable ramenbranche, nous avons livrées ale dite

[1]) Ce document est intitulé : *De* 30 *solidis Lov., quos villa* (debet) *ecclesie sancti Albani;* et on lit, en marge : *De XXX solz de Lovignis pour le Cabauz.* — Il a été publié, d'après le cartulaire de Notre-Dame de Namur, par de Reiffenberg, dans ses *Monuments* etc., I, p. 96.

[2]) Cette chapelle de Saint-Remi se trouvait sur la place de ce nom (place

égliese ces lettres saelées de nostre saal. Les quelles furent faites et donées l'an del Incarnation Notre Signour mil cc° quatrevins et chienque, le dimenche après le saint Luc, éwangéliste.

Cartulaire du chapitre de Saint-Aubain, fol. 11 v°, aux Archives de l'Etat, à Namur.

XXV.

Jacques Branche fonde une chapellenie à la chapelle de Saint-Remi dépendante de l'église de Saint-Aubain[1].

1 décembre 1289.

A tous chiaus ki ces présentes lettres veront et oront, LI PRÉVOS, LI DOYENS ET TOUS LI CAPITLES DEL ÉGLIEZE DE SAINT ALBAIN DE NAMUR, del éveskiet de Liége, salut en Nostre Signeur, et cognissance de vériteit. Sachent tuit qui sont et qui avenir sunt, que Jaquemes Branche, rechiveres delle terre de Namur, pour Dieu et en amonne por lui et por ses ancesseurs et por ses femmes, damme Alit iadis, et damme Agnès, de nostre volenteit et de nostre accort, at faite et establie dou sien propre une capellerie dedens le capelle de saint Remj de Namur[2], qui est do patronage de nostre églize de saint Albain; et at celle capelerie docie de vint muis espelte, paauble et loialz ale mesure de Namur; que li mambour delle taule des poures de Namur ont vendue bin et loialment à celui Jaquemon devant dit, et ont promis à payer chascun an, à tos iours, à le fieste saint Andrien l'apostle, dedens le ville de Namur, à le mesure devantdite, al capelain de le dite capellerie, en lieu de pais et seur, là u li capellains vora, solonc ce que il est contenut en lettre saelée dou sael delle ville de Namur, faites sur les covenanches deseurdites. Et est assavoir que celle capelerie de-

seurdite ne porat estre donée après le décès celui Jaquemon à homme qui ne soit prestres. Et devrat et serat tenus li capellains delle dite capelerie de chanteir une messe tous les jours que il porat solonc Dieu et bonne conscience à le capelerie deseurdite por l'arme do dit Jaquemon, de ses femme devant noméez et por leur ancesseurs. Et pora chis Jaquemes devantdis donneir celle capellerie le promière fois et toutes les autres fies qu'elle eskera tous les jours de se vie, soit par le mort do capelain, soit par résignation u autrement, soit à priestre, soit à autre persone ydone là où il vora. Et après le décès de celuy Jaquemon li patronage delle capellerie deseurdite et li collations pertenra entirement à nos le prévost, le doyen et le capitle deseurdis. Et doit estre li capellains devantdis delle juridiction et delle correction de nostre capitle, et serat tenus à deservir en nostre égliese li dis capellains as heures de nuit et de jour, ensi que uns de nos autres capellains. Et toutes ces choses avons nos otroyés, gréeis et accordeies por Dieu et ale prière celui Jaquemon, et por l'amour de lagmentation do service Nostre Signeur, et à le prière d'autres boines gens. En tesmoignage de ces choses nos avons saéelées ces présentes letres do sael de nostre éplieze. Et nos Jaquemes deseurdis en tesmoingnage de toutes ces choses qui sont chi deseur escript et por avoir plus grande certainiteit que nos les avons faites et données tout ensi cum elles sont chi deseur escript, avons mis nostre propre sael à ses présentes lettres avoic le sael delle ditte églize de saint Albain. Qui furent faites et donéez lan de grâce mil cc° quatrevins et nuef, lendemain delle fieste saint Andrien l'apostle.

XXVI.

Règlement pour la collation des bénéfices vacants par la résignation des titulaires[1].

17 septembre 1290.

Johannes, Dei gratia Leodiensis episcopus, universis presentes literas inspecturis salutem in Domino. Cum dilecti in Christo filii, prepositus, decanus et capitulum ecclesie sancti Albani Namucensis, nostre diocesis, pro bono pacis et tranquillitatis ipsorum suorumque successorum de beneficiis ecclesiasticis conferendis ad eorum communem collationem seu presentationem spectantibus ordinaverint, quod, quocienscumque vicaria, altare, capellania, vel ecclesia curam habens animarum, necnon personatus, tam infra Namucum quam extra, vacaverint, ille canonicus in cuius mense vacare contigerit, conferendi beneficium prenotatum, seu beneficia prenotata, aut presentandi personam ydoneam, vel personas ydoneas, illa vice totius capituli habeat potestatem[2]; prefatamque ordinationem suis vallaverint sacramentis; ex qua ordinatione contigit permutationes et resignationes dictorum beneficiorum fieri, super quibus scrupulum conscientie lesum habent, licet forte non expediat, nobis humiliter supplicarunt, ut cum ipsis super dicto sacramento dispensare dignaremur, ut predicta beneficia, quocienscumque et quandocumque ea in posterum vacare contigerit ex resignatione viventis seu viventium, seu legitima abiudicatione facta per capitulum predictum propter crimen vel inutilitatem seu incorrigibilitatem tenentis seu tenentium beneficia memorata, illorum collatio seu presentatio ad collationem seu presentationem dictorum prepositi, decani et capituli communem reverta-

volentes, et ut predicta beneficia pure et absolute propter Deum conferantur, prout decet, cum ipsis super dicto sacramento seu sacramentis auctoritate nostra pontificali dispensamus, quantum ad immutationem prefatam de beneficiis ex resignatione viventis seu viventium, seu legitima abiudicatione facta per capitulum sepedictum propter crimen vel inutilitatem seu incorrigibilitatem vacantibus persone ydonee seu personis ydoneis conferendis, predicta ordinatione, quam suis sacramentis firmaverunt, quantum ad omnia alia in eadem contenta, in suo robore permanente; discretum virum dilectum in Christo filium et fidelem Johannem, dictum de Cameraco, decanum predictum, ad ipsius supplicationem humilem absolvendo, dandoque ei potestatem dictos prepositum et quemlibet canonicum dicte ecclesie sancti Albani ad eorum supplicationem a dicto sacramento seu sacramentis auctoritate nostra predicta absolvendi.

Datum anno Domini m° cc° nonagesimo, in festo beati Lamberti, martiris.

Cartulaire du chapitre de Saint-Aubain, fol. 16 r° et v°, aux Archives de l'Etat, à Namur.

XXVII.

Accord conclu entre le chapitre de Saint-Lambert de Liége et celui de Saint-Aubain de Namur touchant la collation du personnat de Fleurus[1].

24 juillet 1293.

Universis presentes literas inspecturis Ar. de Blankenhem, Dei gratia prepositus, J., decanus, archidiaconus, totumque maioris ecclesie Leodiensis capitulum, et P., prepositus, J., decanus, totumque capitulum ecclesie sancti Albani Namucen-

Flerucensis, Leodiensis diocesis, presentandi personam, cui per archidiaconum loci provideretur de eodem, predicti gratiam convenimus in personam ydoneam archidiacono presentandam; et, concordi presentatione precedente, a tempore, a quo existit memoria, cum facultas se optulit, provisum fuit ecclesie et persone de predicto beneficio sine lite. Cupientes itaque antiquam concordiam conservare, occasionem vero discordie et discordiam evitare, quia communitas mater est discordie, ordinamus et consentimus, ut de cetero, cum facultas se optulerit presentandi ad personatum predictum, vicissim per nos maioris et sancti Albani ecclesiarum predictarum ad dictum beneficium presentetur. Volumus eciam et ordinamus, quod prima presentatio vicissitudinis predicte pertineat ad ecclesiam sancti Albani predictam.

Acta sunt hec, vacante personatu predicto per mortem Godefridi, persone quondam dicte ecclesie, et Nicolao de Hacourt, presbitero, a nobis concorditer ad dictum beneficium presentato.

In premissorum autem testimonium nos maioris et sancti Albani ecclesiarum predictarum capitula sigilla nostra presentibus duximus apponenda.

Datum anno Domini m° cc° nonagesimo tertio, in vigilia beatorum Jacobi et Christofori, hora vesperarum.

Cartulaire du chapitre de Saint-Aubain, fol. 13 v° et 14 r°, aux Archives de l'Etat, à Namur.

XXVIII.

Règlement obligeant les chanoines à demeurer au cloître du chapitre[1].

26 juin 1380.

nostre ad infrascripta specialiter convocati et indicto simul congregati, communi ac unanimi consensu et matura deliberatione premissis, et ne domus, edificia seu habitationes infra ambitum seu dominium claustri predicte ecclesie constitute sive constituta ruinam perpetuam paciantur et jacturam, ordinavimus, statuimus, disposuimus in perpetuum, quod omnis canonicus volens deinceps reputari in prefata sancti Albani ecclesia veraciter et realiter residere vel residenciam facere, fructusque, proventus et redditus suorum canonicatus et prebende, quos obtinebit in predicta ecclesia, suos facere et lucrari voluerit, in una domorum seu habitantium claustri predicte ecclesie consistentium, seu ad predictam ecclesiam jure dominii seu proprietatis pertinentium, necessarium habitare seu morari tenetur, quamdiu residebit; alioquin fructus ratione sue residentie sibi competentes suorum canonicatus et prebende predictorum non lucretur, nec in eadem ecclesia reputetur residere, exceptis dumtaxat dominis Johanne Boinduri alias de Sabaudia, Nicholao Collet et Natali de Landinez; qui in domibus suis, in quibus pro nunc inhabitant, poterunt quamdiu placuerit eisdem, de prefati capituli gratia et indulgentia speciali commorando remanere. In cuius rei testimonium sigillum ecclesie nostre predicte presentibus literis duximus apponendum.

Cartulaire du chapitre de Saint-Aubain, fol. 25 r° et v°, aux Archives de l'Etat, à Namur.

XXIX.

Le chapitre cathédral de Saint-Lambert de Liège confirme le règlement précédent.

1381.

Nos decanus et capitulum Leodiense notum facimus uni-

tio, quantum in nobis est, laudamus et approbamus, ac nostra auctoritate ordinaria per presentes confirmamus. Et in horum testimonium sigillum ecclesie nostre ad causas presentibus duximus apponendum.

Datum et actum Leodij, anno a Nativitate Domini millesimo 'ricentesimo octuagesimo primo.

Cartulaire du chapitre de Saint-Aubain, fol. 25 vo, aux Archives de l'Etat, à Namur.

THÉOBALD DE BARRO, EVÊQUE DE LIÉGE, RÈGLE LA PORTION CONGRUE DU CURÉ DE SAINT-DENIS-LEZ-GEMBLOUX[1].

Juillet 1304.

THEOBALDUS, Dei gratia Leodiensis episcopus, dilectis in Christo filiis praeposito, decano, totique capitulo ecclesiae sancti Petri castri Namurcensis, nostrae diocesis, salutem et sinceram in Domino charitatem. Supplicastis a nobis alias, ut, cum praebendae vestrae ecclesiae sancti Petri praedictae adeo essent tenues, quod ex ipsis secundum honestatem ecclesiae vestrae praedictae non possetis commode sustentari, quod nos fructus et proventus ecclesiae sancti Dionysii in terra Namurcensi, dictae nostrae diocesis, ad collationem seu praesentationem vestram spectantis, quae in decimis, et reditibus, et proventibus annuis noscitur habundare, ecclesiae vestrae praedictae sancti Petri ad augmentationem praebendarum vestrarum dare et incorporare vellemus, reservata rectori ipsius ecclesiae sancti Dionysii congrua portione ad episcopalia, archidiaconalia et alia sua et ipsius ecclesiae sancti Dionysii supportanda, cum ad id, ut dicebatis, Sigeri, rectoris dictae ecclesiae sancti Dionysii, accederet consensus; nos autem paupertati vestrae paterno condescendentes affectu, quia dictus

Sygerus, rector dictae ecclesiae sancti Dionysii, in nostra propter hoc personaliter praesentia constitutus, praemissis expresse consensit, de ipsius Sygeri, rectoris dictae ecclesiae sancti Dionysii, assensu eidem Sygero, rectori ipsius ecclesiae sancti Dionysii, suisque successoribus, dictae ecclesiae sancti Dionysii rectoribus, in futurum, habita super hoc deliberatione diligenti, de consilio peritorum pro sua portione taxavimus et taxamus in decimis, et fructibus, et proventibus decimarum earumdem lxiiij modios bladi tertialis, videlicet pro duabus partibus speltae et tertia parte avenae, mensurae territorii dicti loci. Ad quorum solutionem volumus vos, praepositum, decanum et capitulum dictae ecclesiae sancti Petri, vestrosque successores, et ecclesiam vestram praedictam sancti Petri, ac omnia et singula bona ad dictam ecclesiam sancti Dionysii a temporibus retroactis usque nunc pertinentia, et etiam successivis temporibus pertinenda, dicto Sygero, rectori dictae ecclesiae sancti Dionysii, suisque successoribus, dictae ecclesiae sancti Dionysii rectoribus, teneri et esse obligatos, volentes, praecipientes et mandantes, quod dictus Sygerus aliique successores, dictae ecclesiae sancti Dionysii rectores, ad praedicta bona ipsius ecclesiae sancti Dionysii promptiora dictos lxiiij modios bladi singulis annis integraliter percipiant et assequantur.

Item volumus et mandamus, ac etiam dicto Sygero, rectori, suisque successoribus, dictae ecclesiae sancti Dionysii rectoribus, taxavimus et taxamus una cum dictis lxiiij modiis bladi, quod ipse Sygerus et alii sui successores, dictae ecclesiae sancti Dionysii rectores, percipiant et habeant pro anniversariis et bonis dotalibus ecclesiae ejusdem sancti Dionysii ortos[1] consistentes in villa sancti Dionysii, et terram in territorio dicti loci jacentem, prout ejus praedecessores, dictae ecclesiae sancti Dionysii rectores, eos tenuerunt et possederunt, et etiam in aliis locis ipsius parochiae sancti Dionysii, quae sub nomine

dotalia et alia, quae pro anniversariis ibidem recipi consueverunt, ad sex modios cum dimidio modio dicti bladi tertialis ad praedictam mensuram fuerunt et sunt coram nobis aestimata.

Item et quod dictus Sygerus et alii sui successores, dictae ecclesiae sancti Dionysii rectores, minutam decimam totius parochiae praedictae, prout etiam sui praedecessores percipere consueverunt, necnon oblationes, obventiones et alia quaecumque jura, quae de consuetudine dictae ecclesiae sancti Dionysii, seu jure, seu alio quovis titulo, offerri consueverunt, et etiam perveniunt et pervenient in altari praedictae ecclesiae sancti Dionysii, videlicet in solemnitatibus annualibus, ac diebus solemnibus et aliis, in nuptiis, exequiis, anniversariis praesentibus ac futuris mortuorum, percipient et habebunt successivis temporibus in futurum. Quas minutam decimam, oblationes, obventiones et alia praedicta per recognitionem dicti Sygeri ad xiii libras, xvi solidos, ac sex denarios Turonenses nigrorum parvorum aestimamus, et volumus haberi et teneri aestimatas.

Et his omnibus nominatis, praedictis et taxatis a nobis, volumus ac decernimus per praesentes praedictum Sygerum et alios suos successores, dictae ecclesiae sancti Dionysii rectores, pro sua portione dictae ecclesiae sancti Dionysii esse contentos.

Omnia autem alia bona dictae ecclesiae sancti Dionysii ultra decimas veteres et novales totius dictae parochiae, reditus et proventus omnes et singulos, et alia quaecumque, quae nomine decimarum novalium nuncupantur, praedictae vestrae ecclesiae sancti Petri ad opus et nomine praebendarum vestrarum damus et incorporamus, data et incorporata esse volumus et mandamus per praesentes perpetuis temporibus in futurum. In quorum omnium testimonium et munimen sigillum nostrum praesentibus litteris est appensum.

Datum mense julio, anno Domini m° ccc° quarto.

Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint-Lambert, a Liége, par M. S. Bormans, conservateur adjoint des Archives de l'Etat, a Liége[1].

Episcopat de Jean de Hornes.

26 *septembre.* Pierre de Hollengnoule admis chantre de Saint-Lambert, en remplacement de J. de Roelée.

— P. dit Pyron, de Bodeur, admis *ad virgam sive bastionalatum anterioris janue chori,* à Saint-Lambert, en place de Guil. Bodechon, d'Heure-le-Tixhe.

10 *octobre.* Décès à Louvain de maître Ant. Astournel, chanoine de Liége.

11 *octobre.* Décès à Louvain de J. de Humières, doyen de Saint-Lambert, où il est enseveli dans le chœur des Frères-Prêcheurs.

15 *octobre.* Erard de la Marck, fils de Robert de la Marck, obtient la prébende de J. de Humières. Phil. de la Marck, fils de Louis de la Marck, d'Aigremont, obtient celle d'Ant. Astournel.

19 *octobre.* J. de Wiltz, chanoine de Trèves, obtient la prébende de Hugues de Lannoy à Saint-Lambert.

27 *octobre.* Walter de Corswarem élu doyen de Saint-Lambert. Le 2 novembre on lui en fait part. Le 27 il accepte et est mis en possession.

6 *novembre.* Jean de Wiltz, chanoine de Saint-Lambert, constitue des procureurs pour prendre possession de sa prébende.

Hainaut, chanoine de Looz, promet à maître J. de Quercu plusieurs livres de son père, que celui-ci lui avait cédés pour 25 florins.

1484.

26 *janvier*. J. de Wiltz est mis en possession de la prébende de Hugues de Lannoy.

3 *février*. Touchant une prébende de l'église de Saint-Odulphe à Looz.

5 *mars*. Maître Eust. de Nivariis fournit la preuve qu'il a fait ses études pendant le temps exigé.

— Jean, dit Spynnet, se reconnaît redevable envers le chapitre de 50 fls. du Rhin pour certains joyaux perdus ou enlevés du grand autel de Saint-Lambert, par la faute de son fils, servant audit autel.

6 *mars*. Maître Jean Billiton montre des lettres de provision pour le canonicat de J. Ricourt, senior.

— Nic. de Halloes, frère de P. de Halloes, servant au grand autel de Saint-Lambert, paye à Chr. de Goyet, trésorier de cette église, 11 florins pour la réparation des dommages suivants : Un vase à l'eau bénite cassé, une image dont on a enlevé l'or et l'argent et une croix de procession *(vasis aque benedicte rupti et maculati, ymaginis deargentate et deaurate, crucis processionalis)*.

21 *avril*. Ag. de Geraldinis obtient la prébende de J. de Humiers.

21 *mai*. Une paix est conclue et scellée à Tongres entre Jean de Hornes, élu et confirmé de Liége, et Guil. de la Marck, mambour de la cité et du pays. Le lendemain cette paix est proclamée au perron de Liége.

— H. de Monte, chanoine de Saint-Paul, obtient pour Philippe de la Marck le canonicat d'Ant. Astournel à Saint-Lambert.

26 *juin*. Difficultés entre Guillaume Le Villen et N., au sujet de l'église paroissiale d'Ichey.

17 *août*. Rombaut Peermans et Nicolas Buysen nommés chanoines de Saint-Materne, en remplacement de Gaspar de Morialmé et de Nicolas Fabri.

21 *août*. Renier de Houffalize, chevalier, est admis *ad virgam feodalem*, en remplacement de Conr. de Lardier.

22 *août*. Testament de Gasp. de Morialmé, chanoine de Saint-Materne.

24 *août*. Testament de Fr. de Saint-Georges, chanoine de la petite table.

— (?) Collation d'une prébende dans la collégiale d'Amay.

30 *août*. Jacques Bovelet demande le canonicat de J. de Nassouwe, à Saint-Lambert.

23 *septembre*. Agap. de Geraldinis, chanoine de Saint-Lambert, prouve sa noblesse.

8 *octobre*. Gisbert de Canne, chevalier, seigneur de Spauwen et de Gors-Leeuw (*Leuwis Godefridi)*, ayant exhibé des lettres de Jean de Hornes, élu de Liége, demande à être mis en possession de l'office de mayeur de Liége.

11 *octobre*. Le chapitre paie à Hub. de Loeppy, mayeur du chapitre dans sa ville ou seigneurie de Hanzinnel, 46 florins pour son office.

19 *octobre*. Guil. Loevenich, commensal du pape, demande à être mis en possession du canonicat de G. de Rolée, dont il avait été pourvu. Il prouve sa noblesse et est admis.

22 *octobre*. Installation de Jean de Hornes, élu de Liége[1].

donne à maître H. ex Palude, chanoine, *domus, ex qua fons a retriori parte discurrit ante palatium, contigua juxta principaliores valvas ecclesie Leodiensis situata,* en vertu d'un contrat fait avec les exécuteurs de J. de Middelbourg.

7 *novembre.* Joyeuse entrée de Jean de Hornes à Liége.

15 *novembre.* Touchant l'archidiaconé de Hesbaie, ses droits et ses revenus.

1485.

7 *janvier.* Maître T. Slecht montre des lettres de provision pour le canonicat de Jean de Hornes ; il est admis.

13 *avril.* Ren. de Roveroid, J. d'Anthine et G. le Pannetier, écuyers, et Th. Perron, bourgeois de Liége, sont nommés échevins de Liége, en vertu de lettres de Jean de Hornes, leur concédées par Tilman d'Heur, Guil. d'Emptines et André de Wypoque, échevins de Liége, suivant la paix de Tongres.

1 *mai.* La maison claustrale de H. de Puthem est vendue à maître Josse Royer.

16 *mai.* Al. de Seraing obtient la prébende de Lamb. de Equo à Saint-Barthélemi.

5 *juin.* La maison de J. de Marbais est vendue à Robert d'Erp.

22 *juin.* Ghisbert de Canne et P. Roquair rappellent au chapitre qu'une lettre de Jean de Hornes avait accordé au dit Ghisbert l'office de mayeur de Liége et de Montenaken, plus une somme de 7300 florins en prêt, et au dit Roquair, autrefois mayeur, 1300 livres. Ils promettent de renoncer à ces créances.

— Jean Jacobi, cardinal du titre de Saint-Etienne-*in-Celio-Monte,* demande une prébende à Saint-Lambert.

8 *juillet.* Le chapitre permet à Philippe de la Marck, cha-

— (?) Procès de l'abbé de Saint-Jacques au sujet de la bulle envoyée au chapitre de Liége par le pape Sixte IV.

12 *juillet*. Accense des dîmes de Villers par le chapitre, pour 300 muids d'épeautre, etc.

22 *août*. Fr. de Busleiden élu prévôt de Saint-Lambert en remplacement d'Arn. de Lalaing.

— Touchant la qualité de chanoine de Saint-Lambert de Fr. de Busleiden lui conférée par l'Université de Louvain, en remplacement de J. de Herbeys.

— Maître J. Haltfast, écolâtre de Saint-Géréon, à Trèves, demande la prébende d'Ant. de Croyer, promu à l'évêché de Saint-Omer. Il est admis le 27.

11 *septembre*. J. de Hornes est consacré dans la chapelle du couvent des sœurs dites *op den saek dryes*, à Maestricht.

9 *novembre*. Herm. de Wesale, prieur des Croisiers, reconnaît avoir reçu tous les livres, excepté un bréviaire, que lui avait légués H. de Lovenborch, chanoine de Liége, suivant l'inventaire.

1486.

4 *avril*. Ant. de Glymes, alias de Bergis, abbé de Saint-Trond, prête serment en présence de J. Urbain de Villers et de J. d'Anthine, bourgmestres, de Gilles de Bealruwair et de J. Hubair, gouverneurs du métier des fèvres, etc.; il promet de ne pas quitter la cité de Liége avant d'avoir fourni aux bourgmestres la caution offerte par lui *juxta sequelam palacii communitatis*.

7 *avril*. Le chapitre permet à Eust. de Nivariis de se rendre auprès de l'élu de Liége, à Maestricht, de la part de la cité, lui défendant toutefois de rien dire ou faire au nom du dit chapitre.

6 *juillet*. Pierre de Holy demande la prébende de H. de Lannoy à Saint-Lambert. Il est admis le 11.

18 *juillet*. Le chapitre déclare que, à cause de la légèreté des monnaies, les membres *mobilis* et autres de la cathédrale sont frustrés de leurs droits ; il décide en conséquence que chaque chanoine à sa réception, au lieu d'un écu qu'il devait payer, donnerait 55 légers *boddragers*.

— Arnold, fils de Guillaume de Mérode, seigneur temporel de Fologne, demande la prébende de Ricald, fils de Jean de Mérode, à Saint-Lambert.

18 *août*. Jean de Hornes, devant tout le clergé, le peuple et les magistrats agenouillés, lève l'interdit ecclésiastique dont la cité était frappée.

24 *août*. Simon de Juliaco, professeur de théologie, produit des preuves de son grade de bachelier. Il est admis, le 27, comme chanoine de Saint-Lambert.

— Gér. de Pousseur exhibe des lettres de provision pour la prébende de J. de Sombreffe à Saint-Lambert.

11 *septembre*. J. Royer, chanoine de Saint-Lambert, proteste n'avoir point reçu le legs de maître Henri de Puthem, son confrère.

14 *septembre*. Gilles le Pannethier est admis échevin de Liége, en remplacement de Jean le Rocq, après avoir exhibé les lettres de Jean de Hornes. Il promet de payer ses droits au chapitre dans les trois jours, prête le serment contenu dans le *liber cartarum*, et un autre que les échevins ont coutume de prêter *de domo dicta le Destraet*.

28 *septembre*. Gilles de Lapide, doyen de Sainte-Croix, conservateur des droits et de la juridiction de Son Altesse et de l'archidiacre de Hesbaie, évêque de Ferrare, constitue en sa place H. de Palude, chanoine de Saint-Lambert et prévôt de Saint-Martin.

21 *novembre.* Jean Copis montre des lettres de provision pour la prébende de J. de Marbais à Saint-Lambert. Il est admis comme gradué.

1487.

5 *janvier.* Les habitants de Commexh nomment des procureurs dans leur cause contre le doyen de Saint-Jean-l'Evangéliste.

9 *mars.* Jean de Strange, marchand, et d'autres, reprenneurs de la gabelle des vins de la cité pour cette année, promettent de payer au chapitre de deux en deux mois, 500 florins sur les produits de cette gabelle, jusqu'à l'entier payement de 1500 florins.

12 *mars.* Henri, fils de Gibb. de Seranio, et Guil. d'Ordinghen, fils naturel, écuyers, font savoir qu'ils ont fait un échange de plusieurs biens héréditaires : le premier à Gutshoven, le second le fief de Hermalle.

14 *mars.* Le chapitre approuve une lettre de pension donnée par Renier, père de l'évêque Jean de Hornes, à Josse Renier, chanoine de Saint-Lambert.

2 *mai.* Les députés du chapitre à la conservation du tronc destiné à recevoir les offrandes pour les indulgences le font transporter dans la sacristie.

13 *juillet.* Décès de Jean Surlet, chanoine à Saint-Lambert et prévôt de Tongres. Exécuteurs de son testament.

22 *août.* Arn. de Mérode, chanoine de Liege, déclare avoir permuté le rectorat de l'autel de Notre-Dame dans l'église de Saint-Mathieu à Aix, avec Arn. de Mérode *senior*, qui était pourvu d'une prébende à Saint-Lambert.

18 *septembre.* Les administrateurs du couvent de Cornillon visitent Marguerite Berbera, d'Alken, et déclarent que la lèpre la rend infirme.

24 *décembre.* Lamb. Pauwels, de Falle, mambour de Béatrice

1488.

28 *janvier*. Falcon de Symbaldis fait ses preuves de noblesse pour une prébende à Saint-Lambert.

2 *février*. Difficultés entre le chapitre de Saint-Lambert, à Liége, et celui de Notre-Dame, à Huy, qui ne voulaient pas payer leurs prébendes à J. de Quercu, P. de Hollengnoulle et H. ex Palude, chanoines résidant à Liége et prébendiers de la dite église de Notre-Dame.

13 *mars*. Evrard de la Marck et ses compagnons entrent dans la cité à 6 heures du matin.

26 *mars*. Jeanne Raddoul transporte tous ses biens à ses enfants pour le cas où elle se remarierait de gré ou de force, à la condition que, tant que durera son veuvage, elle administrera les dits biens.

8 *avril*. Les bourgmestres de la cité présentent comme conseiller allodial J. Le Ruyt, chevalier, en remplacement de Gérard Tollet.

26 *avril*. Nic. Pauli, comte Palatin, en vertu du pouvoir lui accordé, crée maître G. Van der Culen, de Maeseyck, et Marcil Garry notaires impériaux.

5 *juillet*. Maître J. de Angia, alias de Tornaco, demande une prébende à Saint-Lambert.

2 *août*. Henri de Palude nommé chantre de Saint-Lambert. Il est mis en possession le 5.

16 *août*. Maître Ludolf d'Eynscheringen montre des lettres de provision pour une prébende à Saint-Lambert.

25 *septembre*. Le chapitre, ayant vaguement appris que J. de Hornes avait obtenu des lettres papales qui peuvent porter préjudice aux membres et aux bénéfices du clergé, proteste, sauf les droits du Saint-Siége.

Jean de Quercu sa maison et en avoir fait déclaration devant les députés de la loi, promettant que, dès que la loi serait de nouveau instituée à Liége et qu'il plairait au dit Jean, elle donnerait une reconnaissance de la dite vente.

13 *décembre*. J. Conrard, de Brus-sur-Geer, mambour de Marie de Bolsey, veut vendre une tour et des biens à Wonck. Léon de Slyns s'y oppose.

23 *décembre*. Décès d'Alexandre de Seraing, chanoine de Saint-Lambert, recteur de l'église de Vilreal. Ses exécuteurs testamentaires.

28 *décembre*. Etienne Pellethier demande la prébende d'Alexandre de Seraing à Saint-Lambert.

1489.

12 *janvier*. Décès de Math. de Baest, chapelain de Saint-Lambert, recteur de l'autel de Sainte-Gertrude dans la chapelle dite de Lyenche, fondé par N. Rondelli, chanoine. Ses exécuteurs testamentaires.

29 *janvier*. Le chantre de Saint-Lambert déclare au chapitre, réuni dans la chambre aux archives de l'église, que J. de la Marck, fils de Guil. de la Marck, lui a remis une chaîne en or pur, formée de 33 anneaux oblongs, du poids d'un marc et 3 onces, destinée à J. de Myerle et autres, qui se sont obligés pour J. de la Marck auprès de banquiers à Rome. En conséquence, il la dépose aux archives dans une caisse de bois, portant le nº 18 et l'inscription *Mechlinia*, etc.

26 *février*. J. de Goyet ou de Strange- marchand, prend à loyer la maison *delle Crotte* du chapitre.

16 *mars*. God. d'Elderen, écolâtre, expose que récemment, après l'entrée d'Evr. de la Marck dans la cité, le protonotaire de Croy avait demandé l'exécution de certaines lettres dont il

13 *avril*. Décès de Jean Desne, chanoine de Liége.

29 *avril*. J. Spirinc fait accord avec le tailleur de pierres de Saint-Lambert pour une pierre sculptée avec un *Agnus Dei*, ses armes et la date de la mort de son fils, pour 5 florins, à payer 4 mois après que la paix sera publiée au perron à Liége avec Son Altesse Jean de Hornes.

23 *mai*. Le chapitre dépose dans les archives : 1° une lettre du duc Charles de l'an 1489 ; 2° la copie du testament de l'avoué de Liége *(copia testamenti de legato advocacie Leodiensis sive littera applicationis Lossensis ad ecclesiam Leodiensem) ;* 3° une lettre de sauvegarde du roi de France.

1 *juin*. Le doyen de Saint-Lambert ordonne à J. de Floyon, chanoine de Saint-Martin, de lui livrer un coffret avec la clef.

26 *juillet*. Jérôme Calagrani exhibe une lettre de provision pour un canonicat à Saint-Lambert.

15 *septembre*. Le chapitre déclare que, d'après les statuts de Saint-Lambert et des églises secondaires et la réformation concédée par Louis de Bourbon, il est prêt à demander l'enregistrement *placet et absen*. des bénéfices, s'il existe encore quelque député de l'évêque ou des archidiacres dans la cité (?).

— Le chapitre fait savoir que les bourgmestres et jurés de la cité ont plusieurs fois insisté auprès de lui pour qu'il subvienne aux dépenses de plusieurs engins de guerre (*quorumdam almanarum et armorum gencium*) qu'ils doivent avoir pour la défense de la ville. Il déclare qu'il paie sa part sans que cela puisse en rien l'engager pour l'avenir ; le faisant cette fois par pure complaisance et pour la défense de l'église de Liége.

25 *octobre*. G. le Merchenier déclare être redevable de 60 florins envers Jean, Gérard et Jacques de Masborg, frères de Jean de Masborg, qu'il avait tué.

9 *décembre*. Décès de Guil. de Lybermé, chanoine de Saint-Lambert.

à Maestricht, à P. de la Borde, français, 59 florins du Rhin ou *mercatoriales*, pour 17 florins de Bourgogne d'or avec une croix de Saint-André, outre 16 florins semblables.

1490.

9 *janvier*. J. de Visceto obtient l'autel de Saint-Nicolas dans la paroisse de Mexhau ou Messe, vacant par décès de J. de Hervia.

— R. de Ruelingen, compteur du grenier à la cathédrale, obtient le rectorat de l'église de Lyt, près de Kesselt.

28 *février*. J. de la Marck déclare qu'il rachètera dans les 15 jours la chaîne d'or qu'il a déposée en caution.

27 *avril*. Le doyen et le prévôt de Huy, J. de Quercu et P. de Hollengnoulle, présents dans la chambre aux archives, déposent dans une *capsa*, à l'angle vers la compterie, la paix faite à Tongres entre J. de Hornes et Guil. de Marcka; ils prennent les clefs de la fiètre de Saint-Lambert hors de la deuxième *capsa*, et les y remettent le 30.

20 *juin*. Marie Bussin, qui avait été pendant 7 ans servante de Gérard ex Palude, propriétaire de l'hôtel *del Roese*, jure que son maître lui a payé ses services.

4 *juillet*. Le recteur des écoles du monastère des Bons-Enfants exhibe des lettres par lesquelles il lui est permis d'aller s'établir du côté du couvent de Saint-Léonard, hors de la cité; il en demande la confirmation.

16 *juillet*. J. Royer donne au chapitre la clef d'une armoire où sont renfermés les joyaux donnés autrefois par J. de Busco, prévôt de Liége, avec l'inventaire en français; ils sont déposés dans les archives le 18.

25 *juillet*. Th. Pyrron admis échevin de Liége.

la Marck, archidiacre, lui a été extorquée par la crainte de la mort, du ravage de ses biens, etc.

1491.

15 *février*. Plusieurs chanoines de Saint-Lambert reconnaissent avoir reçu de Julien de Cesarinis un prêt de 100 florins; que si le dit Julien obtient une prébende à Saint-Lambert, les frais de sa réception seront défalqués de cette somme.

13 *mars*. Julien de Cesarinis admis à la prébende d'Antoine Hanneron. — Le 15, Ergar Durcap (?), auditeur du sacré palais, y est admis également.

10 *août*. Marie, fille de M. de Leodio, religieuse à Saint-Quirin, à Huy, renonce à tous ses biens en faveur de ses frères et sœurs.

1492.

15 *septembre*. Jean Haltfort montre des lettres de possession pour l'archidiaconé de Brabant, vacant par décès de Syrix.

24 *septembre*. Evrard de la Marck demande à être confirmé mayeur de la cité; il prête le serment inscrit au quatrième *liber cartarum*. Lettre par laquelle Jean de Hornes lui confère ce titre.

27 *novembre*. Les exécuteurs testamentaires de Ph. de Sires, prévôt de Trèves et archidiacre de Liége, font connaître ses dernières volontés.

1494.

10 *juin*. Guil. d'Erpe, chanoine de Saint-Barthélemi, résigne son canonicat.

16 *août*. Hubert de Tileur, curé de Auwiria, et les mambours de la chapelle de Chokier nomment des arbitres pour aplanir les difficultés qu'ils ont à propos de l'administration des sacrements dans la dite chapelle.

été confiés, d'après un inventaire français signé par J. de Busco.

2 *novembre*. Gabr. de Schaumberg montre des lettres de provision pour la prébende de maître Guillaume de Alphyn, à Saint-Lambert.

1495.

17 *janvier*. Eust. de Nivariis, chanoine de Liége et curé de Saint-Christophe, près du pont d'Avroy et hors des murs de Liége, nomme Louis de Chokier, chanoine de Saint-Denis, son procureur, pour lever les fruits de ses bénéfices, les administrer, faire les nominations, etc., etc.

17 *mars*. Approbation du testament de Nicolas Coursu, chanoine de Saint-Materne.

5 *mai*. Difficultés entre l'abbé de Saint-Laurent et Déodat de Rivière, seigneur de Heers, pour des biens situés à Heers, Fologne et Gelmen. Ils entrent en accommodement.

13 *juillet*. J. Paell, chanoine de Liége et d'Aix, vend à J. Vlaenden, chanoine d'Aix, sa maison claustrale dans cette ville.

23 *juillet*. L'abbé du monastère de Sainte-Gertrude, à Louvain, conservateur des priviléges de l'Université de cette ville, réclame de Conr. de Sarto, chanoine de Liége et membre de la dite Université, les revenus de sa prébende.

19 *septembre*. André Oudorp, d'Alkmaar, docteur en médecine, montre des lettres de provision pour la prébende de Th. de Xanctis, à Saint-Lambert.

12 *octobre*. J. Collé, curé à Ponderloe, âgé de 70 ans et infirme, résigne son bénéfice en se réservant une pension de 25 florins.

1496.

14 *mai*. Mathieu Garryn, chanoine de Saint-Jean, expose

7 *juin.* Séquestration des revenus de l'archidiaconé de Brabant jusqu'à ce que les contestations pour cette dignité soient terminées.

3 *septembre.* Is. Raddoux, veuve d'Arnold le Tindeur, transporte à Walter Martini les biens que lui avait laissés sa belle-sœur, femme du dit Walter.

10 *septembre.* Maître J. Arnulphe de Castiliono, alias de Malmundario, chancelier de Jean de Hornes, montre des lettres de provision pour la prébende de maître T. Slecht, de Ruremonde.

— Décret du pape et statuts du doyen touchant la réception des chanoines gradués et nobles.

13 *septembre.* G. de Pousseur, chanoine de Saint-Martin et recteur de l'autel du Saint-Sauveur, etc. résigne son bénéfice.

22 *décembre.* J. le Charpentier, seigneur de Havrosen (?), ayant cité en cause devant les XXII les frères J. et G. Davaghes, ceux-ci protestent, sous la grande couronne de Saint-Lambert, contre la sentence de ce tribunal.

1497.

1 *août.* Jul. de Cesarinis, cardinal du titre des Saints-Serge-et-Bacchus, constitue des procureurs pour donner suite aux lettres de provision qu'il a obtenues à Maestricht, Malines et Gheel, et pour prendre possession de l'abbaye de Stavelot.

2 *avril.* Serv. Massin, constitué par les églises secondaires et les abbayes de Saint-Jacques et de Saint-Laurent, dresse un acte d'appel et de protestation.

27 *mai.* Approbation du testament de J. Tollin, chanoine de Saint-Materne.

14 *août.* Gilles, dit Gilkinet Serval, mambour de Robert de la Marck, déclare qu'à la dernière prise de Saint-Trond le seigneur de Forêt, qui avait été fait prisonnier par le dit Robert,

14 *septembre*. Le clergé secondaire et les abbés de Saint-Jacques et de Saint-Laurent constituent Servais Massin pour obtenir la levée de l'interdit ecclésiastique lancé sur eux par Guillermus de Periers, auditeur de la Rote.

29 *octobre*. Maître François de Gunsterslaer, professeur de médecine et chanoine de Saint-Paul, Math. Garryn, chanoine de Saint-Jean l'Evangéliste, et J. Pauli alias Balouwe, chanoine de Notre-Dame à Huy, échangent le rectorat de Fexhe et l'autel de Saint-Pancrace dans l'église de Saint-Barthélemi.

28 *novembre*. Guil. d'Enckevoirt demande à être pourvu de la prébende et de l'écolâtrie, laissées vacantes par God. d'Eldris.

1499.

17 *mars*. Approbation du testament de Jean de Quercu, chanoine de Liége. Il laisse tous ses immeubles à Jeanne d'Aigremont, et à J. de la Marck une coupe d'or.

— Guil. de Mérode, seigneur de Fologne, donne le rectorat de l'église de Gutshoven, vacant par décès de H. de Stevordia, à J. Herten. Le clergé secondaire de Liége proteste.

9 *avril*. Louis de Chokier, chanoine de Saint-Denis, déclare à la demande de l'abbé de Cornillon, n'avoir aucun droit à l'église de Conteijo.

20 *avril*. Sentence portée dans la cause du chapitre de Notre-Dame à Huy contre J. Gualteri, proviseur de la maison des lépreux de cette ville.

6 *juin*. Arrêt sur les revenus de l'archidiaconé d'Ardenne pour cause d'absence.

17 *août*. Jean de Byersel, *episcopus Cyrenensis*, suffragant de Jean de Hornes, et Gérard de Erpecom, procureur de la cour de Liége, nomment des arbitres pour terminer leur différend.

15 *octobre*. Sentence de l'official dans la cause de Frankott de Montegnée contre J. de Busco, clerc de Liége; le premier déclare qu'il avait pris au second un cheval, sous la halle de Liége, paroisse des Onze-Mille-Vierges, le jour où le protonotaire de Croy et ses soldats revinrent à Liége; après quoi il avait, avec Thierry, mayeur, mené ledit cheval à l'hôtel du Barbeau-en-Ile.

28 *octobre*. J. de Mérode, chanoine de Liége, nommé curé de Gheel, en remplacement de Sim. de Sluse[1].

3 *décembre*. Convenances de mariage entre Et. le Poxheur et Marguerite, veuve de Piron de Lanesse.

1500.

25 *avril*. J. Creyten, chanoine de Visé, et Nic. Renkinet, recteur de l'autel des Saints-Jean-et-Georges dans cette église, échangent leurs bénéfices.

7 *juin*. Approbation du testament de J. Bilton, chanoine de Liége.

21 *juin*. Approbation du testament de J. Lathomi, chanoine de la petite table.

15 *juillet*. Herman de Nuwenaer admis à une prébende de Saint-Lambert, vacante par le décès de J. Bilton.

22 *août*. Jacques de Corswarem nomme des procureurs dans sa cause contre l'abbaye séculière d'Amay.

13 *octobre*. Approbation du testament de P. de Hollengnoule, chanoine de Saint-Lambert.

11 *novembre*. Louis Pynnock, chevalier, mayeur de Louvain,

[1] Il s'agit ici de la dignité appelée *persona*. La nomination de J. de Mérode au personnat de l'église de Saint-Amand à Gheel n'eut pas d'effet. François de Melun, frère de Marguerite de Melun, dame de Gheel, avait déjà pris possession du personnat le 28 septembre 1499, sans attendre la

demande aux villes de Liége et de Huy le paiement d'une dette, lui due par le prince de Chimay.

17 *décembre.* Collation de la cure de Ghenck par J. de Hornes à P. Meys.

31 *décembre.* Maître Léon Outers admis à la prébende de Louis Brunonis, chanoine de Saint-Lambert, en échange du rectorat de Rhodes-Saint-Pierre.

1501.

14 *mai.* Attèstation donnée sur des protocolles et registres tenus par J. de Broechuysen, notaire de Liége et ancien secrétaire du chapitre de Saint-Lambert, contenant des nominations, et autres actes du clergé, des abbayes, du conseil de la cité, etc.

12 *juin.* Accense des dîmes de Mortier par le chapitre à Cloes de Marcka, etc.

13 *décembre.* Accord entre les prévôt et doyen de Fosses et le chapitre de cette ville, au sujet des dîmes destinées à l'entretien du luminaire.

1502.

7 *février.* Approbation du testament de J. de Mérode, chanoine de Saint-Lambert.

24 *février.* Approbation du testament de Chr. de Weert, chanoine de la petite table.

8 *avril.* Accense des biens de la costrerie de Liége par Jean *junior,* comte de Hornes, costre de Saint-Lambert, à Guil. Passart.

18 *juin.* Le monastère de Flône, vu les bons services que lui a rendus Gui de Floyon, écuyer, père de Guillaume, cha-

8 *novembre*. J. de Hornes, *junior*, demande l'office de prévôt de Saint-Lambert, vacant par résignation de Fr. de Busleiden. Il est élu.

1502. J. Surlet, curé de Bree, résigne son bénéfice en se réservant une pension.

1503.

19 *février*. Maître Jean de Platea, doyen de Saint-Jean-l'Evangéliste, déclare que son âge et ses infirmités l'empêchent d'administrer son église et d'assister aux heures canoniales du jour et de la nuit, de présider, comme il conviendrait, les séances, etc. Il demande comme coadjuteur J. Steelant, chanoine de cette église.

6 *avril*. Difficultés entre J. Steelant qui, comme le plus âgé, demande le vice-décanat de Saint-Jean-l'Evangéliste, et le chapitre de cette église qui propose J. Vinck; item entre J. Steelant et Jos. de Cellariis nommé doyen.

5 *mai*. J. de Castiliono, chancelier de Son Altesse, nommé archidiacre de Campine en remplacement de Bernard de Solms.

1 *juin*. Approbation du testament de P. Laurent, chanoine de la petite table.

9 *juillet*. Difficultés entre Marguerite de Mérode, Elsa d'Isemborch et Béatrice de Salm, chanoinesses de Thorn.

23 *août*. Les bourgmestres et échevins de Liége reconnaissent devoir au comte Englebert de Nassau une somme de 14000 florins de Brabant qu'il leur avait prêtée.

9 *septembre*. Approbation du testament de Quentin Tyelier, chanoine de la petite table.

30 *septembre*. Décret d'élection de l'abbé d'Amay, en remplacement de Jacques de Corswarem. Présentation de Walter de Corswarem; documents

11 *novembre*. Difficultés entre le chapitre et Chr. d'Haveloze, chanoine de Sainte-Croix.

23 *décembre* (*n. st.*). Touchant la collation du rectorat de Cheratte et Mortier, accordée à H. de Hervia, chanoine de Saint-Barthélemi.

30 *décembre*. Testament de L. de Wynandsrode alias Mascureil, chanoine de Saint-Lambert; legs de livres.

1504.

7 *mars*. Maître Lambert Dompoy, archidiacre de Brabant et procureur de Julien de Cesarinis, cardinal, ayant appris qu'un édit avait été lancé à Herstal contre ledit Julien par Philippe, archiduc d'Autriche, nomme des procureurs.

13 *avril*. J. de Ryckestein, vice-doyen de Saint-Lambert, demande la prévôté de Xanten, vacante par le décès de J. Menchen.

1505.

14 *mars*. Erard de la Marck admis chanoine de Saint-Lambert, en remplacement de Jean de Lauro, par voie de permutation.

6 *mai*. Englebert, comte de Salm, mari d'Elisabeth de Momalle (fille d'Englebert d'Emptines, seigneur de Hermalle et Ahin), soutient un procès devant la cour féodale contre Lutger Engelberti, son beau-frère.

— (?) Approbation du testament de J. Braxatoris, chanoine de la petite table; il fonde une 13e prébende de la petite table à la collation du doyen.

8 *décembre*. Séance des Etats; propositions de Son Altesse : 1° touchant les 3000 fantassins et 1000 cavaliers que les princes de l'Empire ont accordés pour un an au roi, où la part de Liége figure pour 15 fantassins (soit 4 florins d'or du Rhin par homme et par mois) et 10 cavaliers (soit 10 florins); 2° tou-

naie, le cours de la justice, la juridiction de Son Altesse à Rochefort, Saint-Hubert, Mirwart, etc.; touchant la garde des frontières.

— H. Barich, châtelain de Stockem, appelé à Liége pour prêter serment.

15 *décembre*. Sur la nouvelle de la maladie de Son Altesse on prend des mesures pour la garde du pays, et principalement du château de Franchimont. Lettres à ce sujet aux différentes villes.

18 *décembre*. Dissidence entre les habitants de la ville et du château de Huy.

— Extraits de la paix de Hansinelle et d'un acte d'Englebert de la Marck envoyés à J. Fruet pour la garde du château de Huy.

— Serment de Th. Poullon, châtelain de Huy.

— R. Borman envoyé à Stockem pour recevoir le serment du châtelain.

— Le même jour, à 10 heures du matin, expire J. de Hornes, évêque de Liége; il est enseveli dans l'église des Frères de l'Observance, hors de Maestricht.

Siége vacant.

19 *décembre*. L'archidiacre de Condros député à Saint-Trond pour présenter comme capitaine, de la part du chapitre, le damoiseau J. de la Marck et G. de Mérode, de Fologne, à Hasselt.

— 28 lettres destinées aux nobles, les invitant à se rendre à Liége pour garder la cité, vu la mort de Son Altesse, ne sont pas envoyées par suite d'une proposition de la cité.

— Josse Royer maintenu dans ses fonctions d'official de Liége.

— Lettre au seigneur d'Houffalize pour le prier de veiller

20 *décembre*. Le 3 mars, jour fixé pour l'élection d'un nouvel évêque.

— Députés à Huy pour le maintien de la paix et la garde du château.

21 *décembre*. Lettres de convocation aux chanoines absents

— Er. de la Marck prête serment de fidélité comme capitaine de la ville de Dinant.

— H. Bardoulx nommé receveur général.

25 *décembre* (*n. st.*). Articles rédigés par R. Borman pour le serment des chanoines avant l'élection.

— Le duc de Gueldre recommande le doyen de Cologne.

28 *décembre* (*n. st.*). Bref apostolique en faveur d'Erard de la Marck comme futur évêque.

— Lettre de ceux de Dinant touchant le droit de tonlieu.

29 *décembre* (*n. st.*). Députés du chapitre au prince de Chimay, logé au monastère de Saint-Laurent, pour s'excuser de ne pas lui avoir fait de réception.

Episcopat d'Erard de la Marck.

30 *décembre* (*n. st.*). Election d'Erard de la Marck comme évêque de Liége.

31 *décembre* (*n. st.*). Nominations de receveurs, etc.

1506.

2 *janvier*. Réponse à la lettre du roi de Castille recommandant le nouvel élu.

3 *janvier*. Nominations de châtelains, mayeurs, etc. du pays.

5 *janvier*. J. de Xheneumont, bailli, et J. Ryckman, mayeur du pont d'Amercœur, prêtent serment.

7 *janvier*. Lettre de l'élu en réponse à celle qui lui avait été écrite.

8 *janvier*. Nomination des Bourgmestre et écoutète de Looz. Item de Hasselt, etc.

— Nominations d'archers pour expulser les malveillants du pays ; leurs noms et leur paie.

10 *janvier*. Les soldats licenciés de Frise sont répartis dans différentes villes du pays.

16 *janvier*. Contrat entre H. de Franchimont et le seigneur de Montjardin touchant la garde du château.

18 *janvier*. Les bourgmestres de Liége adressent au chapitre un mémoire des quatre couvents de Cornillon.

— Er. de la Marck déclare avoir emprunté à P. A. de Fossanis et A. Bucelli, marchands banquiers de Paris, de grosses sommes d'argent pour soutenir son élection et sa confirmation.

20 *janvier*. L'élu part de Liége pour Huy afin d'y tenir la diète contre le seigneur de Chièvres, lieutenant du roi de Castille.

21 *janvier*. J. d'Elter, seigneur de Vogelsanck, Zonowen, etc. nommé drossard de Looz.

24 *janvier*. Lettre à l'élu et aux archidiacres à Namur avec copie des lettres de Christ. Rosfort, chanoine de Notre-Dame à Maestricht.

— Er. de la Marck se déclare prêt à se rendre à Rome pour poursuivre son élection.

25 *janvier*. E. de Nivariis député à Rome pour poursuivre les affaires de l'élection.

— Le prévôt se dirige à cheval vers Maestricht pour aller à Rome.

26 *janvier*. L'élu, quittant Namur en bateau, revient à Liége.

29 *janvier*. Ordre de faire cesser les obstacles mis au moulin de Franchimont par suite des terres bouleversées dans l'eau du moulin de Theux.

— Accord entre Rob. et Ev. de la Marck, appelés dans le

1 *février*. L'élu résigne ses fonctions de commendataire du prieuré de Saint-Marcel, près de Châlons, en faveur d'Ant. de la Marck.

2 *février*. L'élu quitte Liége pour aller en France.

4 *février*. A. de Beaurewart nommé céarier du pont d'Avroy.

9 *février*. Attestation sur les études de Guil. d'Enckevoirt.

12 *février*. Ev. de la Marck demande au chapitre et aux échevins réunis dans la salle de Saint-Michel, sur le Détroit, un record sur les droits de l'avoué de Liége.

5 *mars*. Sentence portée par l'archiduc d'Autriche dans le procès entre les évêques de Liége et de Cambrai; celui-ci réclamait une pension que l'autre s'engage à payer, pourvu qu'il renonce à ses prétentions sur une prébende de Saint-Lambert.

20 *mars*. Le chapitre demande à l'élu de rentrer à Liége.

21 *mars*. Lettres aux magistrats de Tongres, Saint-Trond et Hasselt pour l'établissement du guet et la garde des villes.

23 *mars*. Lettre à Maeseyck pour empêcher un bourgmestre de tirer l'eau des fossés de la ville.

24 *mars*. Lettre à chaque ville pour faire connaître la confirmation de l'élu.

25 *mars*. Approbation du testament de G. Coppin, chanoine de Saint-Materne.

27 *mars*. Canonicats de Saint-Materne.

28 *mars*. Touchant le moulin de Visé.

29 *mars*. Ph. de Duna, doyen de Cologne, pourvu d'une prébende de Saint-Lambert.

1 *avril*. L. de Meffia nommé chantre de Saint-Barthélemi, en remplacement de God. Fabry, en vertu d'un bref apostolique.

donne à cette maison 6 muids de seigle de rente sur le ban de Montenaken, en présence d'Eust. de Liers, chanoine de Saint-Barthélemi, etc.

7 *avril.* Le doyen de Saint-Lambert confère un canonicat de Visé à Th. de Lymborch.

12 *avril.* Constitution pour prendre possession de l'évêché.

18 *avril.* Réception d'Erard de la Marck, évêque de Liége, représenté par Rob. de Moege, doyen de Saint-Pierre.

19 *avril.* H. Lovenberch, chantre de Notre-Dame à Maestricht et recteur de l'autel de Saint-Nicolas à Sainte-Gertrude de Landen, et L. Coexter, recteur de l'autel de Saint-Nicolas dans l'église de Saint-Hubert à Liége, échangent leurs bénéfices.

22 *avril.* J. Jacobi nommé sous-costre de Saint-Lambert par J. Ferret, costre.

28 *avril.* Admission de Phil. de Duna, doyen de Cologne et prévôt de Strasbourg, comme chanoine de Saint-Lambert, en remplacement de J. Mascareil.

1 *mai.* Son Altesse, venant de Sedan à Liége par Dinant, arrive le soir à Huy.

2 *mai.* Des députés du chapitre se rendent par bateau à Huy. Après avoir soupé au *Pot d'étain,* ils sont reçus en audience.

3 *mai (dimanche).* Son Altesse invitée à dîner par les Croisiers, où se faisait la dédicace, s'y rend, précédé du mayeur et châtelain, Th. Poillon portant une verge rouge, et assiste à la grand'messe ; après le dîner elle retourne au château.

— Son Altesse confère l'autel de Saint-Laurent dans la cathédrale à Et. Jehannot, maître-ès-arts et en médecine.

9 *mai.* Son Altesse venant de Huy se rend à Saint-Laurent près de Liége.

13 *mai.* Son Altesse est ordonné, *initiatus*, au monastère

confirmé de Liége, nomme des procureurs, entre autres Fr. Puttem (?), pour aller recevoir ses régaux de l'empereur, ou, à son défaut, des échevins de Francfort.

15 *mai*. S. A. part à cheval pour aller à Tongres recevoir la bénédiction et la consécration.

16 *mai*. Engl. de Presseux nommé châtelain de Franchimont.

17 *mai*. Erard de la Marck est consacré évêque de Liége dans le monastère des Réguliers de Tongres; puis il reçoit la bénédiction des évêques suffragants de Verdun, *Birecensis* et *Syrenensis*[1].

18 *mai*. Son Altesse retourne de Tongres à Saint-Laurent.

30 *mai*. Er. de la Marck fait son entrée à cheval dans la ville de Liége, entre 6 et 7 heures du soir, accompagné des deux bourgmestres, et se rend à la cathédrale.

31 *mai*. Le chapitre refuse à la dame de Sedan l'admission auprès des châsses de Saint-Lambert.

— Le chancelier, ayant été absous, est réintégré dans ses fonctions : il renouvelle son serment.

— Procession solennelle faite par Son Altesse et pendant laquelle une colombe est lâchée dans l'église.

1 *juin*. Messe spéciale de Notre-Dame dite par Son Altesse; elle dîne dans la maison de Mérode et soupe au Beaurepart.

2 *juin*. Diète des Etats dans le grand chapitre; on s'occupe de l'administration de la justice et de la police, de la juridiction usurpée par les officiers du roi de Castille, etc. Son Altesse dîne dans la maison de Mérode et soupe à Saint-Jacques.

3 *juin*. Dîner offert par Son Altesse à ses amis et parents dans le monastère de Saint-Laurent.

4 *juin*. Son Altesse dîne avec les arbalétriers de la cité sur le Pont-des-Arches.

8 *juin*. Son Altesse, après avoir célébré la messe chez les frères de l'Observance près de Maestricht, fait son entrée dans cette ville où elle est reçue avec magnificence.

11 *juin*. Son Altesse célèbre la messe à Saint-Servais et porte le Saint-Sacrement en procession, précédé des métiers de la ville.

13 *juin*. Son Altesse fait sa joyeuse entrée à Maeseyck.

14 *juin*. Son Altesse part de Maeseyck avec son frère, et va à Weert.

15 *juin*. Son Altesse entre à Brée; le lendemain à Hasselt; le 18 elle dine à Herckenrode et soupe à Steevordt.

19 *juin*. Touchant les revenus des églises de Lixhe et Nivelle, dont Ern. de Liers, chanoine de Saint-Barthélemi, était recteur.

27 *juin*. Touchant les priviléges de Maestricht.

3 *juillet*. L. d'Oupey, archidiacre de Brabant, nomme Ph. de Laeten official du concile ou doyenné de Wassemberg.

4 *août*. Son Altesse ayant fait venir L. d'Oupey dans sa chambre au monastère de Beaurepart-sur-Meuse, le nomme son chancelier et vicaire général; puis il choisit ses conseillers.

24 *août*. Et. Pelletier nommé chantre de Saint-Denis en remplacement de N. Bussin.

21 *août*. Touchant les gabelles de la cité. Serment du gabelleur.

6 *septembre*. G. d'Enckevoirt admis chanoine de Saint-Lambert.

17 *septembre*. Décès d'Ad. de Mérode, chanoine de Liége; J. de Wademont demande sa prébende.

13 *octobre*. W. de Corswarem nommé chanoine et écolâtre de Saint-Jean.

24 *novembre*. Procureurs nommés par Er. de la Marck pour demander l'investiture des fiefs dépendants de l'Empire et la

1507.

25 *janvier*. Everard, comte de Manderscheidt, nommé chanoine et archidiacre de Condros, en remplacement d'Arn. de Mérode, de Houffalize; il est admis le 22 juin.

27 *février*. Permutation de bénéfices entre J. de Heynsberg, chanoine de Saint-Paul, recteur de l'église de Ramey, J. Marnet, pléban de Notre-Dame-aux-Fonts et chanoine de Sainte-Ode à Amay, Gérard de Jecora, recteur de l'autel de Saint-Maurice dans la crypte de Saint-Pierre à Liége, et Laurent Hugonis, recteur de l'église de Saint-Georges en Hesbaie.

29 *mars*. Erard de la Marck constitue des procureurs pour comparaître à la diète de l'Empire.

27 *avril*. Le monastère de Flône accorde une pension à maître Jean Bartholomei de Castro, de Maestricht, père de Corn. Bartholomei, chanoine de Notre-Dame, à Maestricht.

21 *mai*. Difficultés entre Crépin Roefs et Corn. Bartholomei, pour un canonicat de Notre-Dame à Maestricht.

3 *juin*. Lib. Coexter, chapelain de Notre-Dame à Maestricht, nomme un procureur pour prendre possession d'une prébende qu'on lui a promise à Saint-Paul ou à Saint-Barthélemi en remplacement de Barth. de Résimont.

1 *août*. Lamb. de Fraipont nommé chanoine de Saint-Denis par le décès de maître Adam Kalkbeker.

1 *septembre*. Ant. de la Marck, protonotaire apostolique, abbé commendataire de l'abbaye de Beaulieu au diocèse de Verdun, nomme son oncle Erard, évêque de Liége, son procureur pour défendre son administration dans ladite abbaye et dans le prieuré de Saint-Marcel au diocèse de Châlons.

8 *octobre*. Remi d'Ouffey, chanoine de Saint-Jean l'Evangéliste, recteur de l'autel de Saint-Jacques à l'hôpital Motet, à Huy, résigne son bénéfice.

à propos de son archidiaconé, des prévôtés de Saint-Rombaut à Malines, et de Notre-Dame à Huy, du rectorat de Zepperen, etc.

12 *décembre*. Jacques de Fologne nommé chanoine de Liége.

1508.

7 *avril*. Touchant la collation de la prévôté de Malines.

29 *avril*. Englebert de Rougrave, mari d'Is. de Momalle, déclare aux hommes de fiefs de Liége et de Namur que Luytell de Steyvordia, Cécile de Momale et Cl. d'Emptines lui disputent les seigneuries de Hermalle, Ahin et Emptines ; il nomme des arbitres.

15 *juin*. Lamb. d'Oupey, chancelier de Son Altesse, nomme des procureurs pour défendre à la cour de Rome sa cause au sujet d'une pension.

29 *juin*. Eust. Jacquemaer, recteur de l'église de Saint-Lambert de Saussure et de Saint-Pierre de Bouillon, proteste contre J. Bernardi au sujet du dit rectorat.

29 *juillet*. Discussion entre Andr. de Kelteren, écolâtre de Saint-Servais à Maestricht, et Nic. Bruninx, chanoine de Looz, touchant le doyenné de Tongres.

17 *août*. Maître Arn. le Berlier, étudiant à Louvain, demande le rectorat des églises de Bautersem et de Vertryck.

27 *septembre*. Accord entre Céc. de Momale, femme de Luytell de Steyvordia, et Is. de Momale, femme d'Englebert de la Roche, dit le Ruwingreve.

28 *novembre*. Le monastère du Val-des-Ecoliers emprunte à Albert de Lymborch, prieur de l'hôpital de Saint Mathieu-à-la-Chaîne, 800 florins, pour se libérer d'une rente.

30 *novembre*. Le clergé de Liége nomme des procureurs pour faire un accord avec plusieurs pensionnaires du Brabant.

4 *décembre*. Sentence arbitrale entre H. ex Palude, chantre

1509.

20 *janvier*. Guil. de Guymont, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, recteur de l'église de Flémalle, résigne son bénéfice en faveur de son frère Jean.

19 *mars*. Franç. Challeti, évêque de Chalcédoine, suffragant de Liége, constitue des procureurs pour défendre, à la cour de Rome, contre Louis de Chokier, chanoine de Saint-Denis, sa cause au sujet d'une pension.

25 *mai*. Le monastère de Waulsort et Hastière constitue une pension à Conr. de Brahyer, de Namur, père de Jean, chanoine de Notre-Dame, à Namur.

29 *mai*. Convenances de mariage entre Catherine, fille de J. Le Pollen, chevalier, échevin de Liége, et Adrien de Fraipont. Le premier donne en dot son château de Herstal.

14 *juin*. Touchant la publication des indulgences et du jubilé de cent ans accordés à l'ordre Teutonique.

30 *juin*. Jean de Rickenstein, vice-doyen de Cologne et chanoine de Liége, sollicite la dignité de chorévêque de Cologne.

13 *septembre*. Maitre Chrét. d'Haveloze, chanoine de Sainte-Croix, doyen du concile d'Ouffey et recteur de l'église de Mella, fait accord avec Adrien de Bedborche, au sujet d'une prébende à Saint-Lambert, vacante par décès de J. Cuyngen, de Halleys.

3 *décembre*. Nicol. Badoche nommé chanoine de Saint-Lambert en remplacement de J. Paell.

— Touchant la juridiction des échevins de Mechawe.

16 *décembre*. Arn. d'Oupey, alias de Thyns, prend possession d'un canonicat dans l'église de Malines.

1510.

8 *janvier*. Erard de la Marck, comme évêque de Chartres, cède le fief de Brou mouvant de la seigneurie de Pontgoing et

1511.

12 *janvier*. Er. de la Marck et ses officiers, constituent des procureurs contre Eust. Canyvet, chanoine de Saint-Pierre, retenu en prison, et les églises secondaires de Liége.

6 *mars*. Nic. Badoche, chanoine de Saint-Lambert, doyen de Saint-Jean-l'Evangeliste, nommé chanoine d'Aix.

9 *mai*. Les conseils des communautés de l'Entre-Sambre-et-Meuse, ceux de Dinant, Fosses, Thuin, Couvin, etc., nomment des procureurs dans leur cause contre Georges, duc de Saxe, à propos de 1800 florins.

29 *mai*. Touchant l'exécution de testament de Lamb. Cuper, chanoine dans la collégiale de Geertruydenberg.

12 *septembre*. Adhésion de trois Etats du pays dans la cause de l'Entre-Sambre-et-Meuse contre le duc de Saxe.

1513.

3 *janvier*. Le chapitre de Saint-Lambert s'unit à Erard de la Marck pour protester contre le clergé secondaire de Liége, qui a obtenu des priviléges apostoliques préjudiciables aux droits de Son Altesse et du chapitre.

14 *janvier*. Maître Walter Copis admis chanoine de Saint-Lambert en remplacement de Charles de Monchevalier.

3 *mars*. Léon d'Oulters, chanoine de Saint-Lambert et de Saint-Omer, demande le décanat de l'église de Saint-Omer.

8 *juin*. Erard de la Marck emprunte de l'argent à un banquier de Bruges.

23 *septembre*. Difficultés entre Jean, seigneur de Modave, son oncle Jean Waldoer, et le magistrat de Huy.

1 *octobre*. Difficultés entre Ev. de Manderscheidt, archidiacre de Condros, et J. de Beecka, chanoine de Saint-Denis, pour une prébende à Maestricht.

claustrale appelée du *Petit Palais*, près de la tour de l'official.

17 *novembre*. Approbation du testament de J. Surlet, chanoine de la petite table.

1515.

28 *mars*. Approbation du testament de maître H. ex Paıude, chantre de Saint-Lambert.

2 *avril*. Guil. d'Enckevoirt demande l'archidiaconé de Campine, vacant par résignation de J. Castiliono. Il l'obtient le 19 juin.

6 *avril*. Accord entre maître Gérard Meeuwen et Gérard du Try pour une prébende à Saint-Denis.

12 *mai*. Bernard, cardinal du titre de Sainte-Marie-in-Porticu, demande l'archidiaconé de Campine.

18 *mai*. Difficultés entre le chapitre et Bernard, cardinal du titre de Sainte-Marie-in-Porticu.

10 *août*. Approbation du testament de Lamb. d'Oupey, archidiacre de Brabant.

1 *septembre*. L'archiprêtre de Liége donne en accense aux mambours de l'église de Notre-Dame-aux-Fonts les revenus de cette église.

25 *octobre*. Jean de la Marck, seigneur d'Aigremont, Lummen et Seraing-le-Château, proteste contre les procès que lui intente le chapitre de Saint-Paul devant les conservateurs des priviléges de l'Université de Louvain.

7 *novembre*. Approbation du testament de J. Royer, chanoine et official de Liége. Il dote un autel dans la petite chapelle fondée par Gérard de Oxhem pour y dire trois messes par semaine.

17 *novembre*. Th. comte de Manderscheidt, chantre de Saint

— Er. de la Marck proteste contre les priviléges accordés par le pape à la ville de Huy.

25 *mars*. Approbation du testament de Gérard de Pousseur, chanoine de Saint-Lambert.

13 *avril*. Frédéric, comte de Bichlingen, admis chanoine à Saint-Lambert.

24 *juin*. Touchant une prébende de Saint-Lambert en faveur de Gérard Meeuwen.

27 *juin*. Approbation du testament de Jean de Tornaco, chanoine de Saint-Lambert, prévôt de Fosses.

3 *juillet*. Touchant la fondation de la maison *Montisionis* pour aider les pauvres ; indulgences à ce sujet, offrandes, etc.

13 *juillet*. Accord entre J. Troyes et Englebert Badet, touchant un canonicat de Saint-Théodard, à Thuin.

12 *septembre*. Les exécuteurs testamentaires de Simon de Juliaco, chanoine de Saint-Lambert, constituent des procureurs pour lever les revenus de ses bénéfices dans le diocèse de Cologne.

16 *octobre*. J. de Floyon, chanoine de Saint-Lambert, se reconnaît débiteur envers J. Ferret, costre, de 60 florins pour une pierre achetée par ledit Farret dans son voyage à Rome.

1518.

10 *mars*. P. Beys exhibe des lettres de provision d'Erard de la Marck pour l'office de chapelain épiscopal, vacant par décès de Jean de Weert.

16 *juin*. Guil. de Floyon, chanoine, reconnaît à Jean de Kessel, mari de M. de Spontin, veuve de H. de Seraing, l'usufruit de la maison du jardin, viviers, etc. à Frangney.

1519.

21 *mars*. Instrument de possession d'une prébende à Saint-Lambert pour Louis Hemmomez, alias Maroton, en remplacement de Aen. Hujoule.

1520.

7 *avril*. Charles de Lalaing demande la prébende de P. de Cortenbach et l'archidiaconé de Hainaut.

1521.

13 *septembre*. Ant. de Monte, cardinal du titre de Sainte-Praxède, obtient la prébende de Lamb. d'Oupey et l'archidiaconé de Brabant. Il est admis le 20 décembre.

1522.

5 *mars*. Corneille de Berghes, chanoine de Saint-Paul, nommé prévôt de Saint-Pierre, à Lille.

14 *mars*. Difficultés entre J. Ferret, chanoine de Sainte-Croix, et le chapitre de cette église à propos d'un coadjuteur pour l'écolâtrie.

19 *mars*. Difficultés entre maître P. Erpecom et Conr. de Manderscheidt au sujet d'une prébende à Saint-Lambert. Le premier demande à rentrer en possession de sa prébende ; réponse du chapitre.

20 *septembre*. Degenhard Wytte admis à la prébende de Jean Baptiste Alexander, à Saint-Lambert.

1523.

26 *août*. Guill. de Wachtendonck, chanoine de Saint-Lambert et de Saint-Clément à Wysselen, demande de pouvoir s'absenter chaque année pour administrer cette dernière église.

1524.

13 *février*. Gérard Meeuwen nommé exécuteur testamentaire de Renier Borman, chanoine de Saint-Lambert. Quittance don-

1525.

19 *janvier*. Touchant le testament de J. Blerinx, de Breda, chanoine de Saint-Paul.

Episcopat de Corneille de Berghes.

1543.

19 *février*. Permission donnée à J. de Harff, chanoine, de s'absenter pour cause de santé.

— Députés pour débarrasser le pays des voleurs.

— Mécontents pour le payement des taxes.

— Visite de la *pistria* de l'église.

21 *février*. L'évêque étant à Tongres envoie un député pour exposer ses vues dans l'intérêt du pays.

— Lettre à l'archidiacre de Hainaut pour demander à la reine de permettre aux Dinantais, pendant ces temps de guerre, de trafiquer avec leurs voisins.

23 *février*. L'archidiacre de Hainaut est prié de se rendre à Anvers et de répondre pour l'emprunt d'un trimestre au nom du chapitre.

25 *février*. L'écolâtre est député vers la reine pour lui faire des excuses touchant l'administration *annonae Gelrensibus* par les habitants de Maeseyck.

— Des députés de l'Etat noble et de la cité sont envoyés auprès de Son Altesse pour l'engager à rentrer dans la cité et dissiper par sa présence les périls imminents.

— Les chanoines nobles qui n'auront pas atteint 25 ans devront se rendre à une Université.

— Le doyen, suivant son serment, doit résider personnellement ou résigner ses fonctions.

28 *février*. H. de Jacea, chapelain, obtient une robe, parce

— Défense aux marchands de vendre quoi que ce soit dans les cloîtres de Saint-Lambert, à partir d'un jour fixé.

— G. Wespen, de Dinant, demande un sauf-conduit pour ramener dans le pays son vin de Cologne et son cuivre d'Aix.

2 *mars*. Prière au capitaine de Bouillon de patienter un peu pour la solde de sa garnison.

6 *mars*. L'écoutète de Vogelsanck ayant arrêté un malfaiteur que Nigri, chancelier du Brabant, avait ensuite fait relâcher, l'archidiacre de Hainaut, agent de Bruxelles, est prié d'en parler comme d'un préjudice fait aux droits de Son Altesse.

8 *mars*. Lettre aux Dinantais touchant la sortie de leurs denrées.

— L'archidiacre Manderscheidt est prié d'aller à Maestricht trouver M. de Hochstraten pour se plaindre des concussions faites dans le pays par un officier de l'empereur.

9 *mars*. Les rapports avec le duc de Clèves sont interrompus.

— Exécution du testament d'Erard de la Marck.

— On écrit au prince pour qu'il revienne et donne son avis sur l'administration de l'*annona Gelrensibus impensa*.

— Les avocats Huet et A. Loets sont consultés sur une demande du chanoine Scharemberg, relative à l'équitation.

— Bernard de Mérode, ayant atteint 25 ans, est admis à sa seconde résidence.

10 *mars*. Le chapitre accorde une aumône aux sœurs du couvent de Hasselt *in insula divi Pauli*.

13 *mars*. Le receveur du quartier de Huy lève l'arrêt posé sur les biens du prieuré de Meffe.

14 *mars*. Lambert le Ducquet admis à la bourse de P. Solis, au collége du Lys, à Louvain.

— Attestation donnée à Lambert Oranus sur sa résidence à

Brundusiensis, et chanoine de Liége, léguée à Hubert Milemans, chanoine de Sainte-Croix.

— Règlement pour le métier des bouchers.

15 *mars*. Ant. de Schawenbourg, chanoine de Saint-Lambert, admis à sa deuxième résidence, quoiqu'il n'ait pas 25 ans.

— Les Franchimontois se plaignent des exactions des soldats en garnison dans le château.

16 *mars*. Députés pour mettre d'accord l'archidiacre de Hainaut et Evr. de la Marck, son économe.

— Les bénéficiers des églises de Liége payeront la taxe pour venir en aide au pays.

— Touchant le payement des soldats à Bree, à Maeseyck et à Dinant.

— 22 *mars*. Députés pour s'entendre avec les églises secondaires pour la fortification de la cité.

— Ordre à Arn. de Horion, drossard de Peelt, de se rendre à Bree et d'exhorter les habitants à l'obéissance.

30 *mars*. Prière instante à Son Altesse qui était à Huy, de venir à Liége pour les affaires urgentes.

31 *mars*. Lettre à la reine en faveur des marchands de Maeseyck.

— Ordre d'examiner les proclamations faites pour la maison claustrale de la *Grotte* dite *du Destroit*, et les offres faites par Barthel, vinier. Guillaume de Wachtendonck l'ayant obtenue, Barthel est prié de rendre la clef du cellier.

4 *avril*. Ordre d'envoyer à Son Altesse des lettres du duc de Clèves se plaignant de l'invasion des pays soumis à l'empire, et touchant les décrets à afficher aux portes de la cité.

9 *avril*. Ordre au drossard de Stockem de veiller à la défense des villes de Bree et de Maeseyck.

16 *avril*. Ordre de veiller la nuit dans les églises.

19 *avril*. Le chantre de Sainte-Croix demande à N. de la Marck, archidiacre de Hesbaie, une caution pour les 124 florins de Brabant qu'il lui a prêtés.

— L'effraction du muid est fixée à 5 florins légers ; les églises payeront leur quote pour la fortification de la cité.

21 *avril*. Le chapitre nomme des députés pour veiller aux affaires de la patrie ; ils feront le guet dans les cloitres comme les autres chanoines, mais seront exempts de la garde des portes de la cité.

23 *avril*. Ordre d'augmenter le nombre des défenseurs de Bree et de Stockem.

27 *avril*. Evr. de Doern doit recevoir un florin de Horion, Wyngaerde et Grimberghe pour lesquels il a fait le guet.

— Ordre de diviser entre les créanciers les revenus de la prébende de l'archidiacre de Hesbaie, conservés dans les greniers.

4 *mai*. Députés pour hâter avec le colonel de Welle le passage par le pays, de 16 ou 18 compagnies de fantassins.

6 *mai*. Touchant l'argent emprunté à Anvers et dépensé, au dire de l'évêque, pour le bien du pays.

19 *mai*. Témoins de Franç. Aleander, archevêque *Brundusiensis* pour la prébende de son neveu Jérôme Aleander.

23 *mai*. Collation de l'office de *famulus fabricae*.

25 *mai*. Ordre aux bénéficiers, non prêtres, et aux autres écoliers, de payer chaque année à R. Mourin, directeur des écoles, un muid d'épeautre.

7 *juin*. Sur la demande du magistrat de Couvin, une partie de la garnison de Maeseyck est envoyée dans cette ville sous les ordres d'Ev. Chevalier, capitaine.

8 *juin*. Bern. d'Yesendyck, brodeur, reçu comme suppôt et serviteur de l'église.

18 *juin*. Députés à Bruxelles pour recevoir le serment du coadjuteur.

27 *juin*. Les habitants de Visé demandent de pouvoir boucher ou diminuer la porte de leur ville dite Porte-Saint-Lambert.

27 *juin*. Les habitants de Mishomme demandent un subside pour un nouveau calice, les leurs ayant été volés.

7 *juillet*. Députés vers la reine pour lui exposer différentes choses touchant le bien commun. Idem vers le coadjuteur pour les affaires du doyenné de Saint-Lambert.

— Ordre au capitaine de Bouillon de licencier sa garnison pour ne conserver que la garde ordinaire.

— Commission pour un capitaine de 20 chevaux, chargé de délivrer le pays des pillards.

11 *juillet*. Franç. de Ora admis à la bourse du collége du Lys, à Louvain, en remplacement de Nic. Hary.

13 *juillet*. Argent envoyé au capitaine de Bouillon pour payer ses soldats.

14 *juillet*. La ville de Visé demande de pouvoir boucher deux de ses portes et reclame des munitions.

— Les décimateurs de Fleurus demandent un sursis à cause du pillage de leurs campagnes.

— Plainte contre maître Jean, chirurgien.

18 *juillet*. On révoque la députation vers la reine.

27 *juillet*. Ordre de réparer les murs de Visé et de munir la ville de bombardes.

— Phil. Nigri, chancelier de la Toison d'or, et Ch. de Bernemicourt, chevalier, députés de la reine, déclarent en présence du conseil de la cité que leur maîtresse a cru devoir faire avancer ses armées de ce côté-ci pour empêcher les machinations du roi de France et du duc de Clèves ; ils demandent que

13 *août*. Thierri de Heeze élu vice-doyen de Saint-Lambert par suite de la longue absence du doyen et du décès de Meeuwen, vice-doyen.

— Conr. de Gavre demande qu'on examine ses preuves pour un canonicat à Saint-Lambert.

17 *août*. Jean Henri de Castileto nommé conseiller ordinaire en remplacement de Gér. de Meeuwen.

31 *août*. Touchant le payement d'Ant. de Hoerne, capitaine de Maestricht, et de Guil. de Cortenbach, drossard de Bilsen.

7 *septembre*. Le chapitre avertit les magistrats de veiller aux pestiférés qui abondent dans la cité ; sinon il sera obligé de se transporter ailleurs.

— Nic. Ponsard élu prévôt de Saint-Pierre.

19 *septembre*. Députation des trois ordres vers l'empereur.

22 *septembre*. Bourse du collége de Castiliono à Pavie donné à Arn. de Ruslen.

2 *octobre*. Wachtendonck recède au chapitre la maison du Destroit.

— J. Bastin nommé échevin de Châtelet par décès de Lambert, son père.

3 *octobre*. Députés pour vérifier les dégâts faits par les armées dans les terres du chapitre.

5 *octobre*. Exécution testamentaire de Gér. Militis, chanoine de Liége. Il avait ordonné de faire une chape et un tableau (*picturam*) et de renouveler une fenêtre.

10 *octobre*. Arn. Hoen de Hoensbroeck admis à sa première résidence.

12 *octobre*. Congé d'un mois donné à Engl. de Mérode pour motif de santé.

15 *octobre*. Son Altesse ayant été convoquée pour assister

19 *octobre*. Election du doyen de Molhain ; il demande une compensation pour ses moissons ravagées par les Français.

7 *novembre*. Députés des trois ordres pour examiner le privilége impérial touchant l'acquittement et le rachat des revenus affectés sur les biens et les personnes ecclésiastiques, et le faire observer.

7 *novembre*. Ordre aux questeurs des subsides pour le pays, de faire connaître les récalcitrants.

— Wyngaerde et Ch. de Duras, chanoines de Liége, nommés fermeteurs de la cité, prêtent, avec les députés des églises secondaires et du conseil, le serment inscrit au premier livre des chartes.

16 *novembre*. Lettres à Granvelle et à Nigri touchant la collecte des dîmes de Kesselt et Maren concédées par les Etats du Brabant à l'empire.

— Lettre à Jacea touchant les attentats contre la juridiction ecclésiastique à Mont-Saint-André et Bommerel.

28 *novembre*. R. Clauteur, chapelain impérial de Saint-Lambert, n'étant pas convenable, à cause de ses colères, pour célébrer les offices, le chapitre charge un autre de ce soin.

— Ordre à ceux qui possèdent les prébendes presbytérales de dire la messe à tour de rôle.

7 *décembre*. Permission à Florent de Flandre de mendier deux fois par semaine dans la ville et le pays.

— Th. de Chantraine et M. Willemet, sa femme, ayant fait vœu de visiter le Saint-Sépulcre, demandent que l'on publie dans le pays les indulgences que le pape accorde à ceux qui leur fourniront de quoi faire leur voyage.

— Hub. Royens, curé de Sainte-Marguerite près de Galope et bénéficier à la cathédrale, demande à quitter la ville à cause de la peste.

13 *décembre.* Le chapitre désigne Rennenberg *junior*, Houffalize, Pons. de Marvilla et L. Oranus, pour siéger au tribunal des XXII.

29 *décembre.* Ch. de Nycket confirmé doyen de Sainte-Croix.

— Le conseil de la cité, ayant appris l'arrivée de l'empereur à Liége pour la veille de l'Epiphanie, fait faire des provisions de foin et d'avoine et défend de vendre le pain, la viande, etc., plus cher qu'à l'ordinaire à cette occasion.

1544.

1 *janvier.* Le chapitre nomme des députés pour établir l'assise des vins qui doit se faire deux fois par an suivant le deuxième livre des chartes, afin d'établir l'ordre et la police et empêcher les viniers de hausser le prix du vin. Même mesure prise pour le pain et la viande afin de protéger le pauvre peuple.

— Touchant l'arrivée de l'empereur, la présentation des clefs, le discours à prononcer par l'écolâtre.

11 *janvier.* André, basse-taille (*bassus*, *bassitonus*), doit se contenter de ses appointements.

12 *janvier.* Aumône donnée aux femmes des trois ouvriers retenus prisonniers en France, parce qu'ils coupaient du bois pour Son Altesse dans la forêt près de Mouzon.

24 *janvier.* Députés pour faire l'inventaire de ce qu'Erard de la Marck à laissé à l'usage de ses successeurs dans son palais et dans les forteresses du pays.

— Examen de la bulle par laquelle le pape permet de conférer 24 bénéfices au profit des chantres et autres officiers.

29 *janvier.* Les habitants de Halen demandent, qu'en raison de la dîme entière que le chapitre perçoit en cet endroit, il reconstruise la nef et le chœur de leur église.

— Prière à Son Altesse de se rendre dans trois ou quatre

1 *février*. Ordre à ceux de Maeseyck de lever l'arrêt posé, au préjudice de l'alliance, sur J. Watripont.

— Lettre à la reine pour obtenir la liberté de J. Pyrar, arrêté à Mont-Saint-André, par le préfet de Vilvoert.

6 *février*. Défense de jeter des ordures dans le fleuve de la Sauvenière, sur les places, etc.

11 *février*. Terrage des houilles à Châtelet.

— Permission au doyen de Fosses de s'absenter pour les obsèques de son frère Mathias Henri.

18 *février*. Ordre de payer à Son Altesse l'argent que lui doivent les Etats.

— Muids d'épeautre dus à J. Bloquerie, curé de Xhendremael, malgré les arrêts posés.

20 *février*. Députés au sujet du fait des laines de la cité.

22 *février*. Visite des châteaux de Dinant et de Couvin.

— L'archidiacre de Condros député auprès de Son Altesse à Stockem avec des lettres et la mission de faire l'inventaire du château.

27 *février*. Accense de plusieurs biens à Châtelet.

— Visite des bois de la mense épiscopale pour qu'ils ne soient pas pillés.

— Députés près du coadjuteur pour savoir si Son Altesse a l'intention de se rendre avec sa suite au château de Dinant.

28 *février*. Ordre de munir le château de Dinant de machines de guerre, et de le fortifier aux frais du pays ; députation de l'archevêque Valentin pour engager les abbés, etc. à y contribuer.

— Ordre de réparer les remparts ruinés de Stockem, et, pour le château de Couvin, de parler à la reine.

— Députés pour l'essai de la monnaie.

5 *mars*. Corn. de Berghes accorde à J. de Susteren, fèvre, une petite maison près de la *gevangen porte* (*porta captivorum*)

9 *mars*. Rapport de l'archevêque Valentin ; il a fait munir Dinant de grains, d'hommes et d'engins ; quant aux fortifications, il demande une expertise ; il a convoqué au palais les magistrats et les principaux de la ville pour les engager à contribuer aux dépenses.

11 *mars*. Suivant le désir du coadjuteur, le chapitre, en l'absence du prince, nomme une commission pour régler les affaires du pays.

15 *mars*. Exécution des testaments de Vogelsanck et Rennenberg.

— *De negocio panthoriae*. Cet objet concerne exclusivement le prince.

21 *mars*. Réforme des statuts touchant les mœurs des bénéficiers ou chapelains, par les députés du chapitre ; ordre de les publier et de les observer. Le 21 avril, les dits chapelains, réunis dans le local ordinaire de leurs séances, la chapelle de Saint-Luc, approuvent ces statuts.

9 *mai*. Lettre au prince d'Orange pour qu'il éloigne ses soldats des terres de l'église, Nederitter, Heedele, etc.

— Prière au doyen de ne plus disposer des bénéfices dont le chapitre a la collation.

23 *mai*. Le geôlier demande qui lui payera les dépenses faites pour la saisie des serviteurs séditieux de l'archidiacre Marilia, sur les immunités de cloître de Saint-Lambert, et enchaînés à la tour de l'official, puis exécutés.

— Exécution du testament de H. d'Eynatten, chanoine de Saint-Lambert. Item de du Buisson.

16 *juin*. God. Ericius, chanoine prébendier de Saint-Lambert, montre des lettres de Corn. de Berghes, qui lui donnent la

L'Évêque de Tournai rend la fête de saint Georges obligatoire ou de précepte pour toute la ville de Gand[1].

1 décembre 1424 (nouveau style).

Universis presentes litteras inspecturis Johannes, miseratione divina episcopus Tornacensis, salutem in Eo, qui est omnium vera salus. Si populi nobis, licet immerito, a Deo traditi devotionem incitare, et animarum salutem procurare, ecclesiasque nostro regimini subjectas, et sanctorum et sanctarum in eis quiescentium reliquias a christifidelibus congrua devotione venerari desiderabiliter affectamus, gratum Deo pariter et acceptum impendere credimus famulatum, nostrumque pastorale officium salubriter exercere. Cum itaque relatione percepimus fide digna in parrochiali ecclesia sancti Nicolai Gandensis, nostrae diocesis, corporis beatissimi et gloriosissimi martiris Georgii nonnullae reliquiae, certis ecclesiae praedictae antiquis intersignis hoc testantibus, quiescere demonstrantur, in cujus ecclesiae cimiterio in honore dicti sancti Georgii una capella notabilis existit constructa, et in tota villa Gandensi, dictae nostrae diocesis, incolae ac christifideles utriusque sexus ad dictum gloriosum martirem sanctum Georgium, velut eorum singularem protectorem et patronum, devotionem gerant specialem, ipsaque eorum devotio, Domino eundem gloriosum martirem mirificante, de die in diem crescere dinoscatur, adeo quod rex, decani et provisores confraternitatis dicti beati Georgii in memorata villa Gandensi, de consensu rectorum dicte ville, ipsius martiris passionem, natalem diem, a predecessoribus nostris Tornacensibus episcopis et a nobis, seu eorum et nostra auctoritate de anno in annum teneri celebrem a multis

annis citra procurarunt, absque hoc, quod ex eorumdem praedecessorum aut nostra auctoritate ordinaria ipsa dies esset vel fuisset in dicta villa perpetuo celebris ordinata; nos igitur, attentis praemissis, regisque, decanorum ac provisorum confraternitatis hujusmodi ad honorem dicti gloriosi sancti in ipsa villa Gandensi devotius ordinare humilibus precibus inclinati, necnon et aliis causis ad augmentum devotionis dictorum incolarum ville Gandensis nos moventibus, cupientes, ut dicti sancti martiris nomen congruis honoribus peramplius extollatur, et a christifidelibus devotius jugiter veneretur, volumus, statuimus et ordinamus, quod dies, qua sancta mater Ecclesia dicti gloriosi martiris recolit passionem, videlicet nono kalendas maii, quae est xxxiii[a] dies mensis aprilis proxime ventura, et deinceps imperpetuum in dicta villa Gandensi et per eam totam celebris habeatur. Universis et singulis personis, tam ecclesiasticis quam secularibus, dictae villae in virtute sanctae obedientiae districte praecipientes mandamus, quatinus dictam diem tanquam festivam annis singulis perpetuo devote studeant celebrare, ab omnibus servilium operum laboribus totaliter abstinendo, ac dilectis nobis in Christo filiis presbyteris, curatis et aliis ecclesiarum rectoribus villae memoratae dantes tenore presentium in mandatis, quatinus hujusmodi nostras ordinationem et statutum in suis ecclesiis diebus dominicis publicent, et denuncient, ac publicari et denunciari faciant et procurent, quociens super haec fuerint requisiti. Et ut ipsi christifideles adeo ferventius animentur, quo magis ex hoc animarum commoda speraverint adhipisci, nos de omnipotentis Dei misericordia, beatae et gloriosae Virginis Mariae, ac dicti martiris egregii, omniumque sanctorum et sanctarum meritis et intercessione confisi, omnibus vere penitentibus et confessis, qui memoratum diem festive celebraverint, et eadem die ad capellam dicti sancti

serint, quadraginta dies de injunctis sibi penitentiis misericorditer in Domino relaxamus. In cujus rei testimonium sigillum nostrum magnum ad perpetuam rei memoriam presentibus litteris duximus apponendum.

Datum et actum in domo nostra Insulensi, praelibatae nostrae diocesis, anno Domini mccccxxiii°, mense decembris, die prima.

Cartulaires et manuscrits, nº 55, fol. 65 ; aux Archives générales du Royaume. La copie de ce document nous a été communiqué par M. Van Rossem.

Lettre concernant le prieuré de Meersen, près de Maestricht, adressée par les archiducs Albert et Isabelle au conseiller Maes, a Rome; et réponse de ce dernier.

19 août et 24 septembre 1616.

Cher et féal,

Entre les abbayes et prévostés, qu'à l'instance de feue Sa Majesté Catholique nostre très-honnoré seigneur et père, de très-heureuse mémoire, furent unies aux nouveaux éveschez, a esté la prévosté de Meerssem, proche de Maestricht, que le pape Paul IV octroya estre incorporée pour servir de dot à l'évesché de Ruremonde, comme elle a faict quelques années, jusques à ce que l'archevesque de Rheims moderne a justifié que ladite prévosté dépendoit de la table abbatiale de Saint-Remy, qui est une abbaye principale annexée à son archevesché; au moyen de quoy il a soustenu que l'incorporation de ladicte prévosté estoit nulle et n'avoit peu subsister à son préjudice. Ainsy avons esté meuz de la luy faire rendre et relas-

nous dépestrer de ceste charge, avons tant faict que l'abbé et couvent d'Eaucourt, en Artois, a moyenné un eschange d'un prioré et biens qu'il avoit en France contre ladite prévosté, soubz espoir qu'en récompense Sa Sainteté octroyeroit l'union audit Eaucourt de l'abbaye de Cantimpré, située aux faulxbourgs de Cambray, attendu qu'elle estoit ruinée et désolée par les guerres, et qu'en contre-eschange ledit abbé d'Eaucourt estoit content de remectre ledit Meerssem en son pristin estat pour dot dudit evesché de Ruremonde. Toutefois pour diverses contradictions ce bon desseing n'a réussy. Maintenant nous sommes advertiz qu'audit pays d'Artois se trouve le prioré de Saint-André-lez-Aire, diocèse de Saint-Omer, de nostre nomination et du mesme ordre qu'Eaucourt (qu'est de Saint-Augustin) non dépendant d'aulcune abbaye; lequel l'on tient propre de pouvoir estre uny pour le rendre dépendant dudit Eaucourt; et moyennant quoy l'on parviendrait pour une bonne partie à ladite prévosté de Meerssem du consentement de toutes parties; sans lequel Meerssem l'on ne peult jamais souffisament doter l'église de Ruremonde. Et comme cest évesché est du tout nécessaire en ce quartier, qu'il ne peult subsister sans fondation, nous vous enchargeons de faire toute instance vers Sa Sainteté à ce qu'elle veuille octroyer et aggréer l'union et incorporation dudit prioré de Saint-André à ladite abbaye d'Eaucourt, moyennant la relaxation de la prévosté de Meerssem au prouffict de ladite église et évesché de Ruremonde à proportion de la valeur; luy remonstrant qu'icelle église ne peult demeurer tousjours en cest estat, et qu'il n'y a moyen d'y pourveoir d'ailleurs que par ledit Meerssem. Laquelle union du prieuré de Saint-André se debvoit requérir dèz-maintenant pour lors qu'il viendra à vaquer, à charge d'y maintenir le service divin à l'ordinaire. En quoy personne n'aura préjudice, sinon nous en nostre droict de nomination en vertu des con-

souveraineté sur icelluy pays fut transportée par le traicté de Cambray de l'an 1529. Nous confians que pour tant de considérations Sadite Sainteté ne refusera chose sy raisonnable, moyennant que de vostre part soyent faictes les diligences et instances requises. Et Dieu vous ait, cher et féal, en sa sainte garde.

A Bruxelles, xix aougst 1616.

Suscription : Au conseiller Maes, à Rome.

Cartulaires et manuscrits, nº 560, fol. 151 ; aux Archives générales du Royaume.

—

Monseigneur,

Le dit jour d'hier je pensoys aussy proposer l'affaire de l'évesque de Ruremonde, mais y trouvant avecq ceulx qui me servent ici de conseil quelques difficultez, desquelles il fault estre esclarci devant povoir former dheuement la requeste, je les ay miz au marge du double de la lettre de Vostredite Altèze sur ce escripte à moy le 19 du passé, pour en avoir au plus tost esclaircissement et satisfaction.

De Vostre Altèze sérénissime fidel, très-humble et très-obéissant vasal et serviteur,

Philippe Maes.

De Rome, ce 24 de septembre 1616.

Négociations de Rome, vol. 14, fol. 204 ; aux Archives générales du Royaume. — La copie de ces documents

Notice historique sur la paroisse de Buyseghem, aujourd'hui Edegem, près d'Anvers, par P. D. Kuyl.

I.

Ancienne division de la paroisse de Buyseghem[1].

La paroisse que l'on rencontre sous le nom de Buseghem, Buzengheem ou Buyseghem dans les pouillés de l'ancien évêché de Cambrai, et qui faisait partie de l'archidiaconé d'Anvers, a été inconnue à Le Glay[2] et à Mgr de Ram[3]. Elle comptait jadis trois grandes divisions de territoire ou hameaux, savoir : Buyseghem, Teysseghecm ou Diseghem, et Ayghem, Aedeghem ou Edegem[4]. Chaque hameau avait sa cour censuelle[5]. L'église primitive de ces trois localités se trouvait sous la dépendance de Buyseghem, auquel la paroisse devait naturellement emprunter son nom.

Il a existé une famille du nom de Buzenghem[6]. Dans un acte de 1186 conservé dans le cartulaire de l'ancienne abbaye de Saint-Michel d'Anvers, nous voyons figurer un Siger de Bosengem avec ses fils

[1]) En 1618, le village comprenait 609 bonniers et 100 verges, dont 592 bonniers et 35 verges de terres labourables et prairies, 17 bonniers et 65 verges de bois. D'après la mesure moderne toute la commune comprend 866 hectares sur une population de 1047 habitants.

[2]) *Cameracum christianum*, p 510.

[3]) *Synopsis actorum ecclesiae Antverpiensis*, p. 308.

[4]) La division moderne du territoire d'Edegem en trois sections correspond entièrement à l'ancienne division.

[5]) Voyez pour les preuves, les *Extraits des comptes de l'église*, au docu-

Walter et Remerius, ainsi que son frère Folcard. Dans une charte de 1226, donnée par Henri II, duc de Brabant, on rencontre également un Walter *miles* de Buzenghem ; et un troisième dans un acte de 1267[1]. On retrouve encore aujourd'hui l'ancienne cour censuelle de Buyseghem dans une ferme entourée d'un fossé, sur laquelle l'église possède de temps immémorial un cens de trois florins et demi.

La cour censuelle de Diseghem appartenait, en 1349, à l'abbé de Lobbes[2], qui en était déjà possesseur au IXe siècle[3]. Diseghem est situé au nord-ouest de la commune, à l'endroit connu aujourd'hui sous le nom d'*Edegemschenhoek*, et limité à l'est par le hameau de Buyseghem qui longe en partie la commune de Hove-Saint-Laurent. Les anciennes maisons appelées encore aujourd'hui *het Hof ter Borgt* et *het Hof ter Elst* pourraient bien avoir été, l'une ou l'autre, la cour censuelle de Diseghem. La dernière figure comme telle dans la *Notitia marchionatus* du baron Le Roy, qui dit qu'elle relevait de la cour de Cantecroy. Ce Diseghem est le *Tissinghien* appartenant au IXe siècle à

[1]) Cartulaire de l'abbaye Saint-Michel d'Anvers, aux Archives du Royaume, fol XV v° et XVI r°, LXXI r° et L r° et v°.

[2]) Voyez ci-dessous le document n. I.

[3]) Il est presque certain que tous les biens que l'abbaye de Lobbes possédait anciennement à Contich et dans les environs de ce village, lui ont été donnés par sainte Reynelde, fille du comte Witger et de sainte Amalberge. On croit généralement aujourd'hui que le Condac, où sainte Reynelde est née et où son père avait de vastes possessions, n'est pas Condé en France, mais bien Contich dans la province d'Anvers, village qui s'étendait au VIIIe siècle jusqu'aux rives de l'Escaut. Sainte Reynelde donna tout son patrimoine à l'abbaye de Lobbes. Or, cette abbaye n'a jamais possédé des biens à Condé.

l'abbaye de Lobbes[1], dont nous avons parlé dans un autre article[2].

La partie du territoire de la commune appelée Edegem se trouve au nord de l'ancien Diseghem et de Buyseghem. La maison de campagne connue sous le nom de *'t Hof ter Linden* en était l'ancienne cour censuelle. La famille du comte du Bois d'Aissche occupe aujourd'hui cette maison comme résidence d'été.

Au XIV[e] siècle, on commença à se servir du nom d'Edegem au lieu de celui de Buyseghem pour désigner toute la commune. C'est surtout dans les actes émanés de l'autorité civile qu'on fit d'abord usage du nom d'Edegem. L'autorité ecclésiastique retint le plus longtemps l'ancienne dénomination de Buyseghem; et si elle employait le nom d'Edegem, elle avait soin d'y ajouter *alias Buyseghem.*

Le 2 avril 1386, Jeanne, duchesse de Brabant, donna, en échange de quelques localités des environs, la seigneurie et tous les droits sur Edegem et Mortsel au chevalier Constantin ou Costin de Ranst[3]. Jusqu'à la révolution française du siècle dernier, Mortsel et Edegem ont relevé des seigneurs de Cantecroy à Mortsel.

II.

Eglise paroissiale de Buyseghem.

Nous avons déjà dit que la première église paroissiale se trouvait à Buyseghem. Il ne nous reste

[1]) Vos, op. cit., I, p. 443, et Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 312.

aucun renseignement sur l'édifice, son mobilier, ou même sur les circonstances qui ont causé sa démolition et le déplacement du siége de la paroisse.

La tradition locale attribue la destruction de l'édifice aux pillages que le trop célèbre capitaine Gueldrois, Martin van Rossem, exerça, en 1542, dans nos contrées. Nous pouvons difficilement admettre cette assertion. Il nous semble que les curés qui ont desservi la paroisse vers cette époque et dont les noms sont encore conservés n'auraient pas manqué de faire mention de ces dévastations, et cela d'autant plus que, dans les comptes de l'église de 1570, il est déjà question de l'ancien cimetière de Buyseghem, entouré d'une haie et planté d'arbres. Il faut donc remonter plus avant et attribuer la ruine de l'église paroissiale de Buyseghem aux guerres civiles qui eurent lieu sous le règne de l'archiduc Maximilien (1488-1489). Les dégâts causés par ces guerres, surtout dans les campagnes de la province d'Anvers, ont été des plus désastreux. C'est alors que presque toutes nos églises ont été incendiées ou considérablement endommagées.

L'emplacement seul de l'ancienne église de Buyseghem est connu. Cet endroit s'appelle encore aujourd'hui *het oud kerkhof*, c'est-à-dire *l'ancien cimetière*. A quelques pas de la chaussée d'Anvers à Malines, à vingt minutes de l'église actuelle d'Edegem, on voit, sur une hauteur qui domine les environs, un tertre dont le sol renferme des débris de pierres blanches, d'ardoises et de briques. C'est là que se trouvait l'église

terres labourables, appartient encore à la fabrique de l'église actuelle. Autrefois on y déterrait de temps en temps les anciens fondements pour les faire servir à de nouvelles constructions. C'est ainsi qu'en 1701, on vendit publiquement, pour une somme de 41 florins et 17 sous, une grande quantité de pierres provenant de l'ancienne église de Buyseghem.

Quel était le patron de l'église de Buyseghem? Nous croyons que l'église était dédiée à Notre-Dame, et que la fête de la dédicace s'y célébrait le jour même de la fête de la Nativité de la sainte Vierge. En effet, dans les plus anciennes visites décanales que nous connaissions (celles de 1562 à 1575), l'on trouve constamment la sainte Vierge indiquée comme patronne de l'église actuelle d'Edegem. Ce n'est qu'au commencement du XVIIe siècle qu'on désigne saint Antoine, ermite, comme patron de l'église. Le plus ancien pouillé, *liber archidiaconalis,* du diocèse d'Anvers, donne deux patrons à l'église d'Edegem : la sainte Vierge et saint Antoine; mais le nom du dernier y est visiblement intercalé postérieurement. Les annuaires ecclésiastiques modernes ne font plus mention que de saint Antoine, et aujourd'hui les habitants ignorent complètement que la sainte Vierge était autrefois la patronne de leur église. Cependant on y célèbre encore deux dédicaces ou kermesses; l'une, de saint Antoine, au mois de juin, le dimanche avant la fête de saint Jean Baptiste, l'autre, de la très-sainte Vierge, le jour de la fête de la Nati-

Il est donc très-probable que l'église actuelle, avant que le siége de la paroisse y eut été transféré, était une chapelle dédiée à saint Antoine, qu'on appela église de Notre-Dame et de Saint-Antoine lorsque, après la destruction de l'église de Buyseghem, elle fut devenue paroissiale.

La raison qui nous porte avant tout à croire que l'église de Buyseghem était dédiée sous le vocable de Notre-Dame, c'est qu'autrefois la grande procession d'Edegem se rendait annuellement, le jour de la Nativité de la sainte Vierge ou le dimanche qui suit cette fête, à l'emplacement de l'église de Buyseghem, où à cette occasion il se faisait une collecte.

III.

Eglise paroissiale d'Edegem.

L'église d'Edegem, en style ogival du XVIe siècle, n'a rien de particulier. Bâtie en croix latine, elle a été augmentée, il y a quelques années, de bas-côtés. L'extérieur aussi bien que l'intérieur du temple portent le cachet d'une propreté exquise. En 1566, les iconoclastes profanèrent l'église et les autels. L'évêque d'Anvers, François Sonnius, dans une visite pastorale qu'il fit à Edegem en 1571, réconcilia l'église avec ses autels, et y conféra le sacrement de confirmation.

Vers la même époque, on y plaça des orgues[1]. La tour était pourvue de trois cloches[2]. En 1585, pres-

fice furent saccagés et incendiés par les soldats de la garnison d'Anvers[1]. Le village avait souffert beaucoup des malheureuses guerres du XVI[e] et du XVII[e] siècle. De 1594 à 1606, on payait une somme considérable aux soldats mutins de Sichem, Turnhout, Diest, Herenthals, Hamont, Weerdt (Brabant Septentrional), Hoogstraeten, Grave, Ruremonde et Wouw[2]. L'église était tellement dénuée de ressources qu'on fût quelquefois obligé d'aller emprunter des ornements aux églises des villages voisins, et qu'au saint sacrifice de la messe on se servait d'un calice en étain.

La restauration de l'église ne commença que dans les premières années du XVII[e] siècle. Peu à peu on rétablit le mobilier. Omer Van Ommer, sculpteur d'Anvers, fut chargé de l'exécution de la chaire de vérité, et Martin Van Calstere, artiste Malinois, livra les statues de la sainte Vierge et de sainte Anne[3]. Le *screen*, ou clôture placée entre le chœur et la nef, ainsi que les stalles et les pupitres du chœur et un confessional furent placés par Jean Palm de Contich. Plus tard un sculpteur de Malines fournit les statues de la Vierge et de saint Jean qui se trouvaient aux côtés de la croix triomphale surmontant le *screen*.

Pour faire face aux dépenses occasionnées par ces embellissements, les archiducs Albert et Isabelle autorisèrent la paroisse d'Edegem à lever, pendant dix ans,

1) *Extraits des comptes de l'église faits par le curé Dens.* 1585.

2) *Comptes de la commune d'Edegem.*

3) *Extraits des comptes de l'église faits par le curé Dens.* 1600. — On vient de découvrir dans les combles de l'église la statue de sainte Anne, due au

un impôt de douze sous sur chaque tonne de bière qui serait consommée dans la commune. Pendant les deux premiers mois l'église perçut de ce chef la somme de 22 florins 13 sous.

Après la publication de la trève de douze ans (9 avril 1609) l'évêque d'Anvers, Jean Miraeus, envoya les pères Jésuites à Edegem, pour instruire la jeunesse, et surtout pour préparer les fidèles à recevoir le sacrement de confirmation, qu'il vint lui-même conférer la même année à deux cent soixante-quatorze personnes. Il réconcilia en même temps l'église et le cimetière, ainsi que les autels du chœur, de la Sainte-Vierge et de la Sainte-Croix. L'autel de Saint-Antoine, n'étant pas encore restauré, ne fut réconcilié que le 17 février 1613 par Jean Malderus, cinquième évêque d'Anvers.

L'église s'enrichit encore en 1611 d'un ciboire et d'un ostensoir en argent sortant de l'atelier du célèbre orfèvre d'Anvers Guillaume Van Dermonde, auteur de la châsse de sainte Dimphne à Gheel. Un deuxième ostensoir, qui existe encore à l'église d'Edegem, a remplacé celui de G. Van Dermonde en 1687. Il est l'œuvre de Jean Moermans, également d'Anvers.

D'ancienne date le tabernacle était placé au chœur, dans le mur du côté de l'Evangile. On se servit aussi à cette époque d'un dais pour abriter le saint Sacrement lorsqu'il était placé sur l'autel.

Après l'armistice, qui expira en 1621, les communes rurales furent de nouveau exposées à toutes les horreurs de la guerre. On transporta à Anvers les orne-

duc de Saxe qui passèrent à Edegem en 1626. Pour les faire partir on fut obligé de leur donner une somme de 128 florins.

Mais c'est surtout à l'époque de la rétorsion qu'Edegem et les paroisses adjacentes[1] eurent à souffrir. Pendant trois années tout service religieux y fut suspendu (1636—1639). Les Hollandais faisaient une véritable chasse aux autorités civiles et ecclésiastiques. La tête de ceux-ci était mise à prix. Plusieurs curés se réfugièrent à Anvers, où ils exercèrent les fonctions pastorales dans des chapelles. Le curé d'Edegem revint dans sa paroisse le 1 janvier 1639.

Cette même année, les Hollandais révoquèrent les placards de la rétorsion. Partout on se mit alors à restaurer les églises et à remettre en bon état le mobilier qui avait beaucoup souffert pendant les années de persécution. Le maître-autel d'Edegem fut embelli par l'adjonction de deux superbes colonnes et d'autres ornements provenant d'un arc de triomphe qui avait été érigé à Anvers, à la place de Meir, lors de l'entrée solennelle du prince cardinal en 1638. Cet autel fut orné d'une excellente copie de la *Descente de la croix* de Rubens, peinte en 1631 par Pierre Van den Bemden pour la somme de cent quarante-et-un florins[2]. En

[1]) Voyez *Analectes* V, p. 471, et *Hoboken en zijn wonderdadig kruisbeeld*, p. 60.

[2]) Ce fait est assez singulier pour le relever. Jusqu'ici on ne connaissait pas des copies de Rubens peintes pendant la vie du grand maître par d'autres artistes. Il est probable que Rubens eut connaissance de ce fait; ce qui prouverait que le peintre Pierre Vanden Bemden n'était pas un artiste ordi-

1642, ce beau tableau fut restauré par son fils Pierre Van den Bemden. Les chapelles de Notre-Dame et de Saint-Antoine furent séparées de la nef par des clôtures achetées aux pères Récollets à Anvers.

Depuis les dévastations du XVIe siècle il n'y avait plus à Edegem qu'une seule petite cloche, fondue à Malines, en 1622, par Jean Van den Gheyn. Elle était placée dans le campanile qui se trouvait au point d'intersection du transept et de la nef. En 1640, l'église reçut une cloche décimale du poids de dix-sept cent cinquante-sept livres. Elle portait le nom de saint Antoine, ermite, et était fondue par Jacques De Clerck, de Malines.

Les dépenses extraordinaires de la restauration et de l'embellissement de l'église furent, pour la plus grande partie, couvertes par les décimateurs d'Edegem. A cet effet il y eut, le 17 juin 1639, une réunion des intéressés, à Anvers, dans la maison portant l'enseigne du *Cigne d'or*. On y prit la résolution que, pendant un terme de six ans, chacun des décimateurs donnerait, pour la restauration de l'église et la fonte de la cloche décimale, la sixième partie de ses dîmes annuelles. Les gros décimateurs étaient le curé d'Edegem pour un tiers, le commandeur de Pitzenbourg, à Malines, pour l'autre tiers, et le sieur Pierre De Costere avec Godefroid d'Oyenbrugghe demeurant à Dilbeek, près de Bruxelles, et le sieur Jean Losson, marié à la fille de Vincent van Hove, pour le dernier tiers, à diviser entre eux.

Notre-Dame, à Anvers, pour deux tiers, et le curé d'Edegem pour le dernier tiers. Dans la dîme de Tymmerdonck les pères Jésuites d'Anvers entraient pour deux tiers et le curé d'Edegem pour l'autre tiers. Enfin les dîmes novales, presque de nulle valeur, appartenaient entièrement au curé.

Nonobstant l'engagement formel qui avait été pris, les décimateurs laïcs ne contribuèrent pas du tout; les pères Jésuites et les petits chanoines de Notre-Dame, à Anvers, ne payèrent que trois années. Le curé d'Edegem et le commandeur de Pitzenbourg, à Malines, tinrent seuls leurs promesses. Toutes les dîmes réunies rapportèrent, en 1686, la somme de mille deux cent seize florins et huit sous.

Quoique les mauvais jours de la rétorsion fussent passés, on était loin de jouir d'une tranquillité durable. De temps en temps on transporta à Anvers les ornements de l'église, afin de les mettre en sûreté et à l'abri du pillage. En 1642, les soldats fusillèrent encore un habitant de la paroisse, nommé Jean Verhaegen. Enfin, la paix de Munster, publiée à Anvers le 5 juin 1648, mit un terme à quatre-vingts années de troubles et de calamités publiques.

Presque tout le mobilier de l'église a encore été complété ou renouvelé dans le cours du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle. Voici la liste des meubles qui ont été placés à cette époque : une troisième cloche du nom de sainte Lucie, bénite le 5 septembre 1660 ; un nouveau banc de communion, et un confessional

avons déjà parlé plus haut. Les statues de sainte Lucie (1688) et de saint Antoine, ainsi que la chaire de vérité (1692), par le sculpteur Anversois Willemsens. Les œuvres de cet artiste existent encore aujourd'hui à l'église d'Edegem[1].

Le XVIII[e] siècle s'ouvrit par la guerre de succession; après laquelle la Belgique passa dans la maison d'Autriche. Edegem eut aussi sa part dans les suites funestes de cette guerre. En 1706, le trésor de l'église fut mis en lieu sûr dans la maison du secrétaire Nys.

L'autel de la Sainte-Croix, adossé au *screen* du chœur, au-dessous du Crucifix triomphal, avait déjà disparu en 1642. Le *screen* ainsi que le crucifix et les statues de la sainte Vierge et de saint Jean eurent le même sort vers 1715. C'est alors qu'un nouveau jubé fut érigé près de la grande tour. Trois années après on y plaça un orgue à deux claviers du prix de treize cent et vingt-cinq florins. Le curé contribua dans ces frais pour une somme de cent florins; il avait donné en outre deux cents florins pour la balustrade sculptée du jubé. Le même bienfaiteur dépensa encore douze cents florins pour le nouveau maître-autel[2].

La dévotion à saint Antoine et à sainte Lucie a été de tout temps, et est encore aujourd'hui très-suivie, à l'église d'Edegem. On venait y offrir des gorets qui étaient nourris en l'honneur de saint Antoine et distribués ensuite aux pauvres[3]. Les villageois faisaient en-

[1]) *Extraits des comptes de l'église faits par le curé Dens.*

[2]) C'était [illegible], homme riche et charitable, qui, par testament

core des offrandes consistant en poulets, pigeons, œufs, agneaux et beurre. Ces objets étaient vendus au profit de l'église. Les offrandes de beurre y sont encore en usage de nos jours. Les pèlerins recevaient des oriflammes, images et médailles, faites expressément pour l'église d'Edegem[1]. On y bénissait du pain en l'honneur de saint Antoine, et du fil rouge en l'honneur de sainte Lucie.

Aux grandes fêtes, et surtout à celle du Saint-Sacrement, l'église était ornée de couronnes suspendues aux voûtes et chargées de pains à hostie de diverses couleurs. C'est la première fois que nous rencontrons une telle coutume. Aux jours de communion générale, comme partout ailleurs à cetté époque, on distribuait du vin et du pain d'épices à ceux qui avaient communié.

Au mois de mai, la jeunesse plantait devant l'église l'arbre de mai, *meyboom* ; à cette occasion la fabrique leur donnait un pourboire.

Il y avait anciennement trois gildes à Edegem : celles de Saint-Antoine, de Saint-Sébastien et de Saint-Luc. La dernière fut inaugurée en 1628. Aux jours de leurs fêtes patronales, après avoir abattu l'oiseau traditionnel, les membres des gildes se rendaient à l'église pour y faire leurs offrandes. Les confrères accompagnaient les processions et recevaient, de la part de la fabrique d'église, de la poudre à canon pour tirer des salves pendant la marche du cortége religieux.

Il était d'usage, à Edegem, de placer sur la chaire de vérité un sablier pendant que le curé faisait le prône.

IV.

Personnat de l'église d'Edegem et collation de la cure.

Au XIVe siècle, le personnat de l'église d'Edegem était incorporé au chapitre de Saint-Géry de Cambrai. De ce chef le chapitre percevait un tiers de toutes les dîmes; mais il devait pourvoir à la portion congrue du curé et aux restaurations partielles de l'église ainsi qu'au mobilier du maître-autel.

Vers 1350, le chapitre céda les revenus du personnat au curé de Buyseghem, Gérard Maesman, moyennant une redevance annuelle de quarante petits florins d'or, qui devaient être payés à Cambrai : la moitié à la fête de la Purification de la sainte Vierge et l'autre moitié à la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur. Le chapitre de Saint-Géry conserva cependant le droit de collation de la cure d'Edegem, du bénéfice de Notre-Dame et des autres bénéfices qui seraient érigés[1].

Le personnat avec tous ses droits fut transféré aux président et proviseurs du séminaire épiscopal d'Anvers, le 11 juin 1657. Le Souverain Pontife confirma cette transaction par une bulle du 6 mai 1659[2]. Depuis cette époque jusqu'à la révolution française, les curés d'Edegem ont payé annuellement au séminaire d'Anvers la redevance de quarante florins[3].

[1]) Voyez ci-dessous le document n. II.

V.

Chapellenie de Notre-Dame.

Cette chapellenie fut fondée dans l'église de Buyseghem, le 21 février 1347, par quelques paroissiens, savoir : Goswin Verlier, Jean Verdelien, Jean De Brande, Nicolas Vanden Hobecht, Gilles Zeghers et Hermès Van Heydeken. L'acte de fondation n'existe plus.

Par acte passé à l'église de Notre-Dame d'Anvers, le 26 janvier 1375, Henri de Castro donna des biens considérables à cette fondation sans en augmenter les charges. Gérard Maesman, ancien curé de Buyseghem, et, au moment où cet acte fut passé, chanoine du chapitre de Notre-Dame d'Anvers, figure parmi les témoins[1]. Le chapitre de Saint-Géry de Cambrai avait le droit de collation de ce bénéfice. En 1571, le seigneur de Cantecroy voulut s'arroger ce droit, et, pour se le revendiquer, intenta, auprès de la chancellerie de Brabant, un procès au chapitre de Saint-Géry. Ce procès ne reçut de solution qu'au commencement du XVIIe siècle, et se termina à l'avantage du collateur primitif.

Les charges de la chapellenie consistaient, vers cette époque, en une messe matutinale les dimanches et fêtes, et en un salut les samedis en l'honneur de la sainte Vierge[2].

[1]) Voyez ci-dessous le document n. III.

A l'époque de l'érection de la paroisse de Saint-Laurent au Marckgrave-Lei, à Anvers (1659), l'évêque Ambroise de Capello avait formé le projet d'incorporer la chapellenie de Notre-Dame à la cure de la nouvelle paroisse. Mais il n'y fut pas donné suite[1].

Vers la fin du XVIIe siècle, le possesseur de la chapellenie remplissait, à Edegem, les fonctions de vicaire. De ce chef, la commune lui accordait annuellement un subside de cinquante florins. Mais, considérant que c'était aux décimateurs à pourvoir aux frais d'une assistance nécessaire au curé, la commune refusa plus tard de payer cette somme. C'est alors que le digne curé, Théodore-Emmanuel Dens, paya annuellement de ses propres revenus le subside refusé par la commune, et constitua, le 27 novembre 1781, un fonds de quatorze cents florins pour subvenir au traitement du vicaire. En outre, il donna une somme égale pour une fondation destinée à payer quatre enfants de chœur dans l'église d'Edegem, qui devaient servir les messes et assister aux offices et cérémonies religieuses. Le curé obtint la confirmation de cette fondation par un octroi de Joseph II, le 27 novembre 1781[2]. Le capital de ces fondations fut placé à la banque de Vienne, et périt avec elle.

VI.

Autre fondation.

deux messes par semaine : une le jeudi en l'honneur du saint Sacrement, l'autre, le samedi, en l'honneur de la sainte Vierge. Ils donnèrent pour cette fondation un intérêt annuel de cent vingt florins[1]. Jean légua aussi, par testament, une somme de mille cent cinquante francs aux pauvres de la paroisse.

La famille De Roy se distingua toujours par sa générosité envers l'église. Dans les extraits des comptes de l'église faits par le curé Dens, nous voyons, sous l'année 1655, que Jean De Roy, probablement le père de celui qui fonda les deux messes hebdomadaires, avait donné en diverses fois une somme de mille francs pour les restaurations de l'église.

VII.

Chapelle de Notre-Dame-de-Consolation (Troost-in-Nood).

Au sud du village, sur le bord du sentier de Malines, aujourd'hui pavé, se trouve la chapelle de Notre-Dame-de-Consolation. Elle y fut bâtie, en 1682, par les époux Jean-Baptiste Gerardi et Catherine Eliaerts, sur une propriété qui leur appartenait. Ils offrirent la chapelle avec son fonds à l'évêque d'Anvers, le priant de l'admettre comme bien ecclésiastique, promettant qu'après la mort de leurs enfants, l'administration de la chapelle appartiendrait en première ligne au curé, sans qu'il eût à rendre compte de sa gestion, si ce n'est à l'évêque

les adressèrent à l'évêque que les offrandes faites à la chapelle serviraient à l'achat de l'huile pour la lampe du saint Sacrement de l'église paroissiale. Gerardi avait aussi fait cadeau, en 1680, d'une lampe en cuivre.

Le vicariat d'Anvers approuva ces dispositions le 15 novembre 1682; et l'évêque permit de célébrer la messe dans la chapelle aux jours fériés[1].

DOCUMENTS.

I.

Olivier Vander Borgh et sa femme Eve engagent une pièce de terre, nommée Bersvelt, *dépendante de la cour censuelle de Diseghem qui appartenait à l'abbé de Lobbes dans la paroisse de Buyseghem, afin d'assurer à l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers une redevance annuelle de deux setiers de seigle et de trois setiers d'avoine, que cette dernière abbaye prélevait sur les biens de* Ter Borgt *situés dans la même paroisse.*

3 mars 1349 (nouveau style).

In nomine Domini, amen. Notum sit universis hoc presens publicum instrumentum inspecturis, quod anno ejusdem m.ccc. xlviii, secundum stilum scribendi in civitate et dyocesi Cameracensibus, indictione secunda, mensis martii die tertia, hora sexta vel quasi, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Clementis, divina Providentia pape sexti, anno septimo, in mei notarii publici et testium subscriptorum, ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, presentia propter hoc specialiter constituti, discrete et honeste persone Oliverus dictus Vander Borgh et domicella Eva, ejus uxor legitima, ne veritas eis nota quomodolibet in posterum occulte-

quis temporibus efficaciter fuisse et esse obligatos hereditarie singulis annis, in vigilia Nativitatis Domini, supra bona dicta *Ter Borgh* in parochia de Busengheem, dicte dyocesis, religiosis et honestis viris, dominis abbati et conventui monasterii sancti Michaëlis Antverpiensis, ordinis Premonstratensis, ejusdem dyocesis, in duobus sextariis siliginis et tribus sextariis avene barbate et pagabilis de mensura Antverpiensi, absque custibus et expensis dictorum religiosorum virorum in dicto eorum monasterio semper deliberandis. Sed quia, ut fertur, dictis religiosis viris, nec dictis conjugibus clare et nominatim constabant nec constant specialia bona pro dictis annuis redditibus persolvendis assignata seu inpignorata, obligaverunt iidem conjuges tytulo justi pignoris, pro dictis annuis et hereditariis redditibus per se et suos successores dictis religiosis viris termino predicto semper, ut predicitur, legitimo persolvendis, unam petiam terre arabilis dictam *Bersvelt*, continentem, ut asserebant, quinque quartaria terre, parum plus vel minus, et tria bonaria pascuorum et nemorum eidem terre contiguorum et magis propinquorum versus meridiem. De quibus terra, pascuis et nemoribus antedictis dicti conjuges, ut asserebant, solum tenentur singulis annis hereditarie, de quolibet videlicet bonario in tribus denariis Lovaniensibus una minus, religiosis et honestis viris, dominis abbati et conventui Lobiensi, ordinis sancti Benedicti; nec sunt in quibuscumque debitis, ut iidem conjuges asserebant, bona jam dicta cuilibet alteri quomodolibet obligata. Et in casu, quo dicti conjuges, vel eorum successores, super termino antedicto solutionem, ut prefertur, non facerent, de premissis consenserunt et assenserunt iidem conjuges pro se et successoribus suis antedictis semper eadem bona pro tempore tenentibus, quod ad eadem bona, tamquam ad eorum verum, justum et legitimum pignus, iidem dominus abbas et conventus sancti Michaëlis manus

valebunt ; ad quam eadem bona sicut ad veram curtim spectare noscuntur.

Quibus sic actis, religiosus vir et honestus, frater Martinus Loys, canonicus et prepositus dicti monasterii sancti Michaëlis, pro parte dominorum abbatis et conventus ejusdem monasterii, ad bona jam dicta, tanquam ad eorum verum, justum et legitimum pignus per monitionem Nicholai de Pomerio, sculteti seu villici, ac sententiam Arnoldi Fabri et Johannis de Diseghem, scabinorum dicte curtis, fuit admissus. Qui Nicholaus, villicus jam dictus, sigillum suum, Balduinus de Eechove, et Willelmus de Eechove, villicus domini ducis Brabantie in Conteke, fratres, pro Arnoldo et Johanne, scabinis jam dictis, sigilla propria non habentibus, ad ipsorum scabinorum requestam duxerunt in noticiam veritatis et ob majoris roboris firmitatem premissorum sigilla sua, una cum sigillis Oliveri predicti et Henrici, filii ejusdem primogeniti, ac signo et subscriptione mei notarii publici infrascripti presenti instrumento publico apponenda.

Acta sunt hec infra septa mansionis dicti Oliveri in parochia de Busegheem, dicte dyocesis, site, anno, mense, die et hora, pontificatuque predictis, presentibus discretis viris Henrico, filio primogenito Oliveri predicti, Balduino et Willelmo de Eeckhove, fratribus predictis, Johanne et Egidio Oemssone, fratribus, testibus, dicte dyocesis, ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Michaël, dictus de Pariis, clericus Cameracensis dyocesis, publicus imperiali auctoritate notarius, premissis omnibus et singulis, prout superius narratur et scribitur, una cum dictis testibus, dum agerentur, interfui, et hoc presens publicum instrumentum exinde confectum, quod propria manu scripsi, una cum sigillorum appositione Oliveri, Henrici, Ni-

sancti Michaëlis, ac conjugum predictorum rogatus et requisitus in testimonium premissorum.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers, fo l. LXII, ro, aux Archives du Royaume. La copie de cet acte nous a été communiquée par M. l'abbé De Bruyn, vicaire aux Minimes, à Bruxelles.

II.

Le chapitre de Saint-Géry, à Cambrai, cède les revenus du personnat de l'église de Buyseghem au curé de cette paroisse, moyennant une redevance annuelle de quarante florins d'or.

Vers 1350.

Universis presentes litteras inspecturis decanus et capitulum sancti Gaugerici Cameracensis ex una parte, et Gerardus Maesman presbiter, curatus parochialis ecclesie de Buzeghem, Cameracensis diocesis, ex altera, salutem in Domino sempiternam. Dudum siquidem orta controversia inter nos partes predictas super distinctione jurium, reddituum et proventuum personatus de Buzeghem, spectantis ad nos decanum et capitulum predictos, et dicte parochialis ecclesie curatum, convenimus in hunc modum, qui sequitur, et in formam : scilicet quod predicti decanus et capitulum fructus, redditus, proventus et emolumenta ad dictum personatum pertinentes et spectantes, ac spectare et pertinere debentes, predicto curato et successoribus suis curatis predicte parochialis ecclesie, quicumque fuerit pro tempore, mediante censu perpetuo infrascripto, dedimus et concessimus, damus et concedimus, jure tamen patronatus predictorum decani et capituli de conferendo dictam parochialem ecclesiam de Buseghem et alia

quadraginta parvos florenos boni auri et legalis ponderis Brabantie, vel monetam equivalentem in auro, mediatim in festo Purificationis beate Marie Virginis, et mediatim in festo Ascensionis Domini, in civitate Cameracensi solvent ipsorum curati et successorum suorum curatorum periculis, sumptibus et expensis. Pro qua florenorum summa persolvenda, secundum quod prefertur, predictus dominus Gerardus pro se et successoribus suis curatis, super hiis prestito corporali juramento, ipsum et dictos ipsius successores curatos ac omnes et singulos fructus, proventus et redditus, ac emolumenta dictorum personatus et parochialis ecclesie cum omnibus appendiciis eorumdem indistincte et indivise efficaciter obligant.

In quorum omnium etc... Et ego Honoratus Honorati de Calemelo, Cameracensis diocesis, sacra auctoritate imperiali publicus notarius, etc.

Copie conservée aux Archives de l'archevêché, à Malines.

III.

Henri de Castro augmente les revenus de la chapellenie de Notre-Dame, à l'église de Buyseghem.

26 janvier 1375 (nouveau style).

In nomine Domini, amen. Universis presentes literas seu presens publicum instrumentum visuris et audituris pateat evidenter, quod anno Domini millesimo trecentesimo quarto, secundum stilum curie Cameracensis, indictione tertia decima, mensis januarii, die sabatho, vigesima sexta, hora quasi summe misse ipsius diei, pontificatus sanctissimi in Christo patris

sonaliter constitutus venerabilis vir Henricus de Castro, armiger, Cameracensis diocesis, attendens piissimum esse opus cultum augmentare divinum, idem Henricus quedam bona inferius declarata, que, ut asseruit, majori parte de suis progenitoribus per rectam lineam provenerunt et descenderunt, et per suos progenitores ad fundationem et donationem unius nove cappellanie fundande et instituende in ecclesia parochiali de Buyseghem, ad laudem et honorem intemerate et gloriosissime Virginis Marie, assignata et donata; quorum bonorum omnium et singulorum, ut asseruit, idem Henricus fuit et est solus et insolidus verus heres et successor legitimus; proprio motu divineque pietatis intuitu, pure propter Deum, ut asseruit, tamquam primus collator dictorum bonorum, dedit, contulit et donavit traditione unius scedule papyrie, quam in manibus suis tenebat, in signum vere donationis et collationis, omnibus modis et forma melioribus, quibus potuit, discreto viro, domino Christiano Lamberti, presbytero, presenti, et dictorum bonorum donationem et collationem recipienti et acceptanti; et promisit idem dominus Christianus bona fide, et in verbo sui sacerdotii, infra biennium a festo beati Joannis Baptiste citra proximum venturum hec eadem bona per dominos temporales, sub quorum dominium existunt, facere amortisari, si non fuerint amortisata; et, iisdem bonis amortisatis, procurabit et laborabit hec eadem bona per dominum nostrum, dominum diocesanum (dum tunc ipsius consensus poterit haberi) confirmari. Promittens insuper prefatus Henricus in manu mei notarii ad hoc stipulantis, quod contra dictas donationem et collationem sibi, ut prefatur, factam, per se, alium vel alios, quoquo modo, directe vel indirecte, non veniet, vel venire procurabit in futurum. Bona vero, de quibus supra fit mentio, sequuntur per ordinem in hunc modum :

In primis, una domus cum fundo et horto et petia terre

Item, unum bonarium terre arabilis et amplius, jacens in *die Haselbosch*, in loco dicto *Ganssenpoelle*.

Item, unum dimidium bonarium prati dudum ad Henricum Langspapen spectans.

Item, viginti duo grossi veteres supra unam petiam terre arabilis jacentem in loco dicto *In den Inslach*.

Item, tres modiculi siliginis supra unam peciam terre arabilis spectantis ad Laurentium de Ryen.

Item, in Bouchout, supra bona Marie Noutens, septem cum dimidio solidi pagamenti et duo caupones.

Item, in Aertselaer, supra bona Joannis Steyllaerts, viginti solidi pagamenti.

Quibus quidem bonis ad dicta subtervadia pro dotatione dicte cappellanie in modum supradictum assignatis, supplicarunt prenominati dominus Christianus et Henricus de Castro honorabilem virum dominum Hermannum, militem, predictum et Joannem Pape, seniorem, parochianos dicte ville de Buyseghem, quatenus huic presenti instrumento ad majorem securitatem, robur et munimen, una cum sigillo ipsius Henrici, quod duxerit apponendum, ac signo publico mei notarii publici subscripti, apponere eorum sigilla dignarentur. Qui dominus Hermannus, miles, asserens premissa de consensu omnium parochianorum ville de Buyseghem fore et esse, et Joannes Pape prenominatus, ad preces prefatorum Christiani et Henrici inclinati, presenti publico instrumento duxerunt et ordinaverunt eorum sigilla fore et esse apponenda.

De et super quibus omnibus et singulis prefatus dominus Christianus petiit a me notario publico subscripto sibi fieri unum vel plura publicum vel publica instrumenta.

Acta fuerunt hec in ecclesia beate Marie Antverpiensis, sub

Marie Antverpiensis, presbiteris, testibus fide dignis, ad commissa testificanda vocatis, specialiter et rogatis.

Copie conservée aux archives de l'église d'Edegem.

IV.

Lettre d'octroi accordée par l'empereur Joseph II, autorisant le curé d'Edegem, Théodore-Emmanuel Dens, à employer 2800 florins de change pour la fondation d'une rente annuelle de cinquante florins pour le vicaire, et à faire une autre fondation pour les enfants de chœur de l'église d'Edegem.

27 novembre 1781.

JOSEPH, par la grâce de Dieu empereur des Romains, etc., etc., à tous ceux qui ces présentes verront salut.

De la part de notre cher et bien aimé Théodore Emmanuel Dens, curé de la paroisse d'Edeghem, en notre province et duché de Brabant, nous a été très-humblement représenté, que depuis longtems la communauté de ce lieu aurait payé à un bénéficier chargé de dire la première messe, les dimanches et fêtes, dans cette paroisse, une somme de 50 florins, pour que ce prêtre aidât ce curé dans ces charges pastorales; mais cette communauté, considérant que c'est aux décimateurs à pourvoir aux frais d'une assistance nécessaire au curé, aurait refusé, il y a quelques années, à continuer le payement de ces 50 florins; que lui suppliant aurait payé depuis lors cette somme de ses propres deniers; que d'ailleurs, prévoyant qu'après sa mort il pourroit y avoir des difficultés pour le payement de cette somme entre la communauté et les décimateurs, qui sont la commanderie de Pitzembourg pour un tiers, le curé pour un autre tiers et quelques décimateurs pour le tiers restant, et désirant d'un autre côté que la paroisse soit

1400 florins de change, pour que le revenu annuel en soit payé à toujours au susdit bénéficier et ses successeurs, en considération des fonctions de vicaire qu'ils exerceront, et à la décharge, soit entière ou partiaire, de ce que les curés devraient y contribuer comme décimateurs d'un tiers, pour le cas qu'on voudrait les obliger à payer la pleine compétence d'un vicaire, et qu'il seroit de plus d'intention de donner par donation entre vifs un autre capital de 1400 florins de change pour la fondation de quatre enfans de chœur dans l'église d'Edeghem pour servir les messes et assister aux offices et cérémonies. Mais comme ces fondations ne pourroient avoir lieu sans être autorisées par notre permission expresse, il nous supplie en toute soumission de daigner, en les agréant, lui accorder les lettres patentes d'octroi à ce requises.

Nous ce que dessus considéré, et faisant une attention favorable à la demande du suppliant, avons, de l'avis de Leurs Altesses Royales l'archiduchesse Marie Christine d'Autriche, princesse royale de Hongrie et de Bohême, notre très-chère et très-aimée sœur, et le duc Albert, prince royal de Pologne et Electoral de Saxe, duc de Teschen, notre très-cher et très-aimé beau-frère et cousin, nos lieutenants, gouverneurs et capitaines généraux des Pays-Bas, et ouï notre chancelier de cour et d'Etat, non seulement permis, comme nous permettons par les présentes au dit suppliant, d'employer une somme capitale de florins 2800 de change pour les deux fondations, énoncées ci-dessus, mais lui avons aussi accordé et accordons de notre certaine science, grâce, pleine puissance et autorité souveraine l'octroi, dont il a besoin; voulons que les présentes soient enregistrées et entérinées en notre conseil des domaines et finances, en notre chambre de comptes et ailleurs, où il

chers, chers et féaux, ceux de notre conseil d'Etat, chef et président et gens de notre conseil privé, chancelier et gens de notre conseil ordonné en Brabant, et à tous autres nos justiciers, officiers et sujets que ce peut regarder et toucher, de faire et laisser pleinement, paisiblement et perpétuellement jouir et user ledit suppliant de cette notre présente grâce, octroi, et de tout le contenu en ces présentes, sans lui faire, mettre ou donner, ni souffrir être fait, mis ou donné, à présent ou à l'avenir, aucun trouble ou empêchement au contraire, non obstant les ordonnances et placcards émanés sur ce sujet, auxquels nous dérogeons pour ce cas seulement, les laissant pour le reste dans leur pleine et entière force et vigueur. CAR AINSI NOUS PLAIT-IL. En témoignage de quoi, nous avons signé les présentes et nous y avons fait mettre notre grand-scel.

Donné à Vienne, le 27 novembre l'an de grâce 1781, de nos règnes de l'empire Romain le dix-huitième, de Hongrie et de Bohême le premier.

JOSEPH.

Par l'empereur et roi,
A. G. LEDERER.

Original sur parchemin avec le grand-scel et le contre-scel de l'empereur, attaché par un lac de quatre couleurs : rouge, blanc, jaune et noir ; aux archives de l'église d'Edegem.

V.

Requête adressée à l'évêque d'Anvers au sujet de la nouvelle chapelle de Notre-Dame-de-Consolation, à Edegem.

1682.

Baptista Gerardi ende Catharina Eliaerts, inghesetene der parochie van Edegem, hoe dat sy uyt enckele devotie gebout hebben een *oratorium* oft cappelleken op hun lant, opt Edegem-velt, aen den voetwech naer Mechelen; hebbende sy supplianten het voorschreven cappelleken opgedragen aen Godt ter eeren van de heylighe Maget ende Moeder Godts Maria onder titel : *Troost-in-Noot;* ende dat met eenen omganck rontsom de capelle voorseyd uytspringende ontrent vyff voeten van de muren der selver, ghelyck dat met een haege ende eenighe boomkens affgepaelt staet, toebehoorende de haege ende de boomkens aen de capel voorseyd. Ende is de intentie der voorseyde supplianten, dat sy de administratie der voorseyde cappelle sullen hebben soo lanck alsser imant van hun beyden sal leven, ende sullen uyt den offer altyt besorgen het smout voor de lampe die daer brant voor het allerheylichste Sacrament in de parochie kerk. Ende naer haer beyder afflyvicheyt sal de administratie daer van comen aen den heer pastoor van Edegem, welcken daervan aen niemant rekeninghe sal moeten doen als aen syne hoochweerdichsten heer den bisschop oft synen gecommitteerden. Ende sal den pastoor voorseyd altyt daer uyt besorgen de lamp ende olie van de parochiekerk alsser eenigen offer is; oock de reparatie ende ornamenten der voorseyde cappelle ende hetgene datter overschiet boven het voorseyde sal gegeven worden tot onderhout van de parochie kerck, oft in alle geval, dat den offer waer in groote quantiteyt, oft dat de saeck iet anders verheyste, sal men altyt daerover consulteren ende het welbehaegen volgen van syne hoogweerdichste heer den bisschop; welcken sy supplianten mits desen ootmoedelyck versoecken dit voorseyde aldus te aggreeren, ende het voorseyde cappelleken met synen omganck te aen-

advisamento decani, et sub conditionibus hic expressis, et ulterius de non celebrando in sacello nisi diebus feriatis ; et quod administratio privative pertinebit ad dominum pastorem, deficientibus liberis primi gradus fundatorum.

Original aux Archives de l'archevêché, à Malines.

VI.

Chronicon ecclesiasticum parochiae de Edegem[1].

CAPUT PRIMUM.

De pastoribus.

Ante annum 1570 quinque pastores de Edegem noscuntur, saltem quoad nomen; nam nusquam de eorum actis aliquid potui eruere; nec inveni annum adventus aut obitus. Solum successio videtur fuisse hoc ordine :

1. Gerardus *Maesman*, sub quo contractus de marca auri circa annum 1350, quando capitulum Cameracense illi transtulit personatum de Edegem, mediante una marca auri annue[2].
2. Adrianus *Wils*.
3. Paulus *Rabosch*.
4. Benedictus *Dyniers*. Hi tres noti sunt ex libro census regii.

[1]) Cette chronique a été commencée par Mgr Van de Velde, évêque de Gand, lorsqu'il était curé à Edegem de 1820 à 1825. Il n'a pu achever que les deux chapitres que nous donnons ici. Les autres, pour lesquels il n'avait probablement pas encore réuni les matériaux nécessaires, portent les titres

5. Benedictus *Van Divorts*, obiit anno 1569[1].

6. 1570, Andreas *Van Nieuwenhuysen;* obiit anno 1578.

7. 1581, Petrus *Jacobi*, seu Peeter *Jacobsen*, probabiliter Petrus De Clerck, filius Jacobi[2]; obiit anno 1605. Hic verosimiliter fuit religiosus monasterii de Beveren; nam in computu ecclesiae anni 1606 dicitur, quod prior conventus de Beveren pro exequiis pastoris solverit 24 florenos[3].

Nota. Monasterium illud de Beveren erat eremitarum sancti Guilielmi, titulo sanctissimae Trinitatis, ibidem fundatum anno 1461 a nobili familia de Villain. Vide C. Smet : *Heylige en roemweerdige persoonen*, part. II, p. 278; item Miraei *Opera diplomatica*, III, p. 121 et 203.

8. 1606, frater Guilielmus *Addiers* vel *Adiers*, religiosus abbatiae sancti Bernardi ad Scaldim. Nominatur in veteribus manuscriptis pastor vigilantissimus. Obiit anno 1651 aut 1652.

Nota. Hic pastor, 10 decembris anni 1636, unus fuit e deputatis a conventu sancti Bernardi ad faciendam conventionem seu transactionem inter episcopum Antverpiensem et monasterium sancti Bernardi de dote mensae episcopalis. Vide Le Roy, *Notitia marchionatus*, p. 55 et seqq.; item Dierckxsens, *Antverpia Christo nascens et crescens*, VII, p. 228 et seqq.; item Foppens, *Historia episcopatus Antverpiensis*, p. 48.

9. 1652, Matthaeus *Formenois*; obiit 1677, ut patet ex ejus epitaphio, quod ponitur in choro ad cornu epistolae, et est sequentis tenoris[4] :

D. O. M.

R. D. MATTHAEO FORMENOIS, ANNORUM 66,

EX ILLIS IN PAROCHIA DE WILRYCK 13; HIC VERO

[1]) Il avait fondé un anniversaire pour lequel on donnait annuellement au curé huit sous.

25 ANNIS FUIT PASTOR BONUS. OBIIT 29 DECEMBRIS 1677.
QUI VIXIT IN PACE
REQUIESCAT IN PACE
LEGE ET DIC MISERERE.

10. 1678, Cornelius *Cremers*; obiit 1692. Ejus epitaphium in choro ita sonat :

D. O. M.
HIC JACET
CORPUS R[di] ADM. DOMINI D. CORNELII CREMERS,
PASTORIS ET PERSONAE HUJUS LOCI,
QUI SUBITANEA MORTE RAPTUS DIE 24 APRILIS 1692
HIC RESURRECTIONEM UNIVERSALEM EXPECTAT; AETAT. 58
CUJUS ANIMA UT IN REFRIGERIO SIT
APPRECARE VIATOR.

Nota. R. D. Cremers fuerat primum a 17 februarii 1664 pastor in Beersel prope Heyst-op-den-Bergh, deinde per concursum Antverpiensem anni 1678, 21 mensis..., factus est pastor in Edegem. Ita mihi transmisit R. D. Backx, procurator.

11. 1692, Paulus *Pletinckx*, Bruxellensis; obiit 1736, ut constat ex ejus epitaphio in choro ad cornu Evangelii ita habente :

D. O. M.
SEPULTURA R[di] ADM. DNI D. PAULI PLETINCKX,
PASTORIS ET PERSONAE HUJUS LOCI,
VIXIT EXEMPLARITER IN SUA CURA 44 ANNIS
ET MORTUUS EST DIE 9 AUG. ANNO 1736, AETATIS SUAE 77.
REQUIESCAT IN PACE.

Paulus Pletinckx fuerat ante ab anno 1684 beneficiatus in divi Petri Turnhouti usque ad 4 augusti 1692, quo factus

bli par lettre du Roy catholique 1678[1]. » Iste Petrus forte fuit pater pastoris. Anno.... condidit suum testamentum, quo, relictis aliquibus legatis consanguineis suis, pauperem de Edegem inscribit haeredem suum ex asse.

12. 1737, Jacobus *Vanden Dorp*, Antverpiensis, factus est pastor per nominationem Lovaniensem. Anno 1726, Lovanii in Artibus e paedagogio Castri decimus septimus, seu in 2[da] linea quintus, promotus, dein alummus sacrae theologiae in collegio Adriani pontificis gradum Licentiae in sacra theologia adeptus est 30 julii 1737. Obiit anno 1752. Post mortem Van den Dorpii pastoratus vacavit duobus annis et medio ob litem, quae agebatur inter collationem pretendentes provisores seminarii.

13. 1754, Theodorus Emmanuel *Dens*, Antverpiensis. Anno 1730 Lovanii in Artibus e paedagogio Falconis trigesimus, seu in tertia linea sextus, promotus; inde sacrae theologiae alumnus in collegio . . . . . ., fit sacrae theologiae professor in seminario episcopali Antverpiae anno 17.... Gradum licentiae in sacra theologia adeptus est secunda junii 1740, et ad festum sancti Joannis 1754 ad pastoratum de Edegem nominatus. Obiit, e domo pastorali ejectus a Gallis, in domo vicina Francisci Lanckpaep 24 februarii 1799, aetatis suae anno nonagesimo primo, utpote natus 25 decembris 1708. Effigies ejus extat in sacristia. Vivus anno 1782 sibi lapidem sepulchralem posuit cum hac sola in scriptione :

D. O. M.
R. I. P.
1782.

Cum autem anno 1783 sepulturae in ecclesiis essent interdictae, sepultus est retro summum altare in coemiterio sub

lapide sepulchrali R. D. Francisci Pletinckx, quondam capellani in Edegem. Post mortem R. D. Dens pastoratus vacavit ob grassantem persecutionem Gallorum usque ad novam organisationem, quae anno 1803 facta est inter sanctissimum dominum Papam Pium VII et primum consulem reipublicae Gallicanae[1].

14. 1803, Gerardus Albertus *Verstraeten*, Ghelensis, a novo archiepiscopo Mechliniensi nominatus est. Anno 1759 logicus Lovanii, inde sacrae theologiae alumnus et presbyter seminarii episcopatus Antverpiensis. Factus anno 17... vicepastor in Merxem. Abdicavit pastoratui de Edegem anno 1804, et Liram secessit, ibidem confessarius et concionator in divi Gummari. Anno 1810, die secunda julii, a gubernio Gallico e domo sua captivus abductus fuit ad arcem Bulloniensem; hinc rediit post Gallos debellatos anno 1814, et tandem Lirae obiit 18 novembris anni 1819.

15. 1804, Petrus Laurentius *De Vos*, Antverpiensis, religiosus abbatiae sancti Michaëlis Antverpiae. Post abdicationem R. D. Verstraeten factus est pastor usque ad annum 1820, quo ob dissidia et alias difficultates demissionem dedit, et Antverpiam regressus ibidem confessarius et concionator[2].

16. 1820, Joannes Franciscus *Vande Velde*, ex Boom usque ad 24 maji 1825, qua ab archiepiscopo factus est pastor et decanus districtus Lyrani usque ad mensem majum 1829, quo electus fuit episcopus Gandensis. Sacratus est in ecclesia cathedrali Gandensi 8 novembris ejusdem anni 1829. Obiit ibi-

[1]) Le curé Dens est l'auteur des ouvrages suivants : 1° *Introductio ad scientiam theologicam*, Antv., J. F. Van Soest, 1748, vol. in-12 de VIII—128 pages; 2° *Brevis concionandi methodus sive rhetorica ecclesiastica*, ibid., vol. in-12 de IV—96 pages, 3° *Ratio historica potissimum de conciliis generalibus*, ibid., vol. in-12 de IV—191 pages.

[2]) Jusqu'ici la chronique des curés d'Edegem a été écrite par Mgr Van de

dem septima augusti 1838. Legationem fecit mille francorum pro suo anniversario, et pauperibus aegrotis hujus parochiae, quibus singulis annis distribui debent 25 franci.

17. 1826, Petrus Joannes *Goossens*, ex Budingen. Primo vicepastor in Sanctae-Agathae-Rhode, 18 augusti 1817; deinde in Willebroeck, 18 februarii 1819. Ex quo pastor in Edegem 8 junii 1825, et ibi obiit subito 26 januarii 1845, et sepultus est a latere chori sub cruce erecta sumptibus familiae, sed sine alienatione fundi[1].

18. 1845, Philippus Jacobus *Vermeulen*, natus Antverpiae[2], qui fuit vicepastor in Edegem, deinceps in Borgerhout ac Berchem. Inde pastor in Edegem 8 martii 1845; ibidem obiit 8 junii 1858, aetatis 52 annorum, 11 mensium et 22 dierum, et sepultus juxta suum praedecessorem ad septentrionem. Sub praefato pastore nova domus pastoralis juxta ecclesiam ad meridiem aedificata est in fundo, quem dono dedit ecclesiae praenobilis domicella Maria du Bois de Nevele anno 1857. Hanc novam domum primus inhabitavit sequens pastor.

19. 1858, Carolus *Nauli*, natus Lovanii 4 maji 1818, vicepastor in Uccle 24 maji 1841, pastor nosocomii sancti Joannis Bruxellis 27 decembris 1849, inde pastor hujus parochiae renuntiatus 17 septembris 1858.

[1]) Voici l'épitaphe du curé Goossens se trouvant sur la croix : *D. O. M. Jesus, mynen goddelyken meester, onder uwen standaerd heb ik uw volk ten stryde geleyd : onder deszelfs schaduwe rust nu myn ligchaem : laet myne ziel zegepralen in den glans uwer heerlykheyd. — Hier ligt begraven den zeer eerweerden heer Petrus Joannes Goossens, by de* 20 *jaren pastoor dezer parochie, en er overleden op* 26 *january* 1845. *Bid voor hem die voor u zoo veel gearbeyd heeft*. R. I. P.

[2]) Vermeulen est né le 22 juillet 1805 ; il fut nommé vicaire à Edegem le

CAPUT QUARTUM.

De capellanis et vicepastoribus.

Capellania fundata fuit anno 1347 a variis incolis hujus parochiae; et verosimiliter ecclesia tum temporis erat in Buysegem; nam in archivis inveni circa capellaniam sequentia : *Capella Divae Virginis fundata in ecclesia parochiali de Busegem.*

1539. Bernardus *Du Pyn* seu *Du Pyx.*

1548. Jan *Comelle* seu *Carlier.*

1670. Peeter *Van Wyngaerde* erat capellanus et custos; sed quo anno advenerit, non inveni[1].

1571. Jan *Carlier,* item Nicolaes *Portebois.*

1574. Henderik *De Clerck,* pastor in Berchem et Mortsel, et capellanus in Edeghem.

1574. Heer Jan *Van Hoevel*[2].

1588, circiter. Jan *Gonet.* Pastor in Contich et decanus christianitatis. Fuit capellanus usque ad 1604, et ab anno 1604 vacavit capellania ad utilitatem ecclesiae usque ad 1611.

Nota. Anno 1571 exorta est quaestio pro collatione inter capitulum sancti Gaugerici Cameracense et toparcham de Cantecroy; quae duravit usque ad annum 1613, quo communi consensu patronatum seminario episcopali Antverpiensi tradiderunt. Hinc successio capellanorum annis illis intermediis valde incerta est, et post mortem Joannis Gonet, qui obiit in Contich, vacasse videtur usque ad annum 1613 vel potius

[1]) En l'année 1562, Jean Gonet, prêtre à Contich, était possesseur de la chapellenie, mais il la faisait desservir par un autre prêtre. *Archives de l'ar-*

1611, quo factus capellanus et ludimagister Peeter Hammans, qui obiit custos in Bouchout[1]. Ibi in choro ecclesiae ejus epitaphium sequentis tenoris legitur :

SIC VIVE † UT VIVAS
D. O. M.
MONUMENTUM
D^ni PETRI HAMMANS SACELLANI IN EYGHEM
ET CUSTOS HUJUS ECCLESIAE, QUI OBIIT 16 FEBRUARII
A° 1634. REQUIESCAT IN PACE.

1634. Jan *Heymans*.

1635. Gaspar *Pomereus*.

1644. Jan *Kividts*, S. T. B. F.; seu potius 1636. — A 3 decembris 1638 pastor in Merxem; et obiit ibidem 1 augusti anni 1683, sepultus in ecclesia de Merxem sub hoc epitaphio :

D. O. M.
MONUMENTUM
R. D. JOANNIS KIVIDTS, S. T. B. F.
QUI POSTQUAM PER 45 ANNOS HIC FUISSET
PASTOR ANIMAM DEO REDDIDIT 1 AUG. 1683
AETAT 70
R. I. P.

Anno 1659 episcopus Marius Ambrosius de Capello decreverat capellaniam hanc incorporare pastoratui Sancti Laurentii in Marckgrave-Ley tunc erecto, prout videre est in DIERCXSENS, *Antverpia Christo nascens et crescens*, VII, p. 361. Sed per oppositionem pastoris et parochianorum de Edegem effectum non habuit; et R. D. Kividts, pastor in Merxem, capellanus mansit usque ad obitum, positis hic interim duobus

[1]) Dans le rapport de la visite décanale de 1603 faite par Benoît Geerts, doyen, et curé à Contich, on lit : « Cantuaria beatae Mariae Virginis regitur

deservitoribus nempe : 1° Heer Peeter...; et 2° Nicolao Van Milst, qui anno 1666 factus est pastor begginagii Bredae, fundato hic in ecclesia de Edegem anniversario, anno 1704.

1683. Egidius *Geerincx* factus est capellanus post mortem domini Kividts, postquam aliquot annis ejus in capellania deservitor fuisset. Obiit anno 1715, fundato hic anniversario. Epitaphium ejus et fratris habetur in ecclesia Herendalii, et ita sonat[1].

1715. Franciscus *Pletincx*[2], Bruxellensis, usque ad annum 1766, quo factus impotens renuntiavit, acceptis e fundatione Ambrosii de Capello 200 florenis annue. Obiit 13 octobris 1770. Sepultus retro summum altare in coemiterio sub sepulchrali lapide cum hac inscriptione :

D. O. M.
REVERENDUS DOMINUS
FRANCISCUS PLETINCX
CAPELLANUS HUJUS ECCLESIAE
OBIIT 13 OCTOBRIS 1770
AETATIS 76.
R. I. P.

1766. Circa finem decembris successit Joannes *Adolfs* usque ad annum ....

17.. Gerardus *Smidts* usque ad annum . . . , quo ob persecutionem Gallorum profugus recessit in Hollandiam, patriam suam. Factus est pastor anno 1800 in Rysbergen.

1... *Geerts*, Antverpiensis, usque ad annum, quo...

1804. Initio februarii factus est capellanus et vicepastor Adrianus *Eykens* usque ad 10 augusti anni 1813, quo factus est pastor in Linth.

1813. Petrus Franciscus *Van den Wouwer*, Minorita usque ad initium anni 1820, quo abdicavit[1].

1820, circa Pascha, Joannes Franciscus *Peeremans*, Meerhoutanus, ex seminario Mechliniensi usque ad[2] finem 1831, quo factus est pastor in Aertselaer[3].

1832. Philippus Jacobus *Vermeulen*, ex Marckgrave-Ley 4 martii, usque ad initium augusti 1838.

1838. A 14 augusti usque ad medium junii 1840 Joseph *Torfs*.

1840. Jacobus Augustinus *Consgen* usque ad medium octobris 1845.

1845. A 22 octobris David *Danis*, ex Santvliet, usque ad 23 novembris 1848.

1848. Arnoldus Hubertus *Leemans*, Antverpiensis, a 24 novembris usque ad primam februarii 1849.

1849. A 1 februarii Henricus *Van der Auwera* usque 20 martii 1853.

1853. Aemilius L. M. C. *Vollen*, Antverpiensis, a prima aprilis usque ad 14 octobris 1857, quo factus est rector monialium sancti Sepulchri Turnholti.

1857. A 15 octobris Carolus *Bens*, Ghelensis.

VII.

Extraits des comptes de l'église d'Edegem.

Item, ontfangen van Nicolaes De Laet als pachter van thoff van Buyseghem, gelegen onder Edeghem. *Comptes de* 1650.

1) Nommé vicaire à Edegem le 20 janvier 1814.

Item, gegeven Peeter Martinus Adriaenssens, als procurator van 't collegie der societeyt Jesu, over syne twee paerten in 't thiendeken van den Timmerdonck, alias den *Edegemschen hoeck*. *Comptes de* 1662. — Item, ontfangen over d'erfgenaemen van Lanceloot Leurekens over Deyseghem in Timmerdonck gheleghen, verschenen kersmis 1650. *Ibid.*

Item, gegeven over houdt ende de haeghe te maecken op den oulden kerckhof. *Extrait des comptes de l'église faits par le curé Dens*, 1570.

Item, ontfangen van Hans Berrevoets vuytten naem van sieur Paulo Dorche van eenen stoop weyns, die de kercke is heffende op syn hoeve ghelegen aen den *aulden* Kerckhoff, XVI sts. *Comptes de l'église de* 1609.

Item, ontfangen van Hendrik Vermeulen van het houdt ghewassen op den oulden kerckhoff. *Comptes de* 1608.

Item, gegeven by den rendant deser van de vracht van elff karren savel gehaelt in de baene, ende een karre steens op den oulden kerckhoff, met het steken van den savel ende d'uytroyen van den steen, XXXVI sts. *Ibid.* — Item, alnoch ontfanghen van den steen die uitgegraven is op den onden kerckhof van eenighe fondamenten van een kerck, die daer eertyts gestaen heeft, ende verkoght is in verscheyde koopen, 41-17-0. *Comptes de l'église de* 1701.

Item, ontfanghen van 't gene datter gheoffert is geweest op sinte Antonius ommeganck, wesende onsen cleynen kermisdach, 5—16—0. — Item, ontfanghen van 't gene datter gheoffert is gheweest opten grooten kermisdach, wezende onser Lieve Vrouwen gheboorte, 2 — 14 — $^1/_2$. *Comptes de l'église de* 1628.

was visiteren ende vormen, ende de altaren te restaureren ende te reconcilieren tsamen voer den H. Geest, vi gls. *Comptes de la mense du Saint-Esprit de* 1571.

Item, gegeven van tgene datter verteert is als men die ciborie tot Hemissem gehaelt heeft, xii sts. — Item, gegeven als wy de ciborie hebben wederom ghedraeghen tot Aertzelaer, x sts. — Item, gegeven van de dry rysen van dat hy tot Bouchout hadde geweest om de ciborie ende albe te leenen op onsen kermisdach. *Comptes de l'église de* 1608.

Item, gegeven meester Odtmaert Van Ommer van tgene dat hem noch resterende was van den preekstoel metten hemel ende alle syne toebehoirte, gemaeckt ende gelevert in onze kercke, xii gls. — Item, gegeven van tbeldt van de heylighe moeder Anna tot Mechelen gemaeckt doer meester Merten Van Calstere, xv gls. — Item, anderwerff veraccordeert met Hans Palm, tymmerman tot Contick, van het maecken des ocksaels, xvij sts. — Item, die resterende materialen van hout ende plancken verbesicht soo totte mans als vrouwen bancken ende de lessenaren in de choire syn geprofiteert van der kercken erve ghewassen op den oulden kerckhoff. — Item, gegeven Hans den tymmerman voir het maecken des biechtstoels, vi gls.—Item, gegeven den 22 aprilis tot Mechelen, volgende d'accoort van den heer pastoir, voir tbelt van ons Lieve Vrouwe ende sint Jan staende onder tcruys op tocksael, 33 gls. *Comptes de l'église de* 1608, 1609, 1612 *et* 1628.

Item, ontfanghen van twee maenden impost verschenen inde maendt december ende januarius anno 1608, op elck tonne biers twelff stuyvers onzer kercke gegeven door Haere Hoocheden den sestiensten novembris anno 1607 voir eenen tyt van sesse jaeren, ende dit vercreghen doir tgroot debvoir

Item gegeven Peeter Blomme van dat hy van wegen des bisschops bracht brieven om Godt te loven ende met solemnele processie te gaen van het besloten bestant, VI sts. — Den selven noch gegeven van dat hy brieven brocht van wegen des bisschops als dat die Jesuiten hier souden voirdaen tsondaechts ende theylichdaechs commen catheciseren, II sts. — Item, van tgene datter is verteert gheweest, zoo wanneer myn eerweirde heere Joannes Miraeus, bisschop van Antwerpen, met den eerw. heer Cornelius De Witte archidiaconus, ende met meer andere gheaccompagneert synde, heeft ghereconcilieert het kerckhoff, die kercke ende aultaren in de hooge choor, aen ons Lieven Vrouwen aultaer ende theylich Cruys oultaer, ende ghevormpt II^c LXXIIIJ persoonen in de kercke van Edeghem, onder welcke veel oude ghehouden lieden syn gheweest, VI gls. *Comptes de* 1609. — Item, gegeven voir het derdendeel van de maeltyt gedaen alsoo onsen eerweirdighen heer, Joannes Malderus onse kercke quamp visiteren, ende reconciliecrde sinte Anthennis aulctaer dominica 1^a quadragesimae, wesende 17 february, anno 1613, confererende oock in onser kercken het H. Sacrament des Vromsels, XVIIJ gls, XVIJ sts. *Ibid.*

Item, gegeven meester Guilliam Van Dermont tot volle betalinghe van een silvere ciborie ende monstrantie voir der kercke, wegende dertich ontssen tot LIJ stuyvers d'ontsie, ende van tfatsoen de somme van XXX guldens, mits noch van het gelas xxiij sts. ende het vergulden des maentken XX sts. Compt I^c x gls. iiij sts. *Comptes de* 1611. — Item, aen Jan Moermans. silversmit tot Antwerpen voor een remonstrantie betaelt, 194 gls. 9 sts. *Ibid.* 1687.

Item, gegeven van datter is verteert gheweest wanneer wy hebben gheweest binnen Antwerpen, gevonden hebbende

den hooghen aulctaer daer men die remonstrantie innestelt op de feestdaeghe, iij gls. *Comptes de* 1609 *et* 1613.

Item, by den rendant verteert soo hy het kerckengoet met die ornamenten heeft naer Antwerpen gevuert gehadt, 6 sts. *Comptes de* 1623 *à* 1627.

Item, aen de soldaten van den hertog van Saxen, die de kerck plunderden, gegeven voir redemptie, 148 gls. *Extraits des comptes de* 1629 *par le curé Dens.*

Item, tot ontrent half meert (1636) ommegehaelt alsoe die geestelyckheyt was verjaecht xvi sts. — Item, alsoo die geestelyckheyt wederomme naer die retorsie is thuys gecommen op den nieuwjaersdach 1639, ende die kerckmeesters hebben anderwerff beginnen omme te gaen, soo brenckt den rendant voir ontfanck van den eersten january totten 22 may anno 1639 tsamen ter somme van xi gls. xviij sts. *Comptes de* 1636 *à* 1639.

Item, gegeven voir dry potten biers daer mede beschoncken syn die egene, die den preeckstoel hebben heulpen afdoen ende in de choor doen verdraeghen, vii sts. *Ibid.* — Item gegeven Hendrik Rossouw schaillidecker voir het repareren der schaillendack van de geheele kerck met beide die thorens, etc. alsoo die seer ontreckt was ende in vier jaeren, soe voir die retorsie als andersints niet en was versien geweest, xxxiij gls. *Comptes de* 1640.

Item, gecocht twee pilleren van de arcke triomphale (ghestaende hebbende op de Mere, op de blyde incompste van den serenissime prince Cardinael) met allen haere verciersselen, alsoo die tegenwoirdich staen aen 't nieuwdt taefereel in de hooghen choore alhier, LXXV gls. *Ibid.* 1636 à 1639.

Item, gegeven int gelach als wy metten werckman, ten

Item, gegeven jouffrouw Catarina Steynen, weduwe meester Peeters Vanden Bemden, schilder was tot Antwerpen, voir het stuck taefereels van het afdoen des cruyce Christi, staende op den hoogen aultaer die somme van 141 guldens. *Comptes de* 1631. — Item, gegeven aen Peeter Vanden Bemden, schilder van Antwerpen, om het taefereel van den hoogen aulctaer, by synen vader gemaeckt, schoon te maeken, x gls. *Ibid.* 1642.

Item, aen M. De Bie, schilder tot Lier van het tafereel van den hoogen autaer te kuyssen, mitsgaders het herschilderen van de belden van 't Cruys, ons Lieve Vrouwe ende sint Jan, 54 gls. *Comptes de* 1680. — Item, gegeven Jan Van de Gheyn, clockgieter tot Mechelen voir het schelleken hangende in den cleynen thoren, wegende 64 pont, 45 gls. 18 sts. *Ibid.* 1622. — Item, gegeven Jacques De Clerck, clockgieter tot Mechelen, op minderinghe van meerder somme op den 29 aprilis 1640 voir die nieuwe clock wegende seventhien hondert ende sevenenvyftich pont, tot twelf stuyvers ende eenen halven 't pont... III^c gls. XI sts. *Ibid.* 1640. — Item, gegeven als myn eerweerdichste heer Gaspar Nemius, vergezelt metten heer pastoor van Mortsele, mits den cappellaene ende syne dienaren met seven peerden quam visiteren onse kercke op den 17 maye anno 1641, IX gls. vij sts. *Ibid.* 1641.

Item dient te weten, als dat den eerweerden heer den tresorier, menheer Antonii, maer en heeft ghecontribuert vuyt syn tweede paert in de thienden van Nyverdonck ende Reephaeghe voir het sestendeel, tot behoeff van de kercke, voir eenen termeyn van drye jaeren : alsoo oock desgelycken hebben ghedaen deerweerde Patres der Societeyt Jesu; niet tegenstaende het contract ghemaickt t'Antwerpen in den vergulden swaen, ten huysse van jouffrouw Elisabeth Van der Veken, weduwe van sieur Ferdinando Jaspers, op den 17^en juny 1639,

oock als ghedeputeerde vant capittel; twee Patres van der Societeyt; heer Jan Van Munster, als ghecommitteerde van Pitzenborch; monsieur Peeter De Costere voir syn selven, ende sieur Johan Losson, oult administrateur ende coopman, oock voir syn selven; mynheer Willem Addiers, als pastoir ende Joncker Adriaen de Hoves drossaert van Canticrode, Mortsel, Edegem etc., ende die kerckmeesters als contrahenten. — Item, dient te weten dat noch monsieur De Costere met Joncker Godefroye d'Oyenbrugghe hebbende tsamen een sestendeel in de groote thiende (niet tegenstaende het ghemaeckt contrackt van te contribueren tot behoeff van de kercke ende maecken der decimale clocke) niet en hebben gheerft ofte ghecontribueert; ghelyck oock niet en heeft ghedaen sieur Johan Losson, die oock een sesten deel competeert in de grootte thienden. Dient dit wel te noteren ende te houden voir memoirie. *Comptes de* 1645. — Dient ierst te weten als dat die groote thiende, oft swaeren waeghen (soo men se noempt) competeert voir een derde deel aen den pastoir alhier; — het tweeden derdendeel aen den heer commandeur van Pitzenborch, tot Mechelen, — ende d'ander derde deel, monsieur De Costere met joncker Godefroye d'Oyenbrugghe woonende tot Dilbeke buyten Brussel, ende sieur N. Losson, getrouwdt hebbende die dochtere van sieur Vincent Van Hove. En de cleyn thiende van Nyverdonck ende Reephagen etc. competeren die twee deelen die heeren vicarissen van onsser Lieve Vrouwe kercke t'Antwerpen, ende d'ander derde deel den pastoir alhier. Ende die Timmerdoncksche thiende competeert voir die twee deelen, die patres van de societeyt Jesu, ende het resterende derdendeel, den pastoir alhier; midts oock alle die Wildaert thiende (*novale tiende*) binnen die voirseyde parochie van Edeghem ghelegen

kercke naer Antwerpen te vluchten ende weder te haelen, tot twee reyssen, xvi sts. *Comptes de* 1645.

Item, ontfangen voir die kercken-rechten van Hans Verhaeghen van de soldaeten doodgeschoten, 1 gln. *Comptes de* 1642.

Anderen ontfanck van giften toen de cleyne clock ghewyt is den 5 september 1660 ende hare name is gegeven sancta Lucia. — Den 20 septembre 1660 gegeven aen Joos Pasteels op cortinge van tmaecken des biechtstoels ende communiebanck. 99 gls. 17 sts. *Comptes de* 1660.

Volgens apostille inde voorgaende wort toegestaen quytscheldinghe van een derde paert van huringhen om den voorgaenden troubelen tyt. *Comptes de* 1679.

De kerckekom gevlucht by den secretaris Nys. *Extraits des comptes par le curé Dens.*

Item, Hugo den metser gegeven voir het affbreken des heylich Cruys aulctaer mits het metsen der choortrappen, iij gls. iij sts. *Comptes de* 1642.

Ontfanghen van de boter die er gheoffert is gheweest binnen den geheelen jaer ende wederom op 't kerkhoff vercocht, vii gls. — Item. voir ontfanck van gheofferde eyeren, xxxi sts. — Item, voir ontfanck van de geofferde hoinderen, duyven ende anderssints, ii gls. vi sts. *Comptes de* 1613. — Item, gegeven Jan Oris voir ses doseynen lootte hertekens van ons Lieve Vrouw, xviij sts. — Noch ses doseynen van sinte Antheunis, xviij sts. — Noch pampiere vaenckens van onse Lieve Vrouwe, xix... *Comptes de* 1608.

Item gegeven voir twee hondert ende sessentsestich witte broykens om op sint Antheunis te weyden, ende die lieden te vercoopen en uyt de deylen, anno 1646, ii gls. iij sts.

hanghene, 0-6-0. *Comptes de* 1618. — Item, gegeven aen dry pinten spaenschen weyn verbesicht totten gene die ten heyligen Sacramente hadden gheweest soo op den palmensondach als op den heylige Paesdach, xxiiij sts. — Item, gegeven voir vier pondt pepercoeck voir den genen die gecommuniceert hadden, ix sts. *Comptes de* 1608.

Item, gegeven van tgene dat die jonckmans hadden verteert tot Hans Mertens, voir dat sy die kercke haerlieden meyeboom hadde gheschonken, 6-0-0. *Comptes de* 1628.

Item ontfangen van tgene die guldebroeders van sinte Antheunis gulde hebben gheoffert ghehadt soo in't schieten des vogels, als haeren patroonsdach, viij *Comptes de* 1636. — Item, ontfangen van tgene dat die guldebroeders van sinte Sebastiaens gulde hebben gheoffert soo sy hunnen vogel hebben gheschoten 2-4-0. — Item, ontfangen van 't gene dat die jonge gulde broeders hebbe gheoffert, als sy hunlieden patroon, sinte Lucas eerstmael innehaelden, anno 1628, 16 sts $^1/_2$. *Comptes de* 1628. — Item, ontfanghen van tgene de gulde broeders van sinte Lucas hebben gheoffert gehad anno 1632 doen sy haren vogel hadden geschoten, 1 gln. 9 sts.

Item, gegeven op de kermisdach aen sommige van de ghemeynte, die de processie hebben verciert metten waepen, aen drye pondt drye vierendeelen poyer tot thien stuyvers tpondt. *Comptes de* 1608.

Item, gegeven voor eenen santlooper staende op tpastoors stoel, 3 sts. *Comptes de* 1628. — Item, gegeven voor eenen santlooper staende op den preeckstoel om voir den heer pastoir te beesighen, vi sts. *Ibid.* 1642.

Item, gegeven van tgene dat den priester besicht aen den [illegible]

metten hove ende bogaert... bevangen met een water ofte hoffgracht, ghenaempt den Leeuwen berch, ende het voirseyde huys is met deze tempeesten van winden ook totten stoel toe teelemael om verre gevallen. *Arch. de l'église* 1606.

Item, Jan Baptiste Gérardi gegeven een copere lamp hanghende in den hooghen choor voor 't *Venerabile. Comptes de* 1680.

L'abbesse de Moustier-sur-Sambre autorise la construction d'une maison a l'endroit nommé *del Walerie.*

1230.

Universis christifidelibus, ad quorum noticiam presens scriptum pervenerit, M., Dei patientia Monasteriensis abbatissa, totusque ejusdem loci conventus, orationes in Domino salutares. Quoniam humana memoria labilis est et deficit, actiones hominum prudentibus convenit scripto sigillato perennari. Proinde est, quod vestre notum facimus universitati, quod nos domicelle Sarre, familiari nostre, stallum in orto nostro *del Walerie* ad struendam domum cum quibusdam appenditiis de communi assensu nostro concessimus tali forma, quod predicta domicella Sarra memoratam domum per tocius vite sue spatium sine aliqua contradictione vel molestatione in pace possidebit. Preterea vos scire volumus, quod quidquid a nobis domicelle Sarre in predicta domo concessum est, domine Jolendi de Bossut, mulieri provide, sorori prefate domicelle Sarre, liberaliter concedimus, si ipsam circa ecclesiam nostram ad habendum mansionem suam, quamdiu vixerit, venire contigerit. Predictis insuper sororibus quantitatem ortus secundum

Relation des dévastations, excès et pillages commis a l'abbaye d'Aywières pendant les troubles du xvi[e] siècle.

L'abbaye d'Aywières était située sur le territoire de la commune actuelle de Couture-Saint-Germain, entre ce village et celui de Maransart. Le Roy, dans sa *Topographia historica Gallo-Brabantiae*, nous a conservé une vue de l'abbaye telle qu'elle était au xvii[e] siècle. De tous ces édifices il ne reste plus debout aujourd'hui qu'un seul bâtiment, qui servait autrefois d'habitation aux religieux Cisterciens de l'abbaye d'Aulne chargés de la direction spirituelle du couvent. Il a été converti en maison de campagne.

Peu d'auteurs ont parlé de l'abbaye d'Aywières. La meilleure notice qui ait été publiée jusqu'ici est sans contredit celle que M. Alphonse Wauters a donnée dans la *Géographie et Histoire des Communes Belges, canton de Wavre*, p. 106 et suiv. — Nous regrettons cependant que le savant historien glisse légèrement sur les excès inouis commis par les soldats des Etats-Généraux et par les Espagnols. Il se contente de dire que « durant « les troubles de religion, les religieuses eurent énor- « mément à souffrir, surtout après la bataille de Gem- « bloux. En 1579, elles quittèrent leur couvent et « errèrent d'asile en asile, tantôt réunies, tantôt dis- « persées. Pendant qu'elles habitaient Nivelles, le cha-

» brigands. Lorsque la tranquillité se fut un peu
» rétablie, la communauté revint; mais un jour des
» soldats de la garnison de Nivelles vinrent piller le
» monastère, auquel ils mirent le feu, tandis que les
» religieuses se barricadaient dans le dortoir. Les
» dégâts causés à cette occasion et dans les temps an-
» térieurs furent réparés en 1591. »

Le document que nous publions aujourd'hui contient une relation exacte de tous les méfaits et excès commis dans l'abbaye pendant la dernière moitié du XVIe siècle. Ce travail est l'œuvre de quelqu'un qui a été témoin de ces horreurs. Nous ignorons cependant le nom de l'auteur. Sa relation est fidèle, exacte et complète ; aussi la donnons-nous d'autant plus volontiers que c'est pour ainsi dire l'histoire des infamies que toutes les abbayes et maisons religieuses eurent à subir pendant cette malheureuse époque de la part des soldats en général, mais surtout de la part de ceux qui étaient à la solde des Etats-Généraux et du parti protestant ou calviniste.

C. B. D. R.

Mémoire de ce qui est arrivé à l'abbaye d'Aywiers pendant les guerres des ans 1567 *et* 1568[1].

Jésus, Maria, Bernardus.

Il y a eu, ces années, entre les gentilshommes plusieurs entreprises considérables et secrettes, pour éviter la crainte de

[1]) C'est là le titre que porte le document. Un second titre se trouve à la

l'inquisition ; ils se sont donné eux-mêmes le nom de *gueux ;* pendents au col des besaces et des émelettes aux oreilles, de manierre qu'ils se sont tellement abusés l'un l'autre, que beaucoup d'entre eux se sont écartés de la droite voye dans la sinistre, en abandonnant Dieu et son Eglise, permettants des prêches secrettes, et défendants le service divin, brizants les images aux environs et allieurs.

Cette pernicieuse zizanie s'est si fort multipliée, que le saint service de Dieu étoit diminué et cessoit en divers monastères, principalement en les plus prochains de la ville de Bruxelles.

L'an 1567, il y eût si grand tumulte et mauvaise entreprise de la part des gueux, s'étant attrouppés à grande quantité de nations de Français qu'ils avoient séduit, que les religieuses furent contraintes de quitter leur cloître pour éviter leur fureur.

Madame l'abbesse d'Aywiers[1] avec toutes ses religieuses (exceptez quelqu'unes qui s'emparèrent d'un viril courage) sortirent le jour saint Barthélémi[2] à onze heures de nuit, pour aller au lieu de Malleffe, où elles furent l'espace de onze jours ; et retournèrent, après les dits jours, à leur monastère tout désolé et rempli d'afflictions.

Louange soit au Seigneur notre Dieu.

Mémoire. L'an 1568, le cinquième jour du mois de juin, le le duc d'Albe fit décoler Mr le comte d'Aigmont et Mr le comte de Horne et plusieurs autres gentilshommes.

Le jour des Onze-Mille-Vierges[3] 1568, touttes les religieuses du monastère d'Aywiers sortirent de leur cloître allant parmi les bois, en crainte effroiable, d'autant qu'on débitoit, que les gueux approchoient l'abbaye ; mais, ce jour là, elles revinrent au soir à la maison, sans aucun malheur et infortune.

vers Jodoigne, et à tems qu'ils approchoient le monastère, les pitieuses dames religieuses et couvent bien allarmées partirent, une partie d'icelles pour Bruxelles avec grande contrainte, entre autres dame Marie Suvertz, dame Christine avec sa sœur, dame Jeanne Hulet avec dame Anne Hanez, dame Margueritte de Bousiez avec dame Claire Souffia, dame Madeleine, et dame Anne Pibrok, dame Marie Sturmake avec dame Françoise Notteboom, dame Jeanne de Faulcuez et dame Hélenne d'Argentau... et leur tante madame Malleffs; item dame Louïse de Bousiez et dame Margueritte Frestebergs. Et toutes alloient à Bruxelles pendant la nuit, une grande partie à pied, dans un tems très froid et très mauvais, et si pitoiable, qu'elles ne pouvoient sortir des chemins; de sorte que madame la comtesse d'Aigmont, touchée de compassion, leurs envoia, de la Cambre, ses chevaux et son chariot, par le moyen de son maître d'hôtel, qui les avoit rencontré dans leur angoise; elles étoient véritablement, comme on peut s'imaginer, dans une déplorable misère et affliction non pareille; elles furent conduites à Bruxelles, par la charité de laditte dame comtesse, où ces infortunées dévôtes et pieuses religieuses ont restées jusqu'aux Avents.

Malgrez ces assaux, madame la révérende abbesse d'Aywiers[1] ne bougea de son cloître, mais s'encouragea avec la boursière dame Jeanne de Houltain, dame Yolaine prieure, dame Isabelle de Boussu sacristienne, et plusieurs autres bonnes religieuses et sœurs, qui estoient fort embarrassées et molestées de gens de guerre, qui venoient loger à Aywiers.

L'an 1572, la nuit de la Pentecôtes, le comte Lodime, avec sa compagnie qu'on appelloit les gueux, entra en la ville de Mons en Hainaut.

Le 4 de septembre 1572, madame d'Aywiers, avec une

grande partie de ses religieuses, sçavoir dame Jeanne Hulet, dame Anne Symon, dame Jeanne Mello, dame Anne Blaton, dame Marie Lasnez, dame Marguerite de Faulcuez, dame Anne Nopert, partirent pour aller au lieu de Faulcuez, accompagnées de quantité de leurs serviteurs et chevaux, et demeurèrent environs huit jours au dit lieu[1].

Après avoir restez huit jours au château de Faulcuez auprès du seigneur Charles, madame, entendant que le prince d'Orange approchoit, avec ses gueux de plus en plus[2], se détermina à gagner Namur.

Comme elle étoit à chariot, avec toute sa compagnie, approchant Nivelles on apperçû les laboureurs courire en hatte avec leurs chevaux, délaissants leur labeure, à raison qu'ils avoient vû grand nombre de gueux qui parcouroient les campaignes. A ces tristes aspects, le chartier de madame, qui étoit pour lors François Libaux, voulant accélérer son chemin, renversa malheureusement le chariot, de sorte que la pauvre abbesse fut à deux doigts de sa perte et toute meurtrie, ayant même un os rompu. Plusieurs autres religieuses ont beaucoup souffert, mais elles ne furent pas si dangereusement blessées de cette chûte ; à raison de laquelle on fut obliger d'entrer à Nivelles pour soigner la santé de madame, et guerire ses blessures. On y resta quelques jours en la maison de mademoiselle de Sinery, chanoinesse de sainte Gertrude. Madame et ses religieuses s'étant encouragéz et ayant un peu recuperez de leur santé prirent le chemin de Namur, après avoir remerciez tendrement la charitable chanoinesse, et firent deux gîttes au monastère de Soleilmont avec toute la suitte, qui fut fort bien reçûe.

Alors elles avancèrent et arrivèrent à Namur, et furent loger à l'hôtel de l'abbaye d'Aulne, et y restèrent jusqu'à la Toussaint, avec grande compagnie tant de religieuses, sœurs converses, que du pater, Jean Lambert, les serviteurs, chevaux et les allants et venants du monastère d'Aywiers.

Durant le temps que madame et sa suitte fut à Namur, les gueux vinrent à l'abbaye d'Aywiers par trois fois, la première fois ils y arrivèrent à mil chevaux de leur camp, la seconde et troisième fois en retournant au dit campement.

Ils revinrent ensuitte en plus grand nombre audit monastère, et, comme assurent ceux qui étoient présents, il y avoit cinq mil gueux, qui se mirent, comme des enragés, à rompre les tables d'autel, touttes les serures et portes, et foncerent les muches et caisses que l'on avoit fabriqué sur les voûtes et ailleurs ; ils emmenèrent toutte la provision de beur, et tous les meubles appartenants tant à l'église qu'à la chambre des malades, comme les ornements, lampes, habits sacerdoteaux, linges larges, et matelats de l'infirmerie, et plus de vingt paires de linceuilles, couvertes, porte-feu, et beaucoup d'autres ameublements.

Ils trouvèrent les étainneries dans une fontaine et s'en saisirent. Voilà le dommage qu'ils on fait à Aywiers et qu'on ne sçauroit facilement apprétier. Ainsi on laisse à considérer le grand intérêt et le mal inoüis qu'à causé un tel nombre de gens, animé contre l'Eglise et la maison de Dieu.

Pendant le séjour que madame fit à Namur, il y avoit aussi une partie des religieuses à Bruxelles, entr'autres, dame Marie de Jeumont, dame Jeanne Satry, dame Margueritte de Bousie et sa sœur dame Louïse, dame Madeleine Essy, dame Marie

Dame Jeanne de Houltain étoit à Namur chez mademoiselle de Houltain, sa belle-sœur, avec dame Anne Hanez.

Dame Anne Symon se tenoit à Grace, avec dame Jehenne Mello.

Dame Yolaine l'Arbalestriez et dame Isabelle Delhaye étoient refugiées chez leurs parents à Namur.

Dame Christinne Susverts et dame Hélène d'Argenteau accompagnoient madame, avec toutes celles qui avoient été au château de Faulcuez ; exceptées dame Anne Symon et dame Jeanne Mello, avec les deux Blaton, qui étoient retirées en la ville de Tuin chez leurs parents.

Item un peu avant la Toussaint, madame et presque toutes ses religieuses retournèrent en leur monastère d'Aywiers qui étoit dans le pitoiable état que lesdits gueux y avoient causéz, et dépourvû de tout meuble et de toute provision nécessaire à la vie, et pendant que tout étoit d'une cherté telle, que la livre de beurre se vendoit sept patarts, le quarteron d'œufs dix jusqu'à douze patarts. Ce qui a duré jusqu'à la nouvelle saison, c'est à dire, jusqu'aux mois avril, may et juin, pendant lesqu'els on fait provision.

Les censiers ont pareillement souffert grands intérêts et dommages, principalement du retour du camp du duc d'Alve, et aux lieux même du campement, y faisant des huttes avec les froments et bleds non battus; à raison de quoi ces fermiers ne pouvoient faire leur rendage presqu'à moitié, et encor moins.

Et durant ce tems de guerre, madame l'abbesse et toutes ses chères filles qui étoient auprès d'elle ont étés tellement peinées par les soldats, tant cavaliers que piétons, qu'elles n'avoient quasi jamais de repos, nuit et jour. Ce train a duré très longtems.

dame de se retirer de l'abbaye, avec ses religieuses ; ce qui se fit effectivement la nuit, une partie allant à pied. Ce qui fut cause que lesdittes religieuses étoient si pitoiablement incommodées et mouillées, que les plus durs cœurs de rochers en auroient eu compassion de les voir dans des si grandes angoises. Madame alloit à pied de tems en tems, parce qu'elle n'osoit demeurer à chariot, crainte de tomber pendant les plus grands ténèbres de la nuit.

Le jour saint Matthieu évangeliste[1], madame et quasi touttes les dames et sœurs arrivèrent à l'abbaye d'Aulne, où elles furent deux jours ; elles retournèrent ensuitte à leur monastère et s'apperçurent que les Espagnoles y avoient étés au nombre de cinq cent chevaux, comme a raporté un arché, un des gueux qui étoit chargé comme portié de l'abbaye ; il s'appelloit Andry; et qui nous a véritablement assuré qu'il les avoit compté.

Tous les dommages qu'ils firent, fut en pailles, avoines et autres provisions pour boire et manger ; jugéz de la quantité qu'il falloit pour un si grand nombre de gens et de chevaux.

Depuis ce tems jusqu'au jour que le camp des Etats fut dévalisé à Gembloux, et mis totalement en déroute, on ne fut guèr sans soldats à l'abbaye, où souvent demeuroient vint cinq hommes à cheval, sans en sortire pendant un mois; et ils n'étoient pas si tôt retirés, que les fouriers des autres compagnies accouroient pour substituer des autres militairs au monastère ; comme aussi dans les villages circonvoisins ; de manière qu'il falloit cuire dans une grande chaudière quantité de viande pour ces trouppes, sans comprendre le reste d'autre mangeait qu'il falloit pour les contenter ; tellement que les pauvres religieuses en étoient très molestées et n'en voyoient

requerroit d'elles, pendant ces horribles tracas, dont étoient vexées madame l'abbesse et toutes les dames et sœurs qui s'y trouvèrent.

Le 27 de janvier 1578, le camp des Etats fut défait et dévalisé à Gembloux, par le camp de Son Altèze don Jean d'Autriche.

La nuit de la Purification, quelques religieuses, comme dame Yolaine l'Arbalestriez, dame Isabelle Delhaye, partirent pour Fontaine l'Evecque ; mais comme leurs parents refusèrent de les recevoir, elles furent obligées de retourner à l'abbaye d'Aywiers. En retournant sur le chariot que madame leur avoit pretté avec quatre de ses plus beaux chevaux, elles furent rencontrées par les hauts Bourguignons qui ont saisis le tout et prirent tout ce qu'elles avoient et presque tous leurs habillements dont elles étoient vêtues, et touts leurs petits meubles avec la vaiselle et cuillières d'argent.

Item dame Catherinne Anthoine avec dame Claire furent à l'abbaye de Marquette proche Lille.

Dame Jeanne Mello, et dame Philipinne de Ville se retirèrent à Enghien, d'où la dernière s'en fut dans un cloître en Flandre.

Dame Anne Blaton, dame Marie Lasuez[1], dame Anne Hauner[2], dame Louïse Blaton et sœur Catherine de Blaton s'en allèrent à Thuin auprès de leurs parents.

Dame Isabelle de Boussu fut à Wavre.

Le trois du mois de février, madame l'abbesse d'Aywiers étant extrêmement entreprise de la fièvre, et dame Jeanne de Houtain attaquée d'une violente maladie, furent contraintes de se mettre à chariot, avec dame Margueritte de Faulcuez, dame Hélenne d'Argenteau, dame Anne Peborck, dame Fran-

çois sont arrivés à Aywiers, pour prendre le logement, et ont prié le portier de leurs faire accorder cette grâce. Ce qui fut octroyé par dame Cristinne, intendante des affairres de la maison, en vû de charité qu'on a toujours coutume d'exercer tant aux religieux de cet ordre, qu'aux autres ecclésiastiques. La susditte charitable intendante leurs fit donner le traitement, dans la chambre destinée à ce sujet, du mieux qu'elle peût, ne sçachant qui ils étoient. Mais comme il y a toujours des malveillants d'église, certains malavisés, voisins de la maison d'Aywiers, qui avoient été à Wavre le même jour que ces pères en étaient partis pour venir au monastère, et même les avoient accompagnés ; ils débitèrent qu'un de ces religieux étoit le confesseur de Son Altèze, quoique les religieuses n'en sçavoient rien, et même quand elles en auroient eût connoissance, elles n'auroient garde de refuser le loger à des gens d'église, que les dames d'Aywiers ont toujours respectéz, hormis les chicaneurs, ne cherchant rien d'autre que la pure et sincère charité envers les brâves gens.

Le bruit commun étant que les deux susdits religieux étoient à l'abbaye, plusieurs voisins mal intentionnés coururent en grande hatte à Bruxelles pour en donner connoissance aux gouverneur et capitaines des Etats : ce qu'ayant entendûs, ils dépêchèrent incontinent un grand nombre de vrayebuters[1] avec ordre de se saisire de ces deux religieux séraphiques à Aywiers.

Ils sont donc arrivés le dixième jour du mois de mars, de grand matin, que les religieuses avoient commencé les matinnes de l'office de nôtre Dame. Avant de commencer les matinnes de férie, les pauvres religieuses entendirent des crisé pouvantables, avec un grand bruit parmi toutte l'abbaye ; ce qui

fut cause qu'elles laissèrent les matinnes et furent promptement dans les cloîtres, où elles trouvèrent les vrayebuters furieusement animés, le poignard nud à la main, et menaçants de les exterminer touttes; ils les chassoient devant eux comme des bêttes. Ils voulurent sçavoir où étoient les chevaux de madame l'abbesse et s'informèrent de la saufgarde que don Jean d'Espagne avoit envoié; et furetant partout après les deux susdits religieux, et ne trouvant pas la chambre où ils étoient couchés, ils s'acharnoient et batoient cruellement les pauvres dames, comme dame Cristinne et autres sœurs converses, entres lesqu'elles une auroit eu certainement le bras coupé d'un coup de poignard; ce qu'elle évitat, à cause qu'elle avoit mis son scapulaire en double sur les épaules, quoique ses habillements furent déchirés.

Ces furieux poussoient donc violemment ces religieuses toutes transies devant eux pour montrer les chambres; et, comme il falloit beaucoup monter pour y arriver, ils faisoient tomber et terrassoient la pauvre ancienne dame Cristinne, dont ils ont trouvés la chambre où étoient le confesseur de Son Altèze et dom Jean Taxillis, pour lors chapelain de l'abbaye; le père compagnon dudit confesseur se sauvat dans un grenier et évadat par là de leurs mains, s'étant bien caché.

Après leur pillage ils partirent et emmenèrent avec eux ledit confesseur et le susdit dom Jean, jusqu'auprès de Malinnes, d'où le pauvre chapelain dépêcha une lettre à Thuin pour informer madame l'abbesse de sa prise, et une autre à monsieur l'abbé d'Aulne, son supérieur, pour qu'il daigneroit lui envoier quattre cents florins pour payer sa rançon.

L'abbé d'Alne ne fit pas la sourde-oreille et répondit qu'il n'avoit pas le moyen de fournire cette somme; mais que c'étoit à madame à y suppléer; d'autant que ce religieux étoit à sa solde comme chapelain de son monastère, et à son service mo-

lis, fut grandement épouvantée et attendrie en lisant et en apprenant ces fâcheuses craintes et tristes afflictions, dont étoient molestées ses chères et religieuses filles qni étoient restées à Aywiers. La prise de dom Jean lui étoit extrêmement à cœur, comme le paiement de sa rançon. Ce qui lui faisoit plus de peines, c'est qu'elle n'y pouvoit aucunnement satisfaire, étant elle-même dépourvue et frustrée de tous ses biens, n'ayant ny denié ny maille.

On s'avisa par bon conseil d'écrire à Bruxelles à un intime ami du monastère, en le priant de donner quelque assistance pour payer cette rançon, ou pour le moins pour en obtenir la diminution, et même retarder le jour et terme limité à l'abbaye d'Aywiers; car en deffaut de paiement, on avait menacé d'otter la vie au pauvre chapelain prisonnier, et de mettre le feu aux quatre coins de la maison.

Cependant par le bon soin de ce seigneur, fidel ami, et la grande diligence de plusieurs autres seigneurs, dom Jean fut relâché sans rien payer. A l'égard de cette rançon on avait usé de finesse. Comme donc on devoit porter l'argent à une hôtellerie de Malinnes par eux dénommée, on leur fit sçavoir qu'ils auroient à si trouver et qu'on leur porteroit la ditte rançon; ils si trouvèrent en effet; mais à la place de recevoir la somme qu'ils avoient exigée, ils furent pris à trois ou quattre par leurs adversaires, et ont passez par les mains de la justice.

Malgrez tout cela les désolées religieuses ne récupérèrent pas leur paix; car, incontinent après le départ des vraybuters, un grand nombre d'Espagnolles vinrent en course au monastère d'Aywiers; ce qui affligea ultérieurement ces chastes épouses de Jésuchrist; et quoiqu'ils ne causoient aucun dommage à la maison, sinon en boir et manger, le plus grand mal étoit que, d'abord après leur arrivé, on en faisoit rapport à

car elles n'étoient pas suffissantes, ni en pouvoir de s'opposer à un tel nombre de gens.

Néanmoins elles ne furent pas sans tourment et sans affliction ; et ce qui l'augmentoit calomnieusement, c'est qu'on alloit dire et débiter à Bruxelles que les religieuses favorisoient les Espagnols et qu'elles avoient des sauvegardes de don Juan d'Espagne. Tous ces rapports envenimés ont causez bien des maux incroiables et suittes très pernicieuses qui font trembler tous bons chrétiens et même les barbars. Plusieures de ces victimes du Seigneur ont tant endurèz de mal et de peine qu'elles ont eu la santé totalement ruinée, tellement qu'entre elles diverses mouroient trois mois après, et même d'autres plutôt. Les Espanols venants un jour et les Etats l'autre, de sorte qu'elles n'ont jamais été tranquilles ny en repos depuis la fette de la Chandeleur.

Le douze de mars 1578, ils sont encore arrivés à l'abbaye d'Aywiers de grand matin, pendant que les religieuses chantoient dévotement les matinnes et que les sœurs faisoient le pain ; ils arrivèrent, dis-je, en grand nombre avec plus de cent chevaux. Plusieurs paysans et voisins accompagnoient à pied ces gens d'Etat, pour continuer leurs persécutions envers ces pauvres filles consacrez à Dieu.

Ils cherchèrent parmi tout le monastère pour y découvrir les Espanols, mais n'en trouvants aucun, ils se retirèrent. Pendant quoy des mauvais païsans et malheureux voisins pillèrent quantité de linge, couvrechefs et beaucoup d'autres habillements de religieuses.

Le dix-huit du mois de mars de la même année, vers les huit heures du soir, en tems que les dames et sœurs reposoient au dortoir, plus de soixante vraybuters arrivèrent armés de

d'une heure pour foncer le dortoir d'autant que la porte étoit bandée et armée de fer. Ils se munirent à cet effet d'un sommier et de plusieurs bois de la grosseur d'un homme et firent tant qu'ils en vinrent à bout.

Pendant cet effroiable bruit, les religieuses qui étoient au dortoir descendirent avec précipitation et grande épouvante par la porte qui va dudit dortoir à l'église et se prosternèrent dévotement devant l'autel de la très sainte Vierge Marie, se recommandant et attendant la miséricorde de Dieu, espérant par ce moien de calmer la fureur de leurs ennemis.

Mais le Seigneur voulant faire souffrire ses chères épouses, pour en augmenter la couronne, permit que ces démoniaques vinrent en course à l'église, menants un épouvantable bruit, ayant le poignard en main et le tenant devant la poitrine de ces infortunées religieuses. Et comme elles avoient les bras entrelassez l'une à l'autre, crainte de se séparer, ils frappoient à grands coups de leurs poignards pour les diviser et les terrassoient tâchant à toute force de les disjoindre pour les mener à leur infâme volonté.

Ils excitoient la mêche et mettoient le feu aux arquebuses, les menaçants de les exterminer toutes, si elles refusaient de leurs montrer les calices et la trésorerie du monastère, comme les autres argenteries, en exigeant en même tems le payement de dom Jean Taxillis pour sa rançon. Ces malheureux lièrent plusieurs des religieuses pour les précipiter dans l'eau, et d'autres pour les jetter au feu ; ils assommoient les unes à coup de poing, entre autres dame Yolaine l'Arbalestriez, et dame Cristinne et d'autres, qui furent tellement maltraitez que toutes leurs robbes furent ensanglantées totalement, et leurs visages méconnaissables. Quelqu'unes ont été foulées aux pieds

jamais s'imaginer ou croire les espèces de villénie dont ils ont outragés tant les dames que les sœurs ; ils les traînoient tantôt dans une place, tantôt dans l'autre, comme ont fait les juifs à notre Seigneur.

La persécution étoit si grande que plusieurs de ces pitieuses filles se cachoient dans les conduits remplis d'eau, et y restoient quelque fois plus de cinq heures ; et d'autres se déroboient dans des garde-robbes ou lieux privés. Ce carnage a duré à Aywiers depuis huit heures du soir jusqu'à trois heures du matin, où ces persécuteurs ont exercé toutes les susdittes tirannies ; après quoy, ils pillièrent tous les meubles, linges, couvrechefs et toutes autres choses qu'ils ont déterrez, et partirent. Incontinent après leur départ, ces religieuses, bien affligées et toutes meurtris, en donnèrent connoissance à madame leur prélatte par un expret à Thuin ; qui d'abord fut entreprise d'une tristesse nonpareille sans pouvoir y apporter aucun remède ou consolation; car on n'osoit se mettre en chemin, crainte de tomber dans les mains des vraybuters, ou des François, ou d'autres nations des camps de dom Juan d'Espagne et du comte Charles, ne pouvant à ce sujet emmener aucun meuble, ou transporter autre chose de l'abbaye, et ne sçachant de quel cotté tourner pour un peu s'assurer.

A raison de quoi elles furent obligées de construire des caches pour y réfugier les litteries, étainneries, bateries de cuisinne, le reste des habillements des religieuses, les livres de l'église, tous les coussins, tapisseries et ornements de l'église, linges tant appartenants à la maison de Dieu qu'aux dames et sœurs, comme ceux à l'usage des infirmeries et du couvent, enfin pour y renfermer tous les autres meubles affin de les mettre à l'abris du pillage. Il y avoit sur les greniers plus de soixant

transporter facilement pour les cacher, sans les exposer à la prise; car incontinent après la déroute et défaite de l'armée de Gembloux, quiconque alloit avec chevaux ou chariots étoit absolument confisqué et dépouillié, soit par les vraybuters, sous prétexte qu'ils conduisoient des vivres au camp des Espagnols, soit par les Espagnols mêmes, comme peuvent ratifier les religieuses d'Aywiers qui l'ont malheureusement expérimentées.

Le vingt cinq de mars 1578, dame Jeanne Houltain, dame Margueritte de Faulcuez, dame Hélenne d'Argenteau, dame Louise de Blaton, dame Helenne Delfosse, prirent un courage plus que viril, et risquèrent de revenire de la ville de Thuin au monastère pour y faire l'office divin, le jour de la Résurrection de notre Seigneur qui approchoit. S'étant donc ainsi hazardé en chemin, elles fallirent d'être prises par les vraybuters et ont subit le même risque du cotté des Espagnols; mais grâces à Dieu elles arrivèrent quoique forts harassées à leur maison tant désirée.

Ces fortes et courageuses dames trouvèrent leurs chères consœurs dans la plus grande de toutes les afflictions; elles apprirent par ces pauvres désolées qu'elles étoient obligées d'aller prendre leur repos, toutes les nuits, aux villages, n'osant s'exposer à rester pendant les ténèbres dans leurs celulles.

Elles résolurent alors de prendre quelques paysans pour faire le guet pendant la nuit; (il y avoit quelquefois plus de cinquante de ces païsans sous les deux villages, Couture et Maransart, de la seigneurerie de madame l'abbesse d'Aywiers, aussi bien qu'aux autres villages d'Ohain et de Lanne). Ces villageois faisoient encore assez de dégâts, quoiqu'ils étoient priez de veiller aux bien-être du monastère; ils buvoient touttes les

comme on leur tançoit et représentoit le bien de leur santé pour ne point s'ennivrer et se battre comme des chiens, ainsi qu'ils faisoient, au lieu de veiller à la sûreté du monastère, ils menacèrent de ne plus faire le guet et de quitter la maison. On craignoit cependant que plusieurs d'entre eux auroient entretenu secrette correspondance avec les vraybuters. C'est pourquoy il fallut les souffrire malgrez soi, pour éviter beaucoup d'autres inconvéniants, avec leurs querelles et mauvaise façon d'agire qui occasionoient grand dommage au monastère. Ils ont menez ce train depuis le saint jour de Pâques jusqu'au mois d'août au jour de saint Bernard[1] ; tellement que les religieuses étoient fort embarassées et ne sçavoient plus de remède sinon que d'abandonner le monastère.

Pendant tout le tems qu'on faisoit la garde audit Aywiers, ces pauvres filles ont souffert quantité d'assauts jour et nuits de la part des vraybuters, qui venoient souvent, surtout pendant la nuit, vexer et tourmenter ces épouses choisies de Dieu; qui plusieurs fois ont étés contraintes de se sauver dans les basse-chambres, y restant bien avant dans l'eau, l'espace de sept heures, sans en oser sortire : et d'autres se cachoient dans les conduits ; tellement que, depuis le carême jusqu'à la sortie de quelqu'unes au mois d'août le 24 de l'an 1578, elles n'ont jamais dormi une nuit en assurance, mais toujours très pauvrement et dans de grandes craintes. Celles qui ont restéz à Aywiers étoient dans les mêmes afflictions et frayeurs, et y sont encor pour le présent.

Comme les vraybuters ne pouvoient plus faire leurs courses au monastère, à cause de la grande garde qu'on faisoit si facilement, ils y sont cependant venûs en après, en plein jour, courants parmi toute la maison et ont surpris touttes les reli-

sont abandonnés à un tel excès que les pauvres filles étoient à demi-morte ne sçachant se sauver à temps et toutes hors d'elles-mêmes, à cause de l'épouvante inopinée, que leurs avoit causé l'irruption effroïable des vraybuters, qui faisoient dressez les cheveux par toute la maison.

En sortant du monastère pour conduire les chevaux, poulains, etc., à Bruxelles, ils ne sçavoient être les maîtres d'une belle grande cavale, qui valoit plus de cent florins, et s'en étant mit en colère, ils la percèrent d'un coup de lance et la tuèrent vis à vis la porte de l'abbaye.

Le lendemain les religieuses, quoique touttes déconfortées, se conseillèrent, et délibérèrent par ensemble, de députer quelques unes d'entre elles, pour aller à Bruxelles, solliciter et trouver le moyen de récupérer leurs chevaux. Elles partirent effectivement pour laditte ville, et y étant arrivez, elles ne pouvoient venire à bout de leur dessein, à raison qu'on leur reprochoit d'admettre et de favoriser les Espagnols chez elles, en permettant des sauves-gardes accordez par iceux.

Malgrez toute sollicitation et tous leurs efforts, elles ne sçavoient rien impétrer. Ces pauvres dames s'avisèrent d'avoir recours à quelques bons amis pour pouvoir réussire ; elles en trouvèrent qui ont bien voulu répondre pour elles, en donnant sur le champ cinquante florins et en payant tous les dépens des chevaux, et ceux des vraybuters ; ce qui a coûté une somme considérable ; en outre ils ont retenu une mule qui valoit cinquante florins.

Cela étant passé, lesdits vraybuters revenoient journalièrement roder autour de l'abbaye d'Aywiers, pour prendre les bettes à corne, sçavoir bœufs, vaches, brebis et autres, dont on avoit grand soin ; et même, pour les mettre à l'abris et les

charité, aux voisins de réfugier leurs bettes dans l'abbaye, les trouppes d'Espagne y sont survenû et se sont emparez de tous les bestiaux tant des étrangers, que de ceux de la maison; de sorte qu'il n'y a resté aucun cheval, n'y même une seule vache, ou cochon, ou brebis, quoiqu'on les eût plusieurs fois rachetez; à la fin tout fut ravagez et emportez. Jugez de la désolation où on étoit plongez; on ne sçauroit s'imaginer les inhumanités et tourments inexprimables, qu'ont causé ensuitte les vraybuters à la maison d'Aywiers; ils ont mis le feu, et ont brûlé la grande porte, et les édifices qui étoient à l'entour, et ils ont démoli et abbatu une partie des murailles du monastère.

Le 9 de septembre 1578, les gens de Casimir sont entré à l'abbaye d'Aywiers, et y sont demeuré pendant l'espace de quinze jours; ils ont brisé les tables d'autels, les saintes images, les coffres, les orgues, les portes et serures, les bancoffres, toutes les chaudières des buries, boucherie et cuisinnes, et ils se sont emparé en même tems des deux cloches des refectoirs. Et comme ils ont rencontré dans ces places quelques anciennes sœurs converses, qui y étoient occupées, ils leurs ont fait endurer mil tourments et outrages, en leurs déchirant et pelant les mains, pour leurs faire déclarer où étoient les muches et caches, ou autre lieu secret; ce qu'elles ont été contraintes de faire à cause des vives douleurs qu'elles souffroient. Et ayant tout fait connoître, ils ont emporté jusqu'au dernier coussin. Ces pauvres sœurs étoient tellement accablées et ensanglantées qu'elles en sont mortes huit ou quinze jours après. Il n'y avoit pas même un couvrechef, pour leurs couvrire le visage à leur sépulture; car tout étoit pillez en général et en particulier.

pittre et autres endroits pour tâcher de déterrer quelque trésor qu'ils croioient être caché; il seroit même impossible de coucher sur le papier tous les désordres et excès qu'ils ont commis dans la pauvre et accablée maison de Dieu.

En après, sont venu de rechef les Espagnols en passant à l'abbaye, et y ont fait une gitte. Les états de Bruxelles, en étant d'abord avertis, sont accouru en très grande hatte, et ont mis le feu et brûlé entièrement le dortoire, le chapitre, les deux réfectoires et plusieurs autres places. Il y avoit au dortoire plus de quarante chambres boisées, avec les couches, bancs, garderobbes, les images et autres petits nécessaires et minuties à l'usage des religieuses; il y avoit alors six cent soldats des Etats, contre soixante Espanols.

Mémoire. Madame l'abbesse d'Aywiers est parti de Thuin, le 13me jour du mois de juin 1578, pour aller à Liége. Elle arriva en cette cité la nuit de saint Jean Baptiste[1], et est allé rester à la Bouverie de Chainée en Avroye, et y demeura jusqu'à la nativité de notre Dame, le 7 de septembre; et fut ensuitte au château de Choquier où elle resta jusqu'au dernier jour dudit mois de septembre 1578, fette de saint Jérôme.

Le premier jour d'octobre de la susditte année, madame l'abbesse et ses religieuses vinrent demeurer proche la collégiale saint Paul à Liège, chez le sieur de Lantupigny, et y restèrent un mois, et ont payé pour leur logis sept florins de Brabant.

Le jour de saint Simon et saint Jude apôtres[2], elles changèrent de logis et vinrent loger près de l'église saint Jean l'Evangéliste en Isle, chez un chanoine nommé maître Giraut Hennez; et louèrent un quartié de sa maison pour soixante florins par an,

Madame a été incommodée environs quatre mois, touttes les autres religieuses ont été également malades à la réserve d'une ou deux.

Le 24 mars 1579, comme elles n'avoient plus le moyen, ni la commodité de s'entretenire, elle furent obligées de se retirer à plusieurs de la compagnie de madame :

Dame Yolaine l'Arbalestriez, dame Margueritte de Bousiez et sœur Hélène Langelée s'en furent à l'abbaye de saint Remy.

Dame Jeanne Huelet, dame Margueritte Lize et dame Hélène Delfosse, au monastère de Félix-Pret, en Ardenne.

Dame Jeanne de Houtain et dame Marie Sturmake, à Berniaulx.

Dame Marie Lasné auprès de sa mère à Gembloux.

Dame Madelaine de Thy, dame Louise Blaton, sœur Agnès Cramillon et sœur Margueritte George, à l'abbaye du Val Notre Dame.

Dame Hélène d'Argenteau, auprès de son cousin audit Argenteau.

Dame Anne Nopere et dame Anne Hannez, à la Chaisne, où monsieur le prieur les retint à la considération de madame l'abbesse.

Le 15 mai 1579, dame Jeanne de Houtain et dame Marie Sturmake sont allé rejoindre madame d'Aywiers et luy tiennent encor compagnie à présent, avec dame Margueritte de Faulcuez, dame Anne Poborcq, sœur Margueritte de Faulcuez, sœur Gertrude Duyt et sœur Margueritte Monriaulx.

Le quinze de septembre 1579, dame Françoïse Noteboom est revenu de Bruxelles se joindre à madame et aux susdites consœurs.

Le 17 octobre 1579, sœur Jacqueline et sœur Jeanne Me-

des soldats qui avoient pris tous les chevaux tant d'un cotté que d'autre.

Il y a encor plusieurs dames, entre autres, dame Isabelle de Boussu, qui se tiennent en habit séculier dans les maisons des pauvres gens, comme chez les ouvriers de l'abbaye; sœur Marie de Gosselye et sœur Pasq prennent la même précaution, avec d'autres de leurs consœurs.

Dame Christine Suverts étoit à Bruxelles accompagnée de sœur Margueritte Duys.

Dame Catherinne Anthoine se tient à Soignies auprès de ses sœurs.

Dame Claire Soffie et dame Philipine de Ville sont en Artois dans un cloître de notre ordre qui est nommé Hannaye.

Dame Anne de Blaton demeure à Thuin chez son père.

Dame Isabelle Delhaye et dame Marie Du Verts restent à leurs dépens à Nivelles avec la permission de madame l'abbesse qui a payé leurs dettes, comme aussi celles des sœurs Catherinne Libaut, sœur Marie Scaignet et sœur Barbe Jacques, qui étoient avec les dittes dames.

Elles étoient encor au nombre de 70 religieuses, c'est à dire 40 dames et 30 sœurs, l'an de grâce 1573, quand elles furent chassées de leur monastère par la fureur des *gueux* dans le soulèvement et troubles des Pays-Bas, où après avoir souffert les plus indignes traitements, comme nous avons dit, leur monastère fut brûlé, l'enceinte de leur abbaye renversé, les autels et églises profanez avec effusion de sang. Enfin après beaucoup d'impiétés y commises, elles furent réduites à la dernière des misères et mendicité, et entièrement dispersées; vingt deux religieuses en moururent sur une même année et le reste fut reçu par charité de l'ordre dans divers monastères jusques vers l'an 1600.

Madame Louise de Blaton, abbesse dudit monastère, prenant son recours et s'armant de courage au nom de notre

Ce ne fut que le 16 septembre 1611, que l'illustrissime évecque de Namur, François Buisseret, réconcilia leur église profanée par tant d'irrévérences et abominations : et pour lors les religieuses, ranimant leur zèle, reprirent leur primitive observance monastique et une régularité très exacte, telle qu'elle se pratiquoit avant ces funestes événements et qu'elle s'observe encor aujourd'hui à point nommé.

L'abbaye d'Aywières subsista jusqu'à la fin du siècle dernier. A la suppression des congrégations religieuses, les bâtiments claustraux de l'abbaye furent vendus. Les religieuses furent obligées de quitter leur couvent le 4 décembre 1796. Elles se retirèrent en partie à Glabbeek, au château appelé *Jolimont* ou *Monplaisir* et appartenant à la famille De Turck ; et en partie au château de *La Motte*, à Bousval. Plus tard on les trouve au château de Faucuwez, à Ittre, où les religieuses d'Aywières s'étaient déjà réfugiées au XVI[e] siècle. En 1826 ou 1827, elles quittèrent le château et s'établirent dans une maison voisine de l'église. C'est là que la communauté s'est éteinte par le décès successif des religieuses. La dernière mourut en 1849.

Les religieuses avaient conservé scrupuleusement les reliques de sainte Ludgarde. Lorsque le château de Faucuwez fut vendu en 1827, et qu'elles se virent obliger d'abandonner cette résidence, les reliques furent remises à l'église paroissiale d'Ittre. La translation de ce précieux dépôt eut lieu avec une grande solennité le 2 juillet 1827. Voyez Wauters, *Histoire et géographie des communes belges, canton de Wavre*, p. 108. — Nous

NOTICE HISTORIQUE SUR HASSELT PAR J. DARIS, PROFESSEUR DE DROIT CANONIQUE ET D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE, AU GRAND SÉMINAIRE DE LIÉGE[1].

III.

HASSELT PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. 1794-1802.

§ 1.

La paix et le bonheur dont jouissait le pays depuis la rentrée du prince-évêque (21 avril 1793) ne fut pas de longue durée. Le 27 juillet 1794, les Français firent une seconde fois la conquête de notre pays. Ils le traitèrent en pays conquis et l'épuisèrent par leurs exactions et leurs contributions militaires. Les communautés religieuses de Hasselt (*het Susterenklooster, de Cellebroeders, het Beggynhof, de Celsusters, de Bonifanten en de Augustynen*) durent payer le 3 septembre 1794 la somme de 12,000 florins.

A la demande des patriotes Liégeois, Gillet, représentant du peuple, rétablit, le 11 septembre 1794, l'administration centrale élue en janvier-février 1793. Cette administration fut épurée, le 5 octobre suivant, par Frécine, autre représentant du peuple, et réduite au nombre de 50 membres, parmi lesquels nous n'en voyons aucun de Hasselt.

Elle avait dans ses attributions « d'imprimer une marche révolutionnaire aux autorités communales. » Elle nomma à cet effet, le 14 octobre, dix commissaires qui devaient se rendre dans les vingt-six arrondissements pour en constater l'état et les ressources, et pour y établir le règne de la république. Lambrechts de Bilsen fut envoyé à Hasselt. Il y fut si mal reçu du

cratie, d'insouciance, de lenteur; il accusa aussi les échevins de la cour d'avoir persécuté les patriotes et porté contre eux des décrets injustes. Il trouva également que, dans le district de Hasselt, « plusieurs agents du despotisme restaient impunis sur un sol devenu libre. » Le magistrat se justifia de ces accusations, le 7 novembre 1794. Il rapporte, entre autres, qu'il s'est associé 50 à 60 citoyens pour satisfaire à toutes les réquisitions militaires et à toutes les lois de la république. Quant aux échevins, continue-t-il, « il nous ont informé qu'aucune affaire qui pourrait regarder la révolution n'a été intentée devant leur tribunal; et pour convaincre tout le monde qu'ils n'ont jamais persécuté personne, ils ont offert de déposer à la municipalité tous les procès qui ont été ventilés devant eux depuis ce temps-là, pour en donner inspection aux députés que vous pourriez envoyer à cet effet. » Les 11 et 12 novembre, Lambrechts mit les scellés sur tous les greffes criminels en présence de Wilsens et Berghs, délégués du magistrat.

§ 2.

Au mois de décembre 1794, Joubert et Portiez de l'Oise, représentants du peuple, démembrèrent définitivement la principauté de Liége. Le comté de Looz et une partie de la Hesbaye entrèrent dans l'arrondissement de Maestricht[1].

Toute l'année 1795 se passa en réquisitions et fournitures militaires. La ville de Hasselt fit des fournitures de la valeur de 60,374 frs.

La Convention nationale décréta, le 1 octobre 1795, la réunion définitive de la Belgique à la France, et la divisa en neuf départements dont le nôtre reçut le nom géographique de département de la *Meuse-Inférieure;* mais le régime com-

Bouteville, délégué par le Directoire pour organiser les pouvoirs publics en Belgique, nomma, le 12 janvier 1796, *Fabry*, *Misotten*, *Villers*, *Baerts* et *Vos* officiers municipaux, et *Compeers* commissaire de Hasselt. Cette municipalité fut installée, le 6 février suivant, par Picquery, administrateur, et Rogier, commissaire du département. Ce dernier prononça à cette occasion un discours sur la liberté, la fraternité et l'égalité.

Un des premiers actes de la municipalité fut la plantation de l'arbre de la liberté. Le char qui le portait était entouré des fonctionnaires publics et de la garnison. Parti de la porte de Curange, il s'avança lentement vers la grand'place, où ce fameux symbole de persécution politique et religieuse fut solennellement planté, le 6 mars 1796. Veen, commissaire près le tribunal, prononça un discours sur la liberté.

Les fêtes républicaines furent toutes célébrées à Hasselt, dès l'année 1796, d'après le programme officiel, mais seulement par les fonctionnaires et les rares adhérents de la république, à savoir, celle de la *souveraineté du peuple* le 20 mars, celle de la *jeunesse* le 30 mars, celle des *époux* le 29 avril, celle de la *reconnaissance* le 29 mai, celle de l'*agriculture* le 28 juin, celle de la *liberté* le 28 juillet, celle des *vieillards* le 27 août, celle de la *république* le 22 septembre.

A Hasselt, comme partout ailleurs, les cimetières se trouvaient dans l'enceinte de la ville autour des églises. Aux yeux du commissaire Compeers, ces cimetières compromettaient la santé publique, à l'exception de celui dit *cimetière des pauvres*, qui pouvait être conservé. Il proposa la suppression de tous les autres et l'établissement d'un nouveau hors ville. Ce projet, approuvé dès le 14 février 1796 par la municipalité, ne fut exécuté que le 12 octobre suivant. Le nouveau cimetière fut établi sur une pièce de terre de 16 verges achetée aux Sépul

pliquée à la Belgique, le curé de Hasselt fut contraint, le 15 août 1796, de déposer à l'hôtel-de-ville les registres de baptême, de mariage et de décès.

§ 3.

Les ordres religieux et les congrégations furent supprimés en Belgique par la loi du 1 septembre 1796. La municipalité de Hasselt la notifia, à la fin de ce mois, à toutes les communautés religieuses de la ville. Cette loi exceptait de la suppression les maisons religieuses " dont l'institut même a pour objet l'éducation publique ou le soulagement des malades et qui, à cet effet, tiennent réellement, en dehors, des écoles ou des salles de malades. " Les Frères Cellites, les Sœurs Grises, les Sépulcrines et les Béguines demandèrent, le 27 octobre 1796, de jouir de cette exception.

La municipalité appuya leur demande et attesta que les Frères Cellites et les Sœurs Grises avaient constamment soigné et soignaient encore les malades à domicile pour un modique salaire, et les pauvres gratuitement; et que dans leurs maisons ils entretenaient et soignaient les aliénés, les malades et les incurables; elle ajouta que les Sépulcrines en vertu de leurs vœux instruisaient les jeunes filles. Elle attesta aussi que les Béguines tenaient deux écoles pour l'instruction de la jeunesse. L'administration centrale du département appliqua l'exception de la loi à ces quatre communautés; mais ce fut pour peu de temps. Le 3 décembre 1796, elle supprima les Frères Cellites et les Sœurs Grises, parce que, d'après une déclaration du ministre des finances, l'exception ne leur était pas appliquable. Quant aux Sépulcrines et aux Béguines, elles fu-

Gourmez, assisté des conseillers Vos et Hussen, présenta le 30 janvier 1797, des *bons* aux Augustins, aux Récollets, aux Capucins, aux Sœurs Grises et aux Dames Blanches. J'ignore s'ils acceptèrent tous leurs bons ; mais, dès ce jour, ils durent abandonner leurs couvents et déposer le costume religieux.

Des militaires logés dans les couvents abandonnés s'emparèrent des meubles laissés par les religieux. Le juge de paix, Guillaume Claes, pria la municipalité de les en dessaisir. Celle-ci fit droit à cette demande et, le 16 février 1797, elle députa à cet effet Vos, Missotten et Willems.

Le 20 février, elle fit mettre les scellés sur les portes intérieures pour empêcher les soldats et autres personnes d'y commettre des vols ou des dégâts. Le jour suivant, elle nomma Guillaume Hendrix gardien du couvent des Sœurs Grises, Paul Bamps de celui des Récollets, Henri Coomans de celui des Dames Blanches, Michel Van Langenacker de celui des Capucins et Guillaume Custyns de celui des Augustins.

Les meubles des couvents de Hasselt furent vendus publiquement le 8 mai 1797. Quant aux cloches des couvents, elles furent cédées par le ministre des finances, à raison de dix sous la livre, à la compagnie Melletier qui faisait des fournitures à l'armée. Le 2 août 1797, Petit, l'agent de cette compagnie, prit les cloches des couvents de Hasselt et les déposa chez le commissaire Compeers au nombre de quinze, à savoir, deux des Récollets, deux des Dames Blanches, deux des Sœurs Grises, deux des Frères Cellites, deux des Sépulcrines, deux du Béguinage, deux des Augustins, et une des Capucins. Les Sépulcrines, les Alexiens et les Béguines, n'étant pas

Quant aux couvents eux-mêmes, ils furent soit vendus, soit réservés à un service public. Voici les renseignements que nous avons recueillis à cet égard :

Le couvent des *Récollets* fut vendu, le 20 août 1798, pour 373,500 francs à Guillaume Claes. La municipalité avait cherché à conserver l'église du couvent pour les habitants des sections de la Campine et de Curange. Elle en avait fait la demande le 11 février 1797, mais elle l'avait vu rejetée le 11 mars suivant. Aujourd'hui il y a des maisons particulières, un magasin et une salle publique.

Le couvent des *Augustins* fut vendu, le 21 juin 1797, pour 13,700 francs, à Guillaume Claes. Aujourd'hui ce sont des maisons particulières et un magasin.

Le couvent des *Capucins*, vendu, le 13 janvier 1798, pour 95,000 francs, à Payan et Thoulen, sert aujourd'hui à l'athénée royal.

Le couvent des *Alexiens* ou *Frères Cellites* fut destiné à des services publics ; il servit, entre autres, de maison d'arrêt. Aujourd'hui il y a une école de filles et une académie de dessin.

Le couvent des *Dames Blanches* fut destiné à des services publics. Aujourd'hui c'est l'hôpital militaire.

Le couvent des *Sœurs Grises*, destiné à une maison d'arrêt au mois d'août 1797, puis à une caserne militaire, fut cédé, le 15 décembre 1805, à la commission des hospices. Celle-ci y a établi un hôpital qui est desservi par des Sœurs Grises depuis 1824.

Le *refuge d'Herckenrode*, vendu, le 12 mars 1797, pour 42,500 frs, à Libboton, est aujourd'hui la caserne militaire.

L'*abbaye d'Herckenrode* fut vendue, le 19 février 1797, pour 94,400 frs, à Marie-Thérèse Lutkenhausen, Marie Ren-

à Liége. Aujourd'hui elle est convertie en habitations particulières.

Dix maisons du *vieux Béguinage* furent vendues, le 14 octobre 1798, pour 24,700 francs, à Van Gulpen et Libotton.

Huit autres maisons du même Béguinage furent vendues aux mêmes pour 15,500 francs.

Onze maisons du *nouveau Béguinage* furent vendues, le 24 octobre 1798, à la béguine Brouwers, pour 50,000 francs.

Le couvent des *Sépulcrines*, vendu, le 22 avril 1798, pour 300,000 francs, à Guil. B. Jacobs, est aujourd'hui une maison particulière[1].

§ 4.

Ce ne fut qu'en 1797 qu'on accorda aux Belges de choisir eux-mêmes les membres des administrations communales. Il n'y eut à Hasselt que 900 électeurs inscrits. Ils furent répartis en deux bureaux, dont l'un se tenait dans le réfectoire du couvent des Augustins sous le titre de *l'union fait la force*, l'autre à la *Société*, sous le titre de *l'amour fraternel*.

Au jour des élections (21 mars), J. *Willers*, Pierre *Cox*, Nicolas *Corthouts*, Pierre *Wilsens* et Winand *Vos* furent élus officiers municipaux. Un des administrateurs du département, Cox de Hasselt, vint les installer le 26 avril 1797.

§ 5.

L'exercice de la religion ne tarda pas à être entravé par l'application des lois françaises. La municipalité avertit le curé, le 6 février 1797, de ne plus exercer le culte en dehors des églises et de ne plus porter le saint Sacrement aux malades, étant revêtu des ornements sacrés.

Au mois de mai 1797, on exécuta en Belgique la loi qui dé-

[1]) Les prix d'achat des couvents pouvaient être payés, en partie, avec

fendait à tout ministre du culte l'exercice de son culte en quelque lieu que ce puisse être, avant d'avoir fait la *déclaration* suivante : *Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République*. Le 20 mai, la municipalité de Hasselt fit publier cette loi au son du tambour; elle en envoya même un exemplaire au curé qui aurait dû en faire la lecture au prône. Le 28 mai était le jour fixé pour faire la *déclaration* à la municipalité. Il n'y eut que cinq prêtres qui la firent; tous les autres, au nombre de 33, s'y refusèrent. Il se produisit une vive émotion parmi les paroissiens. S'attendant à une cruelle persécution, plusieurs parlèrent de cacher l'argenterie de l'église paroissiale. La municipalité députa, le 30 mai, Wilsens, Cox et Corthouts pour procéder à la vérification de l'inventaire de l'argenterie qui avait été dressé au mois de juillet 1794, lorsque le curé l'emporta avec lui dans l'émigration. Les députés trouvèrent l'argenterie au complet dans la sacristie, et la municipalité la laissa à l'usage du curé, mais sous la responsabilité des deux mambours de la fabrique, J. A. Wilsens et Théodore Jacobs.

La grande majorité des citoyens protesta contre la *déclaration* et contre les cinq prêtres qui l'avaient faite. La municipalité écrivit à ce sujet, le 2 juin 1797, à l'administration centrale : „ Des ministres du culte cinq se sont conformés à la loi du 7 vendémiaire an IV, en prêtant le serment qu'elle exige. Les autres, ainsi que le curé, s'y sont également conformés, en n'exerçant plus leurs fonctions après les dix jours de la publication. De cette division il est résulté et il résulte des inconvénients et des abus sans nombre. La portion du peuple la plus fanatisée (nous entendons la moins instruite[1]) et celle proprement dite *aristocrate*[2] ne prétendent point entendre la messe, être mariés par les prêtres sermentés et faire baptiser

[1]) C'est-à-dire en réalité la plus catholique et la mieux instruite en ma-

leurs enfants. L'autre portion du peuple, la plus nombreuse, nous invite à nommer un autre curé, ne voulant point que le service divin soit interrompu par une lutte scandaleuse qui prend depuis trois jours un caractère alarmant. Déjà des affiches traitent de scélérats les prêtres assermentés. Il y est annoncé au peuple que leur pouvoir spirituel est entièrement détruit par la prestation du serment. Il s'agit maintenant de décider cette question. La municipalité à la demande d'une portion du peuple est-elle compétente pour nommer un curé? Une prompte réponse peut prévenir des rixes qui sont dangereuses, quand elles ont pour but la religion ou le fanatisme. » Tous les soirs il y eut devant les églises des rassemblements de fidèles qui y priaient et chantaient, malgré les prohibitions de la loi et des autorités. Les moyens légaux de répression furent vainement mis en usage. Le 12 juin, la municipalité ordonna la fermeture des cabarets à huit heures, elle porta la garde bourgeoise de 15 à 50 hommes qui devaient se réunir à l'hôtel-de-ville, et enfin elle invita le commandant de place à prêter main-forte dans le cas de besoin.

La municipalité avait aussi voulu priver le curé de son presbytère et de ses revenus, et nommer un autre titulaire; mais le curé, qui s'était adressé à l'administration centrale, avait été maintenu provisoirement par celle-ci, le 7 juin. La municipalité, mécontente de cette décision, écrivit, le 12 juin, à l'administration que sa décision avait contribué aux rassemblements : « Les prêtres insermentés, continue-t-elle, conseillent de ne pas assister aux offices des sermentés; il en résulte des rassemblements tous les soirs devant les églises, malgré la défense des lois, où l'on prie et chante à gorge déployée; ce qui s'augmente de jour en jour, probablement par les instigations des prêtres-moines et leurs adhérents. Nonobstant que les églises sont ouvertes du matin au soir, ce rassemblement continue tou-

tion s'abstenaient de dire la sainte messe dans les églises; mais il n'en fut pas de même dans le canton de Herck-la-ville où tous les prêtres qui avaient également refusé de la faire, continuaient leurs fonctions avec la connivence de la municipalité du canton. La plupart des paroissiens de Hasselt se rendaient le dimanche à Curange, qui était de ce canton, pour y entendre la sainte messe.

La municipalité de Hasselt signala le fait à Veen, commissaire près du tribunal, en lui écrivant le 19 juillet 1797 : „Nous sommes très-surpris que la loi du 7 vendémiaire an IV n'est pas exécutée dans les communes voisines, et surtout dans le canton de Herck. Nous voyons avec douleur que le commissaire dans cette commune souffre tant, à cause qu'une grande foule va journellement à Curange pour y assister à la messe et autres cérémonies divines célébrées par des prêtres qui n'ont pas encore fait leur *déclaration*, conformément à la loi; de sorte que nous sommes obligés de vous faire nos plaintes les plus justes pour pouvoir remédier à ces abus et pertes, de vous dénoncer les agents et commissaires qui ne font pas leur devoir et de vous prévenir qu'en cas que cela ne cesse point, nous nous trouverons dans la nécessité de prendre d'autres mesures efficaces. Vous verrez par la pièce ci-jointe qu'on va à Curange par troupes. „ Dès le lendemain Veen écrivit une lettre pressante aux commissaires des cantons pour leur recommander de faire observer la loi.

Un grand nombre de fidèles qui refusaient d'assister aux offices divins, célébrés par les prêtres de la *déclaration*, s'assemblaient, dans la soirée, près des statues qui se trouvaient aux façades des maisons particulières, y récitaient le rosaire ou chantaient des cantiques. Quelques républicains trouvaient que, pour faire cesser ces rassemblements, il suffisait d'enlever ces

dans les rues, et portèrent les autres au cimetière près de l'église paroissiale dans la petite maison dite *heyligen huysken*.

Les rassemblements des fidèles n'en continuaient pas moins; aux yeux de la municipalité, c'était un abus et une transgression de la loi. Pour y mettre un terme, elle fit fermer, le 12 septembre 1797, les églises de Notre-Dame, du Béguinage, des Frères Cellites et des Sépulcrines, et en déposa les clefs à l'hôtel-de-ville. Elle ordonna également que la clef de l'armoire qui renfermait l'argenterie de l'église paroissiale lui serait remise ; ce qui eut lieu le 14 du même mois. Le même jour (12 septembre) elle ordonna à tous les religieux de se présenter à l'hôtel-de-ville pour y faire connaître leurs noms, prénoms, âge, profession, domicile, origine, etc. Elle se proposait de les soumettre à une surveillance sévère, parce qu'ils avaient refusé tous de faire la *déclaration* et qu'ils exerçaient une grande influence sur le peuple.

§ 6.

Les tentatives faites à Paris par les royalistes pour rétablir la royauté et la religion n'ayant pas réussi, les deux Conseils portèrent la loi du 5 septembre 1797, pour en empêcher le rétablissement. Cette loi prohibait à tout ecclésiastique d'exercer son culte, soit en public soit en particulier, avant d'avoir prêté le serment suivant : *Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la république et à la constitution de l'an III.* Cette loi fut publiée à Hasselt le 22 septembre. Ce fut ce même jour que De Rougrave, vicaire général, transmit au clergé l'avis qu'on pouvait et qu'on devait même prêter ce serment, parce que, à ses yeux, on n'entendait par *haine à la royauté* que la promesse de ne rien faire pour la rétablir. Sept ecclésiastiques de Hasselt se conformèrent à cet avis et prêtèrent le serment devant la municipalité. Ce furent N. G. F.

tres, au nombre de 31, crurent ne pouvoir en conscience se conformer à cet avis et refusèrent de prêter le serment. Nous donnerons leurs noms plus loin. Ces dignes ecclésiastiques furent, dès ce moment, en butte à une persécution continuelle.

Le 29 septembre 1797, la municipalité publia toute la loi sur la police des cultes ; elle ordonna d'enlever tous les signes extérieurs du culte, tels que les statues, les crucifix; elle fixa au 21 octobre la location publique du presbytère, et elle signala au commissaire de police les religieux qui ne lui avaient point fait connaître leurs noms et domicile. « En conséquence, ajoutait-elle, vous voudrez vous mettre en devoir d'exécuter la loi et de les traiter en vagabonds. » Le 30 septembre, elle signala un prêtre au commissaire près du tribunal de Maestricht : « Lutkenhausen, lui écrivit-elle, depuis son entrée à Hasselt, a fait les fonctions de confesseur, de prédicateur et même de recteur du couvent des Sépulcrines de cette ville; il est perturbateur et séducteur du peuple crédule. » Le 3 octobre, elle ordonna à Van Hèse, père, mambour de l'église de Notre-Dame, et à la béguine Dujardin, de faire enlever les signes extérieurs du culte et de lui remettre les clefs de leurs églises. Nous ignorons s'ils le firent ; mais le fait est que la municipalité adjugea publiquement, le 7 novembre 1797, pour 75 livres, à Théodore Beeck, l'enlèvement de la croix de l'église de Notre-Dame. Le 21 décembre suivant, elle fit ôter les armoiries qui existaient dans l'église paroissiale.

L'église paroissiale devait être fermée au culte parce que le curé avait refusé de prêter le serment. Ce fait eût encore augmenté l'exaspération qui était déjà grande parmi le peuple. Le 3 octobre 1797, les 7 prêtres assermentés choisirent l'église

blicain et à ses mesures de persécution fut attribuée principalement à l'influence des religieux. « Nous sommes chargés, disait la municipalité le 14 octobre 1797, de l'exécution des lois, notamment de celles qui sont portées contre cette classe d'hommes qui, par leur hypocrisie fictive, sous un simulacre de fanatisme, ont su attirer les âmes faibles par des doctrines entièrement contraires aux principes de l'union sociale, en décriant le gouvernement comme imbu d'athéisme. Ces doctrines n'ont produit qu'une division détestable parmi nos concitoyens. Un gouvernement républicain tel que le nôtre, fondé sur les droits les plus sacrés, pourrait-il souffrir des hommes qui n'inspirent qu'une aversion des lois ? Non, de tels hommes sont trop pernicieux et doivent éveiller de plus en plus l'attention des autorités constituées. Tous les maux des désunions que cette commune a éprouvés jusqu'à ce moment doivent leur existence à la malveillance de tout genre, provenant pour la plus grande partie des caprices stupides, des impudences et des imbécilités des moines. Jusqu'à présent il n'y a pas un seul des ex-moines qui ait fait soit la *déclaration* soit le *serment.* » En conséquence, la municipalité enjoignit ce jour « à tous les religieux quelconques et sans exception qui n'étaient pas natifs de la commune, de s'en éloigner dans les trois jours. » Nous ignorons si les religieux s'éloignèrent de la ville, mais on employa bientôt un autre moyen pour les amener, ainsi que les autres prêtres, à faire le serment. Pierron, chef d'escadron, commandant la place à Hasselt, avait dans ses instructions données par Chabert, commandant du département, qu'il ne devait point souffrir dans son canton d'émigrés ni de prêtres insermentés. La municipalité se concerta avec lui et lui adjoignit Vos « pour se rendre chez tous les prêtres et ex-moines non-sermentés et leur communiquer les ordres parvenus au

ciliaire eut lieu le 7 décembre 1797; mais on ne trouva aucun prêtre; ils avaient tous pris la fuite. Quelques-uns d'entre eux se plaignirent à l'administration du département de cette violation de domicile et de cette persécution. Elle répondit, le 14 décembre, que Pierron avait mal interprété les instructions de son commandant et que par un zèle exagéré il avait appliqué aux prêtres belges les mesures décrétées contre les prêtres français déportés. La municipalité fit écrire, le 15 décembre, à Schouterden et à d'autres prêtres pour les avertir qu'ils pouvaient revenir à Hasselt et y rester sous la surveillance de l'autorité; mais elle ordonna à tous de se présenter à l'hôtel-de-ville pour y faire connaître leurs noms, domicile, âge, origine, etc.

Le président dressa la liste des prêtres sermentés ainsi que celle des prêtres insermentés, et les présenta, le 18 décembre 1797, à la municipalité pour être approuvées. Celle-ci y mit l'observation suivante : « Pierre De La Court, âgé de 32 ans, curé de cette commune, est sorti de cette ville depuis la publication de la loi qui exige le serment et court de toute part comme émigré et homme sans aveu.... Pierre Brouwers, prêtre non-sermenté, n'est point venu faire la déclaration de son âge, domicile, etc. » Cette double liste fut envoyée à l'administration centrale le 21 du même mois.

Ce ne furent pas seulement les prêtres qui refusèrent de prêter l'odieux serment de haine, il y eut aussi des laïques qui suivirent leur exemple. Léonard Berghs, médecin, et Joseph Duynen, chirurgien de la mense des pauvres, refusèrent le 10 décembre 1797 de prêter ce serment.

§ 7.

Par la loi du 25 novembre 1797 furent supprimés à Hasselt la confrérie de Notre-Dame et le Béguinage. Cette loi supprimait

lois de la République. La municipalité écrivit en conséquence, le 10 janvier 1798, à l'administration centrale : « Nous estimons que les biens des chanoinesses régulières sous le nom de *Bons-Enfants* et ceux des Frères Cellites de cette commune sont conservés; en conséquence nous nous adressons à vous, enfin que vous empêchiez que la régie des domaines n'y mette la main; mais que vous ordonniez que l'administration de ces biens soit remise aux membres des hospices et à ceux du jury d'instruction de cette commune. » Nous ignorons quels ordres donna l'administration centrale; mais le fait est que le domaine se mit en possession des biens de ces maisons, à l'exception de ceux des Sépulcrines[1]; car, par ordre du directeur du domaine, le président Willers, le conseiller Baerts et le receveur Payan se rendirent, le 27 janvier 1798, à la maison de la confrérie, au Béguinage, aux Frères Cellites et à l'ermitage de Reynrode sous Haelen, pour en prendre possession au nom du domaine.

Les Béguines réclamèrent la jouissance de leurs maisons et de leur église; mais leur réclamation fut rejetée par l'administration centrale, le 10 février 1798.

Les Frères Cellites qu'on avait laissés dans leur couvent pour y soigner les aliénés, quoiqu'il eut été supprimé dès le 3 décembre 1796, se présentèrent en personnes à la municipalité le 26 février 1798. Ce furent Hubert Mombeeck, Joseph Van Brabant, Pierre Beckers et Augustin Engelborchs. Ils s'offrirent à continuer encore leurs services aux malades et aliénés dans leur couvent sous la surveillance de la municipalité. Celle-ci accepta leur offre, à titre provisoire, jusqu'à ce qu'elle eût pris des moyens « pour assurer aux insensés qui sont encore détenus dans le dit couvent et à la veille d'être aban-

ou qu'il leur soit assigné un autre local propre à les recevoir. »

§ 8.

Tous les curés du canton ayant refusé de prêter le serment de haine, le domaine se mit en possession de leurs presbytères et les mit publiquement en location le 26 février 1798.

Quant au mobilier de leurs églises, les curés et les fidèles, voyant qu'il allait être inventorié par les agents du domaine pour être vendu plus tard, en enlevèrent les objets les plus précieux et les confièrent à des gardiens fidèles. Aussi la municipalité instruite « que beaucoup d'individus récélaient chez eux des objets mobiliers, tels que des autels, stalles, bancs d'église, boiseries, buffets d'orgues, statues et autres sculptures, portes et serrures, effets de brasserie, chasubles, linges d'église » leur ordonna, le 25 février 1798, de les restituer dans les 24 heures ; mais aucun dépositaire ne se dessaisit des objets confiés à sa foi. Le 7 septembre 1798, Rousseau, agent du domaine, et Arragon, conseiller communal, firent l'inventaire du mobilier de l'église paroissiale, et le mirent sous scellé. Par ce fait cette église se trouva fermée au culte. Guillaume Claes offrit aussitôt l'église des Augustins qu'il avait achetée : « Comme dans ce moment, écrivit-il ce jour à la municipalité, il n'existe en cette ville aucun temple ouvert pour l'exercice d'un culte religieux, le soussigné, sollicité vivement par un grand nombre de citoyens, déclare qu'il destine son bâtiment, ci-devant église des Augustins, jusqu'à révocation, à l'usage public du culte à l'Être suprême. » Nous ne croyons point que l'offre ait été acceptée. Le mobilier de l'église paroissiale allait être vendu publiquement : le

Tous les objets d'or et d'argent des églises supprimées devaient, d'après les lois de confiscation, être envoyés à l'hôtel de la monnaie à Paris. Dans le courant du mois de septembre 1798, le receveur Payan transporta à Maestricht, sous la protection d'un détachement de gendarmes, toute l'argenterie de l'église de Saint-Quentin, ainsi que celle des autres églises supprimées. Le 8 octobre 1798, il demanda le remboursement de ses frais à l'administration centrale. Celle-ci prit des renseignements auprès de la municipalité de Hasselt, qui lui donna, entre autres, les suivants : « Le 30 fructidor an V (16 septembre 1797) nous administrateurs municipaux, nous nous sommes transportés à la sacristie de l'église paroissiale, à l'effet de procéder une seconde fois à la vérification de l'inventaire de l'argenterie de la dite église, et ensuite décharger les administrateurs de leur responsabilité. Où étant, et en présence des citoyens Wilsens et Théodore Jacobs, administrateurs, et du citoyen Vanderpoorten, prêtre soumissionné, il a été fait appel nominal de tous les objets désignés dans l'inventaire dressé par le citoyen Eyben en date du 27 juillet 1795, en présence des citoyens G. Pierlot et Herman Hayen. Lesquels nous avons trouvés complets, excepté les reliquaires que le citoyen Pierlot susdit nous a déclaré être déposés chez le citoyen De La Court, prêtre. Ensuite nous avons inventorié les objets suivants qui n'étaient pas compris dans le dit inventaire, savoir, 5 calices en argent, et 5 patènes; 2 calices en argent doré et 2 patènes; 3 petites cuillères en argent; un trône en argent et cuivre doré avec toutes les pièces y annexées; 5 couples de pots à fleurs en argent; 2 étoiles en argent; 8 cou-

comprise dans le présent procès-verbal, a été remise dans l'armoire à ce destinée ; laquelle a été fermée en notre présence à trois différentes clefs, lesquelles les citoyens Théodore Jacobs et Wilsen sont mises dans nos mains et dont nous en avions confié une au citoyen Vossius le jeune, prêtre, l'autre au citoyen Corthout, prêtre, et la troisième, la plus grande, au citoyen Vanderpoorten susdit. Après quoi nous avons déchargé les citoyens Wilsens et Jacobs de la responsabilité avec laquelle ils s'étaient engagés par le procès-verbal du 11 prairial an V (30 mai 1797). Le citoyen Godfroid Pierlot a ensuite apporté les reliquaires qu'il avait déclaré être déposés chez le citoyen De La Court, prêtre, et les a, au nombre de 8, déposés dans la dite sacristie de la paroisse de la ville de Hasselt; et lesquels nous avons confiés dans les mains du dit citoyen Vanderpoorten. Fait et dressé à Hasselt dans la sacristie. Signé : Wilsens, Jacobs, Pierlot, Vanderpoorten, Nicolas Vossius, Corthouts, Wilsers, Cox, et Vos.

Toute cette argenterie ayant été transportée à Maestricht, il ne restait plus de vases sacrés pour l'exercice du culte. Le 21 septembre 1798, la municipalité pria l'administration centrale „ de faire obtenir à ses braves compatriotes quelques pièces d'argenterie provenant de l'église paroissiale pour l'exercice de leur culte, notamment : 1° une remonstrance, 2° un ciboire, 3° un calice, 4° deux burettes avec le plat, 5° deux vieux chandeliers, 6° les boîtes aux saintes huiles, 7° un encensoir avec navette. „ La supplique fut inutile ; toute l'argenterie fut envoyée à Paris et convertie en pièces de monnaie.

Les cloches des églises étaient également exceptées de la vente du mobilier. Elles furent cédées par le ministre des

Grises et Récollets ont été enlevées en thermidor an V. Par conséquent nous n'avons omis aucune cloche dans le tableau, si ce n'est le carillon, qui appartient directement à la commune. » Les cloches des églises étaient encore à Hasselt le 30 juillet 1799, jour où la municipalité s'opposa à leur enlèvement par Florkin. Le 4 novembre suivant, elle fit déposer, dans les caves de l'hôtel-de-ville, les morceaux des cloches brisées, ainsi que les cloches encore entières, savoir, une de la grande tour, une de la chapelle de Notre-Dame, une petite d'Aelst, et une autre plus petite de Notre-Dame.

§ 9.

Le 21 mars 1798, la municipalité devait être partiellement renouvelée. Gérard *Thoelen*, Godefroid *Huysmans* et Nicolas *Van Gulpen* furent élus et formèrent, avec *Willers* et *Corthouts*, membres restants, la nouvelle municipalité. Celle-ci fut installée le 20 avril 1798. La fonction de commissaire près de la municipalité était remplie par Georges *Baerts*, qui y avait été nommé, le 5 février 1798, en remplacement de Compeers.

La nouvelle municipalité fit visiter les écoles libres, le 28 avril 1798, pour y prendre tous les renseignements que les autorités supérieures avaient demandés. Le 10 juillet suivant, elle demanda à l'administration centrale le couvent des Récollets, dans le but d'y établir une école secondaire. Elle voulait, disait-elle « faire cesser les maux que les siècles d'ignorance avaient causés au genre humain, et déraciner les préjugés qui restaient encore de l'éducation gothique. » Elle désirait en même temps conserver au culte l'église du couvent. Sa demande ne fut point accueillie.

Dans ces temps de calamités religieuses et politiques, les fidèles se rendaient en foule et en procession à la chapelle de

fanatisme d'autant plus dangereux qu'il était excité par des prêtres insermentés et d'autres malveillants. " Pour empêcher ces pieux pèlerinages, elle envoya, le 17 avril 1798, un détachement de 50 soldats qui devaient " faire des patrouilles continuelles dans les environs de la chapelle pour dissiper les attroupements. " Malgré ces patrouilles, les processions formées à Hasselt et dans les communes voisines continuèrent à se rendre à la chapelle de Cortenbosch. Dès que l'administration en fut informée, elle envoya, le 30 avril 1798, une escouade de cavalerie pour les dissiper. Le 27 mai, de nombreux fidèles se rendirent en procession à Montaigu. La gendarmerie en arrêta 81 et les jeta en prison. La municipalité de Hasselt les fit aussitôt mettre en liberté. C'était là aux yeux des autorités républicaines un crime irrémissible. Le 12 juillet 1798, l'administration centrale suspendit la municipalité de ses fonctions et la remplaça par *Rademakers*, médecin, Pierre *Willems*, orfèvre, *Demi*, apothicaire, Henri *Hussen*, marchand et *Arragon*, brasseur. Demi n'accepta point. Le Directoire de Paris approuva la mesure et la motiva de la manière suivante : " Lesquels membres, dit-il, loin de prendre des précautions pour empêcher un rassemblement qui a eu lieu dans le canton sous le nom de procession de Montaigu, l'ont favorisé en faisant mettre en liberté 81 individus arrêtés par la gendarmerie. Ces fonctionnaires ne savent ni lire ni écrire le français ; ils se sont montrés les partisans du fanatisme et de la royauté. "

§ 10.

La suppression des administrations qui géraient les affaires des deux menses des pauvres ainsi que celles des hospices, et leur remplacement par un bureau de bienfaisance et une commission des hospices ne se firent à Hasselt, comme dans le reste du département, qu'avec une certaine indécision, une certaine

La loi du 27 novembre 1796 (7 frimaire an V) ordonne de percevoir un décime par franc dans tous les spectacles, pour secourir les indigents à domicile, et elle charge les municipalités de former un bureau de bienfaisance de cinq membres qui feront la répartition des secours à domicile. La municipalité de Hasselt, après avoir reçu cette loi, déclara, le 10 février 1797, qu'il n'y avait point de spectacles dans la ville, et que, par conséquent il n'y avait pas lieu d'établir un bureau de bienfaisance.

Le 3 mars 1797, l'administration centrale engagea toutes les municipalités à ouvrir des souscriptions volontaires en faveur des indigents et à en confier le produit aux bureaux de bienfaisance. Ce fut à cette occasion que la municipalité de Hasselt établit, le 3 avril suivant, une *commission de bienfaisance*, qu'elle composa de Maur *Van Nes*, *Cox*, Michel *Misotten*, Jean *Sigers*, Jean *Gilkens* et *Bouchère*. Ces membres furent installés le 13 du même mois. Toutefois ils ne prirent en mains ni l'administration des menses des pauvres ni celle des hôpitaux; ces établissements continuèrent d'être régis par leurs anciens corps d'administrateurs.

Le 28 mars 1797, l'administration centrale ordonna que, dans chaque canton où il existait des fondations pieuses ou des établissements de bienfaisance, il serait formé un *conseil d'administration* de cinq membres, nommés par l'administration centrale sur la présentation faite par les municipalités des cantons. La municipalité de Hasselt présenta *Van Nes*, *Sigers*, *Misotten*, *Gilkens* et *Bouchère*, qui furent nommés le 16 avril 1797 et installés le 25 du même mois.

La loi du 7 octobre 1796 place les *hospices civils* sous la surveillance des municipalités et charge celles-ci de nommer

composa de *Demi*, Gérard *Thoelen*, *Vanderpoorten*, prêtre, Pierre-Jean *Jans* et Jean-Georges *Grisard*, chirurgien, qui ne furent installés que le 13 septembre.

Le même jour (16 juillet 1797), un membre proposa de nommer une nouvelle *commission de bienfaisance*, parce que l'ancienne avait été nommée par une municipalité non-élue par le peuple. La municipalité adopta la proposition et nomma une nouvelle commission, savoir, *Bouchère*, Herman *Hermans*, *Corthouts*, prêtre, *Misotten* et Henri *Hussen*.

La commission de *bienfaisance* ayant aussi en mains l'administration des *hospices*, et faisant double emploi avec la commission des hospices, la municipalité lui écrivit, le 14 septembre 1797, de cesser toutes ses fonctions et de céder les registres des hospices à la commission des hospices. Ce qui eut lieu à l'instant.

Le 31 mai 1799, l'administration du département destitua la commission des hospices et la municipalité en nomma une nouvelle le 10 juillet suivant.

Ce même jour (10 juillet), la municipalité établit un bureau de bienfaisance et en nomma les membres, savoir Lambert *Knapen*, Libert *Sertonge*, Barthélemi *Theunis*, Louis *Raedts* et *Rademakers*. Ce dernier seul accepta. Le 5 septembre suivant, la municipalité lui adjoignit Guillaume *Claes* et P. J. *Jans*. Le 3 novembre de la même année (1799), elle rapporta ces nominations et en fit d'autres pour constituer définitivement le bureau de bienfaisance.

§ 11.

Ce fut dans le courant de l'année 1798 qu'on fit bien des efforts à Hasselt pour y établir les institutions républicaines.

Le 30 janvier 1798, la municipalité demanda à l'administration du département l'église de Notre-Dame avec l'orgue et la

mœurs dignes des hommes libres, en y fréquentant les fêtes nationales et la lecture décadaire des lois. »

L'administration lui accorda cette église le 12 février suivant. Les conseillers communaux élus le 21 mars ne voulurent en faire aucun usage, parce qu'ils avaient une telle profanation en horreur. Les nouveaux conseillers, nommés le 12 juillet, étant des républicains plus décidés, inaugurèrent, le 28 juillet, l'église de Notre-Dame pour leurs réunions décadaires. Ce fut à partir de cette époque que les fonctionnaires y célébrèrent aussi les fêtes nationales. Le secrétaire Jacques Baerts jouait, dans ces réunions, des airs patriotiques sur l'orgue.

La foire annuelle qui tombait à la fête de saint Servais fut fixée au 16 floréal de chaque année, par un arrêté du 4 mai 1798, afin qu'elle ne rappelât plus la fête d'un saint. Les marchés hebdomadaires furent également changés, afin qu'ils ne rappelassent plus la semaine chrétienne. Le 24 mai, on les fixa aux *duodi, quintidi* et *octodi* de chaque décade. On conçoit facilement que les campagnards et les bourgeois ne se conformèrent point à ces règlements ; et la municipalité insista inutilement pour les faire observer.

Le décadi ayant été substitué au dimanche, la municipalité décréta, le 25 juillet 1798, que le décadi serait annoncé la veille par le son de la cloche du temple décadaire pendant une demi-heure.

La loi sur le calendrier républicain fut publiée à Hasselt le 2 septembre 1798 ; mais les fonctionnaires seuls s'y conformèrent.

Il y eut cependant aussi des fonctionnaires qui protestèrent même publiquement contre les fêtes nationales. C'est ainsi que

Il fut également ordonné, le 8 octobre, aux maîtres et maîtresses des écoles libres de conduire leurs élèves aux réunions décadaires; mais ceux-ci n'y furent jamais conduits ; les parents s'y opposèrent tout aussi bien que les instituteurs.

C'était cependant sur la jeunesse que les républicains fondaient leur espoir. Comme il n'existait pas à Hasselt des écoles officielles, la municipalité demanda au ministre de l'intérieur, le 3 octobre 1798, le couvent des Récollets, acheté par Claes, pour y établir des écoles. Le 3 novembre suivant, le commissaire Georges Baerts adressa un violent réquisitoire à la municipalité sur le même objet : « Le fondement inébranlable, dit-il, d'une constitution républicaine, c'est une jeunesse instruite et laborieuse. L'éducation et la lumière, inspirée par de sages instituteurs, peuvent seules atteindre le but salutaire. Nos législateurs l'ont senti, lorsqu'ils ont créé les diverses lois sur l'établissement de l'instruction publique, dignes des hommes libres. Son exécution est confiée aux administrations municipales; et vous semblez négliger de coopérer à l'affermissement de la constitution dont vous avez juré si solennellement le maintien, par votre insouciance sur l'objet de l'instruction publique, le plus sacré de votre devoir. Si vous êtes des vrais amis de cette constitution, si votre serment n'a pas été un mot vide de sens; hâtez-vous d'établir vos écoles primaires, stimulez vos jurys d'instruction, afin qu'ils préparent le plus tôt possible l'aliment indispensable à nos jeunes républicains ; hâtez-vous de faire goûter à nos enfants le bonheur de la Constitution ; tâchez de les attirer aux assemblées décadaires; et bientôt les monstruosités des anciens préjugés et des superstitions disparaîtront devant les flambeaux d'une instruction pure et digne des hommes libres. » Le commissaire proposa de prendre le presbytère pour maison d'école, parce que le jury d'instruction s'excusait par le défaut de local. Le président n'y acquiesça point ; il fit espérer que

parvint à se soustraire à l'obligation d'établir des écoles républicaines.

§ 12.

L'exécution de la loi sur la conscription militaire mit le comble au mécontentement des Belges et causa une révolte à main armée. Notre département allait suivre ce mouvement patriotique. Le général Chabert rappela aussitôt ses soldats des différents points du département pour en former trois colonnes qui se porteraient incontinent sur les endroits les plus menacés. Les Belges eurent du succès à Beeringen où ils mirent, le 24 octobre 1798, les gendarmes en fuite; ils s'avancèrent de là vers Herck-la-Ville. Le commissaire de cette ville demanda aussitôt du secours à Hasselt. Vingt volontaires bien armés et deux gendarmes partirent à l'instant; ils furent bientôt suivis d'une colonne mobile. Celle-ci abandonna Herck le même jour pour se porter vers Brée, de sorte qu'il ne restait plus à Herck qu'un détachement de gendarmes commandé par Gombervaux, et quelques volontaires. Les Belges culbutèrent, le 25 octobre, ce détachement qui fut obligé de se replier sur Hasselt; mais là se bornèrent leurs succès dans notre département. Le général Chabert, à la tête d'une forte colonne, les contraignit à se retirer. Il entra, le 27 octobre, à Diest qu'il trouva abandonné. Le 29 octobre, il était de retour à Hasselt, d'où il écrivit à l'administration « que le détachement sous ses ordres avait fait 21 prisonniers, parmi lesquels se trouvait une certaine baronne De Heusch, domiciliée près de Herck; que cette baronne, avec 16 autres prisonniers de Saint-Trond, avait été conduite à Liége; que les 4 autres avaient été conduits à Hasselt; et qu'on avait tué deux brigands dont un prêtre fanatique. » A Hasselt, la municipalité avait siégé en permanence du 24 au 27 octobre; elle avait tenu les portes de

Une partie des Belges, dispersés près de Jodoigne par les troupes françaises, arriva, le 3 décembre 1798, à Alken, au nombre de trois à quatre mille. Le lendemain, ils marchèrent sur Hasselt. A leur approche, le commissaire parcourut les rues en criant aux habitants de prendre les armes pour défendre la ville; mais personne ne répondit à son appel, à l'exception de deux gendarmes et d'une demi-douzaine de patriotes. La ville fut prise vers les dix heures. Tous les fonctionnaires cherchèrent leur salut dans la fuite. Les Belges se portèrent à la maison-de-ville où ils brisèrent les armoires et dispersèrent les papiers. Dès que Chabert fut informé de la prise de Hasselt, il donna ordre à plusieurs généraux d'aller reprendre la ville. L'adjudant-général Lacroix arriva le 5 décembre avec un détachement de 250 soldats ; mais les Belges firent une sortie si vigoureuse qu'il fut obligé de reculer et d'attendre du renfort. Les généraux Jardon et Piston arrivèrent bientôt avec de nouvelles troupes et de l'artillerie. Les Belges se défendirent avec bravoure ; mais voyant l'impossibilité de tenir plus longtemps la ville contre des forces supérieures, ils en sortirent par la porte de Saint-Trond. Poursuivis par les Français, ils perdirent un grand nombre des leurs. Le 6 décembre, le général Jardon adressa le rapport suivant à son chef, le général Micas, à Liége : « Je suis arrivé à Hasselt vers les dix heures du matin, au moment où les brigands venaient de faire une sortie sur la colonne de l'adjudant général Lacroix, qui y était arrivé avant moi, à cause des mauvais chemins que j'avais eus pour une pièce de quatre, qui était sous mes ordres. Aussitôt que je fus arrivé, nous nous concertâmes ensemble, et, ayant reconnu la ville, nous la serrâmes de plus près et nous étendîmes notre front, au moment où une colonne nous arriva de Maestricht avec une pièce de canon. Alors les brigands, se voyant à peu près entourés, pri-

Hasselt jusqu'à une lieue plus loin, les campagnes étaient jonchées de leurs morts. Hier j'en supposais le nombre à 500, mais aujourd'hui je le mets à 800. Nous leur avons fait une centaine de prisonniers, et l'on est occupé en ce moment à faire des visites domiciliaires ; ce qui, je crois, nous en procurera encore autant. Nous leur avons pris un drapeau blanc traversé d'une croix rouge. »

A la suite de ces soulèvements, cinq colonnes mobiles furent envoyées dans notre département pour y faire exécuter les lois républicaines et opérer un désarmement général. Une des cinq, commandée par Deverchin et guidée par Dewalque, arriva à Hasselt, le 19 janvier 1799. Le commandant déclara la ville en état de siége jusqu'à ce que les contributions fussent payées et les conscrits partis pour l'armée ; car de 71 conscrits de la ville, il n'y en avait que 7 qui s'étaient rendus à l'armée.

§ 13.

Le gouvernement attribua aux prêtres insermentés le soulèvement qui venait d'avoir lieu en Belgique. Par un arrêté du 4 novembre 1798, qui ne devait point être imprimé, il condamna tous ces prêtres à la déportation.

Parmi ces prêtres il y en avait 1046 de notre département. Le canton de Hasselt en comptait 31 dans ce nombre. Nous donnons ici leurs noms avec quelques détails biographiques :

Luypart, Nicolas, Récollet, mort à Hasselt, le 13 décembre 1820, à l'âge de 57 ans.

Crabben, Nicolas, Récollet, mort à Hasselt, le 30 juillet 1815, à l'âge de 78 ans.

Dewit, François, Récollet à Hasselt.

Jacobs, Nicolas, Récollet, mort à Hasselt, le 20 septembre 1813, à l'âge de 73 ans.

Rinnis, Godefroid, Récollet à Hasselt.

Bellemans, Michel, Augustin, à Hasselt.

Gelden, Jean, Augustin, né à Hasselt, où il mourut le 31 janvier 1853, à l'âge de 89 ans.

Sallez, Nicolas-Ferdinand, prêtre, né à Hasselt, où il mourut le 7 février 1829, à l'âge de 77 ans.

Corthout, Paul-Guillaume, prêtre, né à Hasselt, où il mourut le 31 septembre 1802.

Schouterden, Henri, prêtre, né à Hasselt, administrateur de Houpertingen de 1800 à 1803, curé de Halen en 1803, mort à Hasselt, le 17 décembre 1824, à l'âge de 69 ans.

Frédérici, Jean-Thomas, prêtre.

Vanderpoorten, Guillaume-André, prêtre, né à Hasselt, où il mourut le 7 février 1812, à l'âge de 68 ans.

Pyp, Henri, prêtre, né à Hasselt, où il mourut le 20 décembre 1805, à l'âge de 59 ans.

Vanderryst, Jean-Nicolas prêtre, mort à Hasselt, le 1 juillet 1819, à l'âge de 63 ans.

Van Manshoven, Jean-Arnoul, prêtre, vicaire à Hasselt, sa ville natale, de 1802 à 1840, mort à l'âge de 85 ans.

Vanderlocht, Godefroid, prêtre, vicaire à Hasselt, sa ville natale, de 1802 à 1827, mort à l'âge de de 59 ans.

Knapen, Jean-Louis, prêtre, né à Hasselt, où il mourut le 2 mars 1807, à l'âge de 77 ans.

Breets, Jean-Arnoul, prêtre.

Corthouts, Guillaume, curé, né à Hasselt, où il mourut le 30 septembre 1802, à l'âge de 61 ans.

Van Heers, Christophe, prêtre, né à Hasselt, où il mourut le 24 décembre 1812.

Theunis, Jean-Jérôme, prêtre, vicaire à Hasselt, sa ville natale, jusqu'en 1829, année de sa mort.

Jacobs, Pierre, prêtre, né à Hasselt, où il remplit les fonc-

Sighers, Jean-Louis, vicaire de Hasselt, sa ville natale, de 1802 à 1808.

Hoelen, Henri, né à Curange le 25 décembre 1736. Il fut successivement directeur des écoles de Saint-Quentin, directeur des religieuses du Val-Sainte-Catherine, curé du Béguinage et curé de Hasselt de 1803 à 1812.

Verstraten, Daniel, curé du Béguinage, né à Hasselt, où il mourut le 12 octobre 1807, à l'âge de 55 ans.

Grim, Guillaume, gardien des Capucins à Hasselt.

Corthouts, Henri, Récollet à Hasselt.

Van Manshoven, Gerard-Arnoul, prêtre à Hasselt.

Nisen, Pierre, Capucin à Hasselt.

Ces prêtres condamnés à la déportation furent obligés d'émigrer ou bien de se cacher pour se soustraire à la poursuite des gendarmes. Ils furent considérés comme émigrés et le séquestre fut mis sur leurs biens.

Il paraît que quelques prêtres originaires de Hasselt furent arrêtés par les gendarmes et jetés en prison ; car la municipalité donna, le 19 mars 1799, le témoignage suivant en leur faveur : « Vu les déclarations des officiers de santé, constatant les états pitoyables dans lesquels se trouvent les sus-nommés, estime qu'il y a lieu que les pétitionnaires *soient élargis* et comptés parmi les infirmes. » Ces prêtres étaient Jean-Thomas *Frédérici*, septuagénaire, Edmond-François-Louis *Sighers*, septuagénaire, Jean-Arnold *Briers*, sexagénaire, Jean-Louis *Knapen*, sexagénaire, François *Van Brabant*, Croisier, Simon *Gilkens*, Récollet. La municipalité recommanda le même jour Henri *Hoelen*, curé du Béguinage, comme sexagénaire, et le 6 novembre Chrétien *Van Heer* et François *Sales*, également comme sexagénaires et infirmes.

Il n'y a guère à douter que ces sexagénaires n'aient été mis

§ 14.

Les élections du 21 mars 1799 portèrent au pouvoir communal Godefroid *Huysmans*, Pierre-Jean *Willers* et Nicolas *Van Gulpen*, qui formèrent avec les membres restants, Winand *Baerts* et Henri *Husssen*, la nouvelle municipalité. Les élections, comme on le voit par leur résultat, avaient été faites dans un sens réactionnaire, car les destitués par le Directoire pour cause de fanatisme avaient été réélus.

Le 17 mars 1799, le Directoire avait ordonné la vente et la démolition des chapelles et oratoires situés sur les grand'routes et dans les campagnes. L'administration de notre département, chargée de faire exécuter cet ordre, demanda, le 25 avril, le tableau de ces chapelles et oratoires. Georges Baerts, commissaire à Hasselt, lui répondit que des 13 chapelles de la ville il n'en existait plus qu'une sur le pont du Demer (*Peerdsdemer*) et qu'elle était destinée à servir de remise pour les pompes à incendie.

Le 8 novembre 1799, Napoléon Bonaparte renversa le Directoire et se fit proclamer premier consul. Dès lors cessa l'ère de persécution contre la religion catholique.

Aussi, lorsque Peignet, commissaire au séquestre, se présenta à Hasselt le 27 novembre, pour dresser l'inventaire estimatif des meubles des prêtres condamnés à la déportation, la municipalité s'y opposa-t-elle, parce qu'elle attendait une nouvelle décision de la part des consuls et que, d'ailleurs, ces meubles se trouvaient déjà sous les scellés depuis un an. La décision des consuls ne tarda pas à intervenir. Le 29 novembre, ils relevèrent de la déportation, sous certaines conditions, tous les prêtres qui y avaient été condamnés, et ils les remirent dans la

et de celle de Notre-Dame. Les fêtes décadaires avaient encore eu lieu, dans cette dernière, le 20 novembre 1799. C'était pendant ces fêtes que devaient se contracter les mariages civils en présence de l'officier de l'état civil. Un grand nombre d'habitants n'avaient pas voulu remplir ces formalités civiles dans l'église de Notre-Dame, au milieu des fêtes républicaines. La municipalité le constate dans son arrêté du 28 janvier 1800 : « La destination de l'église de Notre-Dame, dit-elle, comme temple décadaire, a donné lieu à différents abus, tels que des citoyens mariés depuis longtemps n'ont pas encore contracté mariage devant les autorités compétentes, et cela par une répugnance invincible qu'ils manifestent de venir dans ce lieu, auquel la presque totalité des habitants attache un respect religieux plus spécial qu'à toute autre église. » Elle désigna, en conséquence, la salle d'audience de l'hôtel-de-ville pour les réunions décadaires.

Le Concordat, qui fut conclu en 1801 et exécuté en 1802, mit fin à la révolution et rétablit la religion.

Erection de la chapelle de La Falise, près de Rhisnes (Namur).

1268.

Universis christifidelibus presentem paginam inspecturis frater A., prior, totusque conventus ecclesie beati Nicolai Oigniacensis, prepositus et J., decanus, totumque capitulum ecclesie beati Albani Namurcensis salutem et notitiam veritatis. Noverint universi, quod, cum bone memorie Jacobus de Falisia et Gela de Duz, uxor eius, quedam bona tam mobilia quam immobilia pro animarum suarum et antecessorum remediis in

arbitrio disponenda, prout ipsorum saluti melius conspiceret expedire ; idem frater, considerans nullum efficacius esse animarum saluti suffragium ea, que pro vivis et defunctis offertur cotidie hostia salutaris, capellam, in qua singulis diebus illud precipuum sacrificium offerretur, de bonis predictis et aliis fidelium elemosinis construere mente concepit. Quod ut competentius fieret, dominum Godefridum, avunculum suum, fratremque Gele predicte, precibus induxit ad hoc, ut eadem capella in suo fundo, et bonorum suorum cum bonis antedictis auxilio fundaretur. Quo concesso, frater H. et G., miles, apud nos, priorem scilicet et conventum Oigniacensem et capitulum sancti Albani Namurcensis, precibus assiduis institerunt, ut, cum eandem capellam intra fines parochie nostre de Rienes consistere niterentur, et nos ipsorum devotioni, salvo iure matris ecclesie, benignum preberemus assensum; nos autem devotionis catholice divinum cultum augere cupientes, id eis, dummodo ius matris ecclesie solerter servetur illesum, duximus liberaliter indulgendum. Quod ut fieret, de discretione ac religione fratris H. memorati confidentes, eidem una cum fratre Lamberto, quondam investito de Rienes, nos pro parte nostra, et predictus G., miles, pro parte sua altera, totaliter duximus committendum, promittentes similiter, quidquid de dicta capella disponerent et de immunitate matris ecclesie ordinarent, observaturos. Qui, consideratis cotidianis eventibus in talibus, communicatoque peritorum consilio, de predicta capella sic duxerunt ordinandum : Quod quicumque pro tempore fuerit investitus matris ecclesie de Rienes, capellaniam dicte capelle persone conversationis honeste conferre valeat ad annum tantum ibidem serviture; et hoc semper de consilio prioris Oigniacensis et decani sancti Albani Namurcensis. Quam personam si invenerit insolentem, etiam medio tempore possit amovere ; quam etiam

tione seu defalcatione qualibet conferat et exactione; sed sic institutus, pro anno vel tempore, redditus capelle integraliter percipiat et proventus. Sacerdos etiam ibi constitutus pro animabus predictorum H. et G., qui fuerunt principales dicte capelle fundande, et pro animabus antecessorum suorum, pro animabus quoque fidelium, qui suas eidem capelle contulerunt elemosinas, singulis diebus celebrare debebit, exceptis diebus dominicis et festivis solemnibus, aut nisi fuerit legitime impeditus. Nec ipse sacerdos spe lucri deceptus aliud beneficium eidem capelle quoad suum servitium poterit copulare, ut bis in die celebrare presumat, vel utrisque deservire, nisi forte succurrat ecclesie matri predicte. Qui etiam sacerdos omnes oblationes investito de Rienes fideliter reddere tenebitur, et omnia iura matris ecclesie illibata conservare. Statuerunt etiam ordinate, quod dominus G. de Falisia, miles antedictus, eandem capellam conferat, quamdiu vixerit, de consilio investiti de Rienes, de anno in annum, persone, que fuerit conversationis honeste. Bona quoque capelle, que ipsa in presentiarum possidet aut in futuro poterit adipisci, investitus predictus possidebit, et se ipsum faciet nomine ejusdem capelle investiri; qui, sicut superius est expressum, fideliter et integre restituet sacerdoti pro tempore in eadem servienti. Qui investitus, si negligens (quod absit) inventus fuerit vel remissus in premissis, per episcopum Leodiensem, diocesanum loci, corrigatur.

Nos autem prior et conventus Oigniacensis capitulumque sancti Albani Namurcensis antedicti, dictorum fratrum ordinationem acceptantes, predictam capellam construendi et consecrandi, cum se facultas obtulerit, secundum ordinationem predictam. liberam tribuimus facultatem. In cuius rei testimonium

Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint-Lambert, a Liége, par M. S. Bormans, conservateur adjoint des Archives de l'Etat, a Liége[1].

Episcopat de Georges d'Autriche.

12 *août.* Son Altesse déclare qu'elle suppléera l'argent pour la location du Destroit jusqu'à ce qu'elle ait pourvu les échevins d'un autre local. Le chapitre renonce à ses prétentions, et loue cette maison pour 25 florins de Brabant.

13 *août.* Les échevins demandent au chapitre d'approprier le Destroit pour le jour de l'entrée du prince dans la cité, afin de l'y recevoir.

— Le chapitre supplie Son Altesse d'admettre le drossard Guil. de Cortembach à la préfecture de Bilsen.

— Député près de Son Altesse pour lui exposer, par devant le bailli, la relation d'un meurtre à Xhendremael.

— Ordre à J. Balge de payer à Son Altesse et à J. Dantine, greffier de la cité, 2000 florins de Brabant hors de l'argent de la dame de Hoers.

14 *août.* Son Altesse Georges d'Autriche demande au chapitre de lui louer pour un an le Destroit ; le 16, les clefs en sont remises à Pyrchon, cuisinier et serviteur des échevins.

4 *septembre.* La peste faisant des ravages dans la paroisse des Onze-Mille-Vierges, le chapitre déclare que les paroissiens ne doivent plus être admis à la chapelle de Saint-Luc.

5 *septembre.* Engl. de Mérode peut s'absenter pour les obsèques de sa nièce.

22 *septembre.* Le duc de Brabant, ayant déclaré que Son Al-

donne que des vieillards qui avaient assisté à l'entrée de Jean de Hornes soient interrogés, sur ce qui s'était passé précédemment en présence de l'officier du duc, et qu'acte en soit dressé.

26 *septembre*. Le chapitre nomme des députés au conseil secret du prince, etc., pour faire le compte des deniers qu'il doit en subside, et régler le mode d'emprunt.

— Touchant la légalité du testament de Gér. Militis.

1 *octobre*. Congé donné à Harff pour assister à des noces.

8 *octobre*. Pour donner plus d'éclat au chant dans l'église de Saint-Lambert, le chapitre décide que And. Songny et Arn. de Henis, de Tongres, basses (*sive succentores*), seront payés par la grande compterie, sauf en cas d'absence de leur part à une des trois principales heures du jour.

— Ordre de convoquer le chapitre pour vendre à l'encan, entre les chanoines, le vin provenant de la vendange de l'année.

— Attestation de résidence donné à Lambert de Ora.

10 *octobre*. Congé d'un mois donné à Guil. de Wachtendonck pour ses affaires.

— A. Hoen, absous de sa première résidence, peut se rendre dans une Université (*ad aliquod generale studium*).

— M. Offermans nommé costre en remplacement de God. Erici; il achète la maison de Gér. Militis.

15 *octobre*. Ordre d'ouvrir de nouveau et de fermer aux temps fixés, suivant l'antique habitude, les portes de la cathédrale du côté du marché.

— Députés du chapitre pour entendre l'exposé des comptes de Frentz, de concert avec les députés de l'Etat noble, de la cité et des bonnes villes.

— Députés à Bruxelles pour obtenir l'exemption des con-

bende de l'archidiacre de la Marck, compteur des trois membres de Saint-Lambert[1].

17 *octobre*. Les marliers et sous-costres de Saint-Lambert demandent que l'on paie à chacun des dix sonneurs de la grande cloche un florin, pour avoir pendant trois mois sonné à midi.

— Wranckenberg ayant offert 23 florins de l'aime de vin, on demande aux chanoines s'ils veulent en acheter à ce prix.

22 *octobre*. Témoins entendus sur la qualité de docteur en décrets de Josse Houffalize, pourvu de la prébende de God. Erici.

24 *octobre*. J. de Châtillon, archidiacre de Hesbaie, demande une prolongation du congé ordinaire pour ses affaires en France et les obsèques de sa mère.

— Georges, chapelain de Saint-Lambert, tenu par son serment et par les statuts de fondation des canonicats du collége de la petite table, ne peut obtenir de congé.

— Ph. de Viseto-Mose et W. Helie obtiennent deux bourses vacantes, à Deventer, jusqu'à ce qu'il se présente quelqu'autre mieux qualifié appartenant à l'église de Saint-Lambert.

4 *novembre*. Ordre aux bannis rappelés par Son Altesse de ne rentrer à Maestricht que lorsque les difficultés à ce sujet seront levées.

12 *novembre*. Ordre d'abattre la maison claustrale de Milemans qui menace ruine et de la reconstruire à ses frais suivant les statuts et les coutumes de l'église.

14 *novembre*. Le chapitre décide qu'on ne donnera plus de chappe que de quatre en quatre ans, au lieu de deux, à ceux qui y ont droit ; il en accorde toutefois une cette année à A. Henis, l'une des deux basses.

— Subside donné à J. de Saint-Georges, marlier, pour le mariage de sa fille.

21 *novembre*. Le costre Offermans transmet la verge féodale à Jean, fils de J. de Falle, moyennant un stier de vin à payer à chaque chanoine, que le dit Jean promet de livrer en présence de ses pairs ou hommes féodaux.

— Le livre aux chartes étant ordinairement confié au doyen qui, comme chef de l'église, doit connaître les droits et les propriétés de celle-ci, il est, en l'absence de celui-ci, remis au vice-doyen.

10 *décembre*. J. Junccis, du consentement de Son Altesse et du chapitre, remet l'office du petit sceau à J. Comitis et à Durbu.

— Le chapitre donne en accense à Comitis l'office de céarier ou receveur de Hasselt, pour 15,000 florins de Brabant.

15 *décembre*. Difficultés touchant le testament de God. Erici et la costrerie de Saint-Lambert.

17 *décembre*. Délibération avec le Conseil du prince touchant les forteresses de Rochefort et Agimont.

19 *décembre*. Ordre aux bénéficiers de fermer leurs chapelles, pour empêcher le public d'y exercer comme de coutume *mechanica sua negocia*.

1545.

9 *janvier*. G. d'Erp, coadjuteur de R. Borman, dans la paroisse Saint-Lambert à Lyth, communique un bref du pape touchant la collation de cette paroisse.

16 *janvier*. Le chapitre accorde deux florins d'or à L. de Fleruco pour faire ses études à Deventer.

— Touchant les membres du clergé qui refusent de payer la première et la deuxième taxe.

27 *janvier*. Le chapitre défend à son official et au receveur des revenus des bénéficiers de son église, d'obéir au décret de l'abbé de Saint-Jacques, conservateur des droits de cette église, obtenu par les recteurs des bénéficiers, ceux-ci devant se contenter de leurs revenus suivant les nouveaux statuts

statuts. Arrêt posé sur les revenus des bénéficiers absents.

— L'écolâtre réitère l'ordre de fermer les portes de l'église après la messe et les vêpres.

— L'autel de Saint-Jean-l'Evangéliste dans le vieux chœur de Saint-Lambert étant vacant par la mort de G. Obrechts, et le chapitre l'ayant conféré à W. Asten, George d'Egmont, doyen de Saint-Lambert, déclare que si ledit Asten veut céder ce bénéfice à N. Nollens, il donnera sa démission de doyen. On engage Asten à consentir, lui promettant le premier bénéfice vacant. Asten résigne son bénéfice le 7 février. Le chapitre demande au doyen sa démission.

6 *février*. Prière à Son Altesse d'accorder à G. de Cortembach l'office de drossard de Bilsen, que son prédécesseur avait donné au seigneur de Frentz.

11 *février*. Aumône accordée à un pauvre prêtre anglais obligé de mendier ; on le confiera à l'un ou l'autre couvent.

25 *février*. Le chapitre remet 31 florins aux décimateurs de Kesselt et de Maeren qui ne peuvent obtenir payement des débiteurs.

27 *février*. Pardon accordé à L. le Beau coupable d'un sacrilége dans l'église.

7 *mars*. J. Huet nommé official de Liége. Les châtelains et le sous-mayeur de Liége, qui ont obtenu leurs commissions du nouveau prince, prêtent serment.

28 *mars*. L'archevêque de Cologne ayant publié un livre plein d'hérésies, le clergé de Liége est convoqué pour adhérer à l'appel interjeté par celui de Cologne.

15 *avril*. Wingard, official du chapitre, menace de donner sa démission, si on n'augmente pas ses appointements.

17 *avril*. Ph. Hélie obtient la bourse de Cusa à Deventer par démission de L. de Fleruco.

meuniers de Molenbiersel ; idem entre les dames de Thorn et de Ketsinich.

18 *mai.* Ordre d'enlever les ordures *circa Zabuletum in oppositum Cathene* et sur la rive du fleuve, aux frais des églises qui les y ont fait déposer.

— Lettre de la reine touchant la confiscation des revenus de l'archidiaconé de Brabant et *prioratus aqualie.*

— Touchant l'élargissement des chemins dans les propriétés du chapitre.

20 *mai.* Purgement d'une saisie de biens à Flawines par G. Henrici, sœur du doyen de Fosses.

5 *juin.* Permission accordée à N. Schausberghe de continuer sa première résidence chez Ch. Coelhem de Duras à cause de l'absence de son hôte Nic. de Marvilla[1].

— Ordre aux bénéficiers de renvoyer leurs concubines et de ne plus célébrer la messe jusque-là.

10 *juin.* Ordre de faire réparer les portes des cloitres et de les fermer pour empêcher qu'on n'y passe avec les chars ou chariots, comme on commençait à le faire.

— Permission à Wytten de prendre un arbre dans la forêt de Tilff pour la réparation de sa maison claustrale.

12 *juin.* Permission au chapitre d'Amay de couper six chênes dans le bois d'Amay pour la réparation de son église.

— Le chapitre reconnaît qu'Er. Schetz, marchand d'Anvers, a remis une somme de 3,900 florins de Brabant empruntée au denier 14 par le clergé de Liége.

19 *juin.* Mesures prises contre les membres du clergé qui ne veulent pas payer les deux derniers subsides.

19 *juin.* Dégâts causés à Maren et à Lyth par les inondations.

1 *juillet.* Touchant la succession de J. de Longpoix, chanoine de la petite table.

[1]) Les nouveaux chanoines pour faire leur première résidence, qui était

6 *juillet*. L'archidiacre de la Marck, sur l'attestation du médecin Fabricius, est exempté de tout service pendant sa maladie.

15 *juillet*. Ordre à J. Junceis de faire le cerquemenage de Moutengney.

— Exemption des impôts du Brabant pour les habitants de Mont-Saint-André.

29 *juillet*. Nouvelle admonestation aux bénéficiers. Le vice-doyen Hazeus conserve ses fonctions jusqu'à ce que l'église soit pourvue d'un doyen résident.

3 *août*. Le chapitre accorde 25 florins à ceux de Vertryck pour acheter un calice et d'autres ornements; il leur donne aussi une des anciennes chapes et un baldaquin pour en faire une chasuble.

— L'hôpital-à-la-Chaîne ayant été fondé pour l'entretien des pauvres des deux sexes, serviteurs de l'église et des chanoines, le prieur prétend qu'il n'est en rien soumis à l'église de Saint-Lambert, à propos d'un vieillard que le chapitre voulait y faire recevoir. Il déclare toutefois que, l'hôpital étant rempli, il lui fera donner chaque jour sa portion. — Députés pour rechercher les chartes à ce sujet.

22 *août*. Plaintes contre l'administration du prieur de l'hôpital-à-la-Chaîne, J. de Lymborghe, ses mœurs, sa conduite, l'emploi des revenus, etc. Députés pour veiller à ce que les aumônes soient fidèlement distribuées aux pauvres.

— Subside accordé aux habitants de Haelen pour la construction de leur nouvelle église.

26 *août*. Le chapitre, apprenant que Son Altesse envoie l'archidiacre de Hainaut pour assister aux obsèques du prince

— Maître P. Boels, voulant aller à Lorette, puis à Rome, obtient la permission de finir sa première résidence à son retour.

7 *septembre*. Godefroid d'Erp est nommé grand-compteur de la cathédrale, et l'écolâtre G. de Poitiers, membre de l'aumône.

9 *septembre*. Son Altesse, ayant nommé H. de Berlaimont châtelain de Stockhem, la veuve du dernier drossard Bryel est priée de retirer ses meubles suivant l'inventaire.

16 *septembre*. Le comte del Espinoye ayant demandé le secours d'Engelbert de Mérode pour des affaires épineuses, le chapitre refuse un congé à celui-ci.

19 *septembre*. Le chapitre prie Son Altesse de venir dans ce pays, dans le voisinage de sa cité, jusqu'à ce que l'armée qui occupe le Rhin ait décidé de la route qu'elle prendra.

25 *septembre*. Convocation aux abbés et chapitres de la cité pour voter le subside impérial.

— Blosius Palladius nommé chanoine de Saint-Lambert.

14 *octobre*. J. de Hannonia, proposé comme chanoine de Saint-Materne, est reconnu trop peu qualifié, et son admission est ajournée.

— Obsèques de Ph. de la Marck, archidiacre de Hesbaie. Il lègue ses restances pour l'achèvement du palais.

16 *octobre*. Diète des Etats pour voter un subside contre les Turcs, et récupérer le royaume de Hongrie.

21 *octobre*. P. Boels, reçu à la prébende presbytérale, ne sera pas, suivant les statuts, admis au sacerdoce avant un an.

23 *octobre*. Députés à Louvain au sujet de l'hérésie de l'archevêque de Cologne.

— Supplique pour obtenir du pape la confirmation des nouveaux priviléges accordés à l'église de Saint-Lambert, touchant la collation des bénéfices.

4 *novembre*. Ordre de fermer partout les *postices* ou poternes de la cité.

— Ordre de faire la revue dans toutes les propriétés de l'église pour veiller à ce que chacun soit prêt aux armes.

— Wyngarde et Corswarem sont préposés à la fermeté de la cité; ils prêteront serment avec les députés des églises secondaires.

18 *novembre*. Députés pour la collecte du subside impérial. Item pour régler la vente des vivres dans la cité.

— J. de Hannonia ayant été nommé chanoine de Saint-Materne par le prévôt de Saint-Lambert, le chapitre déclare que ces chanoines, étant institués pour aider et remplacer ceux de Saint-Lambert au service de l'autel, doivent être nés de légitime mariage.

— J. de Puteo, receveur des revenus du chapitre à Tirlemont, déclare ses comptes sincères.

1 *décembre*. L'écolâtre ayant fait observer que les chanoines sont distraits à la messe qui se dit pendant les Matines, le chapitre décide qu'elle sera célébrée à Laudes suivant l'acte de fondation.

11 *décembre*. Ordre d'acheter du drap blanc argenté pour faire des chapes et des chasubles pour le service du chœur.

— Ordre de nettoyer les joyaux de la cathédrale et d'en remettre l'inventaire au costre Offermans.

— Prière à Son Altesse d'écrire au gouverneur de Namur, pour qu'il fournisse du grain aux habitants du pays de Liége qui sont dans la disette.

— Députés à l'empereur qui se trouve à Maestricht au sujet de l'hérésie de Cologne.

1546.

7 *janvier*. Touchant les concubines des bénéficiers.

13 *février*. J. Jordani, *alias* de Bocka, l'un des sous-costres ou marliers de la cathédrale, démis de ses fonctions. L. de Saint-Georges le remplace. Il donne caution et prête serment.

19 *février*. Le chapitre donne un cavalier de Gueldre au moine de Saint-Laurent qui a restauré deux fois le tableau qui pend dans le chœur.

5 *mars*. Le chapitre, voulant pouvoir fermer les cloîtres, fait dresser un plan pour aplanir l'endroit où sont plantés des arbres.

21 *avril*. Ordre aux chapitres des collégiales de faire visiter leurs greniers pour rassembler du grain et obvier à la disette.

27 *avril*. Le bruit s'étant répandu que les députés des Etats faisaient des accaparements de grains, les bourgmestres de la cité demandent que des députés du conseil assistent à la visite des greniers.

28 *mai*. Ordre à Ch. de Duras de remettre au chapitre l'argent des aumônes pour secourir les pauvres.

— Ordre de réparer le grenier d'Amay. Députés pour examiner s'il faut le faire en pierre ou en bois.

4 *juin*. Messe spéciale avec procession pour l'heureuse issue du congrès des princes dans l'affaire de la foi, et pour les fruits de la terre.

28 *juillet*. G. d'Elderen se présente pour faire sa première résidence.

11 *août*. J. Guarrin, chapelain, ayant méprisé les ordres de

25 *août*. Confirmation de tous les priviléges de l'église, déposée à l'abbaye de Saint-Jacques.

27 *août*. Ordre de continuer les deux fenêtres du grand chœur à l'instar de celle qui est commencée.

13 *septembre*. Offermans est nommé costre en remplacement de Godefroid Erici.

28 *septembre*. Ordre d'entourer de pierres le jardin construit au milieu du cloître.

29 *octobre*. Testament de J. de Doerne, chanoine de Saint-Lambert.

17 *novembre*. Le chapitre remontre à Son Altesse qu'il a toujours eu le droit d'arsin et de chasse *(ignis et fuge)* dans ses seigneuries ; il la prie de ne pas s'y opposer au sujet de l'homicide de Lattines.

27 *novembre*. Lettre à la justice de Nederitter afin de laisser J. Goerts, son écoutète, jouir du pardon pour le meurtre qu'il avait commis.

3 *décembre*. Formation d'*aggeres* à Lyth et à Vucht.

10 *décembre*. Ordre d'enlever les ordures aux environs de l'hôpital-à-la-Chaîne, au bord de la Meuse.

— Le chapitre s'oppose à la construction d'un moulin dans le domaine de l'église, à la Boverie.

— Le clergé de Cologne demande un subside pour la défense de la foi.

17 *décembre*. Visite de Herstal, de Pont-à-Fresne et de Mariembourg, pour un échange.

29 *décembre*. Accord entre l'empereur et l'évêque de Liége au sujet du droit de celui-ci dans la ville de Maestricht, et touchant le domaine de Rochefort.

31 *décembre*. Congé donné à Bocholtz, appelé à Mayence par son neveu, l'archidiacre d'Ardenne, pour des affaires importantes relatives aux guerres dans cette contrée.

4 *février*. Messe spéciale pour la paix.

9 *février*. J. Huet étant député par Son Altesse à Leuwis, pour la conférence entre les deux princes, sa première résidence est ajournée.

16 *février*. Ordre aux marliers, sous-costres et serviteurs, de chasser les jeunes gens qui jouent *trocho*, *pila*, etc. dans les cloîtres et y font du bruit ; ils feront la visite deux à deux par semaine et on leur tiendra compte de leur exactitude dans leur paie.

18 *février*. 450 florins dus à Son Altesse pour l'engagère du petit scel.

— Députés, sur la demande des bourgmestres, pour la fortification de la cité.

— Députés du chapitre et du conseil de la cité pour visiter l'emplacement vis-à-vis de Saint-Jacques où l'on doit établir des moulins.

— Le chapitre ordonne à son bailli, J. Junccis, de poursuivre les bourgeois qui se sont battus sur les immunités de l'église.

— Le chapitre accorde son pardon à L. Hottea, bénéficier, prisonnier à la tour de l'official, le menaçant du double de la peine s'il ne se corrige pas.

25 *février*. G. Coppen, chanoine de Saint-Martin, prétend avoir des droits à l'autel de Notre-Dame, Saint-Lambert et Saint-Blaise, situé dans la maison claustrale qu'il habite près du palais. Le chapitre, possédant des lettres d'incorporation qui lui en donnent la collation, le confère à M. Songny, chantre ou basse.

— Le chapitre, voyant que les moulins commencés à la Boverie porteront préjudice aux voisins et à toute la cité, défend d'en

tume par laquelle les exécuteurs testamentaires d'un bénéficier doivent payer à ses confrères un repas et certains droits.

20 *mai*. Ordre au receveur du chapitre de payer 100 florins pour l'achèvement d'une halle à Chastelet.

— Députés pour l'inventaire des meubles du château de Huy.

— Le chapitre accorde, sous caution, la dîme de Voroux à quelques agriculteurs.

— J. Oemsels est nommé receveur et administrateur de membre du *cletis*.

— Députés du chapitre de Saint-Lambert et du clergé secondaire pour tâcher d'exonérer le clergé des charges qu'il supporte.

— Députés pour abattre les murs le long de la Meuse, depuis la tour près de la Sauvenière jusqu'à la première arche du pont d'Ile, pour creuser plus profondément et en ligne droite le lit du fleuve sur ce parcours, aplanir le tas de pierres et d'ordures qui s'élève à la Sauvenière et aux environs de l'hôpital-à-la-Chaîne, et reconstruire un nouveau mur.

27 *mai*. Ordre de couvrir en tuiles la grange d'Amay.

23 *juin*. Les tenants de la cour jurée ou de la chambre des tenants de Saint-Lambert sont déclarés vrais et réels officiers ou suppôts de l'église, soumis au serment, jouissant de tous les droits et priviléges de l'église, et exempts de la juridiction ordinaire.

8 *juillet*. L. de Freris donne sa démission de vice-trésorier; l'inventaire constate que les joyaux sont au complet. G. Bussin le remplace.

29 *juillet*. Le seigneur de Baillonville et de Wailhes se plaint d'être opprimé dans ses domaines.

— Sur la demande du vice-doyen Hezius, le chapitre décide

26 *août*. L'archevêque de Mayence ayant demandé l'archidiacre Arn. de Bocholtz, pour l'accompagner à la diète d'Augsbourg, le chapitre, considérant qu'il s'agit de la foi catholique, lui accorde un congé, pendant lequel il touchera ses revenus.

19 *septembre*. Congé accordé à Waroux et Berlaimont pour aller à Notre-Dame de Clery.

— Henri de Renneberghe donne au chapitre une magnifique chape entièrement dorée, avec une belle fibule d'argent carrée, au lieu du baldequin que son frère, Gaspard, costre de Saint-Lambert, devait à la cathédrale.

7 *octobre*. Modération des droits de funérailles pour les chanoines et bénéficiers décédés.

26 *octobre*. A. Nuyens est député aux Etats en place de H. de Doeren, pour les procès, etc.

— Nomination d'un costre des cloîtres, portant la livrée du chapitre, pour empêcher le dépôt des ordures le long de la Meuse aux environs du Détroit (*districtum*); du cloître et de la Sauvenière, après que les bourgmestres en auront publié la défense au perron.

4 *novembre*. Wachtendonck nommé fermeteur avec les députés des églises secondaires et du conseil de la cité : ils prêteront serment suivant la modération.

9 *novembre*. Approbation du traité d'alliance fait entre l'empereur et tous les princes de l'empire.

— Wytten ayant demandé si la cervoise brassée par des ecclésiastiques dans des endroits privilégiés, devait, en passant par les rues, être soumise à la gabelle , le chapitre déclare qu'il faut respecter les priviléges du clergé.

9 *décembre*. Députés au chancelier Nigri pour obtenir l'exemption d'impôts à Molingen, Roesbeeck, Visé et autres localités du Limbourg.

— Lettre au comte Palatin touchant la conservation des droits de l'abbé d'Otterberghe et les biens du chapitre à Bunckenheim sur le Rhin.

13 *décembre.* Difficultés touchant la nomination de membres des XXII ; celle-ci est suspendue jusqu'à décision judiciaire.

14 *décembre.* J. de Hamale, dit Monceau, est nommé châtelain de Dinant.

26 *décembre.* Touchant les biens arrêtés en Brabant.

31 *décembre.* Le chapitre prie Son Altesse d'accorder un nouvel impôt, pour qu'elle soit payée des revenus du grand scel, de l'officialité, etc., et pour que le clergé de son diocèse soit exempt d'obligations.

1548.

18 *janvier.* Examen des droits des candidats pour la prébende de L. de Cortenbach.

15 *février.* Députés de la comtesse de Horne à Curange, en présence de Son Altesse et de ses pairs du comté de Looz, pour l'avouerie de Nederitter et la justice d'Ophoeven.

7 *mars.* Lettres au pape et à l'empereur pour obvier aux abus de la coadjutorerie, au préjudice des collateurs ordinaires.

9 *mars.* Députés au drossard de Daelhem pour faire cesser les arrêts sur les biens de l'église à Visé.

13 *avril.* Défense de porter à la Sauvenière les débris provenant des démolitions des maisons.

11 *mai.* Ordre aux forestiers de Tilff de distribuer le bois également entre les chanoines.

12 *mai.* Défense de sécher le linge dans le nouveau jardin des cloîtres, et d'ouvrir ceux-ci autrement que pour l'usage des chanoines et du palais de Son Altesse.

7 *août.* Georges d'Egmont résigne le décanat de Saint-Lambert en faveur de Gérard de Groesbeek, qui lui donne en

20 *septembre*. Permission à Schausberg d'aller à Gand pour motif de santé.

17 *octobre*. Testament de l'écolâtre du Buisson.

26 *octobre*. Le chapitre ayant, par son statut de 1530, accordé 100 postulats de Horne, par an, aux chanoines qui, ayant fait leur première résidence, se rendraient à une célèbre Université, God. Hoen réclame ce subside.

1549.

janvier. G. de Poitiers, récemment élu archidiacre, résigne ses fonctions d'écolâtre.

23 *janvier*. Les bourgmestres de la cité et le métier des savetiers se plaignent de l'arrestation d'un bourgeois sur les immunités de l'église, enfermé et enchaîné à la tour de l'official, au préjudice des franchises des bourgeois, attendu qu'il n'avait été condamné par aucun juge.

2 *mars*. A. Maechs, chanoine de la petite table, ayant donné un coup de couteau à un portier de Son Altesse, dans le palais suivant les uns, en dehors suivant les autres, le chapitre l'avait fait enfermer dans la tour de l'official. Son Altesse ayant déclaré que cette mesure était attentatoire aux priviléges ecclésiastiques, on nomme des députés. Il est relâché, et doit se réconcilier avec la partie lésée.

6 *mars*. Son Altesse ayant fait publier au perron un mandement touchant le cours des monnaies, sans consulter le chapitre, celui-ci déclare ne pas y adhérer, prie le mayeur de Waroux de ne pas y donner suite et Son Altesse de suivre l'antique usage en le consultant avant de faire proclamer un édit.

— Délégués au synode métropolitain de Cologne.

5 *avril*. Touchant l'office de luminariste.

ils demandent quels sont réellement les *familiares*. Le chapitre déclare tels non-seulement ceux qui les servent continuellement et demeurent chez eux, mais encore les étrangers qui les servent à l'occasion ; il veut qu'ils soient soumis à l'official du chapitre, qui les punira de toutes les infractions qu'ils feront aux statuts de leurs métiers.

4 *juillet*. Son Altesse, pour décharger le pays des 10,000 florins qu'il doit à l'empire, emprunte cette somme au denier 16, en livrant pour hypothèque les revenus du sceau de la *curia*.

5 *juillet*. Députés pour engager les débiteurs à payer les anciennes dettes du pays, afin de vivre ensuite en paix.

— Députés pour régler les collations ordinaires troublées par les nominations de Louvain, et examiner les priviléges de l'église.

24 *juillet*. Convocation du chapitre de la part de l'empereur pour traiter de l'affaire de la coadjutorerie.

— Examen des droits du comte d'Aremberg sur l'avouerie de Liége.

30 *juillet*. A. Douverin demande une prébende de Saint-Lambert vacante par le décès de P. Vorstius, évêque d'Aix.

7 *août*. Effraction du muid d'épeautre à deux florins, accordée à Wingard à raison de la maison de l'église appelée la *Franche Conteit* ou *comté de Ferret* située sur le territoire de Frangnée.

9 *août*. Sur la demande du doyen, le chapitre déclare que ce fonctionnaire suit immédiatement en rang l'évêque ; on examinera si on doit, dans les votes, lui demander son suffrage en premier lieu ou après les autres chanoines.

28 *août*. On invoque le n° 205 du second livre des chartes pour décider que le doyen proposera les affaires au chapitre, demandera la voix de chaque chanoine et prononcera ensuite la sentence ou conclusion ; laquelle sera exécutée par l'écolâtre.

— Plainte contre l'arrêt posé par la comtesse de Horne dans la seigneurie de Heele.

18 *septembre*. J. Witten nommé écolâtre de Saint-Lambert, malgré son refus.

2 *octobre*. Ordre aux compteurs des églises de recevoir les monnaies suivant le dernier édit.

18 *octobre*. P. Boels député vers l'empereur pour l'affaire du seigneur d'Argenteau; il visitera en passant l'église de Landen pour constater les choses qui y sont nécessaires.

23 *octobre*. Plainte des bourgmestres contre l'arrestation de quelques bourgeois et de leurs chevaux par le seigneur d'Argenteau. Ordre de les relâcher pour éviter des désordres.

3 *novembre*. Testament par lequel J. Ferret, chanoine de Liége, fonde deux messes septimanales à Saint-Lambert, dans la chapelle de Léon d'Outres, la seconde grande chapelle du côté droit.

22 *novembre*. Députés pour accompagner Son Altesse auprès de l'Empereur, avec pleins pouvoirs pour traiter les affaires relatives à l'église.

11 *décembre*. Douverin, Erp, Elderen et Gavre sont nommés membres des XXII.

23 *décembre*. Son Altesse déclare approuver l'usage par lequel le chapitre nomme ses députés au conseil ordinaire, pourvu qu'ils lui soient présentés.

1550.

Janvier. Son Altesse demande de pouvoir vendre des bois pillés par les paysans; l'argent sera appliqué à la réparation de la ville de Thuin et à la mense épiscopale.

17 *janvier*. Jos. Axhoronimus demande la prébende de W. de Mérode.

3 *février*. P. de la Trolier demande le canonicat d'Ev. de Doern.

5 *février*. Lettre de la reine touchant l'affaire de l'abbaye de Saint-Hubert dont les biens sont situés sous le district de Luxembourg; elle s'étonne que le chapitre n'ait pas contribué à la réception du prince d'Espagne, et demande une conférence. Hezius et d'autres lui sont députés.

19 *février*. Congé accordé à Wyngard pour faire un pèlerinage à Rome.

21 *février*. Plainte des XXII à propos d'une inhibition qu'on leur avait intimée.

26 *février*. Le doyen Groesbeek se rend à Rome pour être ordonné prêtre, comme il y était tenu par son serment.

28 *février*. Ordre de surveiller la Sauvenière pour empêcher les enfants, en jouant dans les cloîtres, de troubler les offices et les personnes pieuses.

16 *mars*. Vente en emphythéose à F. Vaes, de Tongres, de deux boniers de forêt sauvage, dite Maras, sous Colmont.

2 *juin*. Différend entre Son Altesse et l'abbé de Stavelot au sujet de la violence exercée sur celui-ci dans la seigneurie d'Auwans.

13 *juin*. Diète pour la réformation de la *curia*, des cours ecclésiastiques et séculières.

30 *juillet*. Députés pour régler la manière d'exécuter les dernières volontés des chanoines et réviser les legs pieux depuis 30 ans.

25 *août*. Rob. de Berghes est nommé coadjuteur de l'évêque.

22 *décembre*. Déclaration touchant les serviteurs des chanoines.

1551.

supplique des marchands, le chapitre leur permet de rester sous le nouveau portail pourvu qu'ils se conduisent décemment.

24 *avril*. Visite des maisons claustrales avec les voir-jurés du cordeau, pour indiquer les réparations dont l'urgence se fait sentir partout.

— Ordre de faire des copies des confirmations des priviléges de l'église, à la demande du pape.

3 *juin*. Ordre au grand marlier d'ouvrir et de fermer les portes menant à la grande compterie, la chambre des aumônes, la compterie des membres des anniversaires et du grenier.

10 *juin*. Députés pour régler les collations que l'Université de Louvain veut étendre au pays de Liége.

12 *juin*. Congé accordé à A. Bocholtz pour se rendre au concile de Trente.

19 *juin*. Ordre aux compteurs de la cathédrale touchant les restances qui augmentent chaque année, à cause de la diversité des monnaies.

26 *juin*. R. Moryn, directeur des études aux écoles de Liége, ayant fait un héritage à Cambrai, donne sa démission.

1 *juillet*. E. de Mérode obtient un congé à propos des luthériens arrêtés dans son domaine d'Houffalize.

10 *juillet*. Huetius, devant se rendre aux conférences préparatoires pour le concile de Trente, obtient un congé.

— Statuts à réformer touchant les mœurs et les vêtements des clercs, les promenades dans l'église pendant les offices, etc.

15 *juillet*. Ant. Douverin est admis à sa première résidence.

17 *juillet*. Le chancelier de Poitiers est député au concile de Trente de la part de l'empereur.

7 *août*. Le chapitre décide que pour défendre le droit de collation ordinaire contre les nominations de Louvain, chaque

et de Mérode pourront, contre reçu, emporter chez eux chacun un des livres aux chartes de la cathédrale pour examiner les priviléges des églises.

12 *août*. Collecte faite pour la défense des priviléges impériaux accordés en 1550 par les Etats du pays à Son Altesse.

18 *septembre*. Stapers, compteur des anniversaires, est nommé membre de la cour des tenants, en place de J. Peteit, seigneur d'Emale, décédé.

2 *octobre*. Députés pour régler le cours des monnaies.

— Messe spéciale pour l'heureuse issue du concile de Trente.

23 *octobre*. Congé accordé à Huetius, appelé depuis le 14 septembre auprès de Son Altesse, au château de Dinant, pour des affaires importantes concernant le pays.

11 *décembre*. Le conseil de la cité demande que le clergé de Liége lui vienne en aide pour les fortifications de Liége et pour l'entretien des pauvres ouvriers, à cause de la cherté des vivres.

1552.

7 *janvier*. Le chapitre permet à l'écoutète de Nederitter de suivre les camps de l'empereur, pourvu qu'il rende compte de sa gestion et se fasse remplacer convenablement.

1 *avril*. Le chapitre, malgré l'opposition du conseil, déclare que les *officiati* de la cathédrale doivent être exempts des patrouilles nocturnes avec les autres bourgeois.

14 *juillet*. A. Douvrin, absous de sa première résidence, est admis à la seconde.

16 *septembre*. Députés pour le maintien ou le licenciement des soldats.

— Conférence avec l'empereur pour fortifier Maestricht.

Bruxelles, fait part de plaintes de la reine touchant la manière peu convenable dont les Liégeois ont reçu ses armées passant par la cité.

— Les XXII se plaignent d'une violation exercée contre leur tribunal par un officier de Son Altesse dans le comté de Looz.

7 *octobre*. Sentence contre le chanoine Horion qui, au grand scandale du chapitre, a blessé son confrère Berlaimont.

12 *octobre*. Collecte du subside accordé nouvellement pour la défense de la patrie.

— Visite du couvent des frères de Saint-Jean-de-Jérusalem-en-Ile, à Liége, pour défendre ses droits et propriétés.

1553.

5 *janvier*. Les chanoines, surchargés de dettes à cause des subsides payés les années précédentes, députent des confrères pour tâcher d'en être délivrés.

— Le chapitre engage Wyngarde à conserver encore ses fonctions d'official.

13 *janvier*. Différend entre le chapitre et J. Martin, de Visé, au sujet de la seigneurie de Fenneur; nomination d'arbitres.

18 *janvier*. Le chapitre décide qu'il ne peut instituer une prébende surnuméraire *ex massa prebendarum*, avant que les dettes du chapitre soient payées par les restances de ces mêmes prébendes.

17 *mars*. Le pronotaire de la Troyllier est député à Bruxelles pour demander que les soldats espagnols quittent le pays.

19 *avril*. Des malveillants étant venus plusieurs fois la nuit casser les vitres de Wyngarde, le chapitre prend des mesures pour faire fermer les cloîtres.

12 *mai*. Le chapitre, considérant qu'il n'est guère possible de fermer les cloîtres surtout du côté du passage du commun

nités de la cathédrale, et dont le prieur doit, par conséquent, fréquenter le chœur de Saint-Lambert.

17 *mai*. Députés touchant les biens de G. de Horion, châtelain de Bouillon.

— Députés pour l'essai de la monnaie nouvellement frappée à Hasselt.

9 *juin*. Ordre aux *chorales* et *duodeni* de Saint-Lambert de vivre ensemble dans la même habitation que leurs maîtres, *in teylleria sue ecclesie*.

26 *juin*. Le bailli Junccis, vend son emploi ; il doit préalablement rendre ses comptes.

21 *juillet*. Vinamont, procureur de l'église de Huy, ayant commis un délit dans cette église, demande que sa punition ne soit pas publique ; le chapitre déclare qu'elle doit l'être, comme l'a été le crime, et charge le doyen de Huy de l'application de la peine.

26 *juillet*. Permission aux habitants de la paroisse de Notre-Dame-aux-Fonts d'étendre la porte du cimetière de cette église jusqu'à la maison claustrale de Schillinck.

11 *octobre*. Touchant les limites de Stockhem, Dilsen et Rothem.

15 *octobre*. Les habitants de Couvin demandent une garnison pour s'opposer aux incursions des Français.

14 *novembre*. L. Maloteau, doyen de Namur, prête serment.

13 *décembre*. Difficultés touchant la chapelle de Steinvorde.

15 *décembre*. Le chapitre demande au président Viglius de hâter la décision pour l'indemnité de Mariembourg.

1554.

3 *janvier*. Augmentation des gages du musicien L. de Flecuco, à cause de la beauté de sa voix.

29 *janvier*. Congé accordé aux archidiacres de Famenne et de Hainaut qui doivent accompagner Son Altesse à Bruxelles pour les affaires du pays.

4 *mars*. Proposition d'une conférence à Bruxelles entre des arbitres de l'Université de Louvain, de Cologne et de Trèves pour arranger l'affaire de Saint-Hubert.

— Députés pour s'opposer aux impôts qu'on veut faire payer aux habitants de Saint-Pierre, près Maestricht.

11 *avril*. Huetius annonce qu'un accord a été passé entre Son Altesse et la reine, mais que, suivant les chartes, il sera soumis à l'approbation des Etats et du chapitre.

27 *avril*. Mesures à prendre contre les vagabonds qui commettent tous les jours des insolences dans la cité et les cloîtres.

25 *mai*. Ordre de faire disparaître les établis des marchands sous le nouveau portail.

13 *juin*. Messe générale pour le retour de la paix entre les princes chrétiens.

4 *août*. Le chapitre décide que tous les cinq jours on placera le Saint-Sacrement sur le grand autel avant Matines, afin qu'on ne soit pas obligé de monter sur l'autel en présence du peuple.

14 *août*. Destitution de L. Herouds, receveur de Saint-Trond, pour motif de concussion.

28 *septembre*. Congé donné à Witten, député, à la demande des princes du cercle inférieur à Cologne, par son Altesse.

4 *octobre*. La peste faisant des ravages dans la cité et s'étant déclarée dans la maison du chirurgien Georges, à côté du portail vers le palais, le chapitre, pour éviter les grands rassemblements du peuple, ordonne de fermer provisoirement les portes de l'église vers le marché et le palais.

12 *octobre*. Ordre d'arrêter la construction d'une forge à Tilff,

26 *octobre*. Ordre de réparer le moulin au brâ et de le louer au plus offrant.

21 *novembre*. Les mayeur et échevins de Fenneur ayant été convoqués par le drossard de Daelhem au lieu de *la Croix* pour entendre des propositions de la part de l'empereur, le chapitre ajourne cette réunion à cause des difficultés qui existaient encore entre lui et ceux de Fenneur.

— Biens communs de Nederitter donnés en emphythéose par le chapitre et réclamés par les habitants pour l'usage des pauvres.

23 *novembre*. Cerquemanage à Villers et Jupprelle.

19 *décembre*. L. de Cortembach, n'ayant pas de place convenable pour donner le repas qu'il doit à l'official et aux enfants de l'église, leur distribue de l'argent.

1555.

1 *février*. Plusieurs bénéficiers ayant abusé de la cervoise qu'on leur distribuait en carême, on leur partagera de l'argent pour les deux tiers de la valeur à la fin du carême ; l'autre tiers sera employé à l'entretien des choraux.

15 *février*. Touchant les concubines des bénéficiers.

28 *février*. G. Wachtendonck laisse par testament 200 florins au profit des *duodenarii* de l'église, vivant ensemble avec leur précepteur. Le *sigillifer* de Cortembach avait également laissé aux pauvres *duodenarii* 35 florins sur la maison, tour, viviers, gisant près de Chayney et Grivengnies, dus par Josse de Limbourgh, suivant lettres de la justice de Jupille près du pont d'Amercœur, du 10 février 1548.

8 *mai*. Congé donné à A. Bocholtz et à A. Mérode, appelés à Mayence pour la confirmation de leur nomination comme

19 *juillet*. Enquête touchant les registres, chartes, etc., enlevés de force de la sacristie de Mont-Saint-André.

11 *octobre*. Députés pour la juridiction de Son Altesse et du duc de Brabant; prétentions de celui-ci sur le domaine de Lith.

— Messe septimanale ordonnée par l'archevêque de Cologne pour la paix entre les princes chrétiens et la cessation des maladies contagieuses.

20 *octobre*. Congé donné à Van der Noot pour visiter la place entre Huy et Namur offerte par l'empereur en échange de Mariembourg et traiter à Bruxelles pour Givet et Agimont.

7 *décembre*. Nomination des XXII. Le chapitre, au lieu de deux gradués et deux nobles, ne nommera plus chaque année qu'un gradué et un noble, les plus anciens.

1556.

8 *janvier*. P. de Méan est nommé mambour laïc de Saint-Lambert.

15 *janvier*. Bref apostolique pour la réformation des mauvaises mœurs du clergé. Le chapitre rappelle son doyen pour l'application des articles dudit bref.

17 *janvier*. Le prévôt de Saint-Lambert proteste contre le bref du pape comme préjudiciable à sa juridiction.

14 *février*. Dommages causés aux habitants du pays par les soldats.

28 *février*. Le chapitre accorde pour l'hiver une *prebenda lignorum* aux choraux.

17 *avril*. J. Van der Elst, chanoine de Saint-Materne, est déclaré jubilaire.

qui sera obligé de soigner les chanoines et leurs serviteurs ; il jouira des mêmes priviléges que les autres officiers et aura 5 muids d'épeautre par an en temps ordinaire, 10 en temps de peste, et un vêtement à la livrée de la cathédrale.

19 *août*. Les écoliers de la cathédrale sont licenciés à cause de la peste.

21 *août*. Députés pour conserver les droits de l'église sur le fleuve de Meuse à la Sauvenière, le lit, le mur commencé, et les eaux des fontaines, tant des cloîtres que du marché.

11 *septembre*. L'aime de vin est fixée à 24 florins de Liége.

16 *octobre*. Le seigneur d'Emale voulant étendre son jardin en construisant un mur *(sepis sive balle)* dans la Meuse, on députe d'Elderen, etc.

18 *décembre*. Défense de parcourir l'église pendant les offices.

1557.

27 *janvier*. Députés pour la garde des forteresses pendant la maladie de Son Altesse.

5 *février*. Admission d'Ant. de Hennin à sa première résidence.

— Son Altesse, ne pouvant, à cause de sa maladie, se rendre au chœur et désirant cependant assister aux offices, désire que l'on pratique une galerie du palais à la chapelle où l'on chante *Gloria, laus*, etc., pour qu'il puisse le faire plus facilement.

10 *février*. Le chapitre proteste contre le mandement que le clergé secondaire cherche à obtenir du doyen de Saint-Séverin à Cologne, pour ne pas payer le subside.

5 *mars*. Le chapitre est obligé, à cause des rumeurs et des excès du peuple, de faire ouvrir les portes du côté du marché, pour la séance capitulaire générale de ce jour.

Episcopat de Robert de Berghes.

5 *juin*. J. Wytten ayant donné sa démission d'écolâtre, P. Boels refuse ces fonctions.

3 *juillet*. Place de tenant vacante par le décès de H. van den Berghe ; idem d'*alloen* ou conseiller allodial, par le décès de Gér. de Fléron ; idem de députés aux Etats par le décès d'A. Nuyens et en remplacement de l'écolâtre Wytten, nommé chancelier.

6 *octobre*. Députés dans la cause de J. de Marbaise, seigneur de Jambline, comme mari d'Elis. d'Eve, veuve de C. de Horion, au sujet de 100 florins sur les biens du châtelain de Bouillon.

15 *octobre*. Le chapitre prête de l'argent au libraire Luc pour imprimer le bréviaire.

29 *octobre*. Le chapitre donne une chape à P. de Fosseto pour le récompenser de son assiduité au chœur.

19 *novembre*. Le chapitre loue au plus offrant la partie de la maison de la *Fosse* qui lui appartient, avec les deux autres parties appartenant à Pierre Bex.

5 *novembre*. Le chapitre charge Obrecht de réunir les livres des offices de Son Altesse et du doyen dans le chœur, de les faire copier élégamment, relier et orner, afin qu'on puisse s'en servir commodément.

26 *novembre*. Le chapitre paie 26 florins de Brabant à Grég. de Treviris, fondeur de cloches, pour la réparation de la cloche banale de Landen.

1 *décembre*. Députés pour discuter les obligations de la principauté et les mesures à prendre pour la joyeuse entrée de Son Altesse.

22 *décembre*. Nomination des XXII.

1558.

16 *avril*. Son Altesse fait savoir au chapitre que les ducs de Juliers et de Clèves, capitaines du cercle inférieur de Westphalie, l'ont convoquée à Cologne pour le 27, au sujet de diverses affaires de l'empire; désirant être éclairée par les Etats sur les affaires à traiter pour la principauté, elle demande qu'on lui envoie un député.

27 *juillet*. Le chapitre prend des mesures contre la peste; il veille à ce que l'on soit à chaque instant prêt à administrer les sacrements ; il s'enquiert d'un médecin expert et nomme maître Rem. Lymburg, frère de maître Gilbert, et maître God. Honest, chirurgien, avec un large salaire.

23 *juin*. Pour donner plus de solennité aux offices des Matines, de la Messe et des Vêpres, le chapitre accorde aux basses A. Bossart, A. Henis, dit Bosson, N. Verdulot et J. de Quercu, 15 florins.

30 *juillet*. G. Obrecht, conseiller du chapitre, donne sa démission.

31 *août*. Touchant les dîmes de Nederitter appartenantes au chapitre.

26 *octobre*. Le chapitre décide que les bénéficiers qui ne rempliraient pas les volontés des testateurs en assistant à leur anniversaire ne profiteront pas des distributions qui seront partagées entre ceux qui seront présents.

23 *novembre*. Palude, chanoine de Saint-Jean, doit rendre compte de la recette de la prévôté pour l'année écoulée.

16 *décembre*. Son Altesse Rob. de Berghes expose au chapitre qu'elle est appelée à la diète de l'empire ; elle demande que l'on examine les nécessités du pays pour son retour de Bruxelles, où elle doit assister aux funérailles de l'empereur Charles-Quint.

1559.

13 *janvier*. Maître A. Horskens, docteur en médecine, qui l'été passé avait été admis au service du chapitre, ayant pour étrennes distribué à chaque chanoine un petit livre de sa composition touchant les remèdes contre la peste, on lui donne une gratification.

1 *avril*. Congé donné à l'archidiacre de Brabant pour visiter son archidiaconé.

14 *avril*. W. de Wyngarde député pour constater dans les propriétés du chapitre, Châtelet, Sart, Flawines, Hanzinelles, Marcinelles, Fleurus, etc., les dégats occasionnés par les guerres précédentes et faire mettre les terres en culture.

29 *juin*. P. Boels étant nommé *sigillifer*, J. de Wyngarde est élu écolâtre à sa place.

18 *juillet*. La ville d'Aix-la-Chapelle déclare rester fidèle à la religion catholique et ne pas adhérer à la confession d'Augsbourg. Le chapitre demande que le diocèse de Liége ne souffre pas de l'institution des nouveaux évêchés.

— H. Doerne produit ses témoins pour une prébende à Saint-Lambert. Députés pour réformer les statuts relatifs aux chanoines gradués.

21 *juillet*. Les clefs des archives sont confiées aux cinq plus anciens chanoines de Saint-Lambert.

25 *août*. Son Altesse demande au supérieur des Hiéronymites de rappeler deux prédicateurs, un français et un flamand, qui prêchaient à Liége de mauvaises doctrines.

— Le chapitre décide que, suivant l'antique usage, le plus jeune chanoine, non ordonné et percevant des revenus, doit donner un repas à Son Altesse à la fête de Saint-Nicolas, et aux officiers de l'église à la Nativité.

13 *octobre*. Congé donné à Wyngarde, etc., pour vaquer avec Son Altesse à l'inauguration de l'évêque de Cambrai.

24 *novembre*. Députés pour examiner la décision prise entre Son Altesse et Sa Majesté Impériale, avant le départ de celle-ci pour l'Espagne, au sujet de leur juridiction respective, en même temps que les lettres de la gouvernante, la duchesse Marguerite.

1 *décembre*. Députés pour empêcher l'érection de nouveaux évêchés.

14 *décembre*. Touchant les XXII députés des basses villes.

1560.

29 *janvier*. Congé donné à Liévin Torrentius, archidiacre de Brabant, envoyé à Rome par le chapitre, pour complimenter le nouveau pape et recommander les intérêts du diocèse.

23 *février*. Congé donné à Douverin chargé de négocier à Bruxelles les affaires de Lith, de Fenneur, du seigneur de Jacea, etc.

1 *mars*. Congé donné à Manderscheidt allant à Rome pour les affaires de l'archevêque de Cologne.

4 *octobre*. L'aime de vin est fixée à 3 florins *Karoli*.

8 *novembre*. Un membre de la fermeté est accusé d'avoir acheté son emploi.

— La cité accorde cent florins pour l'arrangement de la place allant de Sainte-Croix à Saint-Hubert.

1561.

21 *mai*. Arrestation d'un juif du comté de Horne qui entrait sans sauf-conduit dans la seigneurie du chapitre à Nederitter après avoir ruiné un grand nombre de personnes; défense à tous les habitants d'emprunter de l'argent aux juifs.

23 *juin*. J. de Saint-Georges nommé marlier ou gardien ; ses devoirs.

cultés, de supprimer des prébendes et des canonicats à Saint-Lambert, dans les collégiales, etc., pour en appliquer les revenus aux docteurs et professeurs.

6 *août*. Députés touchant le clergé secondaire refusant de payer les subsides ; touchant l'échange de Mariembourg, Philippeville, Givet, l'affaire de Saint-Hubert, Charlemont, Escherenne, Rochefort, Herstal, la coupe des bois à Couvin, la restitution de Bouillon, la réparation des forts, la restauration des parties ruinées du palais, etc.

1 *septembre*. Procès à la chambre impériale pour les dommages causés par la reddition de Bouillon et les 4000 florins provenant de l'hérédité du châtelain, acceptés par Marie de Hongrie pour les fortifications de Maestricht. Procès avec Liévin Torrentius; enquête touchant les brochures injurieuses contre Son Altesse et ses conseillers.

— Le gardien des heures doit tenir un registre pour noter les présents et les absents.

— Le doyen et le prévôt, pour éviter des difficultés, doivent examiner les devoirs que leur impose leur serment. Les prélats, officiers, etc., doivent aussi, pour l'honneur de l'église, remplir diligemment leurs fonctions. Les statuts sont révisés au chapitre. L'amende des absents au chapitre est doublée. Réforme de la compterie. Députés pour régler les offices et les mœurs des ecclésiastiques.

8 *octobre*. Langius demande pour son frère la prébende de Gér. Nuyens.

14 *octobre*. Exécution des articles adoptés par Son Altesse et les députés du chapitre.

24 *octobre*. Réparations à faire aux églises de Vertryck et Roosbeeck.

29 *octobre*. Le chapitre achète au couvent de Cabbeeck la dime de Laer pour réparer l'église dudit Laer.

19 *décembre.* Députés vers Son Altesse pour s'informer de sa santé, et savoir si elle peut plus activement s'occuper des affaires du pays.

— Accord avec le seigneur de Moufrin touchant le château de Huy.

— Difficultés pour l'office des XXII ; ordre de revoir la charte de fondation de ce tribunal ; députés des bonnes villes.

23 *décembre.* Compliments à Son Altesse sur sa convalescence.

31 *décembre.* Députés à Cologne, à la demande de l'archevêque pour délibérer avec les princes provinciaux.

1562.

2 *janvier.* Le chapitre demande que Son Altesse, pendant sa maladie, confie la direction des affaires à un de ses membres.

— Décision de remettre à Son Altesse le bref apostolique qui empêche les appels frivoles des sentences non définitives, de lire *in curia Leodiensi* les décrets, et d'avertir les députés à la diète de Cologne de s'entendre avec l'archevêque et son official pour qu'on ne fasse rien à l'encontre.

3 *janvier.* Lecture en chapitre du bref *de non evocando.*

— Le chapitre, voyant d'un côté les dangers pour la foi catholique, l'extension de l'hérésie, etc., d'un autre la maladie de l'évêque, délègue de nouveau son doyen et d'autres pour s'occuper avec les conseillers de Son Altesse des affaires du pays, à la condition d'informer le dit chapitre de leurs actes.

7 *janvier.* Lecture des nouveaux statuts de l'église, confirmés par le pape.

— Défense de se promener dans l'église pendant les offices, et ordre de se procurer des bancs (*scampna sive ligna*), s'il en manque.

16 *janvier.* J. Vander Spiegel député comme XXII par la

23 *janvier*. Le chapitre, apprenant le départ prochain du marquis de Berg, le fait remercier des peines qu'il s'est données pour la récupération de Bouillon et d'autres.

28 *janvier*. Le chapitre, jugeant nécessaire de confier l'administration du diocèse à une personne capable durant la maladie de l'évêque, ordonne une séance générale.

4 *février*. Le chapitre fait prendre copie par un notaire des nouveaux statuts, afin que tout le monde les connaisse.

6 *février*. Le marquis de Berghes fait savoir que Son Altesse se porte assez bien physiquement, mais que l'esprit est trop faible pour s'occuper des affaires du pays ; que du reste les médecins font espérer une prompte convalescence. Il remercie le chapitre des soins qu'il a donnés au pays, et croit qu'il serait bon de nommer un coadjuteur pour gouverner le diocèse jusqu'au retour à la santé de son frère.

12 *février* Cl. Rougrave, seigneur de Moufrin, est nommé châtelain de Huy.

13 *février*. Le chapitre agite la question de savoir s'il peut nommer un coadjuteur.

25 *février*. Le chapitre approuve certains articles pour l'érection d'une confrérie ou gilde des coleuvriniers à Chastelet.

4 *mars*. Le chapitre ordonne de crier au perron un mandement de Son Altesse contre l'hérésie.

18 *mars*. Députés vers le marquis de Berghes, de retour à Liége, pour traiter l'affaire de la coadjutorerie.

20 *mars*. Le marquis déclare que Son Altesse approuve la nomination d'un coadjuteur. Le chapitre décide une réunion générale pour donner suite à cette mesure.

25 *mars*. Le chapitre s'oppose à l'érection de nouveaux évêchés. Le 9 avril, il envoie des députés à l'archevêque de

Florennes et l'a pillé; ordre aux deux parties de comparaître au conseil secret au palais, devant les députés du chapitre.

17 *avril*. Députés du chapitre à Son Altesse pour s'informer de sa santé[1].

30 *avril*. Le chapitre décide qu'il s'assemblera le lendemain pour élire un coadjuteur.

1 *mai*. Nomination de Gérard de Groesbeeck comme coadjuteur.

4 *mai*. Gérard de Groesbeeck accepte ces fonctions.

14 *mai*. Robert de Berghes approuve cette nomination.

3 *mai*. Le chapitre, sur la demande du seigneur de Ghoer, prend sous sa protection les sujets de Peixhe, Suriche et Cerfontaine et s'informe des violences qu'on leur a faites.

— Décision de célébrer l'anniversaire de Georges d'Autriche comme l'année précédente.

22 *mai*. Députés pour s'entendre avec ceux du comte de Meghem, au sujet de ses difficultés avec la cité. Intervention de la duchesse de Parme.

27 *mai*. Députés pour savoir si l'on peut appeler au conseil ordinaire de la sentence du conseil secret contre le seigneur de Loncin.

8 *juillet*. Messe spéciale pour apaiser la colère de Dieu contre son peuple, détourner la peste et protéger les fruits de la terre.

18 *juillet*. Projet de commission donnée par Son Altesse à G. de Groesbeeck comme coadjuteur.

24 *juillet*. Contre-projet présenté par le marquis de Berghes.

1 *août*. Le marquis de Berghes, ayant réuni les parents et amis des seigneurs de Goer et de Stave pour les réconcilier et n'y étant pas parvenu, craint qu'ils n'en viennent aux armes. La question est soumise au coadjuteur.

— Son Altesse veut fonder à la cathédrale ou ailleurs une prière solennelle du *Salve Regina* à dire tous les 5 jours ; députés pour cette affaire.

12 *août*. Député à la duchesse de Parme pour faire respecter les priviléges du pays.

— Député touchant la cour censale de Laethoff à Vucht ou Nuchelen à Maestricht.

21 *août*. Le coadjuteur rédige certains articles pour faire des enquêtes secrètes contre les hérétiques ; députés pour les examiner.

26 *août*. Echevin de Châtelet démis de ses fonctions pour cause d'injures contre l'archidiacre Poitiers.

28 *août*. Herm. de Schauenburg-Holstein et Sternenberg demande la prébende de G. d'Holzace-Schauenburg. On lui applique les nouveaux statuts de l'église.

1 *septembre*. Témoins produits par Baptiste Langhius.

2 *septembre*. Les archidiacres de Condros et de Hainaut, ayant été troublés dans la perception de leurs revenus par l'évêque de Namur nouvellement établi, s'en plaignent au coadjuteur.

4 *septembre*. Nic. de Woestenraet, admis chanoine en place de Ch. de Perennot, fait ses preuves.

13 *septembre*. L'archidiacre Poitiers proteste contre les nouveaux statuts.

16 *septembre*. Subside pour faire les enquêtes contre les hérétiques. Accord avec les bourgmestres ; employés.

18 *septembre*. Les nouveaux statuts ayant été lus, le chapitre déclare s'en tenir aux anciens usages touchant les réceptions des chanoines.

23 *septembre*. J. Oems de Wyngarde pourvu du rectorat de

30 *septembre*. Congé donné à Bocholtz appelé par l'archevêque de Mayence pour l'accompagner à la diète de Francfort.

2 *octobre*. Instruction de Son Altesse pour les délégués du chapitre à la diète impériale de Francfort : 1° touchant l'érection des nouveaux évêchés ; 2° pour l'extirpation de l'hérésie; 3° pour un délai dans le payement des subsides; 4° contre les appels des sentences de la salle de Curange.

7 *octobre*. L'aime de vin est fixée à 26 florins liégeois.

14 *octobre*. Prières générales pour la conservation de la foi catholique. Ordre aux justiciers de procéder contre les perturbateurs de la paix publique et les sectaires.

4 *novembre*. Le chapitre craignant la cherté des grains, ordonne aux débiteurs de l'église de payer en nature.

6-18 *novembre*. Touchant la révision des statuts au sujet de la réception des chanoines. Observations de l'écoîâtre.

2 *décembre*. Députés pour entendre les comptes de la ville de Huy.

18 *décembre*. Députés pour négocier l'acquisition de Herstal pour la tranquillité du pays.

1563.

7 *janvier*. Le chapitre, voyant les grands embarras où se trouve le pays, nomme une commission pour discuter : 1° comment il pourrait être soulagé de ses obligations envers l'empire; 2° un arrangement entre Son Altesse et le clergé secondaire pour le payement des subsides; 3° la révision des statuts de l'église. Son Altesse offre de payer les obligations du pays avec les deniers que lui accordent les Etats.

3 *janvier*. Le chapitre sollicite de Son Altesse la résignation de l'évêché.

11 *janvier*. Les nouveaux statuts sont approuvés.

15 *janvier*. Le marquis de Berghes demande un délai pour la résignation de son frère.

22 *janvier*. Le dit marquis présente au chapitre une lettre de la part de son frère. Son Altesse croit que l'aide accordé en 1556 par les Etats peut être payé par son donatif, l'argent réservé pour les réparations des places fortes et les arriérés des débiteurs ; elle fait observer que les receveurs ont profité de son indisposition pour négliger les recettes, et qu'elle a consacré une bonne partie de ses propres deniers aux affaires du pays. Quant à sa démission, elle craint que ce ne soit une occasion de trouble pour le pays ; c'est pourquoi elle invite le chapitre à lui désigner trois candidats parmi lesquels elle choisira son coadjuteur.

23 *janvier*. Le chapitre répond à Son Altesse que des subsides ne suffisent pas pour le payement des obligations du pays, qui, si l'on n'y veille, courra de graves dangers. Il demande qu'elle désigne trois candidats parmi lesquels lui-même choisira le futur évêque.

27 *janvier*. Lecture en chapitre des lettres adressées par l'empereur à Son Altesse, au chapitre et au magistrat de la cité.

28 *janvier*. Les chanoines fixent une séance générale au 16 février pour décider l'affaire de la résignation de l'épiscopat.

31 *janvier*. Formule de la lettre de convocation aux chanoines absents : celle adressée au cardinal de Granvelle, archidiacre de Hesbaie.

3 *février*. Ordre aux receveurs d'exiger les restances des dettes pour le payement du subside.

— Réclamation du chapitre contre l'arrêt de biens à Mont-

19 *février*. Le chapitre accepte l'offre de Son Altesse à savoir que ledit chapitre indiquera trois candidats parmi lesquels elle choisira le futur évêque.

20 *février*. Le chapitre décide à l'unanimité de procéder au choix d'un seul candidat qui sera présenté à Son Altesse.

— Trois scrutateurs, choisis par le chapitre, jureront de ne point révéler les scrutins ; ils donneront d'abord leur vote et proclameront le résultat ; si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, Son Altesse désignera parmi eux celui qui lui serait le plus agréable ; le chapitre attendra son choix.

— Conditions à ajouter au serment du nouvel évêque : 1° Il ne contestera pas au chapitre le droit *ignis et fuge ;* 2° il ne pourra pas disposer par testament des biens qu'il aura acquis pendant son règne, si ce n'est en faveur de pauvres religieux ou de lieux pieux, ou pour le repos de son âme ; et encore ne pourra-t-il le faire que pour la moitié de ses biens et avec le gré du chapitre ; le reste sera remis à son successeur ou au chapitre, suivant les besoins ; 3° il résidera dans le diocèse et à la demande du chapitre viendra veiller aux affaires du pays, etc.

22 *février*. Dispositions préliminaires à prendre pour l'élection du nouvel évêque.

24 *février*. Conditions formulées par Son Altesse pour résigner l'évêché. Réponse du chapitre.

1 *mars*. Lettre de Son Altesse déclarant qu'une pension de 14,000 florins n'est pas exagérée pour son entretien, qu'elle l'a bien méritée par ses services, et que du reste il n'est pas probable qu'elle en jouira longtemps. Elle désire particulièrement, comme résidence, le château de Stockem « à cause du bon et ouvert air pour le soulagement de son indisposition. » Ré-

vouloir bien donner quelques instructions à son successeur. Elle y consent; sa lettre.

5 *mars*. Réponse et remercîments du chapitre. Il prie Son Altesse d'indiquer les moyens de lever dans le pays les deniers du subside, sans dommage pour l'église et ledit pays.

— Le chapitre fixe au jour suivant, après la messe du Saint-Esprit, l'élection du nouvel évêque. On relit les articles du serment qu'il devra prêter.

6 *mars*. Le chapitre, en présence de la sentence rendue à Ratisbonne relativement au subside, ajourne son consentement à la pension de Son Altesse. Il procède ensuite au choix du nouvel évêque. Gérard de Groesbeeck est élu.

8 *mars*. Avis du chapitre sur les dernières négociations à faire avec Son Altesse pour la démission de l'évêché : 1° On fera un inventaire des meubles des châteaux du pays ; 2° les receveurs déposeront l'argent qu'ils ont recueilli pour l'aide dû à Son Altesse et on demandera un sursis pour le reste ; 3° on percevra l'aide des 52,000 florins dus à l'empire; 4° Son Altesse est priée de donner à son successeur les moyens de supporter les frais de son avènement.

9 *mars*. Son Altesse souscrit à ces conditions et donne des explications pour la levée de l'aide accordé à l'empire.

10 *mars*. Le chapitre nomme des députés pour l'exécution de ces articles.

13 *mars*. Le chapitre approuve l'écrit adressé au pape pour obtenir la confirmation de ce qui s'est passé. On en donne communication à Son Altesse.

23 *avril*. Gér. Militis nommé conseiller ordinaire en remplacement de J. Henrici de Castileto. Ev. de Gavre conseiller féodal et J. Douvrin aux Etats.

5 *mai*. Le chapitre refuse à J. Termonia, chanoine de la petite table, de continuer ses études à Louvain.

Hermann, chantre de Saint-Paul, nommé collecteur des

26 *mai*. Le chapitre fait comparaître le collége des commissaires de la cité et lui expose les inconvénients produits par leur opposition aux enquêtes contre les sectaires.

28 *mai*. Traité entre les églises de Saint-Barthélemi, à Wygarden, et de Saint-Martin, à Gaveren, avec ceux de Halen.

29 *mai*. Lettres au comte de Meghem à son hôtel à Arnhem ou à Bruxelles. Le 4 juin on envoie des députés à Louvain pour discuter avec ledit comte plusieurs points en litige.

4 *juin*. G. de Groesbeeck annonce qu'il a obtenu un bref du pape avec faculté de recevoir l'évêché. Texte du bref daté du 18 avril. Il demande ce qu'il doit faire. Le chapitre engagera Son Altesse à donner sa démission, et à fixer un jour à cet effet.

5 *juin*. Députés du chapitre à Son Altesse et au marquis de Berghes avec des lettres.

9 *juin*. Liévin Torrentius, ayant été conférer avec Son Altesse à Stockem, annonce qu'elle a désigné le lendemain de la fête de saint Jean-Baptiste pour donner sa démission.

10 *juin*. Formule de convocation pour les chanoines absents, pour le 25 juin.

11 *juin*. Lettre du marquis de Berghes, de Valenciennes, au chapitre; il croit pouvoir se rendre à Liége le 11 pour terminer l'affaire de la démission de l'évêché.

15 *juin*. Réponse du chapitre qui prie le marquis de faire en sorte de venir à Liége le 25 juin.

18 *juin*. Réparation de la maison pastorale de Châtelet.

21 *juin*. Le marquis écrit qu'il tâchera d'être à Liége au jour convenu.

25 *juin*. Le chapitre fixe au 12 juillet la date de convocation au lieu du 25 juin. Le messager du chapitre doit porter lui-même les convocations aux absents et en rendre compte.

27 *juin*. Lettre du chapitre au marquis de Berghes lui demandant d'arriver le plus tôt possible.

29 *juin*. Le duc de Clèves demande le paiement du subside voté par le cercle inférieur; le chapitre pense qu'on doit se le procurer immédiatement et qu'on demandera le motif de la levée de tant de soldats allemands.

1 *juillet*. Le marquis écrit que des affaires ne lui permettent pas de quitter Valenciennes.

7 *juillet*. On prie le comte de Meghem de lever son arrêt, s'il ne veut pas qu'on le poursuive en justice.

— On suspend la levée de soldats en attendant la conduite du duc Eric (de Brunswick ?).

— Création d'une batte (*seu aggeris*) à Vucht.

12 *juillet*. Le marquis ayant écrit qu'il ne pouvait se rendre à Liége, le chapitre proroge encore la date de la séance. A la demande du doyen-administrateur, le chapitre lui adjoint des membres du chapitre et du conseil de la cité pour diriger les affaires du pays.

14 *juillet*. Les bourgmestres signalent au chapitre le danger imminent pour le pays, si on ne paie pas le subside de l'empire.

30 *juillet*. Avis à l'archidiacre qu'il n'y a qu'un seul calice à Halen; et que, par suite, beaucoup de messes sont négligées au détriment des âmes.

6 *août*. Nouvelle lettre du chapitre au marquis de Berghes, le priant d'arriver, à cause des désordres commis dans le pays et des dangers où il se trouve.

30 *août*. Le marquis de Berghes écrit au chapitre que la gouvernante lui a permis de se rendre à Liége sur la fin d'août ou au commencement de septembre.

31 *août*. Lettres de Son Altesse, de Stockem, au chapitre, regrettant les empêchements qu'éprouve son frère. Il désire en finir pour rendre la tranquillité au pays.

— Ordre à tous les chanoines de se conformer aux nouveaux statuts touchant la réception, la foranéité, etc.

— Ch. d'Oyembrugge de Duras fournit ses preuves d'études et est admis à la seconde résidence.

— Excuses des chanoines absents agréées par le chapitre. Item du marquis de Berghes retenu pour les affaires de religion. Le chapitre fixe la séance définitive au 10 octobre.

18 *septembre*. L'official du chapitre se plaint d'un mandat inhibitoire du conseil ordinaire contre un décret d'excommunication qu'il avait lancé contre un bourgeois de Liége.

25 *septembre*. Le marquis de Berghes arrive à Liége dans la soirée et repart le lendemain, dimanche, après-midi. Députation du chapitre pour le saluer.

27 *septembre*. Le doyen annonce que les inquisiteurs de la foi (l'un chanoine de Saint-Lambert, l'autre de Saint-Barthélemi), ayant condamné quelques habitants de Saint-Trond comme hérétiques, ceux-ci avaient allégué qu'ils étaient de la confession d'Augsbourg et avaient obtenu comme tels un mandat de Spire leur donnant un délai d'un an pour vendre leurs meubles et s'en aller. Le chapitre, craignant de plus grands dangers, leur accorde un mois et engage les justiciers de Saint-Trond à redoubler de surveillance.

1 *octobre*. Le seigneur de Vaulx, châtelain de Bouillon, demande le paiement en retard du salaire de la garnison.

— Construction d'un pont à Stockem.

10 *octobre*. Le chapitre proroge la séance de résignation de l'évêché.

16 *octobre*. Le marquis exhibe en chapitre une lettre de Son Altesse par laquelle celle-ci pose les conditions auxquelles elle résignera l'évêché.

20 *octobre*. Plainte des habitants de Halen contre la juridiction de l'official du Brabant.

29 *octobre*. Le marquis de Berghes, devant se rendre près du prince d'Orange à Eyndhoven, demande qu'on prolonge encore le délai de la séance de 3 ou 4 jours.

5 *novembre*. Touchant un accord entre le chapitre et les habitants de Tilff au sujet des bois.

— Différend entre le costre Offermans et le prévôt de Minden touchant le rectorat et les revenus d'un autel.

10 *novembre*. Députés pour examiner les droits de l'église dans la cause du comte de Meghem pour les arrêts faits en Brabant.

24 *novembre*. J. Junccis, receveur de Son Altesse, lui remet 18,000 florins de Brabant, argent provenant des restances du subside qui lui avait été accordé par les Etats. Le chapitre lui rappelle qu'elle a offert cet argent pour payer l'aide à l'empire.

— H. de Berlaimont, grand mayeur, demande le paiement de 1500 écus pour sa rançon, ses gages de 29 mois jusqu'au jour de sa délivrance, en même temps qu'une compensation, pour la perte de ses armes. Le chapitre lui signale une décision des Etats du 6 avril 1557, sur la proposition de G. d'Autriche, de rembourser aux prisonniers amenés de Dinant tous leurs frais et déboursés.

26 *novembre*. Le neveu de maître H. Doern remet au chapitre un calice d'argent doré *et illius custodiam coreatam*, que son oncle avait légués par testament à l'église.

3 *décembre*. Exécuteurs testamentaires de J. Henri de Castileto, prévôt de Fosses.

10 *décembre*. Arrangement avec le seigneur de Sedan pour les forêts de Bouillon.

14 et 15 *décembre*. Nomination des XXII.

orale au chapitre, qui consent à une réunion des Etats immédiatement après la résignation de Son Altesse; il regrette que le bref du pape, permettant cette résignation et l'élection de G. de Groesbeeck, ne soit pas assez explicite en ce qui touche la pension de Son Altesse.

— Difficultés pour une prébende de la petite table.

1564.

7 *janvier*. Le pape accorde au chapitre le droit de passer outre, si l'évêque ne veut pas résigner, d'autant plus que la position du pays s'aggrave chaque jour et qu'il n'y a pas d'espoir de guérison. — Ce bref ne fut reçu à Liége que le 27 janvier.

13 *janvier*. Le chapitre prie Gér. de Groesbeeck de demander sans retard au pape une nouvelle confirmation plus explicite.

17 *janvier*. Le chapitre présente au pape un nouveau projet de résignation. Texte avec la lettre d'envoi du chapitre à des procureurs de Rome.

19 *janvier*. Le chapitre déclare que les articles présentés par les églises secondaires pour terminer leur différend avec Son Altesse au sujet des subsides ne sont pas équitables. Il nomme des députés pour s'entendre avec elles et terminer enfin ces difficultés.

27 *janvier*. Le chapitre proteste que c'est à son insu et sans son consentement que les revenus de l'église de Flawines, jusqu'ici touchés par l'archidiacre de Hainaut, ont été donnés à l'évêque de Namur.

— Supplique des sœurs du couvent de Sainte-Elisabeth de l'ordre du Saint-Sépulcre, à Liége (Bons-Enfants), réclamant un legs de 100 cavaliers de Gueldre de J. d'Elst, chanoine de

29 *janvier*. L. de Preit, *alias* Barchon, est pourvu de la prébende du docteur Remi Apheronymus, par suite de la résignation du cardinal Alexandre, vice-chancelier de l'église romaine.

1 *février*. Ev. de Manderscheidt prête le serment de réception des chanoines.

11 *février*. Merc. de Jaillon donne lecture au chapitre du nouveau bref apostolique du 7 janvier concernant la résignation de l'évêché. On le communique au marquis en le priant de hâter les affaires.

18 *février*. Le chapitre proteste contre les injures de J. de Glymes, baron de Florennes, dans sa brochure contre le seigneur de Goer et Stave au sujet de Suriche et Tirchefontaine.

20 *février*. Le marquis répond au chapitre que la chose n'est pas tellement pressée qu'elle ne puisse encore souffrir quelque retard.

26 *février*. L'abbé d'Aulne doit contribuer aux subsides en raison des biens qu'il possède dans le pays.

27 *février*. Le chapitre écrit au marquis de Berghes, pour le prier de vouloir se conformer au bref du pape.

3 *mars*. Elderen député pour lever les 12,000 florins de Braband accordés à Son Altesse à sa joyeuse entrée.

4 *mars*. Nouveau bref du pape du 18 février, souscrivant aux conditions de Son Altesse pour sa résignation. Texte dudit bref et lettre d'envoi.

5 *mars*. Le chapitre communique ce bref au marquis, en lui faisant observer que rien ne s'oppose plus à l'achèvement de l'affaire.

8 *mars*. Touchant les recours à l'official de Cologne des sentences de l'official de Liége.

— Le marquis écrit que dans trois jours il sera à Liége. Résolution du chapitre à ce sujet.

13 *mars*. Le chapitre fixe au 11 avril la séance pour la démission de Son Altesse.

22 *mars*. On demande l'avis des jurisconsultes pour l'affaire du comte de Meghem.

24 *mars*. Son Altesse déclare se conformer au désir du pape et demande une réunion des Etats pour certaines communications.

27 *mars*. Objet de ces communications[1].

28 *mars*. Le chapitre souscrit à ces conditions et demande à Son Altesse de nommer son procureur pour le 11 avril.

29 *mars*. Son Altesse demande à faire une communication au sujet des deniers qu'il a prêtés; le chapitre n'y donnera pas suite avant que l'évêque n'ait nommé son procureur.

8 *avril*. Ordre des cérémonies pour l'élection du nouvel évêque : On sonnera les Matines plus tôt qu'à l'ordinaire, à 5 heures ; après les Matines, le suffragant chantera une messe du Saint-Esprit, puis le chapitre procèdera à l'élection ; l'élu acceptant se rendra au chœur entre le prévôt et le plus ancien archidiacre ; le chantre entonnera le *Te Deum*, pendant lequel l'élu restera à genoux devant le grand autel ; après quoi l'écolâtre fera la publication devant la châsse de Saint-Lambert, en latin devant le clergé, en français et en flamand devant le peuple ; le nouvel élu sera conduit à la stalle épiscopale dans le chœur, où on lui présentera son acte d'élection ; enfin on le reconduira au chapitre pour faire son serment, et recevoir le grand mayeur et les autres officiers du pays ; ledit serment sera inscrit dans le livre aux chartes.

Episcopat de Gérard de Groesbeeck.

11 *avril*. François de Mérode est nommé châtelain à Stockem

— Acte d'élection de Gérard de Groesbeeck, comme évêque de Liége.

12 *avril*. Le vice-doyen remplace le doyen et, en son absence, convoque le chapitre pour traiter les affaires de l'église.

— La justice de Bois-le-Duc moleste les habitants de Lith.

13 *avril*. Le chapitre approuve l'acte touchant la pension de Robert de Berghes, son habitation à Stockem, etc., de même que celui de l'élection de G. de Groesbeeck.

14 *avril*. Le chancelier et les échevins de Liége demandent que l'on accorde au prêtre qui dit tous les jours la messe au Détroit, le droit d'absoudre les officiers séculiers pour l'administration de la justice, droit aboli par le fait de l'élection d'un nouvel évêque.

— Prière à Son Altesse d'écrire à la duchesse de Parme au sujet de l'arrêt posé par les Brabançons sur les biens de l'église de Nodrenge.

14 *avril*. Son Altesse demande à avoir communication des régaux obtenus pour le pays par Er. de la Marck et ses successeurs, afin qu'il puisse les faire respecter. Ordre de les prendre dans les archives de l'église et de les lire au chapitre.

21 *avril*. Ordre de publier immédiatement un édit pour engager les habitants du pays à expulser les étrangers et à éviter les déserteurs de la foi catholique qui se sont réunis dans la drossarderie de Stockem.

24 *avril*. Réunion au couvent des Frères-Mineurs à Liége (*in loco vallis dicti monasterii*) pour le différend avec la veuve de Horion, capitaine de Bouillon, le receveur Brée, etc. Le docteur Laur. Wiltheim est envoyé à Spire pour cette affaire.

26 *avril*. L'église de Châtelet demande à avoir en accense un sart pour ses troupeaux, etc.

— Procès des habitants de Tilff contre leur curé pour la réparation de la maison pastorale.

2 *mai*. Procès de L. de Preit, dit Barchon (Voyez 29 *janv.*).

5 *mai*. Journée d'Etat dans le grand chapitre, demandée par Rob. de Berghes; publication du privilége impérial (nov. 1562), confirmant l'usage de ne point en appeler des sentences des seigneurs députés. Le marquis de Berghes remercie les Etats, en présence du comte de Horne et d'une foule de nobles et de chanoines. Gérard de Groesbeeck promet de s'appliquer de tout son pouvoir au bien du pays. Après le dîner, le frère de l'élu remercie les nobles assemblés au palais.

6 *mai*. Après Matines le frère de l'élu, entouré d'une vingtaine de nobles, ses amis, remercie en chapitre les chanoines de l'honneur qu'ils ont fait à Gérard de Groesbeeck et les assure de sa bienveillance. On le prie de se retirer pour délibérer; puis, étant rappelé avec ses amis, l'archidiacre d'Ardenne lui fait aussi un compliment.

— Robert de Berghes demande la restitution de 3700 florins qu'il a prêtés à l'évêque de Munster contre le comte Eric de Brunswick.

8 *mai*. Le grand sceau de Robert de Berghes est brisé en chapitre et suivant l'usage les débris sont remis aux *claustrarii*[1].

10 *mai*. H. Verrept est nommé doyen de l'église de Saint-Pierre à Hilvarenbeeck.

12 *mai*. Lampsonius, secrétaire de Son Altesse, demande la signature de toutes les personnes qui sont intervenues dans la résignation de l'évêché, pour la formation du volume des actes authentiques concernant cette affaire, composé pour sa justification.

30 *mai*. Juridiction de l'église à Halen contre la chancellerie du Brabant.

2 *juin*. Rectorats des églises de Halen et Kesselt.

— Bocholtz, prévôt de Minden, dans son procès contre

Nollens, demande l'acte d'incorporation et de translation de la chapellenie de Saint-Vincent, érigée et fondée dans la maison dudit prévôt.

7 *juin*. Fr. Blavier nommé syndic de Saint-Lambert.

14 *juin*. Aleide, fille d'Ant. de Fisen, demande la délivrance de H. de Fosse, malfaiteur, fait prisonnier dans le domaine de l'église, à Amay.

— Les habitants de Visé demandent la rémission des amendes et voyages encourus dans leur procès contre le seigneur temporel d'Oupey à propos du moulin banal de cette localité.

— Réparation du toit de l'église de Visé.

16 *juin*. Inventaire des meubles du palais.

— J. de Slins nommé recteur de l'église d'Alleur en remplacement de J. Fabri, dit Voroux.

19 *juin*. Laur. Blocquerie demande à être mis en possession du canonicat de J. Huet à Saint-Lambert.

20 *juin*. Maître J. Greins, chanoine de Verdun, déclare que son église a éprouvé des dommages par suite du concile de Trente, et demande conseil et assistance au chapitre. Ses frais de logement sont payés par le chapitre.

26 *juin*. Touchant la défense de la juridiction de la terre de Saint-Hubert en Ardenne contre les Brabançons. On choisit des arbitres.

27 *juin*. Le chapitre déclare, à propos de la candidature de Bloquerie à un canonicat, que, ne se trouvant pas au complet, il ne décidera rien pour l'admission des chanoines, vu l'importance du sujet. Ordre d'examiner les statuts relatifs aux témoins à produire par les chanoines.

30 *juin*. Lettres de l'empereur déclarant que J. de Châtelet, musicien à sa cour et chapelain impérial à Saint-Lambert, doit jouir des fruits de sa chapellenie. Le chapitre déclare

exposé en administrant les secours spirituels aux malades, touchera ses revenus pendant son absence.

14 *juillet.* Son Altesse ayant décidé d'introduire de temps en temps dans le pays des pièces démonétisées (*emendicata*), le chapitre l'engage à écrire à ce sujet au duc de Juliers.

— Son Altesse ayant demandé une liste des affaires en cause devant le chapitre, celui-ci, observant que plusieurs d'entre elles ne concernent pas Son Altesse, lui demande une spécification de ce qu'elle désire. Ch. Langius et d'autres sont chargés de dresser la liste des dites affaires.

21 *juillet.* Maître J. Puteanus, docteur, et G. Fléron sont nommés membres de la cour des tenants.

27 *juillet.* L'écoutète de Brée fait savoir que le comte de Horne veut imposer une taille dans cette ville.

30 *juillet.* Admission de maitre J. de Briamont, comme chanoine gradué de Liége ; témoins : J. Wamèse, P. Oranus, etc.

2 *août.* G. de Poitiers, archidiacre de Campine, est averti qu'il doit être présent pendant tout le mois d'août pour observer les statuts de la résidence de six mois et un jour.

9 *août.* Messe spéciale pour demander à Dieu d'être préservé de la peste.

11 *août.* Le *scobator* du cloître est payé pour avoir ouvert la chaîne vers la Sauvenière. Procession passant par la porte du palais épiscopal, traversant la rue dite *du vieux Marchiet*, s'avançant devant les degrés au Marché, par la rue *delle Flamine* et les cloîtres, et rentrant par la même porte du palais.

16 *août.* La peste sévissant toujours, le chapitre conseille aux bourgmestres de se procurer une maison pour y réfugier les malades afin de les séparer des autres habitants, de défendre à ceux qui portent des baguettes en signe d'affection de se promener dans les rues, de faire des feux dans les rues pour

18 *août*. Accense de la gabelle de la cervoise, de la houille et du drap, suivant les anciennes conditions.

— Demandes de la petite compterie : 1° Si le produit de la prébende de Son Altesse depuis le jour de son élection revient à Sa dite Altesse ou aux chapelains ; 2° si les revenus de la prébende d'un chanoine défunt, ayant fait sa résidence, appartiennent après une année de grâce aux membres de l'église? Réponse : 1° ledit produit appartient à Son Altesse jusqu'au jour de sa confirmation ; 2° les dits revenus appartiennent aux membres.

23 *août*. Les frères Augustins, les sœurs du couvent de Hasselt, les Sœurs Grises et celles de Sainte-Claire, demandent l'exemption des taxes.

29 *août*. Le comte de Meghem demande le payement de 3000 livres de Flandre que le chapitre avait emprunté à son oncle, le seigneur de Humbercourt. Ordre de chercher dans les archives si l'acte d'obligation s'y trouve.

— Appel du couvent du Val-Notre-Dame, près de Huy, au sujet de testament de J. Henrici de Chastelet.

31 *août*. Serment des tenants de Saint-Lambert, d'après un registre de la collégiale Saint-Paul.

1 *septembre*. 18 chanoines obtiennent un congé de 6 mois pour éviter la contagion.

— Son Altesse déclare vouloir déposer le décanat avec la prébende qu'il avait conservée. parce que ces deux charges sont trop lourdes.

6 *septembre*. Touchant la justice de Châtelet.

13 *septembre*. Provision de l'autel de Saint Laurent-*ad-cameras*.

18 *septembre*. Touchant le différend entre Son Altesse et les églises secondaires pour le payement des subsides

pitre pour ordonner dans tout le pays les obsèques de l'empereur Ferdinand. Elles ont lieu le 2 octobre en présence de Son Altesse.

30 *septembre.* L'élection du doyen est prorogée à cause de l'absence des chanoines.

4 *octobre.* Son Altesse résigne le décanat de Saint-Lambert.

5 *octobre.* Nuckot nommé abbé de Saint-Hubert.

— La seigneurie de Boffioulle est relevée en fief sous la baronie de Florennes.

6 *octobre.* Le prix du vin de Vivegnis est fixé à 22 florins liégeois l'aime.

20 *octobre.* Le collége des 32 prêtres de la cité demande l'exemption des tailles que leur réclame le collecteur.

29 *octobre.* Le futur doyen est averti qu'il devra surveiller les *duodeni* servant aux 12 autels, les 12 autres bénéfices, les revenus de la 13e prébende, etc.

— La quittance par la duchesse Marie des 3000 livres dues au seigneur de Humbercourt ayant été retrouvée, on le fera savoir au comte de Meghem.

31 *octobre.* Win. de Wyngarde est élu doyen. Cérémonies de l'élection.

— Requête de l'Etat noble au chapitre pour obtenir une réforme de la cour spirituelle de justice, tendant au soulagement des habitants du pays. Le chapitre nomme des députés pour examiner cette affaire.

4 *novembre.* W. de Wyngarde accepte le décanat.

13 *novembre.* Procès du pays avec le comte de Meghem pour les biens arrêtés en Brabant sous prétexte d'une dette de Son Altesse Georges d'Autriche.

15 *novembre.* Touchant le rachat de la dîme d'Elen ; privilége pour la rédemption des biens ecclésiastiques par le pape.

17 *novembre.* Stassins, nommé compteur des anniversaires.

porter la chape décanale, quoiqu'il ne soit que sous-diacre.

15 *décembre*. Le chapon est fixé à 4 sous de Brabant.

22 *décembre*. Touchant les limites entre Dinant et Bouvignes.

29 *décembre*. J. Brictius nommé doyen de Saint-Denis par suite du décès de J. Houbaert de Flémale.

30 *décembre*. Son Altesse fait lire en chapitre un bref du pape du 1 décembre 1564, et demande conseil. Texte du bref, par lequel le pape l'autorise à faire sa joyeuse entrée et à recevoir les serments des mayeurs, etc. Le 31 décembre, le chapitre décide que, le bref ne faisant pas mention des bonnes villes ni des églises, il serait bon que Son Altesse attendit une nouvelle confirmation pour faire son entrée. Toutefois, comme beaucoup d'affaires restent en suspens, notamment à la salle de Curange, comme cette nouvelle confirmation tarderait encore 3 mois, etc., le chapitre laisse la chose à l'appréciation de Son Altesse.

1565.

5 *janvier*. N. de Berlaimont, seigneur de Xhoukyr, nommé XXII par l'Etat noble, n'ayant pas le temps de remplir ces fonctions, demande qu'on lui substitue J. de Lonchin, seigneur de Flémale.

17 *janvier*. Touchant la distribution du legs fait par Er. de la Marck pour son anniversaire. Difficultés avec les bourgmestres qui réclament leur frais. Arbitres.

30 *janvier*. Annonce de la mort de Robert de Berghes, décédé le 7 janvier.

23 *février*. Différend entre les seigneurs de Stave et de Ghoer au sujet de monnaies frappées à Florennes.

10 *mars*. Touchant l'exécution du testament de Georges d'Autriche.

30 *mars*. H. Daemen à Mierlo est nommé vice-doyen.

— Woestenraet député vers l'empereur pour obtenir les régaux de Son Altesse et traiter des affaires de religion. Son Altesse fait observer le 6 avril que, si les restances ne sont pas payées à l'empire, la confirmation des régaux pourra se faire attendre. Le chapitre prie Son Altesse de s'arranger avec le clergé secondaire.

6 *avril.* Ordre aux députés vers l'empereur pour les affaires de religion, la cassation des nouveaux évêques et l'appel des sentences de la salle de Curange, de presser le premier point comme le plus important, afin de pouvoir poursuivre les luthériens et les ennemis de la foi.

— Les bourgmestres exposent que, de temps immémorial, les habitants de Liége ont eu le droit de lever la gabelle des houilles sur les habitants de Maestricht qui en achetaient; cependant ces derniers ont obtenu de la duchesse de Parme un édit qui les en dispense.

11 *avril.* Ensuite de l'accord entre Son Altesse et les églises secondaires, le chapitre nomme des députés pour lever de l'argent.

16 *avril.* Son Altesse ayant constitué une rente de 3000 florins à Cl. de Wythem, seigneur de Reynsboergh, pour l'avouerie, la châtellenie et la moitié des bois de Couvin, le chapitre, observant qu'il serait dangereux et illicite de charger la mense épiscopale, décide que ce contrat doit être examiné. Il l'approuve le lendemain jugeant que cela peut être utile à la patrie. Son Altesse amortit cette rente avec l'argent prêté au capitaine de Bouillon.

17 *avril.* Obsèques de Robert de Berghes à Saint-Lambert.

23 *mai.* Accense de la dîme de Nederitter.

1 *juin.* Le chapitre décide, qu'à sa joyeuse entrée, Son Altesse prêtera le serment au grand autel; quant aux articles et contrat convenus entre lui et le chapitre, ils doivent rester se-

trats avant leur confirmation et que ces articles n'ont pas été confirmés par le pape, Son Altesse aura soin d'en demander la confirmation. Le chapitre ordonne de veiller : 1° à ce que les Franchimontois et la gilde des 10 hommes de la cité se tiennent du côté de la maison *delle griffe* et suivant l'antique usage le long du rieu des pêcheurs devant les degrés ; 2° que sur les degrés on place des *bailles* pour marquer la place où le chapitre doit s'asseoir pour attendre Son Altesse ; car la dernière fois, lorsque Son Altesse s'approcha, il y avait à peine assez de place pour la recevoir, et il régnait une grande confusion, parce que les gardes étaient ivres.

3 *juin* (dimanche). Intronisation de Son Altesse Gér. de Groesbeeck entre 5 et 6 heures du soir, venant de Maestricht, où il s'était rendu la veille de Curange ; il traverse Herstal et entre à Liége par la porte Saint-Léonard, chevauchant entre les deux bourgmestres, etc.

4 *juin*. Messe solennelle en présence d'une foule de nobles dans les stalles supérieures du côté gauche et dans les côtés latéraux du chœur. Après quoi Son Altesse, précédée des nobles et suivie des chanoines, se rend dans le grand chapitre pour tenir une séance des Etats.

4 *juin*. Publication de l'indult *de non appellando*, des décrets et interlocutoires non définitifs.

14 *juin*. Son Altesse résigne sa prébende et son canonicat.

— Difficultés touchant l'admission de deux nobles, la Marck et Ghoer, au sujet des nouveaux statuts.

16 *juin*. Emond de Zwartzembourg est nommé châtelain de Stockem ; il jure n'avoir reçu ni promesse ni argent d'un prince étranger. (Voyez *Lib. chart.*, I, n° 399 etc.)

17 *juin*. Joyeuse entrée de Son Altesse à Maestricht. Le duc de Brabant ayant fait proclamer au son de la trompette que tous les bannis qui étaient rentrés avec lui devaient

temps les évêques de Liége ont dominé à Maestricht. Son Altesse avait quitté Liége à 9 heures du matin, précédée d'un nombreux cortége de nobles et de serviteurs, et avait dîné à Caster ; les jours suivants elle alla à Saint-Trond, Tongres, etc.

20 *juin*. Un privilége apostolique permettait aux chanoines de Saint-Lambert de jouir des revenus de tout autre bénéfice en dehors de l'église de Liége ; Wyngarde, chanoine de Corthem, se plaint de ce qu'on lui refuse les fruits d'un bénéfice de cette espèce.

22 *juin*. Lettre du prince d'Orange demandant pour son frère, étudiant à Louvain, la prébende de Son Altesse.

23 *juin*. Rich. de Mérode obtient cette prébende.

3 *août*. G. d'Eppe, gardien du château d'Aigremont, prisonnier, se plaint de ce que Junccis, bailli du chapitre, avait, sans le consentement de celui-ci, donné au seigneur de Velroux les prisons de la seigneurie de Lexhy par échange, et qu'il ne voulait pas le relâcher, au mépris de deux sentences du chapitre.

11 *août*. Examen de la commission donnée pour battre monnaie et des instructions y ajoutées.

25 *août*. Aumônes aux pauvres de la cité à cause de la disette.

1 *septembre*. Ordre de relire en chapitre les nouveaux statuts approuvés par le pape parce qu'on les néglige.

— Commission pour examiner les affaires du chapitre touchant Meghem, Halen, Lyt, Mont-Saint-André, et la veuve du capitaine de Bouillon.

12 *septembre*. Le député de Liége à Rome écrit qu'il y a peu d'espoir de voir casser les nouveaux évêques.

— Le chapitre proteste contre la proclamation faite dans la cité au sujet des monnaies sans qu'il lui en ait été donné connaissance. Le mayeur en est averti.

3 *octobre*. Nic. Dauwans est pourvu d'un canonicat de la petite table.

5 *octobre*. Touchant le serment à prêter par les conseillers de Son Altesse.

20 *octobre*. Le chapitre déclare qu'une petite place où l'on bâtit, joignant à la librairie de Saint-Lambert, appartient à l'église ; il défend d'y construire.

9 *novembre*. Différend entre les trois plus jeunes chanoines, au sujet du repas à donner le jour des Innocents.

16 *novembre*. Comptes du membre *mobile* au sujet des droits à payer par Son Altesse à son inauguration (don des vêtements, etc.), par le doyen, les abbés, etc.

21 *novembre*. Ordre de chercher dans les archives les documents relatifs à l'affaire de Maestricht.

13 *décembre*. Nomination de députés aux XXII.

19 *décembre*. Les bourgmestres demandent une somme d'argent qui se trouve entre les mains du bailli Junccis pour acheter du grain, et qu'il ne veut pas leur donner, prétextant les prétensions des héritiers Bloquerie et du comte de Meghem; mais ledit comte s'étant déclaré satisfait de l'emploi de cette somme pour acheter du grain, ils espèrent qu'on donnera suite à leur demande. D'un autre côté ayant obtenu le passage, par les villes de Sa Majesté Impériale, de grains venant de la Germanie Inférieure, ils prient le chapitre de veiller à cette affaire.

26 *décembre*. Grains pour la ville de Châtelet.

29 *décembre*. Woestenraet envoyé à la diète du cercle inférieur pour l'affaire de Mariembourg et Philippeville.

1566.

7 *janvier*. Le chapitre décide que l'on ne fera plus remise

— Edit défendant de révéler les délibérations du chapitre.

— L'affaire de la réformation de la cour spirituelle de Liége est remise à l'appréciation de Son Altesse.

30 *janvier*. Député à Maestricht pour traiter l'affaire de la publication des lettres du roi catholique touchant les nouveaux évêchés.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

DEUX DÉCRETS INÉDITS ET IMPORTANTS POUR L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA VILLE DE TIRLEMONT.

Tirlemont existait déjà au VIIIe siècle, puisque cette localité est mentionnée dans la vie de sainte Amalberge ou Amélie, décédée l'an 772. Mais ce n'était alors qu'un village. Cet endroit fut élevé au rang de ville par les comtes de Louvain vers l'année 1014.

A cause de cette distinction et des priviléges qui en furent la conséquence obligée, la population se développa rapidement. Aussi fallut-il songer bientôt à distraire l'endroit de la paroisse d'Avendoren, dont il dépendait pour le spirituel, et à le doter d'une église paroissiale. Ce projet fut réalisé pendant la première moitié du XIIe siècle. On dédia la nouvelle église à saint Germain, évêque de Paris.

Grâce à la construction de la nouvelle église, l'accroissement de la population marcha plus rapidement encore. En 1243, elle était déjà devenue assez forte pour qu'un

l'église de Saint-Germain. La ville fut divisée en deux districts ou paroisses, ayant chacune un curé[1].

Tirlemont continua à se développer jusqu'au milieu du XIV[e] siècle, lorsque commença pour cette ville une longue période de malheurs et de décadence, qui a duré jusqu'au XIX[e] siècle, et dont le souvenir existe encore chez les personnes étrangères à l'endroit. Aussi n'est-il pas rare d'entendre des étrangers qui entrent dans la ville s'écrier, à la vue de la prospérité et du développement dont elle jouit depuis 1830 : « Je ne croyais Tirlemont ni aussi grand ni aussi riche. »

Le plus grand désastre qui ait frappé la ville de Tirlemont, c'est le sac de 1635 par les Français et les Hollandais. « Il n'y a point d'horreurs, dit un écrivain français, ni de cruautés auxquelles les deux peuples ne se soient livrés à cette époque[2]. » Mais déjà avant cette terrible date la ville était fort appauvrie. En 1620, on avait supprimé l'une des deux places de curé, créées en 1243. Un seul curé dut pourvoir désormais aux besoins religieux de Tirlemont. Mais on lui imposa l'obligation d'accepter un vicaire.

Le décret d'union des deux cures est encore inédit. Il est conçu en ces termes :

« In causa unionis et incorporationis duorum pastoratuum fundatorum in ecclesia collegiata divi Germani Thenis ad opus unius pastoris in dicta ecclesia residentis contra omnes et singulos sua interesse putantes. Viso decreto illustrissimi et re-

[1]) Le décret de l'évêque se trouve dans notre *Histoire de Tirlemont*, II,

verendissimi domini archiepiscopi bonae memoriae (Matthiae Hovii, qui obiit 30 maii 1620) super dicta unione et incorporatione emanato die 21 januarii anni 1620; viso quoque consensu collatorum dictorum pastoratuum aliisque actis; citatorumque non comparitione attenta, eosdem pro contumacibus habendo; Christi nomine invocato, dicimus et decernimus dictum decretum effectum, dictosque pastoratus sibi invicem unitos et incorporatos, cum onere assumendi vicepastorem, manere debere, omnibus et singulis, qui contradicere vellent, perpetuum silentium imponentes, jure illustrissimi et reverendissimi domini archipiescopi Mechliniensis salvo. Signatum, etc. »

La copie que nous avons sous les yeux ne porte pas de date. Mais nous lisons dans un autre document, conservé comme le précédent aux archives de l'archevêché de Malines, que l'official signa ce décret le 5 novembre 1620.

Cependant le curé ou pléban de Saint-Germain n'avait pas les moyens de pourvoir à l'entretien de son vicaire; tellement les revenus de sa cure étaient devenus minimes. Le chapitre de Saint-Jean, à Liége, qui jouissait des dîmes de Tirlemont et auquel la plébanie de cette ville était incorporée, vint en aide au curé, en consentant à l'annexion au bénéfice curial, des revenus de la chapelle détruite de Middelwinden.

Cette dernière localité était située entre Neerwinden et Overwinden, aujourd'hui du diocèse de Liége et du doyenné de Landen, mais avant 1802 de l'archidiocèse de Malines et du décanat de Léau. La chapelle de Middel-

de la Belgique (II, p. 142), ainsi que d'un document de 1139, où l'on nomme toutes les paroisses dont les fidèles devaient se rendre annuellement en procession à l'abbaye de Saint-Trond. Toutes appartenaient aux doyennés de Saint-Trond, Léau et Jodoigne[1]. Or, dans le doyenné de Léau, le nom de *Winede* figure trois fois. Evidemment on a voulu désigner les paroisses de Neerwinden, Overwinden et Middelwinden.

En 1627, l'église ou chapelle de Middelwinden n'existait plus; mais il en restait encore quelques revenus. L'acte par lequel ceux-ci furent incorporés à la plébanie de Tirlemont est encore inédit. Le fait lui-même est aussi fort peu connu. Van Gestel en parle, mais d'une manière obscure et inexacte. Voici donc cet acte, d'après une ancienne copie que nous avons découverte aux archives de l'archevêché de Malines :

« In causa extinctionis et incorporationis capellae seu beneficii olim curati de Middelwinge pastoratui Thenensi, in augmentum competentiae ejusdem, coram nobis agente promotore curiae nostrae, ac venerabili viro domino Anthonio Pipero, S. T. L., plebano Thenensi[2], dicto promotori juncto, contra omnes et singulos sese opponere volentes eidem extinctioni et incorporationi citatos. Visis litteris commissorialibus et citatorialibus decretis per illustrissimum ac reverendissimum dominum archiepiscopum Mechliniensem die x^{a} februarii anni 1626, qui-

[1]) Nous avons publié cette pièce dans notre ouvrage : *Geschiedenis der gemeente Neerlinter*, pag. 111.

[2]) Antoine Piper, licencié en théologie, était déjà en 1599, curé de Tirle-

bus nobis commissum est, ut, auditis omnibus et singulis sua interesse putantibus, earumdem litterarum virtute citandis, vel in eorum contumaciam, ad hujuscemodi extinctionem et incorporationem procederemus ; visis etiam actis et actitatis coram nobis, nominatim vero sententia nostra interlocutoria diei 12 mensis martii ejusdem anni, qua dicti citati ob utilitatem trium contumaciarum contra eos decretarum seclusi fuerint ab omnibus exceptionibus declinatoriis, dilatoriis ac peremptoriis, ac dictus promotor ad probandum fuit admissus ; visis etiam probationibus subinde factis ex parte dicti promotoris et juncti, ex quibus nobis constitit bona et proventus dictae capellae de Middelwinge pro praesenti per rectorem modernum elocata esse pro centum halstariis siliginis et quinquaginta halstariis tritici, mensurae Thenensis ; item bona, fructus et proventus pastoratus Thenensis, tam certos quam incertos, non excedere annuatim summam quingentorum florenorum (salario vel stipendio vicepastoris aliisque muneribus minime deductis), cum tamen parochiae amplitudo et multitudo parochianorum dubio procul majorem dotem et competentiam exigat ; constito nobis insuper ex predictis probationibus de veritate reliquorum contentorum in dictis litteris, specialiter vero quod aedificia et muri praedictae capellae a multo tempore destructa ac collapsa sint, ruderibus et materialibus illius omnibus sublatis, ita ut modo nulla capellae vel ecclesiae facies appareat, adeo ut dicta incorporatio ecclesiae utilis sit ac necessaria ; visa denique acta consensus patronorum praedictae ecclesiae de Middelwinge, videlicet venerabilium dominorum decani et capituli ecclesiae collegiatae sancti Joannis in civitate Leodiensi, in predictam extinctionem et incorporationem, mediante reservatione reditus vel pensionis ducati in signum primaevi sui juris, impendendi in usum fabricae dictae ecclesiae sancti Joannis ; illis, inquam,

tinguimus, illudque cum juribus, bonis et proventibus suis pastoratui oppidi Thenensis, pro competentiae ejusdem augmento, in perpetuum presentium tenore et virtute incorporamus, cum onere missarum in quindena, quo idem beneficium gravabatur, et aliis oneribus, si quae sint, necnon sub onere et conditione, quod praesens dominus pastor Thenensis ac illius successores futuris temporibus tenebuntur assumere et habere vicepastorem, personam idoneam et qualificatam, ad sacramenta administranda et functiones omnes pastorales, ab illustrissimo et reverendissimo domino archiepiscopo Mechliniensi admittendum et approbandum; ac praeterea sub onere unius ducati annue per plebanos et pastores Thenenses (dum dictae incorporationis plenum effectum et fructum habuerint) persolvendum praedictis decano et capitulo sancti Joannis, ut supra impendendum, in signum primaevi sui juris, omnibus et singulis citatis perpetuum ea in parte silentium imponendo, salvo nihilominus jure moderni rectoris ejusdem beneficii, donec per cessum, decessum, vel alias quovis modo idem beneficium dimiserit. Ita pronuntiantes in his scriptis.

Subsignatum : J. Le Roy, officialis Mechliniensis.

Lata et pronuntiata mense februario anno 1627.

P. V. Bets, *curé à Neerlinter.*

NOTES RELATIVES A QUELQUES NOMINATIONS D'ABBESSES DE GHISLENGHIEN, PAR LE RÉV. M. L. BAUDELET, CURÉ DE BON-SECOURS, LEZ PÉRUWELZ[1]. .

Ida, veuve de Guy, seigneur de Chièvres, et mère de Nicolas, évêque de Cambrai[2], et une autre dame, fille de la première, et nommée également Ida, jetèrent, en 1126, les fondements du monastère bénédictin de Ghislenghien[3], auquel on donna le nom de *Val-des-vierges*. Liétard, évêque de Cambrai, éleva cette maison au rang d'abbaye en 1132, et l'affranchit de toute avouerie et prestation. Les priviléges et possessions du monastère furent confirmés par le pape Eugène III, en 1148. L'abbesse Catherine d'Enghien introduisit la réforme à Ghislenghien en 1481, et fit venir à cet effet quelques religieuses du monastère de Beaupré, près de Gram-

[1]) En nous transmettant ces *Notes*, M. Baudelet nous écrivait les lignes suivantes: «Le tome V des *Analectes* (p. 315 et suiv.) contient une étude sur les élections des abbés en Belgique. Je vous envoie ci-jointe une note sur quelques élections des abbesses de Ghislenghien, dont vous pourrez peut-être tirer profit pour la publication que vous dirigez. Je l'ai détachée d'un travail dont je m'occupe depuis quelque temps, et qui a pour objet une monographie de ce monastère. Elle est extraite de documents conservés aux Archives du Royaume à Bruxelles. »

[2]) Ida, fille de Geofroy, seigneur de Florines, avait épousé en premières noces Guy ou Widon, seigneur de Chièvres. Elle n'eut de cette première union qu'une enfant, savoir Ida ou Eva, surnommée Domison (*voyez Roman en vers de Gilles de Chin, et les chartes de l'évêque Nicolas*), qui épousa successivement Gilles de Chin, Rasse de Gavre, et Nicolas, seigneur de Rumigny. Ida de Florines, devenue veuve, avait aussi convolé en secondes

mont. Toutes les religieuses professes devaient être d'extraction noble, et elles étaient admises sans dot. Une requête, adressée au roi d'Espagne, le 26 septembre 1684, porte : « Eu égard à la condition noble des « dames religieuses, qu'elles ont continué en commu- « nauté dès l'an 1481, que lors elles avoient vescus en « qualité de chanoinesses prébendées l'espace de 370 « ans et plus. »

L'abbaye de Ghislenghien fut supprimée en 1797. L'église et le cloître ont été démolis.

Guillemette de Mortaigne, dite de Pottelles, la 42e abbesse d'après la *Gallia Christiana*, étant morte le 17 juillet 1648, la prieure et les religieuses adressèrent une requête à Sa Majesté pour la supplier de nommer les commissaires qui devaient présider à l'élection d'une nouvelle supérieure. L'archiduc Léopold-Guillaume d'Autriche, lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne, désigna à cet effet, par lettre datée du camp de Loz le 3 août suivant, messire Nicolas Dufief, évêque nommé d'Arras, prévôt de la collégiale de Maubeuge et conseiller ecclésiastique au conseil privé, et l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie.

Les commissaires se rendirent sans délai à Ghislenghien, et recueillirent les suffrages les 5, 6 et 7 août. Leur *besoigné* ou procès-verbal relate les déclarations des 23 dames professes qui composaient alors la com-

Franchoise de Roisin, présentement despensière du couvent, comme fort zélée à la conservation de la règle et discipline religieuse de la maison, addonnée à la dévotion, estant outre entendeue en matière des affaires temporelles. Pour la seconde dénomme dame Jeanne de Longueval, sacristaine depuis six ou sept ans, s'en acquittant deuement, estant de grande dévotion pour le service divin, comme charitable. Dénommant pour la troisième, dame Jeanne de Lalaing, dame de l'infirmerie, comme charitable religieuse, fort addonnée au service divin. Affirmant cette déposition véritable, à elle releue, et la signant † *Marie de Lalaing, prieuse.*

2. Dame Anne *De La Haye,* boursière, agée de 64 ans, professe de 47, at déclaré sur ses vœux de religion qu'elle juge pour la plus idoine, pour succéder à la défuncte prélatte, dame Marie de Lalaing, prieuse, d'autant qu'elle est fort capable pour maintenir la discipline de la religion et entretenir la paix, et fort charitable aux malades, aiant auparavant esté dix-huit ou dix-neuf ans maîtresse d'eschole, et depuis despensière du couvent, aiant aussy faict l'office de prieuse et soubprieuse environ deux ou trois ans, pendant que la prieuse et soubprieuse ont esté affligées de maladie; duquel office elle s'est bien acquittée. Dénommant pour la seconde, dame Catherine Micault, soubprieuse, comme estant vertueuse religieuse, assidue au service divin, fort prudente, capable de gouverner, zéleuse pour l'observance régulière. En tiers lieu dénomme dame Françoise de Roisin, pour la même raison que la précédente, pour estre vertueuse et prudente religieuse, estant à présent despensière, s'estant aussy bien acquittée de la charge de l'infirmerie qu'elle at eu. Affirmant etc...

Nous ne ferons qu'indiquer les autres religieuses.

5. Jenne de Lalaing, dame de l'infirmerie, âgée de 51 ans, professe de 33.

6. Catherine Micault, soubprieuse, âgée de 50 ans, professe de 34.

7. Jacqueline de Baudrenghien, réfectuaire, âgée de 50 ans, professe de 32.

8. Jenne de Longueval, sacristaine, âgée de 47 ans, professe de 29.

9. Barbe de Spinosa, maîtresse des novices, âgée de 48 ans, professe de 27.

10. Anne de Morales, âgée de 41 ans, professe de 24.

11. Catherine Vandernoot, âgée de 41 ans, professe de 22.

12. Catherine Taye, native de Bruxelles, âgée de 32 ans, professe de 13.

13. Isabelle d'Yve, âgée de 31 $^1/_2$ ans, professe de 13.

14. Lambertine d'Yve, sœur de la précédente, âgée de 31 ans, professe de 13.

15. Jeanne de Ruyckrock, native de Dieghem, âgée de 30 ans, professe de 13.

16. Marie-Marguerite d'Yve, dite Deramez, âgée de 32 ans, professe de 13.

17. Barbe de Bourlers-Virelles, née à Bourlers-lez-Chimay, âgée de 28 ans, professe de 10.

18. Anne-Marie Daubremont-Ribaucourt, née à Termonde, âgée de 22 ans, professe de 4.

19. Françoise-Térèse de Wignacourt, âgée de 19 ans, professe de 3.

20. Marie de Bracle, née à Gand, âgée de 19 ans, professe de 3.

21. Marie-Philippe de Bourlers-Virelles, née à Bourlers, âgée de 19 ans, professe de 2.

22. Jacqueline-Térèse de la Cornhuuse, âgée de 19 ans, professe de 2.

Les officiers du couvent ont déposé comme suit :

Mtre Denys De Noyelles, directeur et confesseur de l'abbaye de Ghislenghien, eagé de 70 ans, presbr de la 24e année de son eage, at déclaré in *verbo sacerdotis, manu pectori apposita,* ce qui s'ensuit ; à sçavoir qu'il lui semble que dame Catherine Micault est bien capable de la charge de la prélature, d'autant qu'elle est de bonne vie, propre pour bien maintenir la discipline et faire garder la paix entre les religieuses, et aiant le courage pour les estrangers, aiant esté chantre plusieurs années, de quoy elle s'est acquittée louablement, et par ce moyen at acquis la connaissance du chant et des cérémonies de l'église, aiant en outre esté maîtresse des novices ; et, au regard de l'administration du temporel, elle est pourveue de bon esprit pour s'en acquitter deuement. Dénommant pour la seconde, dame Marie de Lalaing, prieuse, à cause que c'est une fille douce et amiable pour garder paix avec un chacun, et qui s'est aussi jusqu'à ceste heure bien comporté en ses offices, comme de despensière, soubprieuse et prieuse, laquelle le déposant eut denommé la première, ne fût qu'il craint qu'elle n'eût point la force et courage pour maintenir en vigueur la régularité, et pour le temporel, qu'elle se laisseroit trop facilement conduire par quelques officiers, dont pouroit arriver des troubles en la maison. Nommant pour la troisième, dame Franchoise de Roisin, parce qu'elle est une fille de bonne vie, prudence et discrétion et qui est pour suivre bon conseil. Aiant cognoisance des faits mentionnés en cette sienne déposition pour avoir servy de directeur et père confesseur l'espace de 32 ans. Et après lecture at persisté et signé †.

Jacques Farinart, licentié ès lois, eagé de 50 ans, bailly de

Mtre Laurent Heedtveldt, eagé de 46 ans, receveur de l'abbaye et pasteur de Ghislenghien, dénomme 1° Marie de Lalaing... estant aussy capable du régime du bien temporel, ce qu'elle at démonstré estant despensière l'espace de huit à noef ans, et aussy aux passages des soldats lorrains, lorsqu'elle est demeurée seule avec les converses et les officiers, Madame s'estant retirée à Ath avec les jeusnes dames. Auquel tems elle s'est sagement et prudemment gouverné, gardant le bien de la maison le plus qui luy at esté possible...

Mtre Jean de Prelles, eagé de 62 ans, prêtre et confesseur des dames depuis le 10 décembre 1647, nomme aussi 1° Marie de Lalaing... il signe Deprelle, *compère* (confesseur adjoint).

Le *besoigné* se termine ainsi :

Depuis ledict jour avons encore en particulier entendu chacune des religieuses de ladite maison, sur la cognoisance qu'elles peuvent avoir des religieuses du mesme ordre estant ès aultres cloîtres de ces pays, sçavoir si elles cognoissent de ceste prélature vacante. Lesquelles toutes nous ont déclaré, en conformité du serment auparavant presté, qu'elles ne cognoissent aucune religieuse estrangère qu'elles pouroient tenir pour propre à ce que dessus, et qu'elles se tiennent à celles qu'elles ont denommé, leur semblant ne debvoir avoir regard à aultre qu'à leurs consoeurs, desquelles il y a grande quantité d'aultres capables de la prélature, en sorte, comme aulcunes ont déclaré, qu'en cas de besoing, on en pouroit pourveoir aultres cloîtres.

Le rapport adressé par les commissaires au gouverneur des Pays-Bas est daté du 7 août; il est ainsi conçu :

Monseigneur. Ayant receu en toute humilité la commission dont il a pleu à Sa Majesté nous honorer par les lettres du

en l'abbaye de Ghislenghien, où le lendemain avons faict ouverture de nostre dite commission en plein chapitre, déclarant qu'immédiatement après nous procèderions à l'audition des religieuses et d'autres qu'il appartiendra, sur le choix à faire d'une future abbesse. Ce qu'ayant esté faict et achevé le plus exactement qu'il nous at esté possible, nous en avons dressé un besoigné spécifique icy-joint, dans lequel nous rapportons ce qu'avons pu recognoittre de l'estat présent du temporel de ladite abbaye.

Et comme il a pleu à Sa Majesté nous ordonner aussy par ses lettres de luy dire notre sentiment et advis bien arraisonné, pour luy estre envoyé avec un estat pertinent du revenu de ladite maison, joingnant copie de la provision de la trèspassée, nous représentons à Votre Altesse sérénissime en tout respect, avoir apprins et recogneu que dame Marie de Lalaing, prieuse, âgée de 55 ans, professe depuis 38, a exercé les charges de maîtresse d'eschole l'espace de 17 ans ou environ, de despensière l'espace de 9 ans, de prieuse depuis un an, qu'elle exerce encore, et avoir aussy auparavant exercé pendant la maladie de la prieuse qui lors estoit, comme aussy de la soubprieuse l'espace de deux ou trois ans, et ce fort louablement, estant douée d'humeur et conversation douce et paisible, exacte aux services divins, charitable envers tous, et particulièrement à l'endroit des malades, prudente et discrète, en un mot propre et capable du régime tant spirituel que temporel, laquelle est si agréable aux religieuses qu'elle at eu quatorze voix premières, y comprins les voix du recepveur pasteur dudit lieu, et de l'un des confesseurs; ayant aussy cinq voix secondes et une troisième — 53[1].

Ayant aussy recogneu et apprins que dame Catherine Mi-

gieuses plusieurs années, exerçant encore présentement celle de chantre depuis 12 à 13 ans, fort diligemment et au contentement de ses supérieurs et consoeurs, estant fort assidue aux offices divins, exacte aux cérémonies, punctuelle dans l'observance des règles, prudente et vertueuse, et fort propre pour maintenir et gouverner le bien temporel de la maison, ayant eu 4 voix premières dans l'élection, y comprins celle du vieux confesseur, homme prudent et discret, 7 deuxièmes et 3 troisièmes — 29.

Après elle suit dame Barbe Spinosa, laquelle at eu 5 voix premières, mais la plupart des jeunes religieuses, desquelles elle est maîtresse, là où la susdite prieuse est dénommée par bon nombre des plus anciennes religieuses outre ledit pater et recepveur; elle a eu aussi une seconde voix et une troisième, estant religieuse de bonne expectation, pour sa prudence et modestie et charité. Il y a en-après dame Franchoise de Roisin, despensière, laquelle a eu une voix première, 7 secondes et 3 troisièmes; dame Jeanne de Longueval, sacristaine, laquelle a eu 5 secondes et 6 troisièmes. Item quelques autres de peu de considération, desquelles on pourra espérer du service à l'advenir, mais pour le présent nous nous contenterons d'avoir représenté à Votre Altesse sérénissime les trois premières avec leurs mérittes et louanges qui nous ont esté déclarées en la présente information, et d'avoir à l'acquit de nos consciences préféré la première à la seconde, et la seconde à la troisième, ce que remettons néantmoins à son très-pourveu jugement, bon vouloir et plaisir... Le revenu de l'abbaye est de 18,318 livres, etc.

Voici l'avis du conseil privé :

Abbaye de Ghislenghien, de nonnains de l'ordre de Saint-

Marie de Lalaing, prieuse, et dame Catherine Micault, cy-devant maîtresse des jeunes religieuses, et à présent chantre, toutes deux capables et recommandables, fondées en pluralité de voix, jugeant néantmoins, en suitte dudit advis, que ladite Marie de Lalaing est préférable tant pour les qualités à elle attribuées que l'excressence des voix premières. Remettant néantmoins le tout.... (*signé*) ROOSE.

Marie de Lalaing fut nommée abbesse par patente datée de Bruxelles le 20 juin 1649.

A l'occasion de cette élection, une dame de qualité du pays de Berg, veuve d'Alexandre Molini, qui avait été tué à la bataille de Lens, sollicita une pension sur les revenus de l'abbaye de Ghislenghien. La nouvelle abbesse recourut à l'intervention du duc de Lorraine pour être délivrée de cette charge. Le conseil privé, par son avis daté du 6 janvier 1650, s'en remit à la décision de l'archiduc gouverneur. Nous ignorons ce qui fut statué.

Marie de Lalaing étant morte le 17 août 1660, dame Barbe Cabero de Spinosa, prieure, fut désignée pour lui succéder. Ses lettres patentes furent dépêchées de Bruxelles le 14 février 1661. Le 8 mars suivant, elle signa une obligation de payer sur les revenus du monastère « telles pensions qu'il plaira à Son Altesse assigner. » Un acte du 20 août 1661 fixe ces pensions à la somme de 300 florins.

L'abbesse Barbe de Spinosa mourut le 21 août 1684. L'information pour la remplacer se tint les 30 et 31 août ; dame Anne-Marie d'Ennetières-Laplaigne re-

seil privé pour que leur maison ne fût chargée d'aucune pension.

Le conseil, réuni à Bruxelles le 11 du même mois, constate que le revenu de l'abbaye, d'après l'état annexé au *besoigné* des commissaires, est de 6485 florins en argent, et de 253 muids en bleds et avoines, et ce pour l'entretien de 20 dames, 25 converses, un confesseur, 2 chapelains, un pasteur, bailly et receveur, et de plusieurs domestiques, pour la réparation des grands bâtiments tant de l'abbaye que censes, et autres frais inexcusables ; les dettes de la maison sont considérables. Plusieurs personnes réclament des pensions pour services rendus ; mais les religieuses ont représenté qu'à la nomination des abbesses précédentes l'abbaye n'a été chargée d'aucune pension ; ce qui a été trouvé vrai après information. Si l'abbesse précédente a signé une obligation en 1661, il paraît qu'elle n'a pas été exécutée. L'abbaye située près de Lessines a eu beaucoup à souffrir par les longs campements des troupes françoises. « Cependant si Votre Excellence doit faire « sortir effet à la *mercede* qu'elle a déjà faite à la veuve « du capitaine don Juan de Bargas-Machuca d'une « pension annuelle de 150 florins en faveur d'une de « ses filles, nous ne manquerons pas d'y donner exécu- « tion. »

Des lettres patentes, datées de Bruxelles le 17 septembre, nommèrent abbesse Marguerite de Bettencourt, qui n'avait été proposée qu'en second lieu par les commissaires et par le conseil privé. Le 18, cette dame

elle croit devoir décliner cet honneur, si l'abbaye doit être chargée d'une pension de 150 florins. Le conseil se réunit de nouveau le 20 du même mois. Il était d'avis " qu'on dépêche les lettres de provision de l'abbesse, " sans la contraindre de donner auparavant son obliga- " tion pour le paiement de la pension, et qu'on dépêche " sous la même date un acte à signer par Son Excel- " lence de la concession de la dite pension de 150 flo- " rins par an au profit de Mlle de Bargas-Machuca, dont " elle pourra se prévaloir en cas de refus pour obliger " en justice le monastère de la lui payer, parce que Sa " Majesté est en possession dans ces provinces (excepté " seulement celle de Brabant) de pouvoir charger les " abbayes et monastères de semblables pensions, ne " soit qu'ils aient quelque titre ou droit particulier " d'exemption. "

Le 26 septembre, les religieuses s'adressèrent au roi pour être exemptées de la charge dont elles étaient menacées... Mais la nouvelle abbesse mourut le 2 mars 1685.

Le gouverneur des Pays-Bas proposa de procéder à son remplacement sans nouvelle information. L'avis contraire du conseil privé prévalut. Les commissaires recueillirent les suffrages le 13 mars. Le plus grand nombre, comme l'année précédente, furent émis en faveur d'Anne-Marie d'Ennetières. Elle fut nommée abbesse par lettres patentes, datées de Bruxelles le 6 novembre de la même année. L'abbaye fut exemptée

à la demoiselle de Bargas-Machuca, lors de la nomination précédente, fut maintenu, « l'affaire étant pendante en justice. »

L'abbesse Anne-Marie d'Ennetières mourut le 9 juillet 1707. Dame Béatrice de Dongelberg, prieure, native de Bruxelles, fut désignée pour lui succéder, et reçut ses lettres patentes le 21 du même mois. D'après le rapport des commissaires, les revenus de la maison étaient à cette époque de 7647 florins, les charges de 5775 florins et les dettes de 6454 florins. Les bois ne rapportaient presque rien, « ayant été ravagés par le « maréchal de Boufflers pendant le siége d'Ath en 1697, « et par le camp des alliés en 1706. » La nouvelle abbesse signa une obligation de payer 300 florins de pension. Cette somme fut répartie, par portions égales, entre les dames Jeanne-Marie de Camora, Catherine-Antoinette Navarro, et Thérèse Cuello.

Cette abbesse étant morte en 1715, l'information pour le choix d'une nouvelle supérieure eut lieu le 24 septembre de cette année. Les voix, dit le rapport des commissaires, furent « beaucoup dispersées et partagées. » La prieure dame Alexandrine de Sucre de Preux avait cependant réuni, sur 23 votes, 7 voix premières, 3 secondes et une troisième. Mais la dame M. Thérèse de Maldeghem, native de Bruxelles, qui n'avait eu que 2 premières voix et une deuxième, fut nommée abbesse par lettres patentes du 29 octobre 1715. Elle fut

image
not
available

L'abbaye de Ghislenghien fait l'acquisition d'une maison située a Ath, pour y établir un refuge.

28 juillet 1645.

Le iij^{e} jour de febvrier de l'an seize cent quarante six, comparurent noble et illustre seigneur messire Franchois de Jausse, comte de Mastain, seigneur d'Erimelz, Brugelette, etc., et Philippes Aulent, demeurant en ceste ville, en qualité de commis et procureur de noble et illustre dame, dame Marye de Berlaimont, vesve en dernières nopces de noble et illustre seigneur messire Philippes de Jausse, vivant comte de Mastain, etc., comme est aparu par procure cognute et passée par devant les mayeur et eschevins de la haute cour de Nivelles, le xxiiij^{e} du mois courant (*sic*), attestée par le scel eschevinal, et de laquelle la teneure en suivra au bas du présent debvoir. Lesquelz comparans ont cognu avoir vendu, parmi le pris de 26,000 livres tournois, sur et y compris touttes charges et rentes affectantes le fund, qui seront à déduire sur la dicte somme, à noble et révérende dame madame Guillemette de Mortaigne, abbesse de l'église et abbaye de Ghislenghien, présente et acceptante au nom de la dicte abbaye, une maison, cour, jardin et héritaige et touttes ses dépendances, gisante en cette ville en la haute rue d'Enghien, tenant d'ung costé à Arnould de le Roist, à Jean Lenoir, au sieur Charles Zuallart, aux vesve et hoirs Anthoine Paternostre, aux ramparts avec issus, à Thomas Marescault, pour par la dicte abbaye en joyr et possesser prestement, à charge d'entretenir monsieur d'Assignies, louuager en partie de la dicte maison jusques au jour sainct Jean-Baptiste prochain, recevant de luy le louuage de la demie année que lors eschera, portant deux cent livres francq, ayant les dits seigneurs vendus, mis, conduitz ladicte maison à la charge de cinqz cent trente trois livres, siz solz, huict deniers l'an de rente, rachan-

noef mil cinqz cent iiij^{xx}xix livres, xiiij solz, vj deniers. Item une autre rente de deux stiers d'avoisne, apréciée du consentement des partyes en capital à lxvj livres. Item deux chapons, pareillement apréciez lxvj livres, et deux solz, six deniers de rente, estimée à xj livres, onze solz; jcelles menues rentes deues aux ayans cause de Pierre Lewvier, le tout à déduire sur le pris convenu, et à acquicter jusques et compris le jour du Noël de l'an 1645, et pareillement tous xx^{es}, cheminées, et autres tailles quy poldroient estre à la charge de la dicte maison, prometant que, si il se trouvoit autres rentes que celles déclarées cy-dessus, de les refundre et rachapter à l'indemnité de la dicte abbaye. Par devise duquel vendaige ladicte damme acquérante debvra furnir prestement, sur et à bon compte du devant dict pris, à la dicte dame Marye de Berlaimont la somme de huict mil livres tournois et le surplus quy seroit conue après la défalcation desdictes rentes, au jour saint Jean-Baptiste prochain, voire meisme quinze jours en suivant, qu'elles poldront avoir la plaine jouissance de la dicte maison par la sortye du dict monsieur d'Assignies, qu'il quicteroit de son mouvement ou par l'entremise desdits sieurs vendeurs; lesquelz payement et furnissement de pris de présent vendaige ainsy faire et payer à ladicte dame seule, ledit seigneur comte at voluntairement advoé et ainsy ordonné, se tenant à elle pour bien furni et payé; deshérité par ledit seigneur comte comme à luy apertenant en vertu de la condition faicte à son proffict par ledit feu messire Philippe de Jausse, son père, lors de son achapt, comme il est aparu par les lettres pour ce despeschées et mise ès mains de ladicte dame acquérante; au moyen de quoy ladicte maison luy estoit patrimoniale, estante à ce jour en premières nopces avec damme Marye Franchoise d'Estournelles, ayant d'elle plusieurs enffans vivants; deshérité pareillement ledit procureur, au nom de la dicte dame Marye de Berlaimont,

suivant la permission et consentement qu'elles en ont obtenu de Sa Majesté par lettres et patentes en date du xxviije juillette de l'an 1645, et dont la tenere s'ensuit :

Philippes, par la grâce de Dieu roy de Castille, etc., à tous ceux qui ces présentes oiront, salut. Receu avons l'humble supplication et requeste des abbesse et religieuses de Ghislenghien, de l'ordre de Saint-Benoist, diocèse de Cambray, contenant que durant les guerres présentes elles auroient plusieurs années esté contrainctes sortir leur monastère, comme brebis esgarées, l'une d'ung costé, l'autre de l'autre, chez leurs parens, quy en avoient; ce qu'ayant esté trouvé mal séant et désagréable à feu l'archevesque de Cambray, pour des désordres et inconvéniens quy pouvoient arriver à la religion, il auroit commandé de faire en sorte que de pourvoir d'ung refuge pour les tenir unies, et abfin de n'obmettre le service divin, ensamble pour empescher touttes telles distractions, quy arrivent ordinairement aux désunies et abandonnées. A ceste cause, les dictes remonstrantes ont pris leurs recours à nous, suppliantes très-humblement qu'il nous pleut leur permettre d'achapter ung refuge en nostre ville d'Ath, qui leur est plus voisine, veu que passé quelque espace de temps elles auroient vendu des refuges et maisons qu'elles avoient à Mons et audit Ath pour des nécessitez grandes, d'autant que leur cloistre avoit esté totalement brûlé et ruiné, auroient employé lesdictes maisons vendues à l'édification d'ung dortoir, et ce par permission de leur supérieur archevesque de Cambray, pouvant lesdites remonstrantes vendre tous tel autre bien qu'elles voloient. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, et sur icelles heu l'advis des gouverneur et magistrat de nostre ville d'Ath, inclinans favorablement à la supplication et requeste desdictes abbesse et religieuses de Ghislenghien sup-

ciale, par ces présentes, qu'elles puissent et poldront achapter en ladicte ville d'Ath, une maison pour refuge, à charge qu'elles ne la poldront faire amortir, d'y mettre un louuaige, et qu'elle ne serat exempte des charges communes aux bourgeois de ladicte ville, jusques à ce que la nécessité de la guerre les pressantes, elles s'y retireront en corps et communauté ; et lors elles debvront contribuer aux fraix des logemens des gens de guerre, rédemption d'iceulz, et autres charges quy seront imposées aux autres maisons de ladicte ville, à l'arbitraige et discrétion desdits gouverneur et magistratz, et la paix survenue, lesdictes suppliantes seront subjectes de quicter et remettre ladicte maison hors de leurs mains.

Sy donnons en mandement à nos très-chers et féaux les chef-président et gens de nostre privé et grand conseil, et à tous autres noz justiciers, offyciers et subjects, quy ce regardent, que de nostre présente grâce, permission et consentement, sur les conditions et restrictions, selon et par la manière que dict est, ils facent, souffrent, et laissent lesdictes suppliantes plainement et paisiblement joir et user, n'estant pour empeschement ou contraire. Car ainsy nous plait-il. En témoing de ce nous avons faict mettre notre scel à ces dictes présentes.

Donné en nostre ville de Bruxelles le xxviij^e^ jour du mois de juillet l'an de grâce 1645, et de nos règnes le xxve.

ROOSE.

Signé sur le replis : Par le Roy en son conseil, DE BERTI, avec le grand scel roïal.

Présens : Charles Zuallart, mayeur, et comme eschevins Pierre De Glarges, Jacques Durant, Jean Martin, et Jacques de Hollain, qui ont signé.

Embrefs de la ville d'Ath, n° 1279, fol. 17 et suiv. —

Documents pour servir a l'histoire ecclésiastique de quelques paroisses belges, ayant appartenu a l'ancien évêché de Bois-le-Duc, par P. D. Kuyl[1].

IV.

MOLL[2].

Moll, qui est après Chimai la plus étendue de toutes les communes belges[3], compte aujourd'hui trois paroisses, savoir : *Moll*, *Postel* et *Milleghem*, et deux chapelles, *Achterbosch* et *Sluys*, desservies par des vicaires résidents reconnus par le gouvernement. Il y existe, en outre, des oratoires à *Esaert* et *Ginderbuyten*, dans lesquels on dit de temps en temps la messe.

Au XVII[e] siècle, le patronage de l'église de Moll appartenait au seigneur temporel du lieu. Après la mort d'Alexandre Roelans, doyen du chapitre de Saint-Gommaire, à Lierre, et seigneur de l'ancienne avouerie de Moll (1696)[4], celle-ci devint la propriété de Maximilien-Henri de Renesse, comte de Mansny, baron d'El-

[1]) Suite. — Voyez ci-dessus, p. 76.

[2]) Voyez sur Moll : Le Roy, *Marchionatus*, p. 272; — Coppens, *Nieuwe beschrijving van het bisdom van 's Hertogenbosch*, IV, p. 187;— *Analectes*, V, p. 53;—*Het Kempenland*, journal hebdomadaire publié à Herenthals, année 1868, n[os] 10-16 et 36-38. Les documents que nous donnons ici sont inédits.

[3]) En 1686, le territoire de Moll comprenait 2028 boniers et 267 verges. Aujourd'hui, avec Milleghem et Postel, Moll a une superficie de 11,432 hectares. En 1436, il y avait à Moll 380 foyers ou maisons qui payaient les impôts, et 65 maisons pauvres. En 1526, on en trouve 374, dont 10 inha-

deren, etc., etc. Né à Elderen le 10 juin 1655, il mourut le 2 juillet 1716[1]. Son fils Ferdinand-Lambert-Charles-Joseph, comte de Renesse et de Mansny, né à Elderen le 4 novembre 1705, chanoine tréfoncier de Liége, succéda à son père dans la seigneurie de Moll[2].

Après la mort de Ferdinand de Renesse (1728), la seigneurie passa dans la maison des barons de Cano, seigneurs de Megen. Marie de Cano, fille unique d'Alexandre-Michel-Joseph de Cano, se maria, le 1 juillet 1755, à Jean-Charles Della Faille, baron de Nevele, etc.

[1]) Il paraît qu'après la mort de Maximilien-Henri de Renesse, sa veuve douairière a possédé, pendant quelque temps, l'avouerie de Moll. Cela résulte des documents relatifs à une difficulté qu'elle eut avec le vicaire apostolique du diocèse de Bois-le-Duc, au sujet de la présentation d'un curé pour la paroisse de Moll. La cure étant devenue vacante en 1720 par la mort d'Arnold Holsteens, la dame de Moll présenta Michel Janssen, jeune prêtre de Liége, auquel le vicaire apostolique Govarts refusa l'institution canonique, sous prétexte qu'un prêtre n'appartenant pas au Brabant et n'y ayant pas exercé des fonctions pendant dix ans ne pouvait être admis dans ces contrées. Ce refus donna lieu à un procès qui dura jusqu'en 1725. La dame de Moll présenta plus tard un prêtre de Baelen, vicaire à Gheel, que Govarts jugea incapable de gouverner une paroisse si importante. Enfin, la cure de Moll fut donnée à Joseph-Arnold Swysen, qui reçut son institution le 15 juillet 1725. Swysen était né à Lierre vers l'année 1690. Après avoir fait ses études à Gheel et reçu la prêtrise, il avait été nommé vicaire de l'église de Saint-Jacques à Maestricht, où il exerça les fonctions ecclésiastiques pendant neuf ans. *Visites décanales de* 1727 *et* 1723.

[2]) Son nom se trouvait sur la cloche décimale qui pesait 4000 livres. Voici l'inscription qu'on y lisait : BAPTISATA JOANNA MARIA THERESIA. GUILIELMUS VAN EVERBROECK ME FUDIT 1727. FERDINANDUS LAMBERTUS CAROLUS JOSEPHUS COMES DE RENESSE ET DE MANSNY, DOMINUS FUNDIARIUS IN MOLL, BALEN, DESSCHEL ET RYSBERGEN, ETC. HANC CAMPANAM DECIMALEM DEDIT 1727. Cette cloche, avec quatre autres, périt dans l'incendie de la tour causé par la

Elle mourut à Nevele le 10 octobre 1784. Son mari mourut à Anvers en 1801.[1]

Le seigneur du lieu avait les deux tiers dans les grosses dîmes; l'autre tiers appartenait au curé de Moll, qui jouissait encore d'une menue dîme sous Rethy, vulgairement appelée la *dîme de Saint-Pierre*. Dans une année ordinaire, les dîmes rapportaient au curé la somme de 956 florins. Au moyen de cette somme il était obligé de payer les impôts, de louer un presbytère, d'entretenir le chœur de l'église et de fournir la portion congrue de son vicaire; de sorte qu'il ne lui restait, déduction faite de toutes ces dépenses, qu'un revenu net de 395 florins environ. Une charge singulière incombait en outre au curé. Aux quatre grandes fêtes de l'année, il devait régaler vingt personnes, entre autres tout le clergé de Moll ainsi que le clerc de l'église, l'organiste, les deux marguilliers, les deux maîtres des pauvres et de la chapelle de Notre-Dame, l'écoutète, les trois échevins, le secrétaire et le mayeur de la commune.

Les ordres mendiants avaient vingt stations à Moll : les Récollets de Diest, six; les Frères Prêcheurs de Louvain, quatre; les Carmes déchaussés de Tirlemont, quatre; les Augustins de Herenthals, quatre; et les Capucins d'Aerschot, deux.

L'église paroissiale de Moll, dédiée à saint Pierre, et rebâtie, à l'exception de la tour, en 1852, a été consacrée par Son Eminence le cardinal Sterckx, l'année suivante.

Dans l'ancienne église il y avait six autels, savoir : le maître-autel; celui de Notre-Dame, orné d'un tableau représentant l'Assomption de la sainte Vierge; l'autel de la Sainte-Epine, avec un tableau représentant la Déposition de la croix; l'autel de la Sainte-Trinité, avec un tableau représentant le mystère de la sainte Trinité; l'autel des Saints-Fabien-et-Sébastien, avec un tableau représentant leur martyre; l'autel de Sainte-Anne. Ce dernier autel, qui se trouvait vis-à-vis de la porte de la sacristie, était encore orné, en 1732, d'un retable, sculpté et doré, représentant la généalogie de la sainte Vierge. L'autel n'existait plus en 1766. Nous ignorons ce que cet ancien retable est devenu et comment il a péri.

En 1732, on conservait à l'église de Moll un grand nombre de reliques de saints dont nous donnons ci-après un inventaire fait par le curé Swysen[1]. Il y avait aussi une épine de la couronne de Notre-Seigneur. Elle était annuellement portée en procession le troisième jour de l'anniversaire de la dédicace de l'église. De temps immémorial on célébrait, en son honneur, une messe solennelle et un office particulier.

L'église était pourvue de plusieurs chapellenies, bénéfices et fondations septimanales, qui étaient à la collation du curé, à l'exception de l'autel de la Sainte-Trinité.

1° La chapellenie de la *Sainte-Croix* fut érigée, le 4 décembre 1458, par Louis de Bourbon, évêque de

2° La chapellenie des *Saints-Antoine-et-Sébastien* fut érigée par le même évêque, le 6 juin 1471. Le 2 septembre 1654, ces deux bénéfices furent unis, pour en appliquer les revenus à la portion congrue d'un vicaire, par Henri Van den Leemputte, vicaire capitulaire du diocèse de Bois-le-Duc. Cette union fut confirmée par Josse Houbraken, successeur de Van den Leemputte, le 10 juin 1663. Les bénéfices unis restèrent chargés de trois messes septimanales.

3° La chapellenie de *Notre-Dame* existait déjà avant 1479. Le possesseur de ce bénéfice était obligé d'exonérer trois messes par semaine; une devait être chantée le samedi, une autre les dimanches et fêtes de grand matin, et une troisième les mercredis. La *messe d'or*, qui se chante le mercredi des quatre-temps de l'Avent, était comprise dans la charge de ce bénéfice.

4° La chapellenie des *Saints - Pierre - Georges - et - Adrien* fut érigée par le prince-évêque de Liége, le 4 février 1475. Ce bénéfice, le suivant et le bénéfice de Saint-Willibrord à la chapelle d'Esaert, furent unis, à la demande du curé de Moll, le 15 octobre 1778. Leurs revenus étaient destinés à pourvoir au traitement d'un prêtre confesseur à l'église paroissiale de Moll[1]. Les messes de ces trois fondations furent alors réduites à trois par semaine dont une devait se dire dans la chapelle d'Esaert.

Thomas Dyckx, prêtre et notaire apostolique[1]. Le Souverain Pontife Jules II approuva cette érection par une bulle du 4 avril 1504. La fondation était chargée de trois messes septimanales.

Le patronage de ce bénéfice appartenait à un membre de la famille de la sœur du fondateur, Marie Dyckx.

Outre ces chapellenies et bénéfices, il y avait à l'église de Moll quantité de fondations avec des messes septimanales. Nous allons les énumérer brièvement :

a) Fondation d'une messe à dire tous les mercredis à l'autel de Notre-Dame, en l'honneur du mystère de son Annonciation. Les mercredis de l'Avent ces messes devaient être chantées. Les marguilliers étaient les collateurs de ce bénéfice.

b) Fondation de trois messes par semaine en l'honneur de saint Jean-Baptiste, faite, le 19 août 1666, par la demoiselle Madelaine Sergers.

c) Fondation d'une messe par semaine en l'honneur de saint Joseph, faite, le 12 avril 1683, par testament de la demoiselle Marie Van Ranst.

d) Fondation d'une messe par semaine, faite, le 14 mai 1686, par testament de Jean Lommele et Catherine Stevens.

e) Fondation d'une messe par semaine, faite par Denis Van Gompel ; à charge de la commune.

f) Fondation d'une messe par semaine, faite par Sébastien Hannes et Catherine Van Heumel ; à charge de la commune.

h) Fondation d'une messe par semaine, faite, le 26 décembre 1659, par Catherine Wuyts, béguine.

i) Fondation d'une messe tous les samedis, faite par Théodore Van Balen.

j) Fondation d'une messe chantée avec diacre et sous-diacre, les jeudis, en l'honneur du Saint-Sacrement. Cette fondation fut faite par les époux Jean Loos et Claire Lovens.

k) Fondation d'une messe basse de *Requiem* les lundis, et le premier lundi de chaque mois une messe chantée. Cette fondation fut faite, le 30 juillet 1673, par Agnès Kenens, qui y affecta un capital de sept cents florins.

La *marlerie*, *matricularia*, ou office de sacristain, avait une grande importance à Moll. Les fermiers qui cultivaient au moins un bonier de terre devaient donner annuellement au titulaire de cet office une mesure de seigle, et les bourgeois un pain de huit livres. Le marlier recevait, en outre, à chaque baptême et à chaque décès un pain du même poids. Il devait être natif de Moll, et y étudier avec l'intention d'achever plus tard ses études dans une Université. On ne pouvait remplir les fonctions de marlier que pendant trois ans ; sans doute, afin de faire profiter successivement des émoluments de cette charge un grand nombre d'étudiants. A la demande du curé de Moll et des administrateurs de la commune,. Gisbert Masius, évêque de Bois-le-Duc, donna, le 11 mai 1610, une confirmation de la

forma pas entièrement à ces stipulations. Le service d'une paroisse, aussi étendue et aussi populeuse que celle de Moll, n'était guère compatible avec les études. Les fonctions furent exercées par un célibataire natif de Moll, et l'on réserva une partie des revenus de la marlerie pour en faire jouir un étudiant attaché, comme on l'appelait vulgairement, à la petite costerie, *de kleine kostery*.

La chapelle d'*Esaert*, dediée à saint Willibrord, existait déjà au xv[e] siècle. Elle a été rebâtie pendant l'administration de Martin Steyaert, vicaire apostolique du diocèse de Bois-le-Duc (1691-1701). On emprunta alors huit cents florins pour la restauration de la chapelle. Elle est célèbre par un pèlerinage qui s'y fait, chaque année le 1 mai, en l'honneur de saint Marculphe. Autrefois les pèlerins s'y rendaient aussi le 7 juillet et le 2 octobre.

Un bénéfice en l'honneur de saint Willibrord y fut fondé vers 1494. Le nombre des messes se réglait d'après les revenus de la chapellenie. Le curé de Moll en avait le patronage, ainsi que de toutes les fondations existant dans cette chapelle.

Le 3 novembre 1624, Eustache Buyens y fonda deux messes par semaine.

Le 9 novembre 1694, les sœurs Marie et Elisabeth Mangelschots fondèrent à Esaert deux messes septimanales, pour lesquelles elles donnèrent à la commune de Moll un capital de neuf cents florins. Le 12 août 1732, Catherine Mangelschots, béguine, et sa sœur Margue-

Au hameau de *Sluys* il y a une chapelle dédiée aux saints Léonard, Bernard et Hyacinthe. Le 10 mars 1621, Nicolas Zoësius, évêque de Bois-le-Duc, approuva l'érection d'un bénéfice en l'honneur des saints titulaires de la chapelle. Le possesseur de ce bénéfice était tenu à trois messes par semaine et obligé à la résidence personnelle. Le curé de Moll avait le patronage de cette fondation. Un autre bénéfice avec charge de deux messes par semaine y fut fondé par Marie Van Hove. Elisabeth Antheunis y fonda une messe tous les vendredis, pour laquelle elle donna un capital de cinq cents florins. Jean Geerts y fonda une messe tous les samedis.

La chapelle d'*Achterbosch*, dédiée à sainte Apolline, a été rebâtie sur un plan plus grand il y a peu d'années. On y conservait autrefois des reliques de sainte Apolline ; elles ont été enlevées pendant la guerre de succession (1702-1712).

Pierre Van Hout fonda, dans la chapelle d'Achterbosch, une messe à dire tous les mardis, et affecta à cette fondation un capital de six cents florins.

Une autre fondation d'une messe septimanale y fut faite par Marie De Luymoyer.

La chapelle au hameau de *Ginderbuyten* a été érigée en l'honneur de saint Charles Borromée, patron contre les maladies pestilentielles. L'anniversaire de la dédicace s'y célébrait autrefois le dernier dimanche du mois de septembre. Ce jour il y avait un sermon, avec messe solennelle fondée en 1739. Laurent Cools fit une semblable fondation en 1788 pour le lundi après le di-

Le 29 mars 1701 Adrien Van Hove y fonda une messe septimanale.

DOCUMENTS.

I.

Gisbert Masius, évêque de Bois-le-Duc, règle la fondation de la marlerie.

11 mai 1610.

GYSBERTUS MASIUS, Dei et sanctae Sedis Apostolicae gratia episcopus Buscoducensis, universis et singulis presbyteris nostris has nostras visuris, lecturis pariter et legi audituris, salutem in Domino. Pro parte honorabilis et providorum virorum domini Antonii Wilsii, presbyteri, pastoris municipii de Moll, nostrae dioecesis, et collatoris matriculariae ibidem, necnon schabinorum, juratorum, aliorumque rectorum et communium incolarum ejusdem municipii expositum extitit, quod ipsi exponentes, eorumque majores et praedecessores, olim libenter et voluntarie quotannis dederint et contribuerint, nonnulli unum vas siliginis et alii panem octo librarum, ultra quotidiana emolumenta et accidentalia ecclesiae, ut inde conduceretur et sustentaretur aliquis honestus et bonorum nominis et famae, et laudabilis vitae, ut officio matriculariae probe fungeretur, ecclesiae et communitati fideliter inserviens, ea intentione, ut hujusmodi matricularius semper foret natus incola dicti municipii et ibidem personaliter residens; de cetero, uti eadem expositio ulterius subjungebat, negligentia praeteritorum, civilium bellorum tumultibus, pastorum absentia, aliisque impedimentis causantibus, praedicta matricu-

in locum suum aliquem negligentem et communitati male servientem substituit. Ipsi exponentes, bono zelo ducti, libenter imposterum viderent dictam matriculariam ejusque constitutionem ad pristinum modum et formam redactam, et ad eum finem parati forent (prout ipsi exponentes se paratos in dicta expositione expressis verbis obtulerunt) ad opus dictae matriculariae quotannis contribuere et dare, nimirum singuli quatuor zillas[1] terrae colentes unum vas siliginis, et alii, qui minus colunt, sed tamen familiam alunt, flandrice *die nogtans den hael hangen,* panem octo librarum, atque omnes pro unoquoque recens nato similem panem octo librarum, ut et pro unoquoque funere hujusmodi panem semel. Supplicarunt ob hoc praefati exponentes nobis humillime, quatenus nos antedictam matriculariam ad primaevam suam naturam institutam et communitatis intentionem revocare et reducere, et illam sub modo, forma et conditionibus inferius exprimendis, approbare et confirmare vellemus et dignaremur.

Hinc est ,quod nos, praemissis attentis, ac hujusmodi precibus favorabiliter inclinati, praememoratam matriculariam ad primaevam naturam pristine institutam et antiquam communitatis intentionem per praesentes reducimus et revocamus, atque eamdem sub modo, et forma, et conditionibus hic sequentibus (quas integras et salvas semper habere et intertinere volumus) approbamus et confirmamus : videlicet, quod hujusmodi matricularius deinceps perpetuis futuris temporibus erit natus incola dicti municipii, personaliter residens; et suo officio matricularius cum uno adhuc substituto ad ecclesiam et communitatem bene inserviendam et plenius satisfaciendam sedulo fungens, honestae et bonae vitae et laudabilis conversationis. Et ut juventus in studiis satius promoveatur, erit dominus pas-

hoc idoneo, aetate, doctrina et bonis moribus, cupienti studiorum suorum cursum prosequi, et apparenter maxime idoneo primum futuro ad altiora studia foris alicubi capescenda; ita tamen ut in hujusmodi collatione non habeatur respectus et divitiarum, cum et divites et pauperes ad hoc contribuant. Item quod hujusmodi matricularius erit propter abusum, defectum vel negligentiam amovibilis, et quod ipse hujusmodi matriculariae officio per triennium solummodo poterit fungi, illudque possidere, et non diutius; idque ut plures in studiis promovere et ad illa magis et magis animari possent. Et si forte in futurum contingeret (quod absit) aliquem uni ex dictis clausulis et articulis velle contravenire, aut illum infringere, quod in casu communitas sufficiet aliquem (prout solet) ad dictum officium sub competenti salario conducere; et in eo eventu a contributione hujusmodi vasorum siliginis et panum erit libera.

Datum Buscoduci, sub nostro sigillo praesentibus subimpresso, anno a Nativitate Domini millesimo sexcentesimo decimo, mensis vero maji die undecima.

Jo. Bardoul.

Archives de l'église de Notre-Dame, à Anvers. — *Capsa archipresbyteratus; Moll.*

II.

Inventaire des reliques conservées à l'église de Moll.

Particula sanctae Crucis, — sanctarum undecim millium Virginum et martyrum, — sancti Matthaei, apostoli, — sancti Stephani, protomartyris, — sancti Cornelii, papae et martyris,

— sancti Faustini, martyris, — sanctorum Justi, Valerii, Bonifacii, Vitalis, Laurentii, Victoris, Severi, Felicis, Valentini, Georgii, martyrum, — sanctae Caeciliae, virginis et martyris, — sanctae Elisabeth, viduae, — sanctae Christinae, virginis et martyris, — sancti Huberti, episcopi, — sancti Dionysii, episcopi et martyris, — sanctae Mariae Magdalenae, — sanctae Barbarae, virginis et martyris, — sancti Martini, episcopi, — sanctae Ursulae, virginis et martyris. — sanctae Gertrudis, virginis, — sancti Anthonii, abbatis, — sanctae Aquilinae, virginis et martyris, — sancti Genesii, martyris, — sanctae Catherinae, virginis et martyris, — sanctorum martyrum Thebaeorum ac Trevirensium, — sancti Willibrordi, archiepiscopi (*sic*) Ultrajectinensis, — sancti Arnulphi, episcopi Metensis, — sancti Bassii, martyris, necnon sanctae Odae, virginis, — sanctorum Maximiani, Donati, Jovini, Serviliani, Rufini, Cyriaci, Aigellis, Ananiae, Constantiae, Anastasiae, Victoriae, Valeriae et Faustinae, martyrum, — sanctorum Cosmae et Damiani, — sancti Fausti, — sanctorum martyrum Trevirensium, — sanctae Ursulae. Et plures aliae particulae sacrorum ossium requiescentium in ecclesia Capucinorum Bruxellis.

Haec omnia ex documentis in archivis ecclesiae nostrae.

Item, spina de corona Domini; sed nulla de ea sunt documenta; quotannis tamen celebratur de ea specialis solemnitas ab antiquis temporibus.

III.

Union de trois chapellenies dont les revenus doivent servir

Exponit omni, qua par est, reverentia ac submissione C. Van Dongen, districtus Gelensis decanus et pastor in Moll, quod in sua longe lateque extensa parochia modo ultra bis mille quingenti communicantes existant, numerusque eorum adhuc annue accrescat et augeatur, ubi tamen nullus confessarius, nisi pastor et duo vicepastores, habetur; — quod in dicta sua parochia varia habeantur beneficia simplicia, sive piae fundationes, quae nullum personale requirunt officium, proinde nulla vel saltem exigua ex eis utilitas aut fructus contra beneficiorum institutionem mentemque fundatorum in ecclesia redundare contingit; — quod tria habeantur hujusmodi beneficia sive piae fundationes ad collationem solius pastoris Mollensis, scilicet beneficium sanctorum Petri, Georgii et Adriani, cujus deservitura de facto vacat, beneficium sanctorum Nicolai et Catharinae, et illud sancti Willibrordi in sacello de Ezaert. Notandum est, haec licet communiter beneficia vocentur, beneficia tamen stricte sumpta non esse, saltem hoc non nisi de primo constare; — quod beneficium sanctorum Petri, Georgii et Adriani, salvo justo, reddat 43 — 0 — 0, illud sanctorum Nicolai et Catharinae 64 — 0 — 0, illud sancti Willibrordi circiter 45 — 0 — 0, uti videre est in respectivis proventuum cathalogis infra adjunctis; — quod a longo tempore tot sacra sint celebrata, quot annui fructus proferre potuerint ad honorarium anno 1763 ab illustrissimo ac reverendissimo domino Van Gameren taxatum novem assium, in sacello autem de Ezaert decem.

Cum autem ex unione trium dictorum beneficiorum ad opus unius sacerdotis confessarii sub onere, verbi gratia, trium hebdomadatim missarum et excipiendi confessionem, etc., magna in ecclesiam utilitas uberrimique animarum fructus redundare

quod exponens ad illustrissimam ac reverendissimam Suam Gratiam recursum habeat, humillime supplicans, ut supradicta tria beneficia sive pias fundationes ad opus unius confessarii unire dignetur, adeo ut ille sacerdos personaliter intra limites parochiae residere, singulis diebus dominicis et festis hora quinta vel saltem medio sextae, quemadmodum pridie alicujus festi majoris vel indulgentiarum, tam ante quam post meridiem, temporibus et horis consuetis, sese in sede confessionali pro adventantibus sistere seu praesentare, etiamsi tum adhuc nullus adesset poenitens, stricte teneatur; — ut idem quoque sacerdos juxta beneplacitum domini pastoris sacram quandoque communionem in ecclesia distribuere similiter se noverit obstrictum; — ut insuper singulis septimanis tres missas ad strictam intentionem fundatorum, nempe singula hebdomada, unam in sacello de Ezaert et duas in ecclesia, obligetur, necnon singulis annis circa medium martii cantare anniversarium Jonathae Peeters, parentum et consanguineorum ejus, simul solvendo consueta jura ecclesiae, custodi et cantoribus; —porro ut illustrissima ac reverendissima Sua Dignitas decernere dignetur, ut deservitura beneficii sanctorum Petri, etc., in manibus domini pastoris, uti nunc est et exoneratur, maneat, atque mansura similiter proxime vacatura, donec tandem tertii et ultimi beneficii deservitura vacare contingat, adeo ut tum ipso facto hanc beneficiorum sive piarum fundationum ad invicem unionem plenum habeat effectum suum, ita ut hoc ex tribus unitum ac curatum beneficium per dominum pastorem nec tunc in posterum conferri valeat nisi sacerdoti prius a domino ordinario ad confessiones excipiendas legitime approbato, qui et suam ab eodem domino ordinario dicti beneficii

ex nunc unimus tria beneficia, sive tres pias fundationes, de quibus in hac supplica, eo ipso quo ultima illarum vacare contigerit, sub omnibus tamen et singulis conditionibus latius hic in textu adductis.

Datum Antverpiae, die decimaquinta octobris 1778.

J. T. J., episcopus Antverpiensis.

De mandato illustrissimi ac reverendissimi domini mei,

N. J. De Hornes de Geldorp, secretarius.

Archives de l'église de Notre-Dame, à Anvers. — *Capsa archipresbyteratus.*

IV.

Défense de sonner pour les messes basses, les dimanches et les fêtes, afin que le peuple ne soit détourné des instructions et du sermon paroissial.

4 février 1779.

Jacobus Thomas Josephus Wellens, Dei et Apostolicae Sedis gratia episcopus Antverpiensis, dioecesis Sylvaeducensis in partibus catholicis delegatus apostolicus, omnibus has visuris salutem in Domino. Exigit a nobis pastoralis sollicitudo omnimode invigilare, ut oves nobis commissae coelestis doctrinae pabulo nutriantur, debiteque instruantur de suis, quae habent erga Deum et proximum, officiis; ex quorum ignorantia non tantum religio bonique mores certissimum patiuntur exitium, sed et in ipsum temporalem reipublicae statum gravissima profluunt incommoda. Hinc toties repetitae sunt leges tam ecclesiasticae quam civiles, quibus prospicitur, ut populus diebus dominicis et festivis auditioni verbi divini intersit.

posset invertere et procurare, ut hominibus ad tepiditatem et negligentiam propendentibus ea suppeterent media, quibus finaliter corrueret christiana instructio, ipsique ignorantiae tenebris involuti omnem religionis sensum exuerent. Infelices hosce effectus brevi certe experiemur in parochia municipii de Moll nobis subjecta, si ad singulas missas privatas, quas sacerdotes (qui ibidem plures existunt) in praefata ecclesia diebus dominicis et festivis celebrant, per pulsum campanae convocaretur populus; et propterea (retenta consuetudine pulsandi ad certas determinatas missas hactenus in more posita) strictissime inhibemus omnibus sacerdotibus, tam saecularibus quam regularibus, dictis diebus in praefata ecclesia missam celebrare volentibus, ne populum de hora, qua sunt celebraturi, admoneant, aut pulsum campanae fieri procurent. Quod si nihilominus ad missam suam privatam, quam celebrare intendunt, audiant pulsari, sub urgentissimo obedientiae praecepto ipsis injungimus, ut ea vice ad altare non accedant, sed sacrum potius ea die praetermittant. Volumus autem, ut hoc nostrum decretum perpetuo in sacristia ecclesiae de Moll affixum permaneat, mandantes domino pastori, quatenus illud ab omnibus observari curet, et sacerdotes non obtemperantes (quod Deus avertat) incunctanter ad nos deferat. Volumus praeterea, ut ipse populum suum de hoc nostro salutari decreto e concione publica praemoneat (ne contingat illud ab aliquibus ignorari eosque ita sacro privari); et ideo illud plenum suum effectum demum sortiri incipiet proxima die dominica, quae praemonitionem istam immediate subsequetur.

Datum Antverpiae, die quarta februarii 1779.

J. T. J., episcopus Antverpiensis.

De mandato illustrissimi domini praefati,

N. J. De Hornes de Geldorp, secretarius.

Archives de l'église de Notre-Dame, à Anvers. — *Capsa archipresbyteratus.*

Une solennité académique a l'Université de Louvain, le 7 aout 1731.

Après avoir fait ses études à l'Université de Louvain, Pierre-André du Trieu[1] fut promu à la licence-ès-droits le 7 août 1731. Ses thèses, imprimées à Louvain chez Jean-Baptiste Van der Haert, portent le titre suivant : *Repetitio juridica, quam sub auspiciis serenissimae Mariae Elisabethae, archiducis Austriae, Belgarum gubernatricis supremae, etc. etc., pro adipiscenda juris utriusque licentia in celeberrima Lovaniensium Academia, publico in auditorio, praeside amplissimo ac clarissimo viro domino D. Laurentio Hacquio, J. U. doctore et legum antecessore primario, defendet praenobilis dominus D. Petrus Andreas Franciscus du Trieu, Bruxellensis, die* 7 *augusti* 1731.

Le récipiendaire lui-même a transcrit sur le premier feuillet d'un exemplaire de ses thèses la relation du cérémonial avec lequel eut lieu sa promotion :

« Le 6 août 1731, dit-il, le comte de Bornhem, né comte Looz-Corswarem, du Saint-Empire et de Nyele, chambellan et grand échanson[2], reçut ordre de la sérénissime archiduchesse[3] de partir ce même jour pour Louvain pour la représenter en cette occasion. Le 7 du

[1]) Pierre-André-François du Trieu, écuyer, né à Bruxelles le 25 juin 1717; licencié-ès-droits, avocat au conseil souverain du Brabant, échevin de Bruxelles par décret du 6 février 1736, secrétaire ordinaire de Sa Majesté, et greffier du grand conseil séant à Malines par patentes du 6 septem-

même mois, il partit de Bruxelles avec un carosse de la cour, à six chevaux des plus propres qu'il y avait, quatre laquais de la livrée du dit comte, son valet de chambre à cheval, et un palefrenier de la cour, aussi à cheval. En cet équipage il fut logé à l'abbaye de Sainte-Gertrude, où monsieur l'abbé[1], frère du marquis d'Herselle, l'était venu inviter à Bruxelles.

« Messieurs du magistrat, en corps, vinrent le complimenter à son arrivée à l'abbaye, à dix heures du matin; le 7, il partit de l'abbaye dans son carosse à six chevaux, marchant à petits pas; les quatre valets de pied marchant, chapeaux bas, aux portières; la grosse cloche de la ville sonnant et carillon. En cet équipage, chapeau dessus la tête, en habit gala très-riche, au travers d'un peuple infini, le dit comte arriva à la porte des Halles, où l'Université en corps l'attendoit, la masse dessus l'épaule. Ils lui firent une harangue au sortir du carosse et le conduisirent processionnellement à l'endroit où la dispute se tint ordinairement, où il y avait un dais sur quelques marches, avec tapis, fauteuil, coussin de velours; où le dit comte se plaça, le chapeau dessus la tête, et les docteurs, tous bonnet bas, à côté du trône. Il y avoit une table où il y avoit coussin de velours rouge sur quoi reposait la thèse dédiée à Sa dite Altesse et la médaille et chaîne d'or que Son Altesse sérénissime fesoit présent au licentié, qui la vint recevoir en genoux au pied du trône, que le comte lui

qu'il y étoit entré, pour aller avec la même cérémonie à l'église de Saint-Pierre, où il y avait encore un dais où le dit comte fut placé ; et ensuite reconduit à son carosse avec mille protestations de respect de l'Université. Le comte s'en fut à l'auberge de l'*Empereur*, où il y avait un digne dîner préparé de la part du licentié. Au sortir du dîner il s'en revint à Bruxelles, et en rendit compte à Son Altesse sérénissime par écrit ; dont il témoignait être satisfait. »

Communiqué par M. Emm. Neeffs.

GASPAR NEMIUS, ÉVÊQUE D'ANVERS, ACCORDE QUARANTE JOURS D'INDULGENCE A CEUX QUI VISITERONT LA CHAPELLE DU SAINT-SAUVEUR A BOISSCHOT, AU JOUR ANNIVERSAIRE DE LA DÉDICACE, OU Y ASSISTERONT CE JOUR-LA A LA PROCESSION, OU DONNERONT UNE AUMÔNE POUR LA CHAPELLE.

23 mai 1645.

GASPAR NEMIUS, Dei et Apostolicae Sedis gratia episcopus Antverpiensis, omnibus has visuris salutem in Domino. Pro parte dilectorum nobis in Christo curati seu vicecurati, rectorum fabricae sacelli sive capellae Salvatoris nostri, ac incolarum loci de Boisschot, sub parochia de Heyst, nostrae dioecesis, siti, nobis exposuerunt, quomodo in honorem Domini nostri Jesu Christi, Salvatoris nostri, ac beatissimae Virginis Mariae, ejus gloriosissimae Genitricis, necnon omnium sanctorum quandam processionem generalem et solemnem singulis

Cameracensis, accedente consensu, olim constitutas, cum delatione imaginis ejusdem Domini nostri Jesu Christi, Salvatoris nostri, a centum et amplius annis magna etiam vicinorum incolarum devotione ac frequentia celebrare consueverint, et cum ob bellorum nequitiam, ac temporum iniquitatem et calamitatem, eadem diu intermissa fuerit, nobis humiliter supplicarunt, ut eandem processionem etiam approbare, et facultatem ac assensum nostrum modo praedicto eam instituendi praebere vellemus. Hinc est, quod nos, tam justae petitioni benigne inclinati, antiquum dictorum supplicantium zelum ac devotionem erga Dominum et Salvatorem nostrum Jesum Christum fovere et augere cupientes, praetactam processionem, modo et forma olim celebrari ac fieri solitam, laudamus, approbamus, et fieri, de novoque celebrari consentimus. Et cum nobis nihil magis cordi sit, quam ut christifidelium erga Jesum Christum, Dominum et Salvatorem nostrum, veneratio ac pietas in dies incrementum capiat, omnibus et singulis, qui dictum sacellum dicto die devote visitaverint, aut praedictae processioni interfuerint, vel etiam eleemosynam aliquam in dictae capellae conservationem ac splendorem elargiti fuerint, quadraginta dies de vera indulgentia juxta formam Ecclesiae consuetam in Domino impertimur. In quorum fidem praesentibus per secretarium nostrum subscribi, ac sigillum nostrum appendi jussimus.

Datum Antverpiae, in palatio nostro episcopali, anno Domini millesimo sexcentesimo quadragesimo quinto, mensis maji die vigesima tertia.

De mandato reverendissimi domini episcopi praefati,

A. Orive, secretarius.

Archives de l'église de Notre-Dame à Anvers. — *Capsa archipresbyteratus; Boisschot.*

Notes pour servir a l'histoire de la paroisse de Raevels[1].

L'église de Raevels, dédiée à saint Servais, évêque de Tongres et de Maestricht, était anciennement une chapelle dépendante de la paroisse de Poppel. Vers 1550, elle obtint son propre recteur, administrant tous les saints sacrements[2]; néanmoins elle resta encore longtemps annexe de l'église-mère de Poppel. Avant le milieu du XVI[e] siècle, Raevels appartenait au diocèse de Liége, et faisait partie de l'archidiaconé de la Campine et du doyenné de Hilvarenbeek.

A l'époque de l'érection des nouveaux évêchés dans les Pays-Bas, Raevels fut incorporé au diocèse d'Anvers, tandis que Poppel fut compris dans celui de Bois-le-Duc. Raevels ressortissait d'abord au doyenné de Breda[3]; plus tard, c'est-à-dire lors de la nouvelle division du diocèse en six doyennés ruraux faite, en 1610, par l'évêque Jean Le Mire, il fut placé sous le doyenné de Hoogstraeten. Il a appartenu au doyenné de Gheel depuis le concordat jusqu'en 1837; à partir de 1837, il fait partie du doyenné de Turnhout.

Comme il résulte d'un état des biens de la cure et des bénéfices adressé, en 1570, au garde-scel de l'évêché d'Anvers[4], l'église de Raevels avait rang de *quarte-*

[1]) Ces notes sont tirées des documents conservés dans les archives de l'ancien évêché d'Anvers, qui reposent aujourd'hui à l'église de Notre-Dame, à Anvers.

[2]) Coppens, *Nieuwe beschrijving van het bisdom van 's Hertogenbosch*, IV, p. 287 bis.

chapelle, et était déjà pourvue de quelques chapellenies et bénéfices ecclésiastiques.

1° La chapellenie de *Notre-Dame*, fondée par plusieurs habitants notables de la localité, fut approuvée, en 1432, par Jean de Heynsberch, évêque de Liége, qui l'unit au bénéfice de la marlerie. Cette chapellenie avait un revenu annuel de quatre boisseaux, une mesure et demie de seigle, et trente sous. Elle était chargée de deux messes par semaine. Le recteur devait pourvoir à la marlerie par lui-même ou par un autre ; et il était tenu, en outre, d'aider le desservant de l'église de Raevels dans les fonctions pastorales. Jean Thomas, un des fondateurs de cette chapellenie, en devint le premier possesseur[1].

2° La chapellenie des *Saints-Servais-Anne-et-Saint-Sauveur* était chargée d'une messe par semaine et d'une deuxième tous les quinze jours. Son revenu montait à huit quarterons de seigle et deux florins du Rhin.

3° La chapellenie de la *Sainte-Croix* était chargée de deux messes par semaine et avait un revenu de dix-huit florins de Rhin[2].

4° La chapellenie de *Saint-Pierre* était chargée de deux messes par semaine et possédait un revenu de dix-huit florins du Rhin[3].

5° La chapellenie de *Saint-Adrien*, martyr, dans la chapelle du hameau d'Eel, sous Raevels, dédiée à ce saint, était chargée d'une messe par semaine avec un revenu annuel de vingt et un quarterons de seigle et

fut incorporée à la cure, en 1571, par l'évêque d'Anvers François Sonnius[1].

Tous ces bénéfices, de même que la cure, étaient à la collation de l'abbé de Tongerloo, qui y percevait les grosses dîmes et y nommait un de ses religieux pour desservir la paroisse.

En 1680, les habitants de Raevels adressèrent une requête à l'évêque d'Anvers pour obtenir un vicaire[2]. Nous ne croyons pas qu'il ait été donné suite à cette demande, puisque, le 24 janvier 1706, un accord fut conclu entre les paroissiens de Raevels et l'abbé de Tongerloo, par lequel celui-ci promettait de leur donner un vicaire choisi parmi ses religieux, à condition que la commune lui accordât un subside convenable. D'un autre côté, l'abbé de Tongerloo prit à sa charge les honoraires du clerc de l'église, tandis que les magistrats devaient pourvoir au traitement du maître d'école.

Nous terminons ces quelques lignes par la liste des curés de Raevels dont nous avons rencontré les noms dans les archives de l'église de Notre-Dame, à Anvers.

Renier Schoyans, déjà curé en 1570, donna sa démission en 1577.

Jean Borduyps, présenté par Nicolas Metsius, évêque de Bois-le-Duc, en qualité d'abbé de Tongerloo, le 1 octobre 1577[3].

[1]) *Liber archidiaconalis.*

[2]) Voyez ci-dessous le document n° III.

[3]) Nous ne connaissons pas la date de la retraite ni celle de la mort de J. Borduyns. Pendant les troubles du XVI[e] siècle, la cure de Raevels a été longtemps vacante, comme il résulte d'une requête, faite, en 1614, par le curé Adrien Suys, et dont nous extrayons les lignes suivantes : « Tot welck

Adrien Suys, déjà curé en 1606, donna sa démission en 1626.

Paul Florentii, nommé le 29 octobre 1626, resta à Raevels jusqu'en 1655.

Jourdain Verdonck, nommé le 17 juin 1655, mourut en 1664.

Guillaume Nicolai, nommé le 17 novembre 1664.

Hubert Emschen ou Emssen, nommé le 29 octobre 1667, donna sa démission en 1676[1].

Everard ou Eborard Mollemans, nommé le 16 mars 1676, résigna en 1679.

Albert Bax ou Bocx, nommé le 20 septembre 1679, mourut en 1680.

Norbert Hermans, nommé le 2 mars 1680, donna sa démission en 1697.

Basile Charliers, nommé le 18 février 1697, donna sa démission en 1700.

François Van Opbergen, nommé le 3 mai 1700, mourut en 1726.

Cyrille Cuylen, nommé le 1 mai 1726, mourut en 1739.

Michel Slaets, nommé le 4 septembre 1739, donna sa démission en 1765.

Joseph Fortune, nommé le 22 septembre 1765, fut transféré à Orp-le-Grand en 1769.

Jacques Boonroy, nommé le 2 novembre 1769, mourut en 1791

DOCUMENTS.

I.

Jean de Hoensberch, évêque de Liége, approuve la fondation d'une chapellenie en l'honneur de Notre-Dame dans l'église de Raevels.

11 mai 1432.

Joannes, Dei et Apostolice Sedis gratia, episcopus Leodiensis, universis et singulis prasentes literas inspecturis in Domino salutem. Sane pro parte discretarum personarum Walteri Clamans, Joannis Thome, Henrici Kemp, Walteri Wouters, Nicolai Ghiels, Marie Hebscaep, et Agnetis, uxoris Petri Kynschot, incolarum et parochianorum ecclesie de Ravels, que est appendicium ecclesie seu quarte capelle de Poppel, nostre Leodiensis diocesis, nobis est significatum, qualiter predicte persone, zelo devotionis mote, et pro suarum animarum salute, in dicta ecclesia de Ravels cum consensu domini Theodorici, abbatis monasterii beate Marie in Tongerloe, ordinis Premonstratensis, Cameracensis diocesis, patroni et collatoris predictarum ecclesiarum de Puppel et Ravels, consuetarum per religiosum dicti monasterii regi et gubernari, et domini Wilhelmi, decani concilii Bekensis, ad quem admissio et institutio rectoris hujusmodi ecclesiarum pertinet[1], et earum ecclesiarum parochialium rectoris consensu et voluntate, unum altare in beate Marie Virginis gloriose, Domini nostri Jhesu Christi Genitricis, honore in pratacta ecclesia de Ravels fundaverunt, et pro hujusmodi altaris dote bona inferius specificata assignarunt, atque illorum et bonorum circumjacentium clara specificatione de illis operam legis, et investituras, dicto altari fieri, et desuper litteras convenientes procurare et intendunt; desiderantes matriculariam ejusdem ecclesie de Ravels, que ad

lis, cum suis juribus, redditibus, fructibus et proventibus universis, predicto altari per nos uniri et incorporari, ut eadem matricularia cum suis juribus, fructibus et proventibus una cum eodem altari in titulum perpetui ecclesiastici beneficii per clericum seu presbiterum secularem gubernandum, per abbatem pro tempore de Tongerloe, hujusmodi altaris vacationum temporibus occurrentibus, decano pro tempore concilii Bekensis presentandum, et per eumdem decanum in dicto altari rite instituendum, per nos erigatur, ita et taliter, quod rector pro tempore ejusdem altaris, per se vel alium, in eodem altari singulis ebdomadis, duas missas, cessantibus legitimis impedimentis, celebret et celebrare tenebitur. Et si in hujusmodi missis celebrandis, ut prefertur, aliqua negligentia committeretur (quod absit), quod tunc idem rector pro qualibet tali missa neglecta, seu non celebrata, solvet et solvere tenebitur unum lopinum siliginis, per rectorem dicte ecclesie de Ravels et mamburnos mense sancti Spiritus ibidem pauperibus parochie de Ravels distribuendum. Et quod hujusmodi rector altaris habebit et tenebitur, per se vel alium, providere, quod officium dicte matricularie in nullo negligatur. Etiam, quod idem rector altaris rectori dicte ecclesie de Ravels in administratione cure animarum ejusdem ecclesie suis congruis temporibus habebit subvenire; quodque predictus Joannes Thome, clericus Cameracensis diocesis, jam etatis viginti quatuor annorum et ultra, ad hoc nominatus sit ejusdem altaris rector primus, et infra annum, postquam dicti altaris adeptus fuerit possessionem pacificam, ad sacerdotium sit promotus. Et quod deinceps nullus ad idem altare presentetur, aut rector in illo instituatur, nisi actu sit presbiter, vel in tali etate constitutus, quod infra annum, postquam ejusdem altaris pacificam possessionem sit

et dotationi dicti altaris, cum suis clausulis et conditionibus prenarratis, nostrum consensum pariter et assensum adhibere, easque auctoritate ordinaria approbare et confirmare, nec non predictam matricularíam cum suis incorporare, eandemque matriculariam cum dicto altari in perpetuum ecclesiasticum beneficium regendum et gubernandum, ut premittitur, erigere, illudque consecrare seu consecrari facere dignaremur; nos vero hujusmodi supplicationibus devotis, justis et rationabilibus inclinati, cupientesque divinum cultum augmentari, antedictas fundationem et dotationem predicti altaris, cum omnibus suis clausulis et conditionibus pretactis, ratas et gratas habentes, illas, quantum in nobis est, auctoritate approbamus, ratificamus et confirmamus, dictamque matriculariam cum omnibus suis redditibus, fructibus, proventibus et juribus universis eidem altari annectimus et incorporamus, idem altare cum predicta matricularia, et illorum juribus et proventibus universis, in perpetuum ecclesiasticum beneficium, cum et sub oneribus predictis, per clericum seu presbiterum secularem perpetuis temporibus, ut prefertur, in titulum perpetui ecclesiastici beneficii regendum et gubernandum, ereximus et creavimus, ac erigimus et creamus per presentes. Nobisque placet, quod idem altare in honore beate et gloriose Virginis Marie per nostrum suffraganeum rite ac debite consecretur; salvo quod, antequam altare consecretur, predicti fundatores de predictis bonis inferius specificatis cum clara illorum specificatione, operam legis, et investituras debitas et legales, eidem altari debite et rite, ac desuper literas convenientes fieri facient et procurabunt. Et quod, hiis completis, prefatus Joanes Thome, ad hoc per predictos fundatores nominatus, ad predictum altare per abbatem dicti monasterii de Tongerloe prescripto decano concilii Bekensis presentetur, et per eundem decanum ad idem

cificanda, ut premittitur, sequuntur, et sunt ista : In primo duodecim lopini siliginis annui et hereditarii redditus ad et supra bona Walteri Clamans; item duodecim lopini siliginis annui et hereditarii pactus ad et supra bona Joannis Thome; item quatuor lopini siliginis annui et hereditarii redditus ad et supra domum et domistadium in Turnhout, in vico *hospitalis* sita, in quibus de presenti habitat Wilhelmus Sluyters; item quatuor grossi antiqui annui et hereditarii census ad et supra bona Walteri Walteri de Ravels; item quatuor lopini siliginis annui et hereditarii redditus ad et supra bona hereditaria, que possident Gerardus Reyns et Joannes De Ghynhoven in Weelde; item dimidius lopinus siliginis annui et hereditarii pactus ad et supra bona Nicolai Hebschaeps; item quatuor lopini siliginis annui et hereditarii pactus ad et supra bona Marie Hebschaeps; item quatuor lopini siliginis annui et hereditarii pactus ad et supra bona Agnetis Custodis et Petri Kynschot; item duo lopini siliginis annui et hereditarii pactus ad et supra bona Joannis Kemp; item sterlingus antiquus annui et hereditarii census ad et supra bona Petri Swilden; item quatuor lopini siliginis annui et hereditarii pactus ad et supra bona Catharine Bathen; item tres cum dimidio denarii annui et hereditarii census ad et supra bona Joannis Petri; item dimidius grossus antiquus annui et hereditarii census ad et supra bona Nicolai Jans; item quatuor lopini siliginis annui et hereditarii pactus ad et supra bona Nicolai Ghiels; item antiquus sterlingus annui et hereditarii census ad et supra lopinatum terre dictum *opt Lokeren;* item unus lopinus siliginis, et unus grossus antiquus annui et hereditarii redditus ad et supra bona Petri dicti Cleynhennens; item duo lopini siliginis annui et hereditarii pactus ad et supra bona Joannis dicti Clamans; item duo lopini siliginis annui et hereditarii pactus ad et supra bona domini Joannis Wilhelmi in Weelde; item unus

ditarii pactus ad et supra bona Petri Custodis; item unus lopinus siliginis annui et hereditarii pactus ad et supra bona Christine Ghiels; item unus lopinus siliginis annui et hereditarii pactus ad et supra bona Joannis Ghiels; item unus lopinus siliginis annui et hereditarii redditus ad et supra bona Michaëlis Ghiels; item dimidius grossus antiquus annui et hereditarii census ad et supra bona Nicolai Jans.

Datum sub sigillo nostro ad causas presentibus appenso, anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo tricesimo secundo, mensis maji die undecima.

II.

Etat de la cure et des bénéfices de l'église de Raevels.

1570.

Rescriptio ecclesie de Ravels facta anno 1570. — Honorabili, provido et circumspecto viro, domino, domino sigillifero reverendissimi episcopi Antwerpiensis reverentiam et obedientiam salutis loco. Per presentes significamus ecclesiam de Ravels esse quartam capellam, nullosque habere redditus. Abbas Tongerloënsis totius ville tam minores quam majores recipit decimas, et providet subditis de deservitore, qui saltem habet accidentalia et librum anniversariorum extendentem se tam pro curato quam pro custode ad novem fertellas siliginis. Et eorum anniversariorum habent cantare vigilias et missas; et pro onere cure celebrare dominicis diebus, et verbum Dei predicare, et festivis diebus similiter celebrare, et cetera, que forent facienda. Deservitur per dominum Renerum Schovans.

diocesis, absens[1]. Valet annue quatuor modios siliginis cum vase et dimidio; et in terris, tam pascuali quam arabili, circiter triginta stuferos, sub onere duarum missarum. Deservitur per dominum Renerum predictum.

Matricularia supranominata valet, omnibus et singulis computatis, octo florenos renenses, onere et servitio consuetis, ita quod nihil ultra deservituram valet. Deservitur per Cornelium Kiebooms.

Rector altaris Servatii (et Anne) Jasparus Ameldoncx, clericus Cameracensis diocesis, absens. Et valet octo vertillas siliginis, et in pascuis duos renenses, sub onere unius misse cum dimidia. Deservitur per dominum Jasparum Ameldoncx.

Rector altaris sancti Adriani in Eel, sub Ravels, dominus ac magister Hubertus Walscaerts, presbiter Cameracensis diocesis. Valet xxj vertillas siliginis; desuper habet domunculam cum parva petia terre valentem circiter quatuor renenses, sub onere unius misse in hebdomada, et similiter in singulis profestis beate Marie Virginis. Deservitur per prescriptum dominum Renerum.

Dominus Renerus Schoyans, humilis servitor.

II.

Requête adressée à l'évêque d'Anvers par les habitants de Raevels pour obtenir un vicaire.

20 septembre 1680.

Aen syne hooghweerdichste Heere den biscop van Antwerpen.

Geven met behoorelycke reverentie ende eerbiedinghe te kennen die regeerders des dorps van Ravels, hoe dat sy sup-

image
not
available

Mendicatorium accordé, par l'évêque de Tournai Philippe d'Arbois, pour la restauration et l'entretien de la cathédrale de Tournai.

La charte suivante donne une idée des moyens qu'on employait anciennement dans le but de se procurer les ressources nécessaires pour construire les églises et pour les entretenir ; c'était en faisant des collectes. Le chœur de la cathédrale, terminé dans la seconde moitié du treizième siècle, menaçait déjà ruine cent ans après, et les chanoines supplient leur évêque de leur venir en aide pour les mettre à même de réparer ce monument.

Il est assez probable que c'est alors que l'on a reconnu la nécessité de consolider le chœur en ajoutant un second arc-boutant à chaque contrefort, et en donnant plus d'épaisseur aux colonnes du chœur.

Philippe d'Arbois se montre très-favorable aux vœux du chapitre ; il adresse à tout son clergé une lettre pastorale empreinte d'une douce et touchante poésie, dans laquelle il expose le triste état de sa noble et chère épouse, l'église de Tournai, et fait un appel à la charité de ses diocésains en faveur de cette église qu'ils doivent regarder comme leur mère. Il leur fait connaître que des députés du chapitre se présenteront, une fois par an, dans chaque paroisse du diocèse avec la châsse de la Sainte-Vierge, et il détermine le cérémonial avec lequel ceux-ci devront être reçus. L'arrivée de la châsse sera annoncée par le son des cloches, les

Le prélat exhorte le clergé à donner une gracieuse hospitalité aux envoyés du chapitre, et à leur faciliter les moyens de recueillir d'abondantes aumônes pour subvenir aux dépenses de la réparation de la cathédrale. Il accorde des indulgences et des priviléges tout particuliers, dont le détail est fort long, à ceux qui prendront part à cette bonne œuvre, et il institue à cette occasion une confrérie dont les membres s'obligent à visiter chaque année la cathédrale et à y payer six deniers.

Nous trouvons, dans la formule du serment[1] que prêtait le doyen du chapitre de Tournai au moment de son installation, quelques renseignements à ce sujet. Il y est dit qu'au doyen seul appartient d'admettre dans la ville des prédicateurs venant faire des collectes avec des reliquaires, et qu'il doit, en ce cas, leur assigner des jours pendant lesquels de semblables permissions ne peuvent porter aucun préjudice aux églises de la ville, et particulièrement à la cathédrale. On y voit que pendant le carême la châsse de la sainte Vierge était portée successivement dans les différentes paroisses de la ville; que cette châsse était exposée sur la grand' place le jour de la Pentecôte, et que les confrères de

[1]) « Item decanus non potest per se commodare archam beate Marie, sed de assensu aliquorum canonicorum, quos poterit commode convocare. Cumque archam concesserit ad locum alium deferendam, istud est nunciandum in Vesperis vel saltem in Matutinis illis canonicis, quos ibi contigerit interesse. »

Notre-Dame venaient le plus ordinairement pour faire leurs offrandes pendant les quinze jours qui suivaient la grande procession, laquelle avait lieu dans le mois de septembre. Le doyen, avec l'assentiment de quelques chanoines, pouvait autoriser le déplacement de la châssé de la Sainte-Vierge. Il devait en ce cas l'annoncer aux Vêpres de la veille, ou au moins aux Matines du jour où la châsse devait être transportée hors de la cathédrale.

Quant aux quêtes qui se faisaient au moyen-âge, elles étaient un moyen si assuré de se procurer des ressources, que leur autorisation a fini par être soumise à une taxe comme les bénéfices. Comme on verra peut-être avec intérêt quelles étaient les quêtes autorisées dans le diocèse de Tournai, dans la seconde moitié du quinzième siècle, nous donnons, après le texte de la charte, la liste de ces quêtes avec leur taxe, extraite d'un pouillé de cette époque.

C. J. VOISIN,
Vicaire général, à Tournai.

I.

22 octobre 1364.

Philippus, Dei gratia Tornacensis episcopus, universis et singulis abbatibus, prioribus, decanis, prepositis, presbyteris curatis et capellanis nostre civitatis et diocesis Tornacensis, ad quos presentes litere pervenerint, salutem in Filio Virginis glo-

riose. Si populi nobis a Deo commissi devotionem ad illa pietatis et misericordie opera exercenda, que salutem animarum inducunt, incitamus, gratum Deo pariter et acceptum obsequium impendere credimus, nostrique pastoralis officii debitum exercere. Igitur, cum sicut venerabilium virorum, dilectorum nobis in Christo filiorum decani et capituli ecclesie nostre Tornacensis lacrimabili insinuatione et alias percepimus, ac etiam experimur, ipsa nostra mater et sponsa, Tornacensis ecclesia, cujus, auctore Domino, pastoris officium, quamquam indignus, gerimus, que tam magnis, nobilibus et sumptuosis edificiis esse noscitur fabricata, adeo modicis et tenuissimis seu facultatibus dotata sit, quod ex bonis et redditibus ad opus fabrice ipsius assignatis nullatenus potest sustentari, nec ruinis et destructionibus, quas in nonnullis suorum edificiorum membris et partibus periculose minatur, obviari, nisi christifidelium elemosinis succuratur eidem; verum, quia natura tamquam debitum videtur appetere, ut filii parentum inopiam relevare debeant, et ad subveniendum suis necessitatibus viscera moveantur; indignum quoque noscitur et seculo inauditum, ut radix sitiat et ramus effluat nutrimento; dignum ergo ac decens, expediens et congruum arbitramur in ipsius ecclesie fabrice necessitatibus supportandis providam sollicitudinem ac diligentiam debitam adhibere sic, quod destructionibus et ruinis hujusmodi cedant obstacula, et filialis succedat consummatio fructuosa, ne inopinatum periculum incidant, qui prudenter futuris periculis non occurrunt. Inde est, quod universitatem vestram requirimus, monemus et hortamur attente, vobis nichilominus decanis et presbiteris predictis, et vestrum cuilibet, in vestrorum remissionem peccaminum, et in virtute sancte obedientie, ac sub excommunicationis, et ab officio et beneficio

liter deputatos, visitantem, filiali tam sincero quam devoto, semel dumtaxat in anno, recipiatis occursu, et in adventu sanctuarii praeclare ecclesie prefate, plebes vestras in unum convocetis, et, pulsatis campanis ac cereis accensis, vexillo dominici triumphi primo processionaliter sanctuario obviam procedatis, et dies illa, quamdiu apud vos dictum sanctuarium morari contigerit, tamquam dies dominica solemnis ab omnibus habeatur; diem nihilominus ipsorum nunciorum, quamdiu apud vos fuerint, populo injungatis esse solennem, eodem nuntios debito honore sine dilatione, aut difficultate, vel exactione qualibet in ecclesiis vestris et domibus solenniter et caritative suscipiatis pro modulo facultatum vestrarum, hospitalitatis officium eis hilariter exhibeatis, et ad fabricam et reparationem ipsius ecclesie vestras elemosinas adeo largiter porrigatis, et a vestris subditis porrigi procuretis, quod per Dei auxilium, vestris et ipsorum elemosinis mediantibus, dicta ecclesia nostra, mater vestra, sic sustentari, refici et reparari possit, quod omnibus ipsam intuentibus, sicut hactenus visum est, stabilitatem, decentiam et ornatum revera imposterum habere videatur; et per hoc dictis fabrice et ecclesie reparationi per vestras et dictorum subditorum vestrorum elemosinas manum adjutricem porrigentes, vos et ipsi ad eterne felicitatis possitis gaudia pervenire. Concedimus enim harum serie literarum, quod, non obstante cujuslibet interdicti nostri sententia seu cessu, confratribus dicte ecclesie nostre Tornacensis, nisi excommunicati fuerint vel interdicti, aut causam dederint interdicto, vel consilium vel favorem talibus non prestiterint, liceat ecclesias ingredi et ibidem, valvis ecclesiarum clausis, submissa voce, audire divina, quodque ecclesiastica ministrentur sacramenta, et, campanis pulsantibus, ecclesiasticam habeant sepulturam; misse pro fratre defuncto celebrande ceteri fratres, nisi excom-

duximus adjungendum, ut in adventu dictorum nuntiorum, qui confraternitatis collectam recipere debent, semel in anno, fores ecclesie loci ipsius apperiantur et missa cum divinis officiis ipso die celebretur. Et nos, de omnipotentis Dei misericordia, beatissime et gloriosissime Virginis Marie, Genitricis ejus, sanctorum et sanctarum omnium meritis et intercessionibus confisi, omnibus vere penitentibus et confessis, qui eidem ecclesie suas elemosinas dederint vel transmiserint, sextam partem de injunctis sibi penitentiis, peccata oblita, vota fracta, offensas parentum absque tamen violenta manuum injectione, transgressiones sacramenti aut fidei sine dampno ecclesie vel proximi, si et in quantum possumus, misericorditer relaxamus; illos etiam, qui res alienas occasione guerre vel alio modo injuste habuerint, et ignorent quibus restitutionem debeant, si illas ad predictum opus transmiserint, a delicto illo, dum tamen vere penitentes et confessi fuerint, ut prefertur, penitus absolventes. Volentes insuper tam vos quam subditos vestros ad opus tam pium propentius invitare, vobis specialiter pro labore, quem in isto negotio assumetis, misericorditer indulgemus, ut quicquid ex corpore, vel negligentia, aut oblivione, de debito servitio ecclesie in horis canonicis, diurnis et nocturnis, omiseritis, per Dei misericordiam sit relaxatum, dum tamen contritionem et confessionem inde habeatis, et de cetero Deo debitum reddatis obsequium, et *Miserere mei Deus* singulis diebus pro penitentia devote dicatis. Subditis autem vestris similiter duximus concedendum, ut quicumque eorum nunciis prefate ecclesie solemniter cum humilitate occurrerint, et missam, quam iidem nuncii singulis diebus in honore Virginis gloriose pro benefactoribus suis, ubicumque adveniunt, celebrabunt, devote adierint, ab offensa, quam multorum solemnitates sanc*torum* minime observando apud Dominum incurrerint, se per

nominatim. Sic tamen provideant, quod, antequam missam audierint, nullis se negotiis vel operibus secularibus implicent aut exponant. Si quis autem tam rationabilibus monitis et preceptis obviare presumpserit, officiali nostro Tornacensi per dictos nuncios nominetur. Confratres autem dicte ecclesie, sponse nostre, reputetis, qui annis singulis dictam ecclesiam peregre visitaverint, elemosinam sex denariorum pro retentione fabrice ecclesie nostre predicte pie erogando, nisi impediti a dicta peregrinatione se excusaverint dictos sex denarios penes deputatos, vel deputandos per decanum et capitulum predictos, duxerint deponendos. Super quo conscientie eorum maneant onerate. Et ut vos et predicti subditi nostri ad subveniendum tante necessitati ecclesie nostre predicte peramplius debeatis merito animari, Altissimi misericordia, dicteque gloriose Virginis Marie, in cujus nomine et honore dicta ecclesia, mater nostra, extitit consecrata et dedicata, ac sanctorum et sanctarum omnium meritis et intercessione confisi, omnibus dicte fabrice benefactoribus vere penitentibus et confessis quadraginta dies de injunctis sibi penitentiis misericorditer in Domino relaxamus.

In quorum omnium premissorum testimonium presentes literas ad perpetuam rei memoriam fieri mandavimus, nostrique sigilli munimine roborari.

Datum Tornaci, xxii die mensis octobris, anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo quarto.

II.

Questa militia sancti Lazari Ierosolimitani in lib. vi e

Questa sancti Ettonis de Dono Petri, Cameracensis diocesis[1],	lxxv s.
Questa beati Antonii Vremiensis	l lib.
Questa Altipassus et Angina (*Augma?*)	xl lib.
Questa beate Marie Remensis. Non recipitur pecunia.	
Questa sancti Willibrordi de Hulst, Trajectensis diocesis,	xxx s.
Questa sancti Eligii Ayenghem, Condatensis diocesis,	xxx s.
Questa sancti Sepulcri Jerosolimitani	x lib.
Questa sancti Cornelii	xlv s.
Questa indulgentiarum sancti Jacobi de Hispania	xii lib. x s.
Questa sancti Remigii Remensis	vii lib. x s.
Questa sancti Bartholomei Bethuniensis, Attrebatensis diocesis,	xxxiii sol. vi d.
Questa beate Marie Desquierchin, Attrebatensis diocesis,	lx lib. x s.
Questa sancte Trinitatis Jerosolimitane	lx lib. v s.
Questa beati Bartholomei de Amerin	xxv s. paris.
Questa beate Marie de Belle Fontane Chirvrie[2]	xx s. paris.
Queste sancti Rumoldi Machliniensis	iv lib.
Questa sancti Bartholomei de Werny	xxv s.
Questa sancti Bartholomei de Maistron	lxxv s.
Questa ecclesie Seclinensis	c s.
Questa sancte Crucis de Assche[3]	lxxii s. vi den.
Questa sancti Cornelii, Coloniensis diocesis[4],	lxxi s.

[1]) Dompierre, prieuré qui dépendait de l'abbaye de Liessies. Voyez LEGLAY, *Cameracum*, p. 339.

[2]) Chapelle de Notre-Dame de la Belle Fontaine, à Chièvres.

Questa sancti Mauri Diusempière[1] xxx s.
Questa sancti Bartholomei de Lestrin vį lib. v s.
Questa sancti Spiritus super flumen Jordani, juxta villam sancti Saturnini, Uticensis diocesis, lx s.
Questa beate Marie de Chierve[2], Cameracensis diocesis, l s.
Questa sancte Anastasie de Houplines[3] lxxv s.
Questa hospitalis sancti Johannis Ambianensis xx s.
Questa sancte Crucis de Hulst xxx s.
Questa sancti Matthei, apostoli et evangeliste Foliatensis, diocesis Ambianensis, juxta Corbie, xxvii s. vi d.
Questa sancti Honorati Parisiensis xxv s.
Questa cecorum Parisiensium xxxv s.
Questa sancti Sacramenti et beate Marie de Mersen[4], Leodiensis diocesis, xl s.
Questa confraternitatis caritatis in vico Gard... Parisiensi xx s.
Questa sancti Spiritus de Roma xl s.
Questa domus hospitalis de Bonumchomie, ordinis sancti Sepulcri Jerosolimitani, Leodiensis diocesis, lxx s.
Questa nova sancti Cornelii in Paschendale, inchoata xii die julii anno xlv (1445) xxx s.
Questa nova hospitalis sive domus Dei de

[1]) *Diusempière,* en latin *Dusiolpera*, Wisempière, ferme à Saint-Maur près

sancto Judoco extra Ezelportam, in parochia sancti Jacobi Brugensis[1],

Questa parochialis ecclesie de Ligne, destructe tempestate tonitrui — xx s.

Questa nova sancti Adriani Geraldimontensis, Cameracensis diocesis, — iv lib. par.

Visite de l'abbaye de Vlierbeek par Jacques Pantaléon de Troyes, archidiacre de Liége[2].

1 septembre 1243.

Jacobus de Trecis[3], Leodiensis ecclesiae archidiaconus qualiscumque, omnibus praesentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverit universitas vestra, quod, cum nos anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tercio, feria tercia post festum Egidii, abbatis, ad monasterium Fliderbacense, iuxta Lovanium, personaliter accesserimus ex parte venerabilis patris nostri R(oberti I), Leodiensis episcopi, visitacionis officium impensuri, nos, recepto iuramento ab abbate[4] et aliis monachis in eodem monasterio extantibus, de statu eiusdem monasterii, tam in capite quam in membris, ab ipsis inquisivimus diligenter. Et invenimus, quod omnes in

[1]) Voyez, sur l'hôpital de Saint-Josse, à Bruges, Sanderus, *Flandria*, II, p. 140.

[2]) Voyez sur l'abbaye de Vlierbeek *Analectes*, I, p. 357, et Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiae*.

[3]) Jacques Pantaléon de Troyes devint pape en 1261 et prit le nom d'Urbain IV.

[4]) Godescalc selon l'*Accuratior abbatum Vlierbacensum series ex antiquis*,

dormitorio dormiebant; sed, quia culcitras plumeas habebant, iniunximus eis, ut, illis amotis, loco plumeorum lectorum habeant materellos sive pevellos[1] de borra, et quod lineis sive stamineis linteaminibus uterentur, et abbas tam sibi quam aliis monachis fracos ministret.

Item invenimus, quod omnes in refectorio comedebant et in prandio lectionem habebant; sed, quia non habebant in cena, iniunximus eis, ut de cetero lectionem habeant in cena.

Item invenimus, quod omnes pariter ecclesiam frequentabant; sed, quia aliqui in dormitorio a Matutinis aliquando remanebant, hoc eis duximus prohibendum, ut, qui remanserit de cetero non infirmus, in capitulo clametur et disciplinetur; et, si fuerit assuetus, gravius puniatur.

Item invenimus, quod in ecclesia et in refectorio et dormitorio silencium servabant, sed non in claustro; et nos eis iniunximus, ut silencium servarent similiter et in claustro; et, antequam in choro cantata fuerit hora Prima, nullus loquatur, nec etiam post Completorium aliquis silencium fratrum fringat, nisi de licentia abbatis vel prioris, si abbas praesens non fuerit, pro causa rationabili et honesta.

Item iniunximus eis, ut in claustro sederint[2] cotidie horis debitis et statutis, et lectioni vacent.

Et extra septa monasterii huius nullus ex eis exeat sine abbatis vel prioris, si abbas presens non fuerit, licencia speciali; et, cum exierit pro causa rationabili et honesta, solus non exeat, sed socium habeat, non quem pecierit, sed quem abbas vel prior, si abbas praesens non fuerit, ei socium duxerit concedendum.

Nec in villa de Loven vel de Fliderbeke aliquis comedat sive

rium revertantur, nisi forte cum abbate aliquis remanserit utilitate ecclesie vel necessitate aliqua exigente; vel de licentia abbatis in ecclesia sancte Gertrudis vel in domo Praedicatorum vel Fratrum Minorum.

Item in virtute obediencie precipimus, ut omnes fratres de domo ista, ubicumque maneant, vel intus vel extra, infra octo dies omnem proprietatem, quam habent, in manibus abbatis in capitulo resignent. Et si ex tunc non resignaverint, ab abbate ab officio suspendantur; et si hac occasione aliquis suspensus celebraverit, si de hoc constiterit, ex tunc non possit in aliquam dignitatem vel honorem in hoc monasterio vel in alio promoveri. Et singulis annis sabbato in vigilia dominice in ramis palmarum abbas et omnes presbyteri habentes stolas in collis in capitulo generali excommunicent omnes proprietarios[1] monachos et conversos et conversas huius monasterii. Et si excommunicatus hac de causa proprietatem suam usque ad mortem servaverit, et in morte eam resignaverit, nisi aliud impedimentum interfuerit, ab abbate in mortis articulo absolvatur, et ei exhibeantur secreto ecclesiastica sacramenta. Et, si tunc mortuus fuerit, in penam quod usque ad mortem proprietatem servavit, nulle campane pulsabuntur pro ipso, nec fiet aliqua solempnitas pro eodem; sed missa pro ipso dicetur in secreto et submissa voce, praesente tantum uno de iunioribus, qui ministrabit presbytero in altari. Et si absolutus fuit in morte, ut dictum est, tradetur ecclesiastice sepulture in silencio et secrete; nec sepulture ejus intererit abbas vel prior, vel alii, nisi pauci. Et ne abbati imponatur, quod confessionem illius revelaverit, prohibemus, ne abbas solus in confessione in articulo mortis proprietatem alicujus recipiat, sed praesentibus tribus fratribus

sepulturam habeat asininam. Si autem, postquam sepultus fuit, eius proprietas inventa fuerit, de cymiterio extrahatur, et in sterquilinium eiciatur.

Item firmiter prohibemus, ne abbas alicui monacho concedat terram tanquam layco colendam, cum hoc dominus papa prohibeat firmiter et expresse. Et que fratri Gerardo concessit, hec revocet indilate.

Item precipimus, ut mandata apostolica super vita et honestate monachorum edita firmiter observentur.

Item iniungimus abbati, ut hostia[1] claustri de nocte claudi faciat et hostia dormitorii, et, omissis omnibus aliis operibus minus necessariis, septa monasterii huius claudat, et portam faciat custodiri.

Precipimus etiam, ut de infirmis cura diligens habeatur, et omnia eis necessaria ministrentur.

Mulieres non intrent chorum ecclesie vel claustrum, nisi diebus dominice[2] ad processionem, et nisi ad oblationem ire voluerint ad altare, et cum conventu ad sepeliendum corpora defunctorum. Prohibemus etiam, ne mulieres custodiant monachos vel conversos infirmos.

Manuscrit du XVIe siècle, provenant de l'abbaye de Saint-Laurent, à Liége, et conservé à la Bibliothèque royale, à Bruxelles, no 9793. — La copie de ce document et les notes qui l'accompagnent nous ont été communiquées par M. le docteur Nolte.

[1]) Lisez *ostia*.
[2]) Lisez *dominicis*.

Renseignements inédits sur plusieurs institutions religieuses de Tirlemont.

I.

Réforme introduite, en 1588, *à l'hôpital Saint-Jean et à la ladrerie de Danenbroek.*

Van Gestel (*Historia archiepiscopatus Mechliniensis*, I, p. 276) affirme que l'hôpital Saint-Jean subit une réforme au commencement du XVIIe siècle par les soins et l'autorité de Matthias Hovius, archevêque de Malines, et sous la direction d'Elisabeth Van Dyck.

Le savant auteur se trompe relativement à l'époque qu'il assigne à cet événement. La réforme eut lieu le 18 octobre 1588, ainsi qu'il résulte de la note suivante, que nous avons extraite d'un vieux registre conservé à l'hôpital de Tirlemont :

Den 6 december 1595 is hier overleden menheer Vander Tommen, den eersten fondatuer naeder refformaessen, landeeken ende pastoor van ons gasthuys binnen Thienen. Die refformasi is geweest op sinte Lucas dach den 18 october 1588. Desen goeden heer heeft hier allen syn goedt gelaten voor den armen op last van een singhende misse op synen sterfdach, ende die susterkens moeten alsdan figillen lesen met neghen lessen, daervoor hy gelaeten heeft een pittanssie van dry der ander visch.

Van Gestel s'est aussi trompé sur le nom de l'arche-

mont une plaque en cuivre, détachée d'une des parois de la chapelle démolie de l'ancien hôpital. Cette plaque porte une inscription d'où il résulte que la réforme fut introduite, non-seulement dans l'asile ouvert aux malades ordinaires, mais aussi dans un hospice créé pour une maladie spéciale, c'est-à-dire dans la ladrerie de Danenbroek.

Cette inscription est conçue en ces termes :

HIER LEET BEGRAVEN
HEER HERMANNUS VANDER TOMMEN,
LICENCIAET INDER HEYLIGE GODTHEYT,
PASTOOR VAN SINTE GERMANUS KERK,
LANDEECKEN VAN THIENEN,
PROVISEUR ENDE REFORMATEUR VAN DESEN GASTHUYS
ENDE OOCK VAN DAENEBROUCK,
ENDE STERFT MDLXLVI DEN VI DECEMBER.
BIDT VOOR DE SIELE.

Remarquons, en passant, que cette épitaphe apprend qu'il est dit erronément, dans la note précédente, que le curé Vander Tommen est mort en 1595 ; ce généreux bienfaiteur des pauvres de Tirlemont et zélé coopérateur de la réforme faite à l'hôpital et à Danenbroek vécut jusqu'au 6 décembre 1596.

Mais en quoi consista la réforme et comment fut-elle introduite dans ces deux établissements charitables? Ni le texte obscur de Van Gestel, ni les renseignements conservés à l'hôpital ne permettent de répondre à ces questions. Heureusement nous avons trouvé des éclair-

Le doyen de Tirlemont s'exprime dans les termes suivants :

« Regulam S. Augustini etiam servant religiose xenodochii et Danebrouckane.

« In xenodochio solent esse tantum septem religiose et vocabantur domine, etiamsi essent pauperum Thenensium filie, utentes habitu nigri coloris et nigrum velamen gestantes. Et, licet professe erant secundum regulam S. Augustini, tamen vivebant singulariter et accipiebant singule portionem suam a suis receptoribus, quos illis constituebat magistratus Thenensis, qua non sufficiente, subveniebat illis lucrum manuum suarum. Et non bene audiebant. Quare factum, ut, piis et probis viris agentibus, facta fuerit ibi reformatio authoritate illustrissimi ac reverendissimi domini Joannis Hauchini, pie memorie, per dominum Cuyckium, in festo S. Luce, auxilio eximii domini magistri nostri Jacobi Janssonii et auctoritate cancellarie Brabantie, que ad hoc comiserat D. consiliarium Crasbeeckium, ut cooperaretur huic reformationi. Ad quam stabiliendam et promovendam evocate fuerunt due religiose ex xenodochio Lovaniensi, quarum altera modo adhuc preest, altera fuit revocata Lovanium, et ibi mortua est novissima mater. Erant tunc in hoc xenodochio quinque tales religiose, quarum tres inducte sunt, difficulter tamen, ut admitterent reformationem et mutarent habitum secundum habitum earum, que vocate erant ex Lovaniensi xenodochio; relique vero due, que erant refractarie, declarate sunt non religiose, quia post diligens examen invente sunt ante justum tempus a consilio Tridentino requisitum fecisse professionem. Itaque dimisse sunt libere, quarum altera adhuc habitat Leuwis S. Leonardi, altera vero ante XV annos mortua est ibidem. Administratio vero bonorum adempta est magistratui huic Thenensi et commissa est huic matri, sub cer-

chiepiscopo Mechliniensi seu ejus commissario, quemadmodum etiam fit singulis bienniis.

« Triennio vel quadriennio post similis mutatio vel reformatio facta est in Danebrouck, non quidem quoad mutationem habitus, sed quoad administrationem temporalem et modum vivendi. Erant hic 5 religiose, olim etiam singulariter viventes et portiones e manibus receptoris a magistratu constituti accipientes. Que administratio similiter ei magistratui adempta est, et matri hujus monasterii commissa. Et huic reformationi cooperatus fuit tunc ex parte cancellarie Brabantie dominus consiliarius Bocxhorn. Atque ita nunc in communi ee religiose vivunt secundum regulam S. Augustini. »

Les réformes que nous venons de faire connaître étaient un des mille bons résultats produits par le concile de Trente. Les délibérations et les décrets de cette célèbre assemblée avaient ouvert les yeux du monde catholique sur bien des misères qui avaient passé inaperçues jusqu'alors.

Les changements imposés aux deux monastères de Tirlemont furent opérés, non-seulement par l'autorité ecclésiastique, mais aussi par le pouvoir civil. Nous croyons que l'intervention de ce dernier était nécessaire, parce qu'il s'agissait d'institutions fondées par lui. En effet, il résulte de deux chartes octroyées à la ville de Tirlemont, la première en 1306 et la seconde en 1358, que l'hôpital Saint-Jean et la ladrerie de Danenbroek étaient des établissements communaux[1].

La religieuse appelée de Louvain en 1588 et placée

beth Vanden Dyck. Elle mourut dans l'exercice de ses fonctions le 17 janvier 1624.

Quant à la ladrerie de Danenbroek, établie d'abord hors de la porte de Diest, elle fut détruite complètement en 1578 par les hérétiques. Les religieuses créèrent alors un établissement dans la rue des Augustins, où elles ont subsisté jusqu'à l'époque de leur suppression, en 1784, par l'empereur Joseph II. Cependant il paraît qu'après 1578, elles ne se sont plus occupées du soin des lépreux. Il y avait d'ailleurs encore à Tirlemont une autre ladrerie, ainsi que nous le verrons plus loin.

II.

Clergé et offices divins de l'église du béguinage en 1622.

Le doyen Alexandre Rotarius, dans le document cité plus haut, consacre au béguinage quelques lignes qui ne sont pas sans importance pour l'histoire de cet établissement. Le nombre des béguines était alors de 50. D'ordinaire, il y avait trois ou quatre régentes, qui, avec le curé, étaient chargées de l'administration temporelle du béguinage et de la surveillance des personnes pieuses qui l'habitaient. Alors il n'y en avait que deux, savoir Marie Godfroy et Anne Van Gotsnoven. Quant au clergé et à la manière dont se faisaient les offices divins, l'archiprêtre de Tirlemont s'exprime de la manière suivante :

« Pastoratus non habet aliqua certa bona, nisi domum satis egregiam et commodam cum horto et fonte cum annexa habitatione capellanorum ; sed accipit parvum suum honorarium a rectricibus. Habet duos capellanos modestos et probos : dominum Thomam Boddeum et dominum.....; qui statis horis laudabiliter ministerium suum implent, celebrando quotidie et horas legendo ; non enim cantant nisi diebus dominicis et festivis : mane Laudes ac deinde tempore debito summum Sacrum, et post prandium Vesperas cum Completorio et laudibus vespertinis. Cantant etiam interdum Vesperas diebus ferialibus, quando videlicet habentur Vespere proprie. Cantant etiam aliquoties Missam in hebdomada, videlicet de Nomine Jesu, de Venerabili Sacramento, de sancto Spiritu et Domina. Laudes vespertinas cantant quotidie, et Vesperas quotidie legunt simul in choro. Beghine hic non cantant. »

Depuis quelques années l'institut des béguines est entièrement éteint à Tirlemont. La dernière religieuse est morte le 8 décembre 1857. L'église et une grande partie de l'enclos du béguinage sont devenues la propriété des RR. PP. Dominicains. Les prières qu'y élevaient tous les jours vers le ciel trois modestes prêtres sont remplacées par un puissant chœur de cénobites, qui ne cesse ni le jour ni la nuit. Belle image du résultat final de la lutte entre le bien et le mal ! Le premier non-seulement ne peut pas reculer, mais il avance sans cesse.

III.

La tour de la chapelle de Notre-Dame-de-pierre frappée de la foudre en 1755.

dover, occupe encore une grande place dans les affections des habitants de Tirlemont et des villages environnants. Mais autrefois elle était beaucoup plus connue et attirait sans cesse de nombreux pèlerins.

Au moyen âge on y venait surtout vénérer saint Maur abbé, patron contre la lèpre. La chapelle avait été dédiée à ce saint. Autour de l'oratoire s'élevaient de petites demeures, dans lesquelles étaient reçus les malades atteints de la lèpre. Un ermite, qu'on trouve déjà mentionné en 1328, soignait ces malheureux.

Mais on y venait aussi vénérer une Madone en pierre, que la tradition disait s'être formée spontanément et à laquelle on attribuait des miracles. Cette dernière dévotion devint la principale au XVIIe siècle, après que la maladie de la lèpre eût disparu de nos contrées, et que la dévotion à saint Maur fût tombée dans l'oubli. C'est ainsi que l'oratoire changea de nom, et de *chapelle de Saint-Maur* devint la *chapelle de Notre-Dame-de-pierre*.

Dans notre *Histoire de Tirlemont* nous avons rapporté plusieurs faits qui font connaître la grande popularité de la Madone en pierre pendant les deux derniers siècles. Pour satisfaire à la dévotion des fidèles on célébrait tous les jours plusieurs messes dans la chapelle, et plusieurs confesseurs s'y tenaient sans cesse à la disposition des pèlerins. Il y arrivait aussi fréquemment des processions de toutes les localités voisines. Mais voici un autre fait que nous avons dé-

l'oratoire fut frappée de la foudre. L'ermite, qu'un préjugé alors général avait porté à sonner la cloche, fut atteint et assez grièvement blessé. Eh bien ! Où avons-nous trouvé la relation de ces faits? Dans un registre, dans lequel le secrétaire d'une commune assez éloignée, savoir de Bunsbeek, inscrivait les *œuvres de loi* faites par les échevins de ce village. Les incidents arrivés à la chapelle vénérée l'intéressent tellement, qu'il les consigne sur le papier entre des actes de vente et d'autres semblables !

Voici textuellement la note du secrétaire de Bunsbeek :

« Op den VI juni 1755 is binnen Thienen ten twee uren naer noen eenen grooten donderslagh gecomen, den welcken gevallen heeft op den thoren van onse Lieve Vrauwe ten Steen, ende den selven seer heeft beschadigt, alwaer den cluysenaer was luydende voor het onweder, ende alsoo al luydende door den blixem verslaegen is geweest, jae soodaenigh dat synen craege uyt den hals is weghgenomen geweest ende hem gequets soo aen synen hals als aen syne beenen, ende selfs syne schoenen onder syne voeten syn verbrandt geweest, ende van de quetsure is noch genesen geworden door den schurisyn Lefvrie. Oock was in de selve cappelle gecomen den capiteyn Corten, meester schrynwerker van synen stiel, den welcken het weder sagh aencomen, is in de selve gegaen om te bidden tot dat het onweder soude syn gepasseert. Ende cnielende op de eerste schabelle naer de slinke syde onder de eerste venster, alwaer den blixem is ingecomen, den welcken hem heeft onvergesmeten, ende alsoo hem verbrandt syne cleederen tot de schoenen toe

tot Haendoren in de Spaensche Croonen, alwaer hy is gecureert gewerst door den selven Lefvrie, alleen synde gebicht ende syne HH. Sacramenten ontfanghen gehadt hebbende, ende syn alle beyde door toedoen vande H. Maget Maria noch genesen geworden ende mirakeleuselycke bewaert geweest, dat sy niet en syn geheel verbrandt geweest. » Archives du Royaume, *Greffes scabinaux de l'arrondissement de Louvain*, registre 303.

Nous trouvons parmi les témoins d'un mariage, célébré à Neerlinter le 1 juin 1744, « *frater Henricus Sneyders, eremita sacelli divae Virginis ad Lapidem prope Thenis.* » C'était peut-être le même que celui qui est cité dans le document précédent.

Après la disparition de la lèpre, ces ermites avaient, outre le soin de la chapelle, la charge d'apprendre à lire aux enfants de la paroisse de Grimde.

La chapelle de Notre-Dame-de-pierre fut vendue comme bien national en 1798. Rendue au culte en 1806, elle devint une dépendance de l'église de Grimde; mais l'ermite n'y fut pas rétabli.

J. V. Bets, curé à Neerlinter.

TABLE DES MATIERES.

NOTICES.

DOCUMENTS.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

B

C

D

E

F

G

H

I ET J

K

L

M

N

O

P

R

S

T

U ET V

W

X ET Z.

CORRECTION ET ADDITIONS.

Page 438, ligne 3, ajoutez : *et 3 février* 1646.
» 478, » 9, *eodem*, lisez : *eosdem*.
» 473, ajoutez au document :

Ende want den voorseyden heere pastoor ryckelycken wt seekere hoeve *cum attendentiis* ende jarelyksche tienden beneffens de *accidentalia* kan subsisteren. Dat boven die by hem in veele jaren herrewaerts ingevoordert is de beneficien soo van Onse Lieve Vrouwe als sinte Servaes, met het gene daer aen is dependerende.

Wt welcke beneficien met noch eenighe andere annex aen de cappelrye lichtelyck eenen cappellaen oft prister kan leven, ende waer inne noodtsaeckelyck dient versien te worden, nemen die supplianten haren toevlucht tot Syne voornoemde Hoogweerdicheyt, seer oidtmoedilyck biddende ten eynde Zyne Hooghweerdicheyt gelieve gedient te syn aen syne eerweerdicheten heer den prelaet in Tongerloo, oft den heere pasto-

onder de presentatie, die de supplianten over desen syn doende, van aen hen te laten volghen alle ende iegelycke de beneficien ende erffenissen tot de gemelde cappelrye annex, te voren by de voorgaende heeren cappellaens geproffiteert ende genoten. Ende, in cas van geene acceptatie ende refues, dat aen haer supplianten sal wesen gepermitteert te stellen eenen soodanighen priester, mits by hem heere pastoor afstant doende van de gemelde beneficien van Onse Lieve Vrouwe ende sinte Servaes, oft dat anderssints, enz. — D'welck doende, enz.

Apostille : Non obstantibus aliquibus impertinentiis in libello supplici mentionatis, permitto, ut consensu illustrissimi domini episcopi Antverpiensis in Ravels constituatur aliquis capellanus expensis communitatis et fructibus in eum finem fundatis, salvo jure meo et domini pastoris.

Actum Antverpiae, 20 septembris 1680.

FR. JACOBUS ROSNATA, abbas Tongerloënsis.

---

image
not
available

image
not
available

image
not
available